

RAPPORT ANNUEL DU DIRECTOIRE

EXERCICE 2014

Sommaire

1	Rapport de gestion	3
1.1.	Présentation de l'établissement	3
1.1.1.	Dénomination, siège social et administratif	3
1.1.2.	Forme juridique	3
1.1.3.	Objet social	3
1.1.4.	Date de constitution, durée de vie	3
1.1.5.	Exercice social	3
1.1.6.	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	4
1.1.7.	Information sur les participations, liste des filiales importantes	6
1.2.	Capital social de l'établissement	7
1.2.1.	Parts sociales	7
1.2.2.	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	7
1.2.3.	Sociétés Locales d'Epargne	8
1.3.	Organes d'administration, de direction et de surveillance	9
1.3.1.	Directoire	9
1.3.2.	Conseil d'Orientation et de Surveillance	10
1.3.3.	Commissaires aux comptes	15
1.4.	Contexte de l'activité	16
1.4.1.	Environnement économique et financier	16
1.4.2.	Faits majeurs de l'exercice	17

1.5. Activités et résultats consolidés du Groupe CEIDF	19
1.5.1. Résultat financiers consolidés	19
1.5.2. Présentation de la société mère et de sa principale filiale	19
1.5.3. Activités et résultats par secteur opérationnel	20
1.5.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres	22
1.6. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	23
1.6.1. Résultat financiers de la CEIDF sur base individuelle	23
1.6.2. Analyse du bilan de la CEIDF (référentiel français)	27
1.7. Fonds propres et solvabilité	27
1.7.1. Gestion des fonds propres	27
1.7.2. Composition des fonds propres	28
1.7.3. Exigences de fonds propres	29
1.8. Organisation et activité du contrôle interne	30
1.8.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent	30
1.8.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique	31
1.8.3. Gouvernance	32
1.9. Gestion des risques	33
1.9.1. Le dispositif de gestion des risques	33
1.9.2. Facteurs de risques	37
1.9.3. Risques de crédit / contre partie	41
1.9.4. Risques de marché	53
1.9.5. Risques de gestion de bilan	56
1.9.6. Risques opérationnels	62
1.9.7. Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	65
1.9.8. Risques de non-conformité	65
1.9.9. Gestion de la continuité d'activité	73
1.10. Évènements postérieurs à la clôture	75
1.10.1. Les évènements postérieurs à la clôture	75
1.10.2. Les perspectives et évolutions prévisibles	75

1.11.	Informations sociales, environnementales et sociétales	77
1.11.1.	Introduction	77
1.11.2.	Offre et relation clients	82
1.11.3.	Relations et conditions de travail	86
1.11.4.	Engagement Sociétal	94
1.11.5.	Environnement	96
1.11.6.	Achats et relations fournisseurs	100
1.11.7.	Lutte contre la corruption et la fraude	101
1.11.8.	Utilisation du Crédit d'Impôt Compétitivité-Emploi	102
1.11.9.	Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225)	103
1.11.10.	Tableau détaillé des indicateurs chiffrés RSE	109
1.12.	Éléments complémentaires	118
1.12.1.	Activité et résultats des principales filiales	118
1.12.2.	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	120
1.12.3.	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	121
1.12.4.	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	122
1.12.5.	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance	128
2	États financiers	132
2.1.	Comptes consolidés IFRS du Groupe Caisse d'Epargne Île-de-France	132
2.2.	Comptes Individuels Annuels	219
3	Déclaration des personnes responsables	281
3.1.	Personne responsable des informations contenues dans le rapport	282
3.2.	Attestation du responsable	282

1. RAPPORT DE GESTION

1.1. - PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1.1. - Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France
Siège social : 19, rue du Louvre – 75001 PARIS
Siège administratif : 26/28, rue Neuve Tolbiac – 75013 Paris

1.1.2. - Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France (CEIDF), au capital de 1 476 294 680 €, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 382 900 942 et dont le siège social est situé 19, rue du Louvre – 75001 PARIS, est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3. - Objet social

La CEIDF a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la CEIDF participe à la mise en oeuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4. - Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 7 novembre 1991, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 1^{er} janvier 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEIDF est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 382 900 942.

1.1.5. - Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEIDF (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Paris.

1.1.6. - Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 18 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Epargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine..., le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement...

La CEIDF est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Epargne. La CEIDF en détient 6,96 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2014 du groupe BPCE

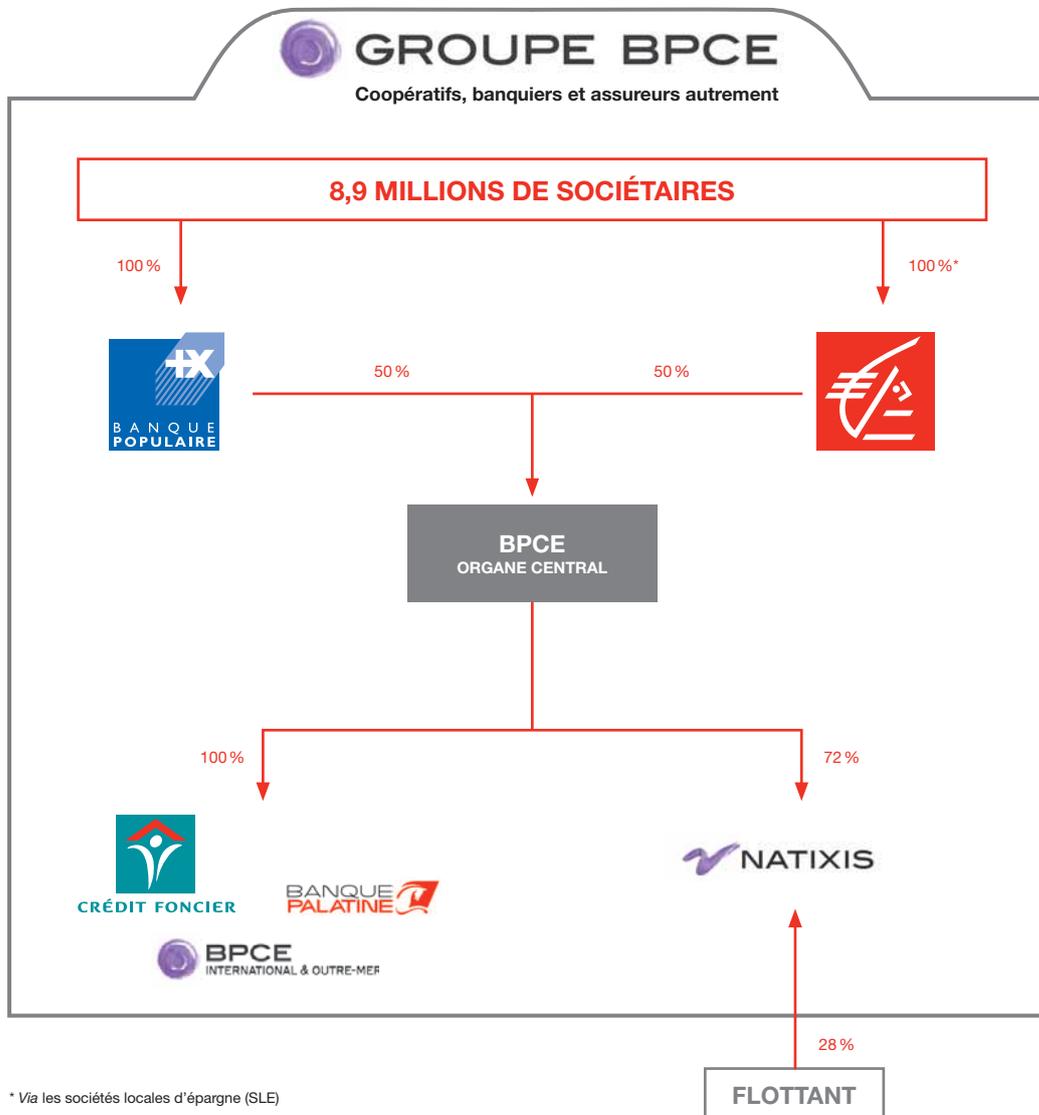
- 36 millions de clients
- 8,9 millions de sociétaires
- 108 000 collaborateurs
- 2^{ème} banque de particuliers ⁽¹⁾
- 1^{ère} banque des PME ⁽²⁾
- 2^{ème} banque des professionnels et des entrepreneurs ⁽³⁾

(1) 2^{ème} en termes de part de marché épargne clientèle et crédit clientèle (source : Banque de France T3-2014- toutes clientèles non financières).

(2) 1^{ère} en termes de taux de pénétration total, Enquête TNS Sofres 2013.

(3) 2^{ème} en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels (source : enquête Pépites CSA 2013-2014).

Organigramme du Groupe BPCE au 31 décembre 2014



1.1.7. - Information sur les participations, liste des filiales importantes

PRINCIPALES PARTICIPATIONS CEIDF AU 31 DÉCEMBRE 2014

Entité	Forme Juridique	Détention	Montant brut en €	Montant net de dépréciation en €
BPCE	SA	6,96 %	1 493 343 886,61	1 211 759 617,73
CE HOLDING PROMOTION	SAS	13,91 %	113 369 620,21	113 369 620,21
BANQUE BCP	SAS	50,10 %	81 489 496,71	81 489 496,71
SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL (OPCI)	SPPICAV	19,03 %	32 125 968,35	32 125 968,35
SAS TRITON	SAS	13,91 %	6 954 948,00	6 954 948,00
FONCIERE DES CAISSES D'EPARGNE	SAS à capital variable	14,93 %	6 896 200,00	4 634 246,40
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	SNC	13,91 %	3 768 430,00	3 768 430,00
IMMOBILIERE 3F	SA HLM	2,17 %	3 075 270,08	3 075 270,08
FONCIERE ECUREUIL	SAS à capital variable	19,03 %	2 546 492,08	8 326,10
SEMINOC	SAEM	15,22 %	2 067 971,35	2 067 971,35
ILE-DE-FRANCE CAPITAL	SA à Directoire et CS	9,27 %	1 922 239,09	1 922 239,09
SIFA	SAS à capital variable	1,24 %	1 391 484,00	1 391 484,00
SCIENTIPOLE ILE-DE-FRANCE CAPITAL	SAS à capital variable	19,31 %	1 233 720,00	1 233 720,00
CAP DECISIF	SAS	12,93 %	1 082 491,96	1 082 491,96
SEMIPFA	SAEM	6,80 %	1 034 460,00	1 034 460,00
SOGEMAC HABITAT	SA HLM	3,41 %	672 681,76	672 681,76
SCI DE LA CROIX BLANCHE	Société civile à capital variable	24,99 %	608 728,94	608 728,94
AXIMO	SA HLM	4,21 %	586 225,25	348 598,10
CHINA EQUITY LINKS	SAS	3,12 %	540 000,00	112 104,43
VALOPHIS SAREPA	SA HLM	20,74 %	302 523,36	302 523,36
CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE CAPITAL INVESTISSEMENT*	SAS	36,75 %	55 125,00	55 125,00
SEMABA	SAEM	13,33 %	30 490,00	30 490,00
SEINE ACCESSION*	SA - SCIC HLM à capital variable	18,18 %	10 000,00	10 000,00
SCI MANAPANY 2011	SCI	99,99 %	4 999,99	4 999,99
SCI LS 105*	SCI	99,99 %	1 001,90	1 001,90
SCI LS 106*	SCI	99,99 %	1 001,90	1 001,90
SNC DIDEROT FINANCEMENT 2	SNC	50,10 %	501,00	501,00
SNI LS 25-SIGUY	SCI	40,90 %	499,00	499,00
SNC MIRAE-	SNC	49,89 %	498,90	498,90
SCI LES BAMBOUS VERT LAGON	SCI	99,99 %	99,99	99,99
SCI KARUVEFA SIX	SCI	99,99 %	99,99	99,99
SCI LS 47-SIDR	SCI	50,00 %	50,00	50,00

* Prise de participation au cours de l'exercice 2014

1.2. - CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT

1.2.1. - Parts sociales

Au 31 décembre 2014, le capital social de la CEIDF s'élève à 1 476 294 680 euros et est composé de 73 814 734 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne.

ÉVOLUTION ET DÉTAIL DU CAPITAL SOCIAL DE LA CEIDF

Au 31 décembre 2014	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	1 476 294	100 %	100 %
TOTAL	1 476 294	100 %	100 %

Au 31 décembre 2013	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	1 476 294	100 %	100 %
TOTAL	1 476 294	100 %	100 %

Au 31 décembre 2012	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	926 294	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	231 573	20 %	0 %
TOTAL	1 157 868	100 %	100 %

1.2.2. - Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'AGISSANT DES PARTS SOCIALES DE LA CEIDF

Les parts sociales de la CEIDF sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la CEIDF. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEIDF dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947, portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elles donnent le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'AGISSANT DES PARTS SOCIALES DE SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEIDF sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEIDF pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEIDF ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEIDF.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEIDF s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEIDF.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agrés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

INTÉRÊT DES PARTS SOCIALES DES SOCIÉTÉS LOCALES D'ÉPARGNE, VERSÉ AU TITRE DES TROIS EXERCICES ANTÉRIEURS

EN M€	Versés en 2014	Versés en 2013	Versés en 2012
Intérêts Parts Sociales	38,68	25,5	36%
Taux de rémunération	2,62%	2,75%	3%

RÉMUNÉRATION DES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT, VERSÉE AU TITRE DES DEUX EXERCICES ANTÉRIEURS

EN M€	Versés en 2013	Versés en 2012
Intérêts CCI	16,8	18,3
Taux de rémunération	2,75%	3%

Les CCI ont été rachetés à Natixis et annulés en 2013.

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2014, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 27.9 M€, ce qui permettrait une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1.89 %.

1.2.3. Sociétés Locales d'Épargne

OBJET

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2014, le nombre de SLE sociétaires était de dix.

DÉNOMINATION, SIÈGES ET CAPITAL SOCIAL

Les dix SLE ont leur siège social au 19 rue du Louvre – 75001 Paris. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2014 :

SLE	Nombre de parts détenues dans le capital de la CEP	Montant détenu dans le capital de la CEP	% capital et droit de vote	Nombre Sociétaires
Paris-Ouest	6 832 177	136 643 540	9,26	62 742
Paris-Est	7 728 494	154 569 880	10,47	62 603
Seine-et-Marne	7 267 267	145 345 340	9,85	69 720
Yvelines	9 367 718	187 354 360	12,69	104 395
Essonne	8 528 430	170 568 600	11,55	90 249
Haut-de-Seine	9 263 762	185 275 240	12,55	74 023
Seine-Saint-Denis	5 871 261	117 425 220	7,95	60 595
Val-de-Marne	7 694 502	153 890 040	10,42	71 751
Val d'Oise	5 908 446	118 168 920	8	63 733
Economie Sociale et des Entreprises	5 352 677	107 053 540	7,25	13 046
TOTAUX	73 814 734	1 476 294 680	100%	672 857

1.3. - ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE**1.3.1. - Directoire****1.3.1.1. - Pouvoirs**

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du président du Directoire, répartir entre eux les tâches de Direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le Directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

1.3.1.2. - Composition

Au 31 décembre 2014, le Directoire est composé de cinq membres :

Didier PATAULT	Président du Directoire
Pascal CHABOT	Membre du Directoire Pôle Banque de Développement Régional, Organisation et Informatique
Alain DAVID	Membre du Directoire Pôle Finances et Services Bancaires
Gérard DUSART	Membre du Directoire Pôle Ressources
Gilles LEBRUN	Membre du Directoire Pôle Banque de Détail

La liste des mandats des membres du Directoire est précisée dans la partie 1.12.4.

1.3.1.3. - Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le Directoire s'est réuni 45 fois au cours de l'exercice.

Les principaux sujets traités par le Directoire portent sur les thèmes suivants :

- orientations générales de la société,
- plan de développement pluriannuel,
- budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport financier annuel,
- mise en œuvre des décisions de BPCE,
- information du COS.

1.3.1.4. - Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts de la CEIDF, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Quatre conventions de la CEIDF ont été soumises à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2014.

Le dernier alinéa de l'article L 225-102-1 du code de commerce ne s'applique pas, aucun mandataire social et aucune SLE disposant plus de 10% des droits de vote n'ayant signé, en 2014, de convention avec la Banque BCP.

1.3.2. - Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1. - Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEIDF et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

1.3.2.2. - Composition

La composition du COS de la CEIDF est encadrée par la loi : ainsi, et conformément à l'article L.512-90 du Code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEIDF, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEIDF et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEIDF.

Au 31 décembre 2014, outre les dix-sept membres prévus à l'article L512-90 du Code monétaire et financier, le COS est composé d'un membre élu par les salariés de la CEIDF dans les conditions prévues par l'article L225-79 du Code de commerce et les statuts.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Épargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- *«La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».*

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la CEIDF, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont la notion d'indépendance est exprimée de manière explicite en son article 3 : « *Le membre de COS préserve en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre* ».

La loi du 27 janvier 2011 « relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle », modifiée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les CEP tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2017, un taux de 40 %.

Les mandats des membres de COS viendront à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2014. Lors de ce renouvellement, outre les dix-sept membres prévus par l'article L512-90 du Code monétaire et financier, deux membres représenteront les salariés en application de l'article L225-79-2 du Code de commerce.

LA COMPOSITION DU COS AU 31 DÉCEMBRE 2014

REPRÉSENTANTS DES SLE :

- Monsieur Philippe SUEUR (Président depuis le 29 avril 2014) – SLE Val d'Oise
- Monsieur Pierre Jean BLARD (Vice-Président) - SLE des Yvelines
- Monsieur Jean-Claude HUART - SLE Paris-Ouest
- Madame Jeanne-Marie DUMON - SLE Paris-Est
- Monsieur Georges GALLET - SLE Seine et Marne
- Madame Elisabeth BOYER - SLE Seine et Marne
- Monsieur Franck LAVIGNE - SLE des Yvelines
- Monsieur Michel BOUILLÉ - SLE Essonne
- Monsieur Laurent BETEILLE - SLE Essonne
- Monsieur Jean-Pierre BOURGET - SLE Hauts de Seine (depuis le 10 juin 2014)

- Monsieur Guillaume DRANCY - SLE Hauts de Seine
- Monsieur Patrick BECHET - SLE Seine Saint-Denis
- Monsieur Jean-Jacques JEGOU - SLE Val-de-Marne
- SA HLM LOGIREP représentée jusqu'au 29 avril 2014 par Monsieur Jean-Pierre COMTE et depuis le 29 avril 2014 par Monsieur Daniel BIARD - SLE Economie Sociale et des entreprises
- Auteuil Insertion SAS représentée par Monsieur François CONTENT - SLE de l'Economie Sociale et des entreprises

Au cours de l'exercice 2014, Monsieur Jean-Paul FOUCAULT ayant atteint la limite d'âge statutaire, l'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 29 avril 2014 a pris acte de sa démission d'office de son mandat de membre de COS et de son mandat de président du COS.

REPRÉSENTANT DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET ÉTABLISSEMENT PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE SOCIÉTAIRES

- Monsieur Pascal SAVOLDELLI – membre du Conseil Général du Val-de-Marne

REPRÉSENTANT DES SALARIÉS SOCIÉTAIRES

- Monsieur Jacques MAGOUTIER

REPRÉSENTANT DES SALARIÉS

- Monsieur Patrick SAURIN

Assistent également au COS :

CENSEURS

- Madame Renée MERIN
- Madame Nicole MOREAU
- Monsieur Serge ABILY
- Monsieur Jean-Louis COOLEN
- Monsieur Alain GOURNAC
- Monsieur Jean-Max PINON
- Monsieur Jean-Michel SCHMIDT
- Monsieur André VANHOLLEBEKE
- Monsieur Patrick WAJSMAN

DÉLÉGUE BPCE

- Monsieur Alain BONNOT (jusqu'au 31 décembre 2014)

1.3.2.3 - Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le COS s'est réuni 5 fois durant l'exercice 2014.

Les principaux sujets traités par le COS portent sur les domaines suivants :

- Examen des Comptes.
- Examen du bilan social de la société.
- Autorisation au Directoire pour constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de la CEIDF.
- Décisions, sur proposition du Directoire sur :
 - les orientations générales de la société,
 - le plan de développement pluriannuel,
 - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
 - le programme annuel des actions de responsabilité sociétale.

1.3.2.4 - Comités

LE COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'Audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du COS :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit interne ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Au 31 décembre 2014, le Comité est composé de quatre membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Le président du COS est, en outre, membre de droit du Comité.

Le délégué BPCE est membre du Comité d'Audit avec voix consultative.

COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT :

- Monsieur Jean-Jacques JEGOU, (Président)
- Monsieur Philippe SUEUR
- Monsieur Guillaume DRANCY
- Monsieur Patrick BECHET
- Monsieur André VANHOLLEBEKE (censeur)

Le Comité d'Audit s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice.

Les principaux sujets traités au cours de l'année portent sur les domaines suivants :

- Comptes,
- Rapports de contrôle interne,
- Etats de risques,
- Contrôle de conformité,
- Le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements.

LE COMITÉ DE RÉMUNÉRATION ET DE SÉLECTION

Le Comité de Rémunération et de Sélection est chargé de formuler des propositions au Conseil d'Orientation et de Surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire,
- les modalités de répartition des indemnités à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le Comité de Rémunération et de Sélection formule également des propositions et des recommandations au COS sur les nominations des membres du Directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Au 31 décembre 2014, le Comité se compose de quatre membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

- Monsieur Philippe SUEUR (Président)
- Monsieur Laurent BETEILLE
- Monsieur Franck LAVIGNE
- Monsieur Jean-Claude HUART

Le Comité de Rémunération et de Sélection s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice.

Les principaux sujets traités au cours de l'année portent sur l'enveloppe globale des rémunérations de la population régulée, les critères de rémunération des mandataires sociaux et sur la politique de rémunération.

LE COMITÉ RSE

Le Comité est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- sur les orientations et la stratégie de RSE proposée par le Directoire dans le cadre des orientations générales de la société et de son plan de développement pluriannuel,
- sur la mise en oeuvre et le suivi des actions de RSE de la CEIDF,
- sur proposition du Directoire, sur le programme annuel des actions de RSE et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCE.

Au 31 décembre 2014, le Comité est composé de deux membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Les censeurs sont membres du Comité RSE avec voix consultative.

COMPOSITION DU COMITÉ RSE :

- Monsieur Pierre Jean BLARD (Président)
- Monsieur Georges GALLET
- Monsieur Jean-Louis COOLEN (censeur)
- Monsieur Alain GOURNAC (censeur)
- Madame Nicole MOREAU (censeur)

Le Comité RSE s'est réuni 2 fois au cours de l'exercice.

Les principaux sujets traités au cours de l'exercice portent sur les domaines suivants :

- Mise en oeuvre du programme d'actions de RSE de la CEIDF,
- Examen du rapport annuel sur l'exercice 2013 (nouvelle partie réglementaire sur les informations sociales et environnementales),
- Sur proposition du Directoire, perspectives du programme annuel d'actions de RSE de la CEIDF arrêté dans le cadre des orientations définies par la FNCE.

1.3.2.5 - Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentielle et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des Caisses d'Epargne prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Quatre conventions de la CEIDF ont été soumises à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2013.

Enfin, s'agissant des comités, le COS nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Epargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

Le dernier alinéa de l'article L 225-102-1 du code de commerce ne s'applique pas, aucun mandataire social et aucune SLE disposant plus de 10 % des droits de vote n'ayant signé, en 2014, de convention avec la Banque BCP.

1.3.3. - Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2009. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES POUR LA CEIDF :

Cabinet MAZARS

Exaltis – 61, rue Henri Regnault
92075 La Défense

Représenté par : **M. Michel BARBET MASSIN**, Associé, Commissaire aux comptes
M. Jean LATORZEFF, Associé, Commissaire aux comptes

Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Représenté par : **Mme Anik CHAUMARTIN**, Associée, Commissaire aux comptes
M. Nicolas MONTILLOT, Associé, Commissaire aux comptes

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS :**Mme Anne VEAUTE**

Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 La Défense

M. Etienne BORIS

1 rue de la Croix Duval
92190 Meudon

1.4. - CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ**1.4.1. - Environnement économique et financier****RISQUE DÉFLATIONNISTE EUROPEEN ET ATONIE EN FRANCE**

L'économie mondiale, dont la croissance n'a pas dépassé 3,1 % en 2014, n'a pas davantage progressé qu'en 2013, en dépit de la poursuite du rééquilibrage économique en faveur des pays avancés et de politiques monétaires toujours ultra-expansionnistes de part et d'autre de l'Atlantique. La déception est principalement venue de la zone euro, où le risque déflationniste et les craintes de récession, à l'instar du Japon, ont progressivement réapparu. Avec une croissance d'à peine 0,8 % l'an, cette zone a surtout pâti de la crise ukrainienne, qui a pesé sur l'économie allemande, sa locomotive naturelle. A contrario, l'activité aux États-Unis et au Royaume-Uni n'a pas cessé de se renforcer, accentuant ainsi une forme de découplage avec l'Europe et le Japon depuis le printemps. Les pays émergents, quant à eux, ont progressé plus lentement que leur tendance, ralentissant en Chine et plus encore au Brésil et en Russie.

Le second semestre a davantage été marqué par des chocs brutaux, entraînant une forte volatilité des indices boursiers, surtout en Europe, qui a supporté trois mini krachs en août, en octobre et en décembre. Le CAC 40 s'est finalement contracté en 2014 de 0,5 % à 4.273 points au 31 décembre 2014, notamment avec la résurgence des inquiétudes sur la Grèce. L'effondrement des prix du pétrole, qui a amplifié les craintes de déflation dans la zone euro, a été justifié autant par un excès d'offre que par des causes géopolitiques. Le recul tant attendu de la monnaie unique s'est expliqué par des politiques monétaires désormais plus clairement divergentes de part et d'autre de l'Atlantique. La Réserve fédérale a progressivement mis fin en novembre à six années d'assouplissement quantitatif. A l'inverse, la BCE s'est engagée dans une politique de gonflement de la taille de son bilan, afin de respecter son mandat d'un objectif d'inflation proche de 2 %, face à un indice des prix devenu négatif en décembre (-0,2 % l'an). L'autre surprise a été l'affaiblissement continu des taux longs allemands et français très en deçà des précédents planchers historiques, du fait du spectre déflationniste et des annonces de mise en place probable d'un programme de rachats d'obligations d'État par la BCE. L'OAT 10 ans a même glissé sous 1 % en fin d'année (0,86 % au 31 décembre 2014), contre une moyenne de 2,2 % au 1er trimestre et à 1,7 % en 2014.

En 2014, la croissance française n'a pas dépassé 0,4 %, comme en 2013. Le pouvoir d'achat a progressé de 1,2 %, à la faveur du moindre accroissement des impôts et des cotisations et surtout de la forte décreue de l'inflation (0,5 % en moyenne annuelle, contre 0,9 % en 2013). La consommation des ménages, qui a notamment pâti du relèvement de la TVA au 1er janvier, en a peu profité, le taux d'épargne des ménages remontant ainsi à 15,6 %. L'investissement en logements neufs a poursuivi son repli entamé depuis 2008. L'investissement productif, souvent principal moteur d'une reprise, est resté relativement atone, en dépit de la première étape d'introduction du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi). Les exportations ont été pénalisées par l'appréciation passée de l'euro et le manque de compétitivité hors prix. Le dérapage budgétaire a finalement été plus fort que prévu par le gouvernement (4,3 % du PIB, contre 4,1 % en 2013) et la dette publique a atteint 95 % du PIB. Dès le 5 mars, la France a été mise sous surveillance renforcée par la Commission européenne. De plus, un nouveau sursis de trois mois a également été concédé à la France par les autorités européennes face à l'absence de maîtrise budgétaire. La médiocre performance annuelle de l'économie française a conduit à un nouveau repli de l'emploi salarié marchand. La montée en puissance des emplois aidés a été insuffisante pour interrompre la hausse du taux de chômage, qui a augmenté de 0,4 point entre fin 2013 et fin 2014 (10,1 % au quatrième trimestre pour la métropole).

1.4.2. - FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

1.4.2.1. - Faits majeurs du Groupe BPCE

EXERCICE D'ÉVALUATION COMPLÈTE DES BILANS BANCAIRES (*COMPREHENSIVE ASSESSMENT*) : CONFIRMATION DE LA SOLIDITÉ FINANCIÈRE DU GROUPE BPCE

La Banque Centrale Européenne (BCE) a publié le 26 octobre 2014 les résultats de son évaluation des banques les plus importantes de la zone euro. L'étude comprenait une revue détaillée des actifs des banques (asset quality review ou AQR) ainsi que des tests de résistance (stress tests) menés conjointement avec l'Autorité bancaire européenne (ABE). Cet exercice extrêmement approfondi et d'une ampleur inédite est un préalable à la supervision bancaire unique de la BCE dans la zone euro.

La revue de la qualité des actifs et le test de résistance menés par la BCE et l'ABE confirment la solidité du Groupe BPCE. L'impact de la revue de la qualité des actifs est très limité (- 29 pb¹) et confirme le niveau adéquat du provisionnement comptable ; il fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 de référence à 10,0 % fin 2013. Projeté par la BCE à fin 2016, ce ratio s'établit à 7,0 % dans le scénario de stress adverse², soit une marge confortable de 150 pb par rapport au seuil de 5,5 % fixé par la BCE et l'ABE. Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère ayant des effets majeurs sur l'économie française, avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier (28 % sur 3 ans).

CRÉATION AU SEIN DE NATIXIS D'UN PÔLE UNIQUE D'ASSURANCE AU SERVICE DU GROUPE BPCE : DES ÉTAPES IMPORTANTES EN 2014

Le Groupe BPCE, dans son plan stratégique « Grandir autrement », ambitionne de faire de l'assurance un axe majeur de son développement en France. Ainsi, les activités d'assurance du groupe, aussi bien en assurance non vie qu'en assurance de personnes, ont vocation à être regroupées au sein de Natixis. Deux étapes importantes dans la création d'une plateforme unique en matière d'assurances ont été réalisées en 2014.

Transfert de BPCE Assurances vers Natixis

Le 13 mars 2014, BPCE et Muracef ont transféré leur participation (60 %) dans BPCE Assurances à Natixis Assurances, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014.

Ce transfert a été réalisé en conservant les accords capitalistiques et de coopérations existants avec MAIF et MACIF.

Protocole d'accord sur le projet de partenariat renouvelé avec CNP Assurances

Le 4 novembre 2014, le Groupe BPCE et CNP Assurances ont conclu un protocole d'accord détaillant les modalités envisagées de mise en œuvre du projet³ de partenariat renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ce partenariat renouvelé, d'une durée de 7 ans, comprendrait les volets suivants :

- la mise en place d'un partenariat exclusif en assurance des emprunteurs (ADE) collective entre CNP Assurances et Natixis Assurances d'une part, et l'ensemble des réseaux du Groupe BPCE d'autre part ;
- la mise en place de partenariats spécifiques en prévoyance collective et individuelle ;
- l'introduction de mécanismes d'alignement d'intérêts entre CNP Assurances et le Groupe BPCE concernant la gestion des encours restant chez CNP Assurances et relatifs aux contrats souscrits par les clients des Caisses d'Épargne jusqu'au 31 décembre 2015. Ces encours continueront à être gérés par CNP Assurances selon les modalités actuellement en vigueur. Il est, par ailleurs, prévu que Natixis Assurances réassure une quote-part de 10 % de ces encours.

CESSIONS DE PARTICIPATIONS NON STRATÉGIQUES

COFACE

Le groupe a placé avec succès environ 51 % du capital de Coface le 27 juin 2014. Suite à l'exercice intégral de l'option de sur-allocation portant sur 15 % de l'offre de base, Natixis reste actionnaire de 41,35 % du capital de Coface.

Cette opération n'a pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

(1) Points de base (1 point de base = 0,01 %)

(2) Hypothèses déterminées par la BCE et l'ABE

(3) Projet soumis aux instances représentatives du personnel concernées en vue de la conclusion d'accords définitifs, attendue au cours du 1^{er} trimestre 2015.

GROUPE FONCIA

En novembre 2014, le Groupe BPCE a cédé à Bridgepoint et Eurazeo, pour un montant de 185 millions d'euros, l'ensemble de ses intérêts dans le groupe Foncia (18 % du capital de Foncia Holding, 1,9 % du capital de Foncia Groupe et l'intégralité des obligations).

Cette opération s'inscrit dans le prolongement de la cession du contrôle majoritaire de Foncia Groupe, intervenue en juillet 2011, à Bridgepoint et Eurazeo.

Cette opération n'a pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

NEXITY

Le Groupe BPCE a cédé le 9 décembre 2014, *via* CE Holding Promotion, 4 % du capital et des droits de vote de Nexity au prix de 29,70 euros par action dans le cadre d'un placement privé. A cette occasion, le Groupe BPCE a souscrit à un engagement de conservation de six mois visant sa participation résiduelle au capital de Nexity.

Le 23 décembre 2014, le Groupe BPCE s'est engagé à céder 3 % du capital de Nexity à un véhicule d'investissement contrôlé par des cadres de Nexity. Cette cession sera réalisée au prix de 30 euros par action. L'engagement de conservation souscrit par le groupe dans le cadre du placement précédent a été levé uniquement pour les titres concernés par cette dernière opération. A l'issue de cette opération, la participation résiduelle du Groupe BPCE dans le capital de Nexity s'établira à 33,4 %.

Ces opérations n'ont pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

A compter du 31 décembre 2014, la participation du groupe au capital de Nexity est consolidée selon la méthode de mise en équivalence.

VBRO

Le Groupe BPCE a annoncé le 10 décembre 2014 la signature d'un accord avec Banca Transilvania portant sur la cession de sa participation minoritaire de 24,5 % au capital de Volksbank România.

La réalisation de cette opération est soumise à l'accord de la Banque Nationale de Roumanie et des autorités de la concurrence et devrait intervenir au cours du premier semestre 2015.

Au cours de l'année 2014, le résultat net consolidé du groupe a été impacté pour un montant global de – 170 millions d'euros, correspondant aux dépréciations et provisions sur cette participation.

FERMETURE DE LA GAPC

La politique de réduction des risques concernant les portefeuilles du canton GAPC s'est poursuivie au cours du premier semestre, avec des cessions d'actifs à hauteur de 1,6 milliard d'euros de nominal. Conformément aux annonces effectuées, la GAPC a été fermée le 30 juin 2014 avec transfert du stock résiduel au pôle Banque de Grande Clientèle.

OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

1.4.2.2. - Faits majeurs de la CEIDF

EXERCICE D'ÉVALUATION DES BILANS BANCAIRES

La mission de revue des actifs (AQR) initiée par la BCE a nécessité une forte mobilisation de la CEIDF en coordination avec BPCE qui a piloté en central cette mission du régulateur européen. Cette mission n'a pas donné lieu sur les dossiers de crédit CEIDF sélectionnés à une demande de provisionnement complémentaire par la BCE.

OPÉRATION DE TITRISATION

Dans le cadre de l'opération de titrisation interne au Groupe (cf. 1.4.2.1), la CEIDF a cédé, à l'origine, 44 087 crédits immobiliers pour un encours global de 4 694 M€ au Fonds Commun de Titrisation spécifiquement créé à cet effet. Elle a reçu en échange des obligations séniors pour 4 141 M€ et des obligations subordonnées pour 538 M€. Depuis cette émission, l'encours fait l'objet de « rechargements mensuels » pour tenir compte de l'amortissement contractuel.

CESSIONS DE CRÉANCES AU CRÉDIT FONCIER

La CEIDF a procédé, dans le cadre de l'aménagement de la structure de son bilan, à la cession de créances au Crédit Foncier. Cette opération a concerné au total 50 lignes de crédits aux Collectivités Locales et au Logement Social pour un encours total de 503 M€.

1.5. - ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DU GROUPE CEIDF

1.5.1. - Résultats financiers consolidés

Le Résultat Net part du Groupe s'établit à 155.5 M€ en 2014. En 2013, il s'établissait à 107.4 M€.

Le Produit Net Bancaire ressort à 1 066.8 M€, contre 982.7 M€ en 2013.

Le Résultat Brut d'Exploitation s'établit à 321.4 M€ pour 238.4 M€ un an plus tôt.

1.5.2. - Présentation de la société mère et de sa principale filiale

Les informations relatives aux implantations par pays en application de l'ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014 modifiant l'article L. 511-45 du code monétaire et financier figurent dans le document de référence du Groupe BPCE.

PÉRIMÈTRE ET MÉTHODE DE CONSOLIDATION

Conformément au protocole signé le 17 février 2006, le capital de la Banque BCP SAS est détenu à 50,1% par la CEIDF, à 30 % par BPCE et 19,9 % par le Groupe Millenium BCP.

Le périmètre de consolidation de la CEIDF a été élargi à compter du 1er janvier 2010, aux **Sociétés Locales d'Épargne** (SLE), détentrices de 100 % du capital des Caisses d'Épargne. Cette évolution a permis de supprimer la différence de traitement des parts sociales qui existait entre les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne.

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par la CEIDF sur la Banque BCP et sur les Sociétés Locales d'Épargne.

Les comptes sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale. L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidé.

Le groupe CEIDF a participé à l'opération « Titrisation » évoquée au point 1.4.2.2. A ce titre, le groupe consolide son « silo », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « silo » de FCT.

- Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables.
- Les états financiers consolidés 2014 de la CEIDF comprennent les comptes individuels de la CEIDF, de la Banque BCP, des Sociétés Locales d'Epargne et ceux du « SILO » de FCT. En étant l'actionnaire majoritaire de la Banque BCP, la CEIDF communique sur la base de ses comptes consolidés établis conformément aux normes IAS/IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne. Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le Directoire du 26 janvier 2015.

1.5.3. - Activités et résultats par secteur opérationnel

ACTIVITÉ DE LA CEIDF

La collecte bilantielle

L'encours moyen total du **Livret A** s'est élevé en 2014 à 14 696 M€ contre 14 979 M€ en 2013. Cette baisse de 1.9 % de l'encours sur un an se décompose comme suit :

- L'encours moyen de la banque de détail (Particuliers et Professionnels) atteint 13 527 M€ en diminution de 2.6 % sur un an.
- L'encours moyen sur la Banque de Développement Régional s'établit à 1 086.5 M€, en hausse de 82 M€ (7.6 %) sur un an.

L'encours moyen d'**épargne bilantielle** liquide (courte) et d'épargne de placement (longue) hors parts sociales et dépôts à vue s'élève à 21 908 M€ en 2014 contre 20 687 M€ en 2013. Cette progression de 5.9 % traduit les efforts mis en oeuvre par les équipes commerciales sur l'ensemble des marchés.

L'épargne liquide enregistre un encours moyen en retrait de 4,4 %. Le niveau des taux de l'épargne réglementé a favorisé la décollecte sur l'épargne liquide (Livrets A, LEP, Livrets B, Livrets Grand Format).

L'épargne de placement bénéficie toujours du succès confirmé sur Quadreto (produit couplant un PEL et un CAT amortissable) dont l'encours moyen 2014 (2 022 M€) progresse de 38 % en un an. La collecte des marchés de la BDR s'est axée sur les comptes à terme permettant une hausse de l'encours moyen de 28 % sur un an.

Les Comptes de dépôts

Dans la continuité des bons résultats obtenus par les équipes commerciales en 2013, l'encours moyen des dépôts à vue (compte de dépôt : CDD et compte courant : CCE) a continué à progresser significativement (+11.9 %) pour atteindre 7 777 M€ en 2014 mais avec une évolution plus contrastée selon les métiers.

Sur les personnes physiques (CDD), l'encours moyen augmente de 3.63 % sur un an pour atteindre 3 514 M€ et celui des personnes morales (CCE), tiré par les marchés des Entreprises, progresse de 20.7 %, l'encours moyen s'établit ainsi à 4 170 M€.

La collecte commissionnée

Contrairement aux deux années précédentes, l'année 2014 est marquée par un regain d'intérêt de nos clients pour les produits d'assurance vie, l'excédent de collecte sur cette gamme de produits en 2014 ressort à +394 M€ contre +184 M€ en 2013. Dans ces conditions, l'encours fin d'année des contrats en stock progresse de 4.8 % sur un an dont 36 % est liée à la valorisation.

Les OPCVM sont toujours largement pénalisés par les niveaux des taux monétaires qui entraînent des sorties massives sur ces fonds. Cela se traduit par une baisse de l'encours moyen de 11.8 % sur un an, à 1 227 M€.

Les parts sociales enregistrent un flux de collecte nette de 305 M€ à fin décembre 2014 et l'encours fin d'année s'établit à 2 058 M€.

Le crédit

En matière de **crédits immobiliers**, la production est inférieure de 32 % à celle de l'année dernière mais reste dans les objectifs fixés. Ainsi, les engagements atteignent 2 930 M€ pour 4 296 M€ un an plus tôt.

Au total, l'encours moyen annuel des prêts immobiliers progresse de 7.9 % (+1 351 M€) pour atteindre 18 402 M€.

Les engagements nets des **prêts à la consommation** se sont élevés à 625 M€, la production est en deçà des objectifs et inférieure de 7 % par rapport à 2013 à l'image du marché. L'encours moyen annuel, malgré un contexte économique peu porteur, progresse de 4.4 % sur un an à 1 490 M€.

Les engagements nets de **prêts d'équipement** atteignent 1 365 M€ contre 1 770 M€ en 2013 et l'encours moyen reste stable à 10 170 M€ compte tenu d'une opération de cession de créances intervenue au premier semestre 2014 pour 503 M€

L'encours moyen des **crédits d'exploitation** (160 M€) augmente, malgré le contexte économique défavorable, de 10,4 % sur un an.

L'encours moyens de **prêts de trésorerie** qui recouvre les crédits court-terme, les lignes de trésorerie et les crédits promoteurs, progresse de 10.5 % (+100 M€) sur un an pour atteindre 1 054 M€.

L'encours moyen annuel des **comptes débiteurs** reste stable sur un an à 217 M€. Il en est de même pour l'encours des débits différés sur cartes bancaires qui se maintient à 85 M€.

In fine, l'encours moyen des prêts à la clientèle, tous marchés confondus, s'établit à 32 086 M€ en progression de 4.66 % (+1 427 M€) sur un an.

Les activités financières

A fin 2014, l'encours moyen du **portefeuille financier** s'établit à 7 836 M€ et se répartit comme suit :

- OPCVM : 73 M€
- Actions : 12 M€
- FCPR : 57 M€
- Autres titres disponibles à la vente (AFS) : 2 703 M€
- Titres détenus jusqu'à l'échéance (HTM) : 781 M€
- Titres à la juste valeur par résultat (OFV) : 2 M€
- Prêts interbancaires : 3 772 M€
- Fonds réglementaires (dont réserves obligatoires) : 437 M€

Le total des actifs moyens gérés s'inscrit en baisse entre 2014 et 2013 (-1 578 M€) en raison notamment de l'arrivée à échéance de nombreux titres et prêts non renouvelés, de cessions de titres et OPCVM. Peu de nouveaux investissements ont été réalisés compte tenu du contexte financier.

ACTIVITÉ DE LA BANQUE BCP

L'accélération du développement commercial de la banque BCP se traduit par une progression du fonds de commerce : sur un an, le nombre de clients actifs particuliers augmente de 9.6 % et le nombre de clients actifs professionnels et entreprises s'accroît de 1.6 %.

La collecte

Au 31/12/2014, les encours confiés à la Banque BCP atteignent 2 106.7M€, en progression annuelle de 11,4 %. Les excédents de collecte sur l'année 2014 s'établissent à 200.1 M€ contre 120 M€ en 2013.

La collecte bilan augmente de 178.5 M€ en 2014 et progresse de 14.6 %. Cette croissance des encours s'explique par la collecte réalisée sur les comptes à terme (115.2 M€), les PEL (61.6 M€), mais aussi les dépôts à vue (24.1 M€).

L'assurance-vie reste un produit phare avec une collecte de 21.7 M€ en 2014 (19,1 M€ en 2013).

Le crédit

Le stock de crédits à la clientèle augmente sur un an de 193.6 M€ pour atteindre 1 339.4M€ à fin 2014 (+17 %).

La production de crédits amortissables s'élève à fin décembre 2014 à 378 M€, contre 358.3 M€ en 2013, soit une progression de +5.5 %.

La production des crédits immobiliers représente 215.7 M€ et a augmenté de 1.2 % (soit +2.5 M€) comparativement à l'année précédente.

La production de prêts à la consommation s'établit à 69.7M€, contre 54.1 M€ l'année précédente, ce qui représente une progression des engagements de 29 %.

L'activité auprès des professionnels et des entreprises est restée dynamique, compte tenu du contexte. Les engagements de crédits d'équipement progressent de 6 % par rapport à 2013 et s'établissent à 60.7 M€. Les engagements de crédits promoteurs, avec 31.9 M€ sont en retrait de 1.7 M€.

Les transferts

La Banque BCP enregistre une augmentation des transferts vers Millennium de 3.6 % au 31/12/2014, ceux-ci atteignent un volume de 279.5 M€.

Les transferts vers Millennium Pologne s'inscrivent en baisse de 18.4 % et s'établissent à 5.9 M€ au 31 décembre 2014 (7.2 M€ au 31 décembre 2013).

Le volume des pensions est en légère augmentation de 2,1 % par rapport à 2013 et s'établit à 437.1 M€ au 31 décembre 2014.

1.5.4. - Bilan consolidé et variation des capitaux propres

BILAN

Le bilan consolidé du Groupe CEIDF arrêté au 31 décembre 2014 présente un total de 57 200 M€, niveau inférieur de 795 M€ au bilan du 31 décembre 2013 ; les évolutions les plus importantes portent sur les postes suivants :

A l'actif :

■ Prêts et créances sur les établissements de crédit :	-2 183 Md€
■ Prêts et créances sur la clientèle :	+571 Md€
■ Actifs financiers :	-365 M€
■ Actifs divers :	+1 078 M€

(Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont signé un avenant à leurs contrats cadre de compensation relatifs aux instruments dérivés conclus avec Natixis. Suite à cette signature, des appels de marge ont été mis en place. Le groupe CEIDF a ainsi versé 968 M€ à Natixis, générant une augmentation du poste « Comptes de régularisation et actifs divers » à concurrence de ce versement).

Au passif :

■ Instruments dérivés de couverture :	+ 169 M€
■ Dettes envers la clientèle :	+685 M€
■ Dettes envers les établissements de crédits :	-2 123 M€

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 3,931 Mds€ contre 3,464 Mds€, un an plus tôt, soit une hausse de 467 M€.

Cette évolution résulte :

■ Du résultat net part du Groupe :	+ 155,5 M€
■ Des distributions :	-43,6 M€
■ De la contribution des SLE aux réserves consolidées :	+304,8 M€
■ Des variations de valeur des instruments financiers :	+50,3 M€

RENDEMENT DES ACTIFS

Le ratio du rendement des actifs s'élève en 2014 à 27 points de base.

1.6. - ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE LA CEIDF SUR BASE INDIVIDUELLE

1.6.1. - Résultats financiers de la CEIDF sur base individuelle

1.6.1.1. - Résultats financiers (référentiel IFRS)

COMPTE DE RÉSULTAT

Le Produit Net Bancaire

Le Produit Net Bancaire 2014 s'établit à 980.5 M€, en hausse de 10% par rapport à 2013 (891.7 M€).

Ce résultat a été acquis dans un contexte économique toujours défavorable et un niveau de taux courts et longs toujours extrêmement bas.

Malgré ces conditions, la marge nette d'intérêts (641.8 M€) progresse de 14.8 % sur un an et de 8.8 % après neutralisation de la provision technique sur l'épargne logement.

Les produits d'intérêts sur crédits atteignent 1 066 M€ contre 1 051.7 M€ en 2013, soit une hausse de 14.3 M€.

Les prêts immobiliers ont généré 651.4 M€ d'intérêts en progression de 14.3 M€ sur un an dont +47.9 M€ d'effet volume et -33.6 M€ d'effet taux. Le volume de prêts renégociés en 2014 (1 Md€) est sensiblement moins élevé qu'en 2013 mais en nette accélération sur la fin d'année.

La contribution des prêts à la consommation ressort à 81.8 M€ contre 84.7 M€ en 2013 malgré un effet volume à +3.4 M€.

Le taux de rémunération de nos encours de prêts d'équipement ressort à 2.78 % contre 2.75 % en 2013 portant ainsi la contribution de ce poste à 283.11 M€ en progression de 0.8 M€ sur un an, dont -3.5 M€ d'effet volume et 4.3 M€ d'effet taux.

Les crédits de trésorerie, largement indexés sur les taux monétaires, ont vu leur rémunération atteindre 23.06 M€ contre 20.06 M€ en 2013 avec un effet volume de +2.2 M€ un effet taux de +0.8 M€.

La contribution des crédits d'exploitation (2.40 M€) est en hausse de 0.17 M€ sur un an dont +0.2 M€ d'effet volume mais -0.1 M€ d'effet taux (cf. taux monétaires toujours très dépréciés).

Enfin l'amortissement des décotes, surcotes et le traitement de la désactualisation ont généré 2.85 M€ de produits contre 3.66 M€ en 2013.

Les encours douteux et litigieux s'établissent sur la période à 508.5 M€ contre 489.7 M€ en 2013 et ont généré 9.51 M€ d'intérêts.

Sur les crédits clientèle, les provisions et réévaluation représentent une charge de 23.09 M€.

La marge sur Epargne centralisée s'établit à 46.44 M€ contre 59.96 M€ en 2013 soit une baisse de 13.5 M€ imputable à l'effet marge pour -8.4 M€ et à l'effet volume pour -5.2 M€.

Le taux moyen de rémunération de l'épargne bilantielle (hors DAV) ressort à 1.75 % contre 1.96 % en 2013 et se traduit par une baisse de la charge d'intérêts de 21.1 M€ dont -42.5 M€ d'effet taux et +21.5 M€ d'effet volume. Le taux moyen de rémunération des dépôts à vue (y compris numéraire PEA) ressort en moyenne sur l'année 2014 à 0.34 % (0.35 % en 2013) dont 0.08 % pour les personnes physiques et 0.58 % pour les personnes morales.

Sur le portefeuille financier, la contribution globale ressort à 45.25 M€ en baisse de 44.1 % (-35.75 M€) sur un an.

Les produits d'intérêts sur prêts et titres se sont élevés à 157.88 M€ contre 203.37 M€ en 2013. L'absence de nouveaux investissements en remplacement des échéances de titres et la baisse de la rémunération des encours indexés sur l'inflation et l'Euribor continuent de peser sur la rémunération globale du stock.

Le coût des couvertures ALM mises en place pour gérer le risque de taux ressort à 129.85 M€ contre 144.62 M€ en 2013 et après prise en compte, en 2014, d'une charge exceptionnelle de 39.6 M€ correspondant au montant de réévaluation des éléments couverts (prêts clients) disparus.

Les plus-values nettes de réévaluations et dépréciations se sont élevées à 17.23 M€.

Les dividendes reçus sur les titres de Participations s'élèvent à 34.24 M€ dont 22.61 M€ de BPCE qui n'avait rien versé en 2013 et 5.66 M€ de la Banque BCP.

Le coût global des refinancements hors couvertures ressort à 135.81 M€ contre 150.37 M€ en 2013, reflétant la baisse des taux monétaires sur lesquels est indexée une large partie de l'encours et une baisse des besoins de financement clientèle.

Les commissions, hors rémunération par BPCE du collatéral (10.52 M€), s'établissent à 310.71 M€, en progression de 3.63% sur un an.

Les **forfaits et cartes** progressent de 2.94 M€. La tarification sanction (suspens et rejets) pour sa part régresse de 3.5 M€ du fait de la nouvelle réglementation.

Le produit de l'**Assurance Des Emprunteurs** s'élève à 59.16 M€ contre 54.8 M€ en 2013 et bénéficie pleinement de la progression des encours de prêts immobiliers assurés.

La contribution de l'**assurance vie** (62.16 M€) est en hausse de 2.4 % grâce à une bonne dynamique de collecte.

Les produits sur **assurances de personnes** (IARD & Prévoyance) atteignent 13.06 M€ traduisant la poursuite de la progression de nos encours de contrats actifs.

Les commissions sur **OPCVM** atteignent 9.05 M€ contre 9.47 M€ en 2013 du fait de la très forte diminution de nos encours de fonds monétaires.

Les **autres commissions** hors rémunération du collatéral atteignent 54.9 M€ et progressent de 2.8 M€ (+5.34 %) sur un an, avec :

- La montée en puissance de la tarification sur les marchés spécialisés (commissions de mouvements, tenue de compte etc.) qui progresse de 47.2 % pour atteindre 21.47 M€.
- Une baisse de 3.61 M€ sur les commissions liées aux crédits qui pâtissent d'une moindre profondeur du marché.
- Une tarification des différents services bancaires qui progresse de 5.30 M€ compensée par une hausse du même ordre des frais de gestion et fraudes sur moyens de paiement.

Les **autres produits** ressortent à 9.89 M€ contre 23.66 M€ en 2013 et se décomposent comme suit :

- Les produits liés à la prescription de bons et chèques pour 0.40 M€.
- Les produits liés à l'immobilier hors-exploitation pour 6.53 M€ (3.67 M€ en 2013).
- Les Indemnités de Remboursements anticipés pour 12.32 M€ contre 16.82 M€ en 2013.
- Des risques divers provisionnés pour 10 M€.

Les produits sur les Sociétés en Participation (crédits revolving) après prise en compte des refacturations des frais de gestion de Natixis Financement pour 2 M€ sont stables sur un an.

Les frais de gestion

Les frais de gestion globaux de la CEIDF s'élèvent à 684.5 M€ en quasi stabilité avec +0.41 %, soit +2.8 M€ par rapport à 2013.

• Les ressources humaines

L'effectif inscrit au 31 décembre 2014 (Contrats à durée indéterminée et Contrats à durée déterminée) s'élève à 4 867.

En Equivalent Temps Plein, l'effectif inscrit moyen de 2014 s'établit à 4 848 personnes (4 845 en 2013), dont 1 832 cadres et 3 016 non cadres.

Les frais de personnel s'élèvent à 396.6 M€. Ils comprennent principalement les rémunérations fixes et variables et les éléments comptables de valorisation des avantages au personnel ainsi que les refacturations intra groupe de personnel.

Ce poste est en hausse par rapport à 2013 (392.7 M€) du fait d'un complément de rémunérations variables de 2013 et des effets report de l'évolution des mesures salariales.

Le poste comptable de 396.6 M€ en 2014 se décompose analytiquement comme suit :

■ Salaires fixes et variables :	235,0 M€
■ Charges sociales et fiscales :	163,3 M€
■ Autres charges de personnel :	-1,7 M€ (coûts des formations conventionnées, refacturation à d'autres entités du Groupe et CICE)

LES AUTRES CHARGES DE GESTION

La rénovation d'agences dans le cadre du programme Nouveau Concept Agence s'est poursuivie en 2014 avec le déploiement supplémentaire de 7 agences. Désormais près de 94% du parc agences est rénové et déployé selon ce nouveau format.

Le poste des charges informatiques communautaires qui représente 25.8% des charges de services extérieurs atteint 58 M€ en 2014.

Les refacturations de l'Organe Central BPCE s'élèvent à 32 M€.

Globalement, les charges de services extérieurs sont stables en 2014 à 224.0 M€ comme pour 2013. A noter, la stabilité de la location immobilière cette année du fait de la conjoncture favorable des indices des prix du locatif.

Le poste des impôts et taxes (27.5 M€) augmente par rapport à 2013 de 4.5 %. Cette hausse s'explique essentiellement par la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour 1.4 M€.

Le Résultat Brut d'Exploitation

Le Résultat Brut d'Exploitation qui est égal au Produit Net Bancaire diminué des frais de gestion s'élève à 296 M€ en 2014 contre 210 M€ en 2013.

Le coefficient d'exploitation qui est le rapport des frais de gestion sur le Produit Net Bancaire ressort à 69.81 % contre 76.45 % en 2013.

Le Coût du Risque

Il atteint 78.8 M€ et se décompose ainsi :

- 71.83 M€ de dotations nettes sur le risque avéré clients selon les normes Groupe.
 - 7 M€ de dotations sur les provisions collectives.
- Il n'y a aucun mouvement de provisions concernant les actifs financiers.

Les gains ou pertes sur autres actifs

Ce poste intègre :

- les dépréciations passées sur titres de participation pour 1.05 M€,
- les mises au rebut des agencements et du mobilier de locaux commerciaux et de locaux centraux pour -0,21 M€,
- les plus-values sur titres de participation pour 0,15 M€.

Le Résultat Net Comptable IFRS

Le Résultat Net Comptable s'établit à 151.14 M€ contre 100.03 M€ en 2013.

1.6.1.2. - Résultats financiers (référentiel Français)

Changement de méthode comptable

À compter du 1^{er} janvier 2014, la CEIDF applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires qui permettent de se rapprocher en partie seulement des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union Européenne en juin 2012 applicables à compter du 1^{er} janvier 2013 (méthode 2). Ainsi, la méthodologie du « corridor » est maintenue pour les écarts actuariels et l'effet du plafonnement d'actifs est enregistré en résultat.

Comme sous IAS 19 révisée, le coût des services passés est enregistré immédiatement et le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation de la dette actuarielle.

L'effet du changement de méthode sur les capitaux propres (report à nouveau) au 1^{er} janvier 2014 est une augmentation de 4 315 milliers d'euros concernant les écarts actuariels accumulés à la date d'ouverture de l'exercice.

Le Produit Net Bancaire

En référentiel Français, le PNB 2014 s'élève à 1 001.3 M€, en progression de 13.6 % par rapport au PNB 2013.

Les évolutions se concentrent essentiellement sur les compartiments du compte de résultat détaillés ci-après :

- **Les produits d'intérêts des crédits** à 1 034.7 M€ augmentent de 3 %, l'évolution des produits s'explique essentiellement par la hausse des volumes qui a plus que compensé les effets de la baisse des taux.
- **La marge sur Epargne centralisée** s'établit à 46.44 M€ contre 59.96 M€ en 2013. Cette baisse de 13.5 M€ est imputable à hauteur de 8.4 M€ à la baisse du taux de marge.
- **La charge sur l'épargne bilantielle** est inférieure de 6 % à 413.6 M€ (-26.9M€). Le taux moyen de rémunération de l'épargne bilantielle, hors DAV ressort en forte baisse à 1.75 % contre 1.96 % en 2013, l'impact de la baisse des taux réglementés, ayant largement compensé les effets liés à la hausse des encours de collecte (+5,9 %).
- **Sur le Portefeuille financier**, la contribution globale ressort à 76.4 M€ en légère hausse par rapport à 2013 (74.9 M€).
- **Le coût global des refinancements** hors couvertures ressort à 135.81 M€ contre 150.37 M€ en 2013, reflétant la baisse des taux monétaires sur lesquels est indexée une large partie de l'encours et une baisse des besoins de financement clientèle.
- **Les dividendes** reçus sur les titres de Participations s'élèvent à 34.24 M€ dont 22.61 M€ de la part de BPCE qui n'avait rien versé en 2013 et 5.66 M€ sur la filiale Banque BCP
- **Les commissions** s'établissent à 321.2 M€ en hausse de 12.43 M€. Hors rémunération par BPCE du collatéral (10.52 M€), les commissions perçues sont en progression de 3.67 % sur un an.

Le Résultat Brut d'Exploitation

Le résultat brut d'exploitation atteint 315.45 M€ contre 199 M€ en 2013 (soit +58.5 %). Les frais de gestion progressent de 0.5 %, sous l'effet conjugué de la hausse des frais de personnel de 0.99 % par rapport à 2013 et d'une légère diminution des autres charges (-0.2 %).

Le coût du risque

La charge de risque est de 75.5 M€ contre 46 M€ en 2013 et se décompose ainsi :

- dotation nette sur risque avéré clientèle pour 68.5 M€,
- dotations sur provisions collectives de 7 M€.

Les gains sur actifs immobilisés

Les gains sur actifs immobilisés s'élèvent à -4.5 M€ en 2014 contre +6.4 M€ en 2013

Le résultat net

La charge d'impôt est de -61.9 M€, et le résultat net se situe à 173.6 M€ contre 89.5 M€ en 2013 (+94 %).

1.6.2. - Analyse du bilan de la CEIDF (référentiel Français)

Le bilan de la CEIDF arrêté au 31 décembre 2014 présente un total de 54.33 Mds€, soit 1.078 Md€ de moins qu'au 31 décembre 2013. Les évolutions les plus importantes portent sur les postes suivants :

A l'actif :

■ Opérations avec la clientèle :	-4,463 Mds€ (opération de titrisation)
■ Obligations et autres titres à revenu fixe :	+4,370 Mds€ (opération de titrisation)
■ Autres actifs :	+1,069 Md€

(Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont signé un avenant à leurs contrats cadre de compensation relatifs aux instruments dérivés conclus avec Natixis. Suite à cette signature, des appels de marge ont été mis en place. Le groupe CEIDF a ainsi versé 968 M€ à Natixis, générant une augmentation du poste «Comptes de régularisation et actifs divers» à due concurrence).

■ Créances sur les établissements de crédit :	- 2,070 Mds€
---	--------------

Au passif :

■ Opérations avec la clientèle :	+0,530 Md€
■ Dettes envers les établissements de crédit :	-2,115 Mds€
■ Autres passifs	-0,266 Md€

Les capitaux propres hors F.R.B.G s'élèvent à 3 109 M€ contre 2 970 M€ un an plus tôt.

Cette évolution résulte :

■ Du résultat net de la période :	+173,549 M€
■ Des distributions :	-38,679 M€
■ De divers mouvements :	+4,315 M€

1.7. - FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ

1.7.1. - La gestion des fonds propres

1.7.1.1. - Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de la CEIDF indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés⁽¹⁾).

1.7.1.2. - Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, la CEIDF est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. La CEIDF dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE (cf. *code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, la CEIDF peut bénéficier de la mise en oeuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

Il est à noter que suite à l'homologation par l'Autorité de Contrôle Prudentiel du modèle de notation interne développé par le Groupe pour le segment de la banque de détail, les exigences de fonds propres sont désormais déterminées selon les nouvelles règles (IRBA ou méthode avancée) depuis le 1^{er} janvier 2012.

(1) Cf. § « exigences de fonds propres » en fin de chapitre

1.7.2. - Composition des fonds propres

Suite à la publication de la Directive 2013/36/UE (la « CRD4 ») et du Règlement (UE) N° 575/2013 (le « CRR »), la CEIDF applique depuis le 1^{er} janvier 2014 les nouvelles dispositions relatives au calcul des fonds propres prudentiels.

La réglementation prévoit une période transitoire de cinq années durant lesquelles les principaux impacts résultant de la réglementation seront étalés.

Afin de pouvoir comparer la situation à fin 2014 avec celle arrêtée au 31 décembre 2013, les fonds propres prudentiels 2013 ont fait l'objet d'un re-calcul proforma.

Les fonds propres prudentiels globaux de la CEIDF sont, selon leur définition réglementaire, constitués :

- des fonds propres de base (Core Tier One), desquels sont déduits un certain nombre d'éléments tels que les actifs incorporels, incluant désormais les droits au bail, les goodwill, des provisions complémentaires (expected losses) ainsi que les participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, la participation de la CEIDF au capital de BPCE) et dans des compagnies d'assurance. Ce montant net des déductions, après application des dispositions transitoires, correspond au « Common Equity Tier One ». Au 31 décembre 2014, le montant du « Common Equity Tier One » du Groupe CEIDF s'élève à 2 456.67 millions d'euros.
- Les Additionnels Tier 1 et 2 : au 31 décembre 2014, le montant de fonds propres complémentaires net de déductions est nul.

A fin 2014, les fonds propres prudentiels du Groupe CEIDF s'établissent à 2 456,67 millions d'euros. Au 31 décembre 2013, recalculés selon les nouvelles dispositions à des fins comparatives, ils s'élevaient à 2 051.01 millions d'euros.

1.7.2.1. - Core Tier 1 avant déduction

Les fonds propres « Core Tier 1 » de la CEIDF sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et des primes liées, ainsi que des réserves, hors actifs incorporels, goodwill et provisions complémentaires réglementaires. Fin 2014, ils atteignent 3 406.46 millions d'euros.

CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2014, le capital social de la CEIDF est composé de parts sociales, exclusivement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne (SLE), elles-mêmes détenues par des sociétaires, clients de la CEIDF.

Le capital social de la CEIDF et les primes liées s'élèvent à 1 945.86 millions d'euros.

Enfin, les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont élevées à 304.84 millions d'euros, portant leur encours fin 2014 à 2 057.96 millions d'euros.

RÉSERVES

Avant affectation du résultat 2014, les réserves consolidées de la CEIDF se montent à 1 742.96 millions d'euros.

DÉDUCTIONS

Pour déterminer le montant de Common Equity Tier One, la réglementation impose de déduire des capitaux propres comptables les participations détenues dans les établissements de crédit et dans les Compagnies d'Assurance après application d'une franchise de 10 % du montant Core Tier One. A ce titre, la CEIDF a déduit un montant de 941.6 millions d'euros, après franchise, en valeur nette comptable, constitués pour l'essentiel des titres BPCE détenus.

1.7.2.2. - Tier 2 avant déduction

A fin 2014, la CEIDF dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 80 millions d'euros constitués par des emprunts subordonnés souscrits auprès de BPCE.

Ces instruments font l'objet d'un amortissement réglementaire calculé en fonction de leur durée restant à courir.

A fin décembre 2014, après amortissement et déductions réglementaires, le montant d'additionnal Tier 2 disponible pour le calcul des fonds propres prudentiels est nul.

Tableau récapitulatif de la composition des fonds propres prudents

FONDS PROPRES PRUDENTIELS DU GROUPE CEIDF (en millions d'euros)	31/12/2014 fully loaded	Impacts liés à la période transitoire (phase in)	31/12/2014	31/12/2013 Pro forma
Capitaux propres part du groupe	3 930,85	-61,85	3 869,01	3 463,91
Intérêts minoritaires	-	55,07	55,07	62,00
Déductions	-517,62	-	-517,62	-513,02
CORE TIER ONE	3 413,24	-6,77	3 406,46	3 012,90
Déductions	-961,37	11,58	-949,79	-961,89
COMMON EQUITY TIER ONE	2 451,87	4,81	2 456,67	2 051,01
Additional Tier 1 et Tier 2 après déduction	-	-	-	-
FONDS PROPRES PRUDENTIELS TOTAUX	2 451,87	4,81	2 456,67	2 051,01

Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, la CEIDF a la possibilité de solliciter BPCE pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

Gestion du ratio de l'établissement

Au 31 décembre 2014, le ratio de solvabilité consolidé évolue comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013 Pro forma Bâle 2	31/12/2013 Bâle 2
Ratio de solvabilité	14,69%	12,33%	13,42%

1.7.3. - Exigences des fonds propres**1.7.3.1. - Définition des différents types de risques**

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

A fin 2014, les risques pondérés de la CEIDF étaient de 16,7 milliards d'euros (soit 1 338 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.7.3.2. - Tableau des exigences

EXIGENCES DE FONDS PROPRES (en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Pro forma Bâle 3	31/12/2013 Bâle 2
Au titre du risque de crédit	1 206,61	1 211,86	1 203,46
Au titre du risque opérationnel	130,79	129,62	129,62
Autres (CVA)	0,59	-	-
EXIGENCES TOTALES	1 337,99	1 341,48	1 333,08

1.8. - ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE

TROIS NIVEAUX DE CONTRÔLE

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois Directions de l'organe central :

- la Direction des Risques Groupe et la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent ;
- la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

UN LIEN FONCTIONNEL FORT ENTRE L'ÉTABLISSEMENT ET L'ORGANE CENTRAL

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de sa filiale Banque BCP) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux Directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de surveillance de BPCE. La charte Risques Groupe a été mise à jour en 2013.

UNE ORGANISATION ADAPTÉE AUX SPÉCIFICITÉS LOCALES

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Orientation et de Surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'Audit Interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes, dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur des Risques et de la Conformité.

1.8.1. - Présentation du dispositif de contrôle permanent

Coordination du contrôle permanent

CONTRÔLE PERMANENT HIÉRARCHIQUE (NIVEAU 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;

- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux Directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

CONTRÔLE PERMANENT PAR DES ENTITÉS DÉDIÉES (NIVEAU 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction des Risques et la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. Depuis le 1^{er} mars 2014, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est rattachée à la Direction des Risques. Ces 2 Directions coordonnent des contrôles de niveau 2 réalisés également par les pôles Engagements et Contrôles Permanents localisés dans le réseau commercial de détail de la CEIDF. La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est par ailleurs en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la Direction Finances en charge du contrôle comptable, la Direction Juridique, la Direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

COMITÉ DE COORDINATION DU CONTRÔLE INTERNE

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du Contrôle Interne se réunit périodiquement (la Charte du Comité prévoit une fréquence à minima de 4 fois par an) sous la présidence du Président du Directoire.

Ce Comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce Comité : le Président et les membres du Directoire, les membres du Comité exécutif, le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents qui représente également les fonctions de RSSI et de RPCA, ainsi que le Directeur de l'Audit. Selon les sujets abordés, des représentants des différentes Directions opérationnelles peuvent participer à ce Comité.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

1.8.2. - Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit Interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit Interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de la CEIDF et de la Banque BCP, sa filiale, y compris celles qui sont externalisées.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs..

Rattachée en direct au président du Directoire, la Direction de l'Audit Interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, etc.).

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par les dirigeants effectifs et communiqué au Comité d'audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'actions et des engagements sur des dates de mise en oeuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement ainsi qu'au Directeur des Risques et de la Conformité.

Le management opérationnel est responsable de la mise en oeuvre des recommandations. Il met en place des plans d'actions adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de coordination du Contrôle Interne et au Comité d'audit.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le Comité d'audit en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.8.3. - Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en oeuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en oeuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'audit et le Conseil d'Orientations et de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Orientations et de Surveillance** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le Conseil prend appui sur un Comité d'audit.
- **Le comité d'audit** assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,

- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Orientation et de Surveillance,
- assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit Interne, de l'Inspection Générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'Audit.

■ **Le Comité de Rémunération et de sélection** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la Politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :

- des principes de la Politique de rémunération de l'entreprise,
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
- de la Politique de rémunération de la population régulée.

1.9. - GESTION DES RISQUES

1.9.1. - Le dispositif de gestion des risques

1.9.1.1. - Le dispositif Groupe BPCE

La fonction Risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques. La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte Risques Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et mise à jour en 2013. La Direction des Risques de la CEIDF lui est rattachée par un lien fonctionnel.

Les principales attributions de la Direction des Risques Groupe sont les suivantes :

- contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- accompagner le Directoire dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses ;
- définir et mettre en oeuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;
- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du Groupe. Dans ce cadre :
 - assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
 - assurer la surveillance de 2^e niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfaction, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;
 - piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques et en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La Direction des Risques assure un contrôle permanent de 2^e niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

1.9.1.2. - La Direction des Risques

PRÉSENTATION DE LA DIRECTION DES RISQUES CEIDF ET DE SES PRINCIPALES ATTRIBUTIONS

Le Directeur des risques, également Directeur de la Conformité et des contrôles permanents depuis 2014, est rattaché au Président du Directoire.

La Direction des Risques couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise de risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risques, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans ce cadre, elle :

- élabore avec les unités opérationnelles et sous l'autorité du Directoire, les orientations de la politique risques de l'établissement ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives et des modalités de révision, des schémas délégataires tenant compte de l'évaluation des risques, et d'une analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risques dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation d'engager (notamment des contre-analyses d'engagement de crédit et d'opérations financières) ;
- consolide l'ensemble des risques dans des tableaux de bord de suivi des risques à destination du Directoire, du Comité des risques et du Comité d'Audit ;
- analyse les dépassements et procède au suivi des mesures correctrices prises par les directions opérationnelles concernées. Elle inscrit son action dans le cadre du dispositif global de limites Groupe ;
- évalue régulièrement l'adéquation des politiques risques et la qualité de leur mise en oeuvre dans l'établissement ;
- propose le cas échéant des mesures correctrices et des évolutions de la politique des risques ;
- propose après concertation avec les directions concernées des évolutions au système délégataire pour tous les types de risques et en vérifie l'application ;
- détecte et analyse ex post les dossiers sensibles ainsi que les risques avérés et les facteurs de risques et propose les plans d'actions de régularisation ;
- propose des évolutions de politique risques, des contrôles complémentaires ainsi que des évolutions de processus sur la base de l'analyse de la sinistralité ou des facteurs de risque par domaine ;
- analyse ex ante les dossiers de crédit de la compétence du comité des engagements du Directoire et des comités de pôle BDD et BDR ;
- veille à la cohérence de l'application des systèmes de notations internes par les délégataires ;
- organise la révision annuelle des engagements des Marchés de professionnels et de la BDR ;
- s'assure de l'insertion opérationnelle de la réforme Bale II et Bâle III, notamment via la fonction de monitoring afin de garantir la qualité des informations baloises ;
- participe à l'information / formation des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques ;
- identifie les risques et en établit la cartographie (l'élaboration de la cartographie étant coordonnée par la Direction des Risques Groupe) ;
- contribue, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôles permanents de 1^{er} niveau des risques et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- valide et assure le contrôle de 2^e niveau des risques (normes, valorisation des opérations, provisionnement, dispositif de maîtrise des risques) ;
- valide et assure le contrôle de 2^e niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de l'approche économique des fonds propres assurés par la fonction finance du Groupe (il s'agit d'une mission de la Direction des Risques locale et de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé) ;
- définit et met en oeuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de 2^e niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables ;

- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (stress scenarii...) ;
- contribue aux travaux du calcul du ratio de solvabilité et de la déclaration Large Exposure (grands risques) ;
- élabore le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination des organes exécutif et délibérant, et contribue aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles ;
- notifie aux responsables opérationnels et alerte l'audit interne ainsi que l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats ;
- informe régulièrement (au moins deux fois par an conformément à la réglementation) les organes exécutif et délibérant, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées ;
- alerte l'organe exécutif, le Comité des Risques et le Comité d'Audit, la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3/11/2014 relatif au contrôle interne (la Direction des Risques alerte l'audit interne de l'entité et la DRG alerte l'Inspection Générale BPCE) ;
- notifie aux responsables opérationnels et alerte l'organe exécutif et l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter le Comité d'Audit quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices.

Le Directeur des Risques anime le Comité des Risques ainsi que les Comités Monitoring/Qualité des données et de Suivi des Risques Opérationnels.

Il est par ailleurs un acteur majeur des Comités suivants :

- Contrôle Interne ;
- Engagements du Directoire ;
- Engagements des pôles BDD et BDR ;
- Trésorerie ;
- Gestion de Bilan ;
- Contentieux ;
- Conditions commerciales BDD et BDR ;
- Crédits structurés et des défauts CIL ;
- Coordination comptable.

La Direction des Risques anime en coordination avec la Direction Recouvrement et Contentieux les comités Watch List sur une base trimestrielle et sur l'ensemble des marchés.

ORGANISATION ET MOYENS DÉDIÉS

La Direction des Risques de la CEIDF est composée de 31.4 ETP répartis dans quatre départements selon l'organigramme suivant :



Son organisation décline les trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels.

Le positionnement de la Direction des Risques dans l'organisation interne de la CEIDF lui assure son indépendance vis-à-vis de l'ensemble des activités génératrices de PNB, tout en disposant des outils permettant de calculer de manière indépendante les indicateurs de risques et le respect des limites.

L'organisation est conçue de manière à assurer une stricte indépendance entre les unités chargées de l'engagement des opérations et les unités chargées de leur validation notamment comptable, de leur règlement ainsi que du suivi des diligences liées à la surveillance des risques.

La Direction des Risques en effet est strictement indépendante des unités opérationnelles. Cette indépendance requiert que la Direction, ses responsables et ses équipes ne tirent aucun avantage d'une décision d'octroi d'un crédit et ne soient pas à l'origine des expositions. La Direction des Risques ne dispose pas de délégation opérationnelle.

Cette stricte indépendance est assurée en outre par un positionnement hiérarchique adéquat, en tout état de cause indépendant des filières bénéficiant de délégations d'engagement des opérations.

L'organisation de la filière risques retenue par le Directoire est conforme aux normes groupe définies dans la Charte risques groupe.

La Direction des risques dispose des outils permettant de calculer de manière autonome les indicateurs de risque et de vérifier le respect des limites.

Elle a vocation à couvrir l'ensemble des risques hors ceux de non-conformité, à savoir : crédit, contrepartie, opérationnels, marché, taux et change, liquidité. Elle assure l'analyse ex ante dans le cadre des schémas délégataires ainsi que l'analyse et le contrôle ex post des risques.

Elle est l'interlocutrice permanente de la Direction des Risques Groupe (DRG), et est responsable de la déclinaison au sein de la CEIDF des procédures et projets nationaux initiés par la DRG. A ce titre, elle s'assure du déploiement au sein de la Caisse des normes bâloises et suit en permanence leur correcte application, ces normes faisant partie intégrante du dispositif de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques du Groupe.

Une fonction Risques décentralisée dans le Réseau Banque de Détail est également en place, soit 34 ETP en cible. Ils sont rattachés hiérarchiquement au Directeur de Région et fonctionnellement à la Direction des Risques, de la Conformité et des contrôles permanents. Ils font l'objet d'un agrément par un Comité ad hoc composé du Directeur des Risques, du Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents qui les animent fonctionnellement chacun sur les risques de leur périmètre (intégrant par là même le contrôle des risques de non-conformité et les contrôles permanents).

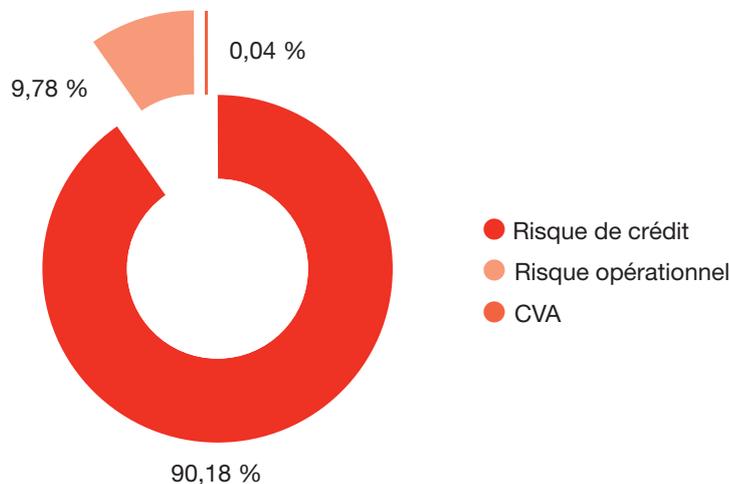
En matière de surveillance consolidée, les travaux de la CEIDF ont été renforcés par la mise en place notamment de limites groupe, dont le suivi est facilité par l'utilisation d'outils et de grilles de notation communs et l'application de la segmentation risques du Groupe.

Le Directeur des Risques de la CEIDF, en tant que membre permanent du Comité des Risques de la Banque BCP, a participé aux Comités des Risques de la Banque BCP, tenus en 2014.

Une synthèse du Comité des Risques de la Banque BCP est présentée systématiquement trimestriellement au Comité des Risques de la CEIDF.

RÉPARTITION DES RISQUES PONDÉRÉS AU 31/12/2014

Le profil global de risque de la CEIDF correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit. Ainsi, les risques pondérés de la CEIDF fin 2014 portent très majoritairement sur le risque de crédit (90,2 %) :



1.9.2. - Facteurs de risques

Les facteurs de risques présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la CEIDF et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en oeuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la CEIDF est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la CEIDF ni du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

En Europe, le contexte économique et financier morose a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance pourrait se poursuivre.

Les marchés européens ont récemment connu des perturbations majeures qui ont affecté leurs croissances économiques. Découlant au départ de craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à refinancer leur dette, ces perturbations ont créé des incertitudes s'agissant, d'une part, des perspectives économiques à court terme des membres de l'Union européenne et, d'autre part, de la qualité de crédit de certains émetteurs souverains de la zone.

Bien que les obligations souveraines détenues par le Groupe BPCE n'aient pas trop souffert, ce dernier a subi de manière indirecte les répercussions de la crise de la zone euro, qui a touché la plupart des pays de la région, y compris le marché français. Certaines agences de notation ont dégradé la note de crédit souverain de la France au cours de ces dernières années, entraînant dans certains cas une détérioration mécanique des notes de crédit des banques commerciales françaises, dont celles des entités du Groupe BPCE.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader davantage, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère, pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE, de la CEIDF et de ses filiales qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe, augmenter leurs coûts de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements 'collatéralisés'. L'augmentation des 'spreads' de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement de BPCE et de Natixis.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au « risque pays », qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Dans le passé, beaucoup de pays qualifiés de marchés émergents ont connu des perturbations économiques et financières graves, notamment des dévaluations de leur monnaie et des contrôles de change monétaire et de capitaux, ainsi qu'une croissance économique faible ou négative. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la CEIDF est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'impacter négativement l'activité et les résultats du Groupe BPCE.

Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière, elles sont susceptibles de modifier considérablement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions évoluent.

RISQUES LIÉS À LA STRUCTURE DU GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE a communiqué un plan stratégique

Le 13 novembre 2013, le Groupe BPCE a annoncé un plan stratégique pour la période 2014-2017 qui prévoit des initiatives, notamment quatre priorités en matière d'investissement :

1. Créer un nouveau modèle de relation innovant qui a pour ambition d'offrir aux clients le meilleur des deux mondes, « physique » et « digital »,
2. Changer les modèles de financement en vue de faire du groupe, un acteur majeur de l'épargne pour financer nos clients,
3. Devenir un 'bancassureur' de plein exercice,
4. Accélérer le rythme de développement du groupe à l'international.

Dans le cadre du plan stratégique, le Groupe BPCE a annoncé des objectifs financiers, qui reposent sur des hypothèses mais qui ne constituent en aucun cas des projections ou des prévisions de résultats escomptés. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer considérablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

Toute augmentation des provisions ou toute perte dépassant le niveau de provisions déjà comptabilisé, pourrait affecter défavorablement les résultats ou la situation financière du Groupe BPCE.

Dans le cadre des activités de prêt, la CEIDF et les entités du Groupe BPCE constituent périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans leur compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts. Bien que la CEIDF et les entités du Groupe BPCE s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions, leurs activités de prêt pourraient le conduire à augmenter à l'avenir ces provisions pour pertes sur prêts en cas d'augmentation des actifs non performants, de détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie et de faillites, ou pour toute autre raison. Toute hausse significative des provisions pour pertes ou un changement important de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte propre à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute évolution des normes comptables IFRS, ainsi que toute survenance de pertes supérieures aux provisions constituées au titre des prêts en question, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité de la CEIDF et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre, pourrait affecter de façon significative sa performance.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers des entités du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées.

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, les entités du Groupe BPCE dont la CEIDF doivent utiliser des estimations pour établir leurs états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses et sur litiges potentiels, ainsi que la juste valeur de certains actifs et passifs. Si ces valeurs s'avéraient significativement erronées, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les fluctuations et la volatilité du marché exposent le Groupe BPCE, en particulier sa filiale Natixis, à des pertes significatives sur ses activités de trading et d'investissement.

Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leur cession. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives.

Dans certains des métiers du Groupe BPCE, une baisse prolongée du prix des actifs pourrait peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation exposerait le Groupe BPCE à des pertes significatives si celui-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai concernant les actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que les produits dérivés négociés entre banques, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché.

Des variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et les résultats du Groupe BPCE.

Le montant des revenus net d'intérêts encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les 'spreads' de crédit, tels que l'élargissement des écarts observés récemment, peuvent influencer sur les résultats d'exploitation du Groupe BPCE. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux payés sur les passifs portant intérêts. Toute évolution défavorable de la courbe des rendements pourrait entraîner une baisse des revenus d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt au cours de laquelle le financement à court terme est indisponible et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation, des taux d'intérêt élevés, des spreads de crédit, surtout si ces variations se produisent rapidement, peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon significative les résultats du Groupe BPCE.

Certaines entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro, et pourraient voir leurs produits nets bancaires et leurs résultats affectés par des variations des taux de change, ce qui n'est pas le cas de la CEIDF.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, il serait incapable de répondre aux besoins de ses clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses opérations sur titres. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE, entraîner des pertes substantielles et des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus (catastrophe naturelle grave, pandémie, attentats ou toute autre situation d'urgence) pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (coût de déplacement du personnel...) et alourdir ses charges (dont les primes d'assurance). À la suite de tels événements, le Groupe BPCE pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques et un accroissement du risque global du Groupe BPCE en résulterait.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non-identifiés ou non-anticipés et d'entraîner des pertes importantes.

Les politiques et procédures de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas être efficaces quant à la limitation de son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le Groupe BPCE n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte.

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé, s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur l'observation du comportement passé des marchés et l'analyse des corrélations historiques. Toute évolution inattendue du marché, telle que celles que connaissent les marchés financiers internationaux depuis le deuxième semestre 2007, peut également diminuer l'efficacité de ces stratégies de couverture. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en oeuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.

Même si la croissance externe ne constitue pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins subir, à l'avenir, des pertes ou manques à gagner sur ses opportunités de croissance externe ou de partenariat.

Une intensification de la concurrence, à la fois en France, marché où est concentrée une grande partie des entités du Groupe BPCE, et à l'étranger, pourrait peser sur le produit net bancaire et la rentabilité.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont confrontés à une vive concurrence, en France et à l'international où il est présent. La concurrence porte notamment sur l'exécution des opérations, les produits et services offerts, l'innovation, la réputation et les prix. La consolidation du secteur bancaire et à l'arrivée de nouveaux entrants exacerbent cette concurrence. Le Groupe pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement économique est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, en intensifiant la pression sur les prix et la contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés, de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient

à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières l'exposant ainsi à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

1.9.3. - Risques de crédit / contrepartie

1.9.3.1. - Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

La filière risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée. La Direction des Risques Groupe prend en charge la Watch List Groupe, en consolidé.

1.9.3.2. - Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit / contrepartie

ORGANISATION DE LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin, une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier).

A la CEIDF, le dispositif de sélection des opérations est construit autour des systèmes délégués, de processus de décisions et de différents autres critères.

DÉLÉGATIONS

Les délégations sont accordées par le Directoire aux directeurs et agents du réseau commercial. Les délégations de crédit sont personnelles et ne peuvent être subdélégées.

L'exercice de cette délégation par le délégué est subordonné au respect de la politique risques et des normes d'analyse des dossiers en vigueur à la CEIDF.

Par ailleurs, le système délégué s'appuie sur le niveau d'expertise et d'expérience de l'agent affecté au réseau commercial. Il est conçu de telle sorte à permettre une fluidité de la prise de décision dans le réseau commercial tout en maîtrisant les risques de crédit.

En matière d'organisation, la banque commerciale de la CEIDF est scindée en deux pôles distincts.

Le pôle Banque de Détail (BDD) regroupe les marchés des Particuliers (dont la Gestion Privée et les SCI Patrimoniales), des Professionnels et des Associations de Proximité. Il est rattaché hiérarchiquement au membre de Directoire en charge

de la filière Banque de Détail. Le réseau commercial de la banque de détail est divisé, depuis la réorganisation intervenue fin 2014, en neuf Directions Régionales, regroupant 80 Secteurs Commerciaux et 455 Agences. Les rattachements entre les différentes structures sont hiérarchiques et chaque direction régionale est organisée autour d'un directeur régional, encadrant un directeur régional adjoint, un responsable régional marché spécialisé, un responsable gestion privée, un responsable engagement et contrôle permanent et les directeurs de secteurs commerciaux. Le pôle BDD comprend également une Direction des Marchés Spécialisés de Proximité (Professionnels et Associations de Proximité) et une Direction de la Gestion Privée : ces dernières sont en lien fonctionnel avec le Réseau.

Le pôle Banque de Développement Régional (BDR) regroupe quant à lui les marchés commerciaux des PME, des Professionnels de l'immobilier, du Secteur Public et Territorial (SPT), Sociétés d'Economie Mixte (SEM; Immobilières, d'Aménagement ou de Services), du Logement Social, de l'Economie Sociale (dont les associations Gestionnaires) et du pôle Santé. Il est rattaché hiérarchiquement au membre de Directoire en charge de la filière Banque de Développement Régional. Ce pôle comprend donc 4 Directions de Marchés : le marché des Entreprises (comprenant elle-même une Direction Adjointe de Marché Professionnel de l'immobilier), le marché Collectivités et Institutionnels Locaux (SPT, SEM et opérations complexes, Partenariats Public Privé), le marché du Logement Social (LS), et le marché Economie Sociale qui intègre le pôle Santé et le marché des institutionnels.

A ces Directions, sont rattachés hiérarchiquement des Centres d'Affaires : Entreprises (15), Professionnels de l'immobilier (1), Collectivités locales (5), Economie Sociale (4) et Logement Social (1).

Depuis la fusion en 2008 des trois ex Caisses de la Région Francilienne pour former la CEIDF, une fonction Risques décentralisée dans le Réseau Banque de Détail a été mise en place. Ces ETP sont rattachés hiérarchiquement au Directeur de Région et fonctionnellement à la Direction des Risques, de la Conformité et des contrôles permanents.

Cette organisation structure les schémas délégués de la Caisse. Le principe consiste en la remontée des dossiers vers les niveaux supérieurs en fonction des natures d'opérations, des notes Bâle II, des montants unitaires et cumuls d'engagements essentiellement. S'y ajoutent des critères d'appréciation des garanties, dites « fortes » (ex. hypothèque conventionnelle ou caution 100% Natixis Garantie) ou « faibles » (ex. caution solidaire de personne physique).

PROCESSUS DE DÉCISION

Chaque délégué du réseau commercial, au moment de l'octroi, doit s'assurer qu'il possède la délégation pour réaliser l'opération. A défaut, il transfère le dossier, avec son analyse et avis, pour décision au bon délégué.

Au-delà des délégations attribuées au réseau commercial, il existe des dossiers qui sont dans la délégation du Comité des Engagements du Pôle Banque de Détail ou de la Banque de Développement Régional / ou Comité des Engagements du Directoire.

Ces dossiers font l'objet d'une contre-analyse systématique de la filière décentralisée Engagement et Contrôles Permanents et de la Direction des Risques. En cas d'avis réservé ou défavorable de la Direction des risques sur des dossiers de la délégation d'un Comité des engagements, l'instructeur doit venir présenter son dossier en Comité.

Dans le cadre d'un Comité des engagements BDD ou BDR non présidé par un membre de Directoire, la Direction des Risques si elle maintient son avis défavorable, a la capacité d'exercer un droit de veto qui a pour conséquence de représenter le dossier au Comité supérieur, c'est-à-dire au Comité des engagements du Directoire.

Enfin, les dossiers peuvent être du ressort du Comité Crédit des Caisses d'Epargne (avec avis favorable préalable du Directoire) pour prise de décision dans le cadre des seuils de remontées notamment sur les Corporate. L'accord ne devient alors définitif qu'en cas d'aval du Comité Crédit des Caisses d'Epargne dans le cadre du dispositif ex ante en vigueur.

Description simplifiée des niveaux délégataires post réorganisation de la BDD (délégation à la fonction, en signature unique ou comités) :

Rang	Banque de Détail	Banque de Développement Régional
5 - 6 - 7	Directeur d'Agence	Directeur de Centre d'affaires
8	Directeur de Secteur Commercial	Directeur de Marché
9	Responsable MS et GP	
10	Directeur Région	
11	Comité des Engagements de Pôle BDD	Comité des Engagements de Pôle BDR
12	Comité des Engagements du Directoire	Comité des Engagements du Directoire
13		Comité Crédit des Caisses d'Epargne

NB : les dossiers de crédits initiés par la Direction Financière (ex. souscription à une émission obligataire ou participation à une syndication) sont de la compétence exclusive du Comité des Engagements du Directoire avec une contre-analyse de la Direction des Risques.

Concernant les dossiers éligibles aux différents Comités des Engagements, la Direction des Risques effectue une contre-analyse et émet un avis sur les dossiers éligibles à ce comité. Préalablement au travail d'analyse du risque de crédit à proprement parler, des vérifications sont effectuées sur les items Risque et/ou Bâle II suivants :

- segment Risque (SR) et grappage de la contrepartie ;
- selon ce segment risque, utilisation par l'instructeur de l'outil de notation adapté : NIO, NIA, SFNB2, DEFIMMO, NIE, TRR ;
- demande de notation sur le bon outil en cas d'erreur ;
- consultation de la note MySys et demande de fiabilisation de données en cas d'anomalie de notes constatée ;
- complétude du DRC ;
- prise en compte de la note Bâle II obtenue, notamment lors de l'analyse des garanties proposées et des conditions tarifaires souhaitées par l'instructeur ;
- respect ou non de la tarification du crédit par rapport aux conditions tarifaires en vigueur au moment de l'octroi (fixées mensuellement pour la BDD et la BDR par le Comité des Conditions Commerciales) et analyse de la justification des dérogations demandées par les Marchés ;
- cumul d'engagement sur la contrepartie ou groupe de contreparties : présentation au bon niveau délégataire, rapprochement avec l'outil National de suivi des expositions 3RC et demande de fiabilisation si nécessaire des liens Groupe ;
- respect des limites unitaires fixées dans les Politiques Risques et des ratios réglementaires.

Par ailleurs, les circulaires BPCE fixent des règles de remontée des dossiers au Comité Crédit des Caisses d'Epargne.

Les seuils de remontée des dossiers pour contre-analyse de la DRG actuellement en vigueur sur le périmètre des Corporates sont fonction de la Note Entité Titulaire ou de la note opération.

En fonction de cette note, sont définis deux types de seuils :

- un pourcentage des fonds propres nets de la Caisse originatrice de la demande, à comparer au montant des encours de celle-ci sur le groupe de contreparties, après prise en compte de la nouvelle demande de financement ;
- un plafond d'exposition du RCE sur le groupe de contreparties, également après prise en compte de la nouvelle demande de financement.

Ces seuils varient en fonction :

- de la tranche de chiffre d'affaires du groupe de contrepartie ;
- du type de financement (prêt classique avec garantie, prêt structuré, LBO).

Dès dépassement de l'un de ces deux seuils, le dossier relève de la compétence du Comité Crédit des Caisses d'Epargne.

CRITÈRES PRÉDÉFINIS DE SÉLECTION DES OPÉRATIONS

Les techniques de sélection des contreparties tiennent compte des normes et interdictions définies dans la Politique Risques CEIDF, des limites Groupe BPCE lorsqu'elles existent, des limites internes revues annuellement, des typologies de clientèle, des notes Bâle 2 des contreparties, des garanties et in fine, de l'analyse de risque et de la rentabilité des opérations.

Les normes de risques sont définies par marché (Particulier, Professionnel, PME, autres marchés BDR) et précisent le cadre d'exercice des délégations. Elles visent à éviter les prises de risques anormales ou excessives.

Ces normes encadrent l'entrée en relation, l'octroi de crédit et le traitement des situations délicates. Elles peuvent être indicatives ou être à caractère impératif. Ces normes sont intégrées au schéma délégataire. Elles couvrent les exigences de complétudes du DRC (Dossier Réglementaire Client) comme préalable à toute ouverture de compte ou tout octroi de crédit.

La localisation des clients sur la Région Ile-de-France (résidence, lieu de travail, siège social ou lieu d'exploitation, lieu d'opération pour les PCA) est aussi une forte préconisation mentionnée dans les politiques de risque de l'ensemble des marchés.

En lien avec la politique risques, des secteurs peuvent être identifiés comme sensibles. Le classement en secteur sensible vaut une remontée au niveau Directeur de Secteur Commercial en termes de délégation d'octroi, ce qui restreint les possibilités d'octroi au niveau du Réseau commercial.

SEGMENTATION RISQUE

La sélection du risque est fondée, en premier lieu, sur la segmentation des contreparties. Cette segmentation est principalement réalisée de manière automatique par le Serveur d'Affectation des Segments et complétée selon les cas d'une segmentation à dire d'expert (exemple SCI).

La segmentation risques regroupe les contreparties présentant des caractéristiques et un comportement en termes de risques de défaut suffisamment proches pour relever de la même méthodologie de notation. Ce segment risque permet de déterminer le moteur de notation à utiliser et le montant des fonds propres requis pour les engagements accordés à ce dernier.

En matière de frontière Retail / Corporate, la CEIDF applique le référentiel risque BPCE. La règle de bascule d'une entité de la sphère Retail à Corporate est définie par référence à un seuil de chiffre d'affaires.

La CEIDF applique par ailleurs la règle liée à la définition de l'engagement brut figurant dans le référentiel BPCE, c'est-à-dire, hors encours immobiliers garantis par une hypothèque ou une sûreté d'effet équivalent (hypothèques de 1^{er} et 2^e rang et privilèges de prêteur de deniers) et hors encours des dirigeants. Le passage en Corporate s'effectue au-delà du seuil de 1 M€.

Ce seuil s'entend en consolidé sur l'ensemble des établissements du Groupe BPCE portant des encours sur la contrepartie ou le groupe de contreparties.

Dans le cas des groupes formels ou informels, dès lors qu'une contrepartie est segmentée en Corporate, le principe de contagion s'applique et toutes les contreparties du Groupe doivent être segmentées de manière identique.

POLITIQUE DE NOTATION

En complément de la segmentation risque, la sélection des opérations s'appuie sur le système de notation qui permet de mesurer la probabilité de défaut à un an du client bancaire et de définir le niveau délégataire.

L'utilisation de la notation Bâle II est obligatoire dans l'application des processus de décision au travers du schéma délégataire fixé par marché. La notation Bâle II porte sur chaque client. Conçu pour enrichir l'analyse de risque et aider à la prise de décision, le système de notation des clients n'est pas un score, la notation Bâle II n'étant qu'un des éléments d'appréciation du risque de crédit dans le processus de décision. En conséquence, il ne se substitue pas à l'analyse de risque qui doit être réalisée par l'instructeur.

La note Bâle II ne peut justifier à elle seule l'acceptation ou le refus d'un dossier. Si le jugement de l'instructeur sur le risque est plus sévère que celui traduit par la note, il lui appartient d'en tirer les conséquences et de refuser le financement, le cas échéant.

Sur le Retail (Particuliers et Professionnels, hors IZIVENTE), la notation est réalisée automatiquement de façon mensuelle sur la base de données clients et de données comportementales (exemples : ratios financiers pour les professionnels et, taux d'endettement et reste à vivre pour le marché des particuliers).

Cette notation est recalculée quotidiennement en cas d'incidents personne / contrat, mise à jour des données de bilan, changement de segment risque du client et modification de statut d'un incident ou évènement du défaut Bâlois.

En 2013, un certain nombre d'évolutions sur les modèles de notation Retail ainsi que sur les paramètres bâlois ont eu lieu afin de répondre aux recommandations émises par l'ACPR dans le cadre du MoU Retail.

La notation à l'octroi subsiste pour les prêts personnels instruits sous IZICEFI. Cette note à l'octroi s'appuie, d'une part sur des données propres au client et à son comportement bancaire, et d'autre part, sur les caractéristiques du financement sollicité.

La notation Corporate est une notation partagée au sein du Groupe BPCE. Afin de garantir l'unicité de la notation, la DRG nomme annuellement pour chaque contrepartie un établissement référent de la notation.

Au préalable de la notation, la segmentation risque ainsi que le grappage doivent être contrôlés.

La notation Corporate est une notation à dire d'expert, réalisée annuellement sauf événements particuliers (incidents, suivi watch list, modification des groupes...).

Il existe 3 modules de notation : le module NIE social, le module NIE consolidé et le module TRR (pour les grands Corporates avec CA > 1 Md€).

Le système NIE propose une note sur la base des données bilancielle et financière fournies par le client ainsi que sur la base d'un questionnaire qualitatif renseigné à dire d'expert. Cette notation système peut être modifiée *via* une grille override et doit être dans tous les cas validée manuellement par le « noteur ».

Depuis 2013, sont incluses dans le spectre de notation les Assurances et les Associations Corporates (notées selon des grilles spécifiques).

L'objectif de notation pour l'homologation Bâle II de cette classe d'actif est de 95 %, ce taux est atteint pour la CEIDF sur le périmètre référent depuis 2013 et maintenu tout au long de l'année 2014 ; il s'élève au 31 décembre 2014 à 98.9 %

Natixis est le « noteur » exclusif du Groupe BPCE pour les contreparties des classes d'actifs Etablissements de crédit, Souverains et Assimilés. A ce titre, les notes déterminées par Natixis s'imposent aux établissements du groupe BPCE.

Natixis définit le modèle de notation, les règles de propagation des notes au sein des groupes de contreparties ainsi que les paramètres LGD.

La notation des contreparties doit être réalisée à *minima* une fois par an.

Le processus d'homologation concernant le Secteur Public et logement Social a été abandonné. Cependant, le principe d'un processus de notation homogène au sein du groupe BPCE reste maintenu. Ainsi, au même titre que pour le segment Corporates, un établissement référent est désigné pour chaque contrepartie. L'établissement référent reste pilote de la segmentation risque et du grappage de la contrepartie. La notation est réalisée annuellement au niveau de la DRG sur la base notamment des ratios financiers. Cette notation s'impose et l'établissement référent reste responsable de la qualification et la notation en défaut des contreparties. Ce dispositif dont la conduite de changement et de mise en qualité des données (segmentation / grappage) est intervenue courant 2014, rentrera en vigueur au T1.2015.

A noter enfin que dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a mis en oeuvre depuis plusieurs années un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentation, de notation, de garanties, de défauts et de pertes.

1.9.3.3. - Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie

A la CEIDF, la revue de la qualité des engagements est pilotée par deux comités distincts dont la fréquence est trimestrielle, un Comité Watch List (WL) qui traite les encours sains et un Comité Contentieux qui traite des dossiers qui sont en statut comptable douteux.

S'agissant des dossiers sains, le Comité WL procède à la revue des dossiers à fréquence trimestrielle. Ce Comité est organisé par segment de marché (Particuliers, professionnels, PME, Professionnels de l'immobilier, Economie sociale et Collectivité locales). Ce comité s'est tenu 4 fois au cours de l'exercice 2014.

Plusieurs grandes catégories de dossiers sont concernées par la WL :

- les contreparties présentant un risque dégradé, fondé sur la notation Coface ou Bâle II (selon les marchés) ;
- les contreparties inscrites de façon discrétionnaire à la demande de la Direction des Risques, de l'audit (interne ou externe), du Comité des Engagements ou des directions de marché.

Le placement en WL a pour conséquence de faire remonter les délégations sur ces dossiers au niveau du Comité WL. La CEIDF saisit dans l'outil Mysys les contreparties placées en WL permettant d'alimenter automatiquement BPCE des informations relatives aux contreparties locales (plus d'1 M€) et nationales (plus de 5 M€).

S'agissant du Comité de Contentieux, qui a fusionné avec le Comité de Provision en juin 2014, il traite des dossiers en statut douteux et effectue une analyse des dossiers dont l'assiette est supérieure à 500 K€ ainsi que des principaux dossiers ayant impacté la charge de risque du millésime en cours ou encore les provisions de passif, notamment celles ayant trait aux litiges et aux risques opérationnels.

Ce Comité s'est tenu 3 fois au cours de l'exercice 2014 et a validé les principaux mouvements de provision et les méthodes associées de calcul. Courant 2014, les espoirs de recouvrement ainsi que les échéanciers de recouvrement sur les populations professionnelles et entreprises ont été revus.

Par ailleurs, dans le cadre de son dispositif de mesure et de surveillance des risques de crédit, la Caisse dispose d'un système de limites internes qu'elle suit étroitement.

Il est exprimé en pourcentage des fonds propres et du résultat net comptable de l'entreprise.

Ce dispositif est encadré par la déclaration Large Exposure qui prévoit que tout établissement de crédit est tenu de respecter en permanence un plafond maximum de 25% entre l'ensemble des risques nets pondérés qu'il encourt du fait de ses opérations par bénéficiaire et le montant de ses fonds propres nets.

La mise en place de plafonds internes, inférieurs aux plafonds réglementaires, au niveau du Groupe et de chacune de ses entités (sous consolidées) a été décidée en 2010 dans le cadre de la revue de la politique de plafonds, limites et délégations du Groupe.

Afin de permettre le développement commercial et la reconstitution progressive des fonds propres des établissements, suite à l'opération de rachat des CCI, suivi de leur annulation, le Conseil de Surveillance du Groupe a acté par procès-verbal du 13 juin 2013 que :

- le plafond interne de 10 % des fonds propres nets sur les expositions hors interbancaires est conservé dans son principe, mais gelé en montant sur la situation à fin juin 2013 avant prise en compte des impacts de cette opération. Cette dérogation prendra fin au 30 juin 2016.
- la règle interne du plafond de 15 % des fonds propres nets appliquée aux expositions interbancaires est inchangée. Le ou les dépassements constatés à fin juin 2013, provoqués par l'opération de rachat des CCI suivi de leur annulation, seront gérés via une clause « de grand-père » jusqu'au 30 juin 2016 au plus tard.

Dans ce cadre, le Comité des Risques CEIDF du 22 octobre 2013 a donné son accord pour geler de façon dérogatoire le montant des fonds propres de référence sur ceux de juin 2013.

Le Comité des Risques, sur proposition du Directeur des Risques et en coordination avec les Directions de Marché, valide annuellement le dispositif de limites internes de l'établissement.

Les limites individuelles par contrepartie sont fixées par marché et par classe de notation Bâle II et tiennent compte des limites individuelles Groupe lorsqu'elles existent.

Le risque individuel est déterminé par le montant maximum que l'entreprise accepte de porter sur un client ou groupe de clients, au sens réglementaire du terme. Ce risque individuel est calculé en tenant compte des expositions portées par la filiale Banque BCP et des encours sur le portefeuille financier.

Ces limites individuelles sont complétées par une mesure du risque par marché se traduisant selon différentes formes :

- indicateur d'exposition globale : montant maximum d'encours par marché ;
- limite de concentration : montant d'encours maximum représenté par les 30 principaux clients ;
- division des risques sur encours sensibles et défauts : proportion maximale d'encours dégradé (notes 009-010-15-16 et DX, RX, CX) par marché ;
- limites sectorielles pour les marchés Entreprises, Professionnels (selon la nomenclature DRG) et Professionnels de l'Immobilier

Ce dispositif est complété de warning limites notamment sur les expositions sensibles et en défaut ainsi que sur les limites sectorielles des marchés Entreprises et Professionnels.

Le dispositif a été complété en 2013 d'une limite sur les LBO et d'une sous-limite sur les dérivés.

Une révision de l'ensemble des limites de crédit est présentée chaque année au Comité des Risques pour validation. Les limites ainsi validées sont ensuite présentées au Comité d'Audit, qui en informe le Conseil d'Orientations et de Surveillance

(COS). Leur mise à jour est communiquée à l'ensemble des responsables commerciaux opérationnels, intégrée dans les Politiques risques par Marché et diffusée sous intranet.

Au niveau de la Caisse, le Département Pilotage des risques et Contrôles financiers rattaché à la Direction des Risques effectue un suivi trimestriel du respect des limites de crédit pour la banque commerciale et sur les expositions financières ainsi qu'à chaque nouvel investissement pour les limites individuelles de crédit pour la Banque commerciale ainsi que pour la Direction Financière.

Le niveau des limites individuelles pour chaque contrepartie, et ce quel que soit le segment de marché, a été fixé de telle manière à ce que toute opération qui conduirait à un dépassement de limite individuelle si elle était réalisée, soit du ressort du Comité des Engagements du Directoire.

Aucune opération ne peut-être donc être engagée sans autorisation ex ante si elle conduit à un dépassement de limite individuelle. Dans ce cas, la demande de dépassement est adressée au Comité des Engagements du Directoire pour analyse qui statue sur le relèvement de limites sur la base d'une contre-analyse de la Direction des Risques. Ces demandes de dépassement de limites individuelles et les décisions prises font l'objet d'un reporting trimestriel au Comité des Risques. Une information est faite trimestriellement au Comité d'Audit.

Les dépassements de limites (hors demande de dépassement de limite individuelle) se traduisent quant à eux par une information au Directoire, au Comité des Risques et au marché concerné qui peut dans les cas les plus critiques convoquer un Comité des Risques exceptionnel en vue de déterminer un plan d'actions spécifiques. Dans ce cas de figure, une information au Comité d'audit est réalisée.

Les dépassements de limites de crédit observés en 2014 ont concerné uniquement des dépassements de limites individuelles.

Parallèlement à ce dispositif interne, la CEIDF effectue le suivi du seuil d'incidents jugés significatifs conformément à la réglementation prudentielle. Il est considéré que toute perte ou provision constituée, représentant plus de 0.5 % des fonds propres de base réglementaire était constitutive d'un incident significatif affectant le risque de crédit. Il n'y a pas eu d'incident majeur sur le risque de crédit en 2014.

1.9.3.4. - Surveillance des risques de crédit / contrepartie

LE DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES RISQUES DE CRÉDIT / CONTREPARTIE

La Direction des Risques Groupe de BPCE met régulièrement à jour le Référentiel Risques de Crédit qui est appliqué par la fonction 'gestion des risques'.

Ce Référentiel Risques de crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE ainsi que les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou Directoire de BPCE sur proposition du Comité d'Audit et des Risques Groupe (CARG) ou du Comité des Risques Groupe (CRG).

Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction 'gestion des risques' au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements.

La Direction des risques CEIDF est en lien avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle,
- l'évaluation des risques (définition des concepts),
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts),
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données,
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local),
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

A la CEIDF, la surveillance des risques porte sur la qualité des données et des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actifs.

Le dispositif de surveillance et de maîtrise des risques de 1er niveau repose sur les Directeurs d'agence et/ou de centre d'affaires positionnés comme les pilotes de leur point de vente.

Dans cette tâche, ils s'appuient sur le système d'information Mysys qui intègre deux outils destinés à la surveillance des risques (MAD et RPM) et donne au réseau commercial une vision la plus complète possible des clients irréguliers.

En matière de surveillance et de contrôles de 1^{er} niveau, les parcours Pilcop de contrôles par échantillon de type hiérarchique intégrant l'item risques de crédit ont été déployés sur l'ensemble des agences et des centres d'affaires du réseau commercial.

Ce dispositif a été complété de contrôles de 1^{er} niveau dit systématiques sur les processus clés de la banque commerciale au travers des outils internes CEIDF E.Control et TracelMMO.

Une restitution de la surveillance et des contrôles de 1^{er} niveau est réalisée par la Direction de la Conformité et des contrôles permanents trimestriellement lors du Comité de Contrôle Interne. Cette restitution est complétée de contrôles qualitatifs réalisés par la même Direction.

Par ailleurs, la Direction des Risques dans le cadre de ses missions de surveillance des risques transmet trimestriellement au réseau commercial un panel d'indicateurs, 10 pour la BDD et 9 pour la BDR, constituant le dispositif d'évaluation de maîtrise des risques de crédit de la banque commerciale. Ce dispositif d'évaluation classe l'ensemble des unités commerciales (agence, centre d'affaires, secteur commercial et région commerciale) selon leur performance en matière de maîtrise des risques de crédit.

Ce dispositif d'évaluation porte essentiellement sur le taux de douteux et le taux de risque de chaque structure, sur la qualité des entrées en relation et le niveau de traitement des irréguliers. Il intègre aussi des indicateurs sur le crédit consommations ainsi que sur la base incidents déclencheurs du défaut bâlois et le taux de sensibles générateur de la provision collective.

En cas d'indicateurs dégradés, des plans d'actions sont proposés par le management du réseau commercial et validés en coordination avec la filière Engagements et Contrôles permanents pour réguler les indicateurs dégradés et réduire ainsi le profil de risque détecté.

Ce dispositif d'évaluation de maîtrise des risques est complété d'indicateurs de risque infra trimestriels transmis au réseau commercial et constitués par notamment la liste des clients sensibles, la base incidents, l'anticipation des douteux, les prêts immobiliers en impayés de plus de 60 jours et toujours en gestion.

Au niveau de la Direction des Risques, le département Pilotage des risques et Contrôles financiers produit l'ensemble de ce reporting de surveillance de risque de crédit et de validation des plans d'actions associés en coordination avec le département risque de crédit.

Il est appuyé dans cette mission de surveillance par la filière risque décentralisée logée au sein même des régions commerciales et par les départements de contrôles au sein de la BDR.

Cette mission de surveillance des risques de crédits est complétée de contrôles permanents mensuels de second niveau réalisés par la Direction des Risques sur la production récente de crédit sur l'ensemble de la banque commerciale.

Les travaux de surveillance et de contrôles permanents de second niveau sont issus d'un plan de contrôle, redéfini en début d'année et validé en Comité des Risques, qui repose toujours sur des contrôles à distance. Ce plan de contrôle intègre l'ensemble du dispositif de contrôle de la Direction des Risques ainsi que celui des filières de contrôles décentralisées (filière ECP et BDR). Une restitution consolidée de l'ensemble des résultats des contrôles est par ailleurs réalisée en Comité des Risques. En 2014, un contrôle complémentaire sur le respect du schéma délégataire du MAD a été mis en place au niveau de la filière ECP.

En cas d'anomalie détectée et avérée, un courriel de rappel est formalisé par la Direction des Risques à l'instructeur et au délégataire avec mise en copie le management du réseau pour rappel du respect de la politique risque et des schémas délégataires associés selon le cas.

Enfin, la surveillance des risques de crédit s'exerce à un niveau plus global en consolidant les expositions par notation, maturité des autorisations, typologies de garantie, de statut comptable, de taux de provisions, de taux d'irrégularité ou d'incidents, de coût du risque, d'exigence en fonds propres. Ces axes peuvent être appliqués à des marchés, des produits, l'encours, la production nouvelle, des zones géographiques ou sectorielles, des contreparties ou groupes de contrepartie. A ce titre, un reporting risque de crédit détaillé trimestriel est élaboré par la Direction des Risques et diffusé aux membres du Comité de Contentieux. Les informations de ce reporting sont synthétisées et complétées pour une présentation en Comité des Risques.

Une analyse trimestrielle sur les prêts personnels et des analyses semestrielles détaillées sur les items bancarisation, crédit habitat et LBO complètent le dispositif de surveillance.

A périodicité trimestrielle, un ensemble de tableaux de bord produits par la Direction des Risques permet aussi un suivi de la qualité des expositions par classe d'actifs. Outre un suivi de la notation des clients par segmentation bâloise, il est procédé à une analyse approfondie de l'évolution des créances douteuses et des provisions associées par segment bâlois et par produit. Cette analyse est complétée d'une analyse par marché en cas de périmètre différent, ce qui est le cas principalement pour le marché des professionnels et des entreprises.

Cette analyse permet de mesurer par segment bâlois et par produit les variations intervenues sur la période sur les principaux indicateurs de risque constitués par les taux de douteux, les taux de couverture ainsi que les taux de risque, de cibler les principales entrées en douteux et de s'assurer de la permanence des méthodes de provisionnement. Cette analyse menée par la Direction des Risques permet également de qualifier et de certifier en 2^e niveau la charge de risque de l'établissement : trimestriellement, l'ensemble des données de créances douteuses, de provisions et de coût du risque est rapproché de la comptabilité et analysé.

Sur le périmètre Retail et Corporate, le déclassement en douteux est aligné sur le défaut Bâlois et c'est la note de défaut (DX, CX et RX) qui provoque le déclassement. Cette note de défaut est elle-même générée par les incidents intervenus sur les comptes, incidents qui sont alimentés de façon automatique ou manuelle par la Direction du Recouvrement Contentieux.

Des contrôles mensuels sont réalisés sur les incidents et les événements de défaut puis la Direction des Risques effectue un contrôle de niveau 2 assorti d'un reporting trimestriel à la DRG de BPCE.

Enfin, les écarts d'alignement défaut / douteux Retail et Corporate sont surveillés au travers des travaux réglementaires COREP.

SUIVI DU RISQUE DE CONCENTRATION PAR CONTREPARTIE

Le risque de concentration par contrepartie est suivi d'une part, au travers de la déclaration Large Exposure et des plafonds internes retenus par le Groupe BPCE, et d'autre part, par le suivi trimestriel des limites individuelles internes et le suivi du poids des 30 principaux groupes de contreparties par marché.

La CEIDF ne déclare aucune contrepartie de la banque commerciale au titre de la déclaration Large Exposure. Les seuils internes BPCE de 10 % et de 15 % sont respectés.

Environ 56 % des expositions en risque de crédit de la CEIDF porte sur le segment Clientèle de détail et principalement le marché des particuliers en matière de crédit habitat pour lequel il y a une forte dispersion des expositions.

RÉPARTITION DES EXPOSITIONS EN MÉTHODE BÂLE 3 (VISION CONSOLIDÉE : Y COMPRIS BBCP ET TRITON)

(en millions d'euros)	31/12/2014		
	Standard	IRB	TOTAL
Souverains	3 085	-	3 085
Administrations régionales ou locales	6 082	-	6 082
Entités du secteur public	1 839	-	1 839
Etablissements (EC)	211	-	211
Entreprises	6 759	-	6 759
Clientèle de détail	21	24 102	24 123
Exposition en défaut	91	-	91
Expositions garanti par une hypothèque sur un bien immobilier	519	-	519
Titrisation	99	3	101
Action	52	87	140
TOTAL	18 758	24 192	42 950

EXPOSITION ET ACTIF PONDÉRÉ À 12/2014 (VISION CONSOLIDÉE Y COMPRIS BBCP ET TRITON)

(en millions d'euros)	31/12/2014	
	Exposition brute	RWA
Souverains	3 085	376
Administrations régionales ou locales	6 082	1 118
Entités du secteur public	1 839	162
Etablissements (EC)	211	129
Entreprises	6 759	4 823
Clientèle de détail	24 123	5 207
Exposition en défaut	91	113
Expositions garanti par une hypothèque sur un bien immobilier	519	249
Titrisation	101	44
Action	140	294
Autres actifs	2 156	707
TOTAL	45 106	13 222

Les 10 principales expositions sur le marché des particuliers représentent 0,19 % des expositions du segment des particuliers. Cette forte dispersion des risques de crédit sur le marché des particuliers et plus spécifiquement sur le crédit habitat est renforcée par un niveau de garantie systématique de 1^{er} rang de bonne qualité au travers des garanties hypothécaires ou PPD ou de garanties au travers d'organismes de cautions mutuelles, la CEGC principalement. Les clients segmentés professionnels font aussi l'objet d'une très bonne dispersion de risque, les 10 principales expositions sur ce marché représentent en effet 2.80 %.

Par ailleurs, sur les activités de la Banque de développement régional, les expositions sont concentrées essentiellement sur les collectivités locales et institutionnels locaux ainsi que le logement social où le niveau de concentration par nature est plus fort compte tenu du nombre plus réduit des acteurs mais ceci est compensé par un niveau de risque de crédit intrinsèque très faible de ces marchés.

Concernant le marché de l'Economie Sociale, le taux de concentration reste élevé à 36 % sur un marché en forte mutation. Le niveau de concentration sur les marchés Entreprises et Grandes entreprises est globalement stable sur la période et s'élève à décembre 2014 à 22 %.

CONCENTRATION CLIENTÈLE (TOP 10)	Consommation en M€	% du total u marché
Particuliers	39	0,19 %
Professionnels	87	2,8 %
Associations de Proximité	18	45 %
Entreprises	445	22 %
PIM-FSI	164	17 %
Financements Spécialisés (FS)	386	100 %
Economie Sociale	299	36 %
Etablissements publics de santé	457	55 %
Logement Social	1 326	49 %
SPT	1 738	28 %
SEM	198	83 %

SUIVI DU RISQUE GÉOGRAPHIQUE

De par sa vocation régionale, les expositions de la CEIDF sont concentrées sur la France et plus précisément sur l'Ile-de-France dans leur très grande majorité. La charte délégataire tient d'ailleurs compte du risque géographique hors territoire et fait remonter la délégation à minima au niveau DA ou assimilé pour les financements hors zone Ile-de-France.

Ce principe de financement régional justifie qu'il n'existe pas de dispositif de limite sur ce point.

TECHNIQUE DE RÉDUCTION DES RISQUES

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de l'établissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures Groupe, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties.

Les services en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions transverses effectuent des contrôles de 2^e niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

En 2014, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

La nouvelle réglementation Bâle III, entrée en vigueur au T1.2014, a fortement mobilisé les équipes, tant dans l'appropriation de cette nouvelle réglementation qu'en contrôle et audit supplémentaire du dispositif pour encadrer les évolutions intervenues sur le processus SI.

Sur le Retail, sont notamment contrôlées les probabilités de défaut et les pertes en cas de défaut (LGD), ces dernières devant refléter l'efficacité des garanties dans le recouvrement des créances. Sur l'exercice 2014, les LGD ne sont pas différenciées par nature de garantie mais seulement par produit, bien que des travaux au niveau de BPCE sur cette thématique aient été entrepris. Dans le cadre de la mise en place de Bâle III, la prise en compte des garanties dans le calcul des exigences a été modifiée et élargie aux hypothèques commerciales. L'ensemble du suivi et des analyses menés est restitué trimestriellement en Comité Monitoring ainsi qu'en Comité des Risques.

D'un point de vue d'insertion opérationnelle, les outils de pilotage des risques (politique risques, schéma délégataire) intègrent depuis longtemps des préconisations et des axes liés à la qualité des garanties. La CEIDF a essentiellement recours pour les prêts habitats à la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC), aux sûretés réelles, et plus marginalement, au Fonds de Garantie à l'Accession Sociale et au Crédit Logement. Sur les professionnels et entreprises, les principaux fournisseurs de protection sont OSEO et CEGC.

La répartition par nature de garantie au 31/12/2014 est la suivante :

(en millions d'euros)	Sûretés personnelles et dérivés			Sûretés physique		
	Sûretés personnelles	Dérivés de crédit	Total sûretés personnelles	Sûretés physiques	Dont réelles	Dont financières
Souverains						
Administrations régionales ou locales						
Entités du secteur public	82		82			
Etablissements (EC)						
Entreprises	1 024		1 024	561	492	69
Clientèle de détail	16 117		16 117	2 558	2 548	10
TOTAL	17 223	-	17 223	3 119	3 040	79

La prise en compte des notes Bâle II dans les principaux dispositifs (pilotage, limite, schéma délégataire et tarifaire) contribue également à la réduction du risque de crédit.

Enfin, la revalorisation des garanties est dorénavant analysée annuellement comme indicateur complémentaire à la sélection des dossiers Watch List si de fortes variations de revalorisation entre deux périodes sont observées ou encore si la revalorisation est inférieure au CRD résiduel du prêt.

Le ratio COREP CEIDF (consolidé) s'élève au 31/12/2014 à 14.69 % contre 13.42 % au 31/12/2013. Le montant des fonds propres prudentiels s'élève à 2 457 M€ pour un montant d'exigences de 1 338 M€.

La mise en œuvre de la réglementation Bâle III a entraîné essentiellement la baisse des exigences sur les professionnels par l'application du coefficient de réfaction ainsi qu'une hausse des exigences sur les SPT avec une pondération moins favorable des contreparties SEM et EPIC.

Le ratio de levier, introduit par la réglementation, s'élève à fin décembre 2014 à 4.02% pour la CEIDF et respecte le seuil réglementaire de 3 %. Ce nouveau ratio est défavorable aux banques possédant une large part d'actifs faiblement pondérés en solvabilité tels que les crédits immobiliers aux particuliers, le SPT ou les expositions souveraines, comme c'est le cas pour la CEIDF. Il est à noter que les modalités de calcul de ce ratio, en phase d'observation jusqu'au 01/01/2018, vont évoluer en 2015 suite à l'adoption de l'acte délégué le 10 octobre 2014 par la Commission Européenne permettant d'exclure du dénominateur, la centralisation de l'épargne réglementée à la CDC ainsi que les intragroupes, éléments défavorables actuellement aux banques françaises et mutualistes.

SIMULATION DE CRISE RELATIVE AUX RISQUES DE CRÉDIT

La Direction des Risques Groupe de l'organe central BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit, incluant l'ensemble des établissements. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Sur le risque de crédit, les méthodologies internes de simulation de crise s'inscrivent dans une démarche globalement similaire à celle mise en place pour les stress-tests menés pour les superviseurs, notamment pour le test de résistance coordonné par l'ABE et la BCE en 2014. Les tests de résistance sont réalisés sur base du Groupe consolidé. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque des portefeuilles.

Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB.
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêt de référence du test.

Lors des stress tests organisés par l'EBA pour l'AQR, dans le cadre du scénario adverse, le ratio de solvabilité CET1 du Groupe BPCE est passé de 10.32 % à 7 %.

Par ailleurs, la CEIDF a renouvelé sur base 12/2014 l'exercice de stress-test interne du ratio de solvabilité.

Les principes retenus pour l'élaboration des scénarii internes sont les suivants :

- définition de stress sur chaque classe d'actif COREP de façon indépendante ;
- définition d'un stress « cumulé » prenant en compte des impacts sur plusieurs classes d'actifs ;
- définitions de stress autres que ceux réalisés par la DRG ;
- les encours stressés concernent le périmètre IDF social hors intragroupes ainsi que l'exposition sur Millennium de BBCP.

Les stress montrent un ratio robuste, qui reste supérieur à 8 % dans les différents cas étudiés.

1.9.3.5. - Travaux réalisés en 2014

Le contexte réglementaire a fortement évolué courant 2014 avec la mise en oeuvre de la réglementation Bâle III et de la supervision de la BCE. Les nouveaux ratios introduits par la réglementation sont fortement impactant pour l'exercice de l'activité bancaire, tant sur le risque de crédit au travers du nouveau ratio de levier, que sur le risque de liquidité. La courbe des taux met quant à elle les établissements bancaires sous contrainte pour le pilotage de la marge nette d'intérêt.

La mise en oeuvre de ces évolutions réglementaires ainsi que l'exercice d'évaluation complète (AQR) ont fortement mobilisés la Caisse en 2014.

La CEIDF a été confrontée par ailleurs en 2014, à une recrudescence de fraudes externes portant essentiellement sur les virements, la fraude documentaire sur crédits immobiliers, la fraude monétique et dans une moindre mesure a de la fraude au travers de remises de chèques. L'existence ainsi que l'adaptation de nos différents dispositifs de lutte contre la fraude externe ont permis d'une part de réduire le niveau de fraude brute à laquelle la CEIDF est exposée sur ses différents processus bancaires ainsi que le coût net associé à cette dernière.

L'année 2014 a été marquée par ailleurs par la réorganisation du réseau commercial BDD, articulé dorénavant autour de 9 régions et 80 directions de secteurs commercial, et de 2 filières métiers, l'une sur les professionnels et associations de proximité (PA) et l'autre sur la gestion privée (GP). La Direction des Risques et de la Conformité a accompagné cette réorganisation au travers de la révision des espaces délégataires, des espaces de délégations de fonctionnement ainsi que par la refonte de ses tableaux de bord à destination du réseau commercial.

Enfin et afin de sécuriser l'exercice des délégations de crédit, la Direction des Risques a mené plusieurs chantiers en 2014 d'intégration du schéma délégataire dans le système d'information. Ainsi en 2014, a été mis en place un schéma délégataire en mode bloquant pour les crédits consommation de la CEIDF avec un resserrement concomitant des délégations sur les notes d'octroi concentrant la sinistralité. Sur cet exercice, un chantier complémentaire a été ouvert afin d'intégrer en 2015 dans les outils d'instruction des crédits habitats et des crédits objets divers du marché des particuliers le schéma délégataire en mode bloquant.

1.9.4. - Risques de marché

1.9.4.1. - Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : risque de variation de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action..

1.9.4.2. - Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement moyen long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable. Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction Risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes, définies dans la charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en oeuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle des positions, de l'affectation au bon portefeuille de risques et de résultats ;
- l'analyse transversale des risques et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en oeuvre des plans d'action de réduction de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de refaçon de résultats ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) ;
- la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du Groupe.

1.9.4.3 - Mesure et surveillance des risques de marché

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et des actifs de la Watch List.

La liste des produits autorisés est définie par le Comité Nouveaux Produits Groupe (CNPG) et s'impose à tous les établissements du Groupe. Aucune transaction sur des nouveaux produits / nouvelles activités ne peut être effectuée sans l'accord préalable et matérialisé du CNPG.

Par ailleurs, dans le cadre de son dispositif de suivi, la Direction des Risques Groupe est amenée à identifier les actifs qui nécessitent une surveillance des risques accrue. Ces produits sont répertoriés dans une « Watch List » (liste des actifs mis sous surveillance). Au niveau du Groupe BPCE, il existe deux niveaux de Watch List :

- WL1 : surveillance,
- WL2 : perte avérée ou certaine (constitution de provisions pour dépréciation durable).

Au niveau de la CEIDF, le comité Watch List Financier de périodicité trimestrielle (composé a minima des directeurs des Risques et Financier, des responsables de département Pilotage des Risques de crédit et Contrôles financiers, Risques de crédit, Trésorerie / Investissement et Risk Management) a pour objectif la surveillance des actifs risqués (titres, fonds, hedge funds, FCPR...) et la proposition d'allocation de provisions à ceux-ci. L'entrée en Watch List repose notamment sur l'examen des performances, de la notation et de la valorisation des actifs.

La Watch List établie par la filière Risques de Marché ne se substitue en aucun cas à la Watch List établie par la filière Risques de Crédit ; les deux Watch Lists sont complémentaires.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs qui comprennent notamment la Value at Risk (VaR) et les stress test, complémentaires entre eux, qui mesurent la perte potentielle maximale et répondent ainsi aux exigences réglementaires. Ils sont complétés d'un suivi des Loss alert et Stop loss.

La VaR paramétrique 99 % à 1 jour, calculée à fréquence quotidienne dans l'outil Scenarisk par la DRG de BPCE, est un indicateur de risque synthétique visant à mesurer les risques extrêmes (perte potentielle maximale), conformément aux exigences réglementaires relatifs au contrôle interne.

Les compartiments « Portefeuille de négociation » et « Portefeuille financier - Placements Moyen Long Terme (MLT) » sont suivis en VaR et en stress.

Depuis le comité de Trésorerie du 20/12/2013, la CEIDF a suspendu l'activité du portefeuille de négociation qui ne comporte plus d'actifs au 31/12/2013 et la VaR associée est en conséquence à 0.

A noter par ailleurs que la DRG transmet quotidiennement à titre de pilotage le suivi en VaR du compartiment « Portefeuille financier - Placements Moyen Long Terme » (le CRMG du 25/07/2013 ayant en effet validé l'arrêt du suivi de la VaR du compartiment MLT. Dès lors, cet indicateur est suivi à titre informatif) :

Compartiment / Sous-compartiment	12/13	03/14	06/14	09/14	12/14	Evolution entre 12/13 et 12/14
Portefeuille financier - Placements MLT	1 710	1 041.07	766.2	496.8	557.6	-67.4 %

En K€ - base fin de mois

La VaR a particulièrement diminué en 2014 d'une part, en raison de l'arrivée à échéance de nombreux titres et d'autre part, du fait du périmètre des opérations prises en compte (suite aux nouvelles affectations dans les compartiments).

Le suivi des risques de marché s'appuie également sur la mise en place de stress scenarii pour mesurer le risque encouru en cas de fortes variations des paramètres de marché (cf. ci-après).

SUIVI ET RÉVISION DES LIMITES

En matière de surveillance des risques de marché, le dispositif CEIDF conduit à ce que les indicateurs de risque décrits précédemment soient assortis d'une limite fixée par le(s) comité(s) responsable(s).

Dans ce cadre, la direction des Risques intervient sur :

- la vérification des positions et de l'affectation au bon portefeuille des risques et des résultats, selon une fréquence régulière et conforme aux normes Groupe ;
- la notification aux responsables opérationnels et à l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats ;
- la confirmation de la mise en oeuvre des plans d'action de réduction des risques et leurs suivis ;
- le contrôle exhaustif de la conformité des opérations, notamment par rapport aux schémas délégués et aux décisions prises par les comités ad-hoc ;
- la définition des procédures de contrôle de 2e niveau des opérations de marché, des prix de valorisation, des résultats de gestion notamment lors des arrêtés IFRS et du respect des limites ;
- le reporting des positions (expositions) et des risques de marché.

Pour cela, la CEIDF a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché associés aux activités bancaires et non bancaires. En plus des limites Groupe, la CEIDF a établi des limites/seuils internes propres aux risques de marché, ainsi que des seuils d'alerte sur les PNB générés. Le dispositif d'encadrement dépend de l'affectation des opérations aux compartiments du portefeuille financier (placements Moyen Long Terme notamment).

Les limites globales de risques de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

A tout le moins une fois par trimestre, l'organe exécutif est informé des différents suivis réalisés par la direction des Risques via le reporting en matière de risques financiers. Le comité des Risques permet, en outre, trimestriellement d'informer l'organe exécutif de la situation sur ces risques. A ce titre, il comprend une synthèse des positions et des résultats, le suivi des limites et synthétise les différentes évolutions/points d'attention du trimestre. Une synthèse de ces éléments est communiquée à l'organe délibérant via le comité d'Audit.

L'ensemble des limites financières est diffusé à la DRG via le compte-rendu du comité des Risques.

En cas de dépassement constaté sur une limite ou un seuil, la direction des Risques alerte le responsable du pôle Risques de Marché de BPCE et lui communique un plan d'action. Enfin, une procédure spécifique d'alerte est définie pour les dépassements de seuil significatif.

Sur l'année 2014, l'ensemble du dispositif de limites et seuils internes en matière de risques de marché a été respecté. Il faut toutefois rappeler les deux dépassements sur une limite unitaire d'investissement sur les FCPR, existants déjà en 2013.

A noter enfin, qu'afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein du groupe, des contrôles spécifiques sont suivis par la fonction gestion des risques. Le suivi des recommandations Lagarde, formalisé sur une grille de contrôles, est remonté trimestriellement à l'Organe Central BPCE. A la CEIDF, l'ensemble de ces préconisations est respecté en 2014.

1.9.4.4. - Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress testing est une méthode de suivi des risques complémentaires à la VaR ; en effet, si la VaR est assortie d'une probabilité de réalisation (niveau de confiance), elle n'intègre pas l'ensemble des risques et doit donc être complétée par un suivi en stress test.

Ce dernier consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en oeuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives sur les marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- 6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.
- 11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif, soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

1.9.4.5. - Travaux réalisés en 2014

L'année 2014 a été marquée par une faible activité financière sur le périmètre couvert par le suivi des risques de marché. La trajectoire LCR visant à respecter le seuil de 60 % en fin d'année a concentré la gestion sur le portefeuille de titres éligibles à la réserve de liquidité. La CEIDF détenant un portefeuille d'actifs éligibles d'un montant suffisant, il n'y a pas eu besoin d'initier de nouveaux investissements sur ce type de supports. Le dispositif d'encadrement sur les titres souverains, et notamment les titres d'Etat français, instauré en 2013 au sein du Groupe BPCE a contraint les possibilités d'investissement et d'arbitrage sur cette classe d'actifs.

Le portefeuille d'actifs non éligibles a fait l'objet de cessions, notamment sur le portefeuille OPCVM, ou de refinancements adossés de manière à accroître la liquidité disponible au sens du LCR.

Les activités du portefeuille de négociation de la CEIDF ont été arrêtées fin 2013, ce que le Groupe a ensuite imposé en 2014 aux établissements dans le cadre de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires.

Les limites et seuils encadrant les risques de marché ont été respectés sur l'exercice 2014.

Au-delà de ces éléments de gestion, 2014 s'est traduite par la poursuite de la mise en oeuvre de la réglementation EMIR sur les produits dérivés, ce qui a conduit à la mise en place d'appels de marge sur les opérations intragroupe (dérivés traités avec Natixis). Il faut noter que le projet d'outil commun pour la gestion des opérations financières au sein du Groupe a été abandonné.

1.9.4.6. - Information financière spécifique

En 2014, les montants des expositions pondérées pour des positions de titrisation sont toujours calculés en méthode Standard pour l'essentiel. La pondération des positions de titrisations investies est donc déterminée à partir des notes externes de la tranche et à partir des notes publiées par les trois grandes agences Moody's, Standard & Poor's et Fitch. En cas d'absence de note externe de la tranche, une pondération de 1250 % de l'exposition est appliquée.

L'exposition CEIDF pondérée fin 2014 (15.6 M€) est globalement équivalente à celle de 2013 selon la répartition suivante :

	Taux de pondération	Exposition en M€ (Hors TRITON)
Approche Standard	20 %	12,3
	40 %	
	50 %	2,0
	Total Std	14,3
Approche IRBA	7 % - 10 %	0,3
	40 % - 70 %	1,0
	Total IRBA	1,3
TOTAL		15,6

1.9.5. - Risques de gestion de bilan

1.9.5.1. - Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- le risque de taux d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- le risque de change est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale. Il n'est pas significatif au niveau de la CEIDF.

1.9.5.2. - Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction Risques financiers assure le contrôle de 2^e niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la validation des stress scénarii soumis au comité de gestion de bilan ;
- le contrôle de la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le comité de gestion de bilan ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en oeuvre de plans d'action de retour dans les limites.

La CEIDF formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de 2^e niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution du bilan et des indicateurs de risques.

1.9.5.3. - Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

La Direction des Risques Groupe et la Direction Finance Groupe ont définis conjointement :

- les conventions ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- les indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au Comité de Gestion de Bilan ;
- les conventions et processus de remontées d'informations ;
- les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- le choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

Les établissements du Groupe BPCE partagent donc les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

AU NIVEAU DE LA CEIDF

La CEIDF est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Ainsi, les limites suivies par la CEIDF sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

Enfin, l'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

La politique de gestion de bilan vise à assurer un risque maîtrisé, pour des résultats prévisibles et pérennes. Elle est définie annuellement et intégrée dans le document de politique financière validée par la Direction des Risques puis par le Directoire. Ce document est présenté en comité d'Audit et en COS.

La gestion mise en oeuvre au sein de la CEIDF se veut volontairement prudente et vise à garantir la capacité de la Caisse à faire face à ses engagements en matière de liquidité sur un horizon court, moyen et long terme.

Elle s'appuie pour cela sur la possibilité de refinancement auprès des marchés financiers et de sa capacité à assurer un développement commercial équilibré entre la progression des encours de crédit et des encours de collecte conservée au bilan. La mise en oeuvre de la réglementation Bâle III a induit une attention particulière sur la qualité des dépôts clientèle.

La CEIDF accède aux refinancements de marché par l'intermédiaire de BPCE qui peut s'appuyer sur la diversification des sources de refinancement et des signatures au sein du Groupe. L'accès à la liquidité de marché est limité en volume *via* une enveloppe de refinancement net.

Commercialement, la CEIDF dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle :

- l'épargne des clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- les comptes de dépôts des clients ;
- les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- les emprunts émis par BPCE ;
- les émissions de parts sociales.

La politique de l'établissement intègre également son stock d'actifs collatéralisables, sous forme de titres ou de crédits, et sa capacité à en disposer pour lever des refinancements (pensions, participation à des émissions sécurisées, capacité d'accès à la liquidité banque centrale...).

Le suivi du risque ALM est réalisé par le département ALM rattaché à la direction Financière. Il est chargé de mesurer l'exposition en taux et de veiller au respect des limites aussi bien en social qu'en consolidé. L'évolution des positions du bilan, des différents indicateurs de risque et le suivi des limites y afférentes font l'objet d'un reporting trimestriel qui est présenté lors du comité de Gestion de Bilan.

Le comité de Gestion de Bilan se réunit une fois par trimestre pour examiner l'ensemble des positions et décider des mesures de couverture du risque de taux adéquates.

Il est présidé par le Président du Directoire. Il regroupe les fonctions Finance, Contrôle de Gestion, Risques et Commercial. La direction de l'Audit y participe également.

Ses missions sont :

- la gouvernance de la gestion actif-passif de la Caisse en assurant le contrôle et le suivi des risques de taux d'intérêt et de liquidité sur les périmètres social (CEIDF) et consolidé. Il s'assure de la permanence et de la stabilité des indicateurs présentés ;
- la détermination des orientations de la gestion opérationnelle en validant les opérations financières à réaliser, en assurant le suivi de celles décidées lors des précédents comités et en veillant au respect des limites de risque de taux d'intérêt et de liquidité tant en vision statique qu'en vision dynamique ;
- la validation des prévisions financières et commerciales renseignées qui impactent les indicateurs dynamiques et le suivi ;
- la définition, la mise en oeuvre et le suivi de la politique de gestion globale de bilan ;
- la validation des paramètres et hypothèses retenus. A ce titre, il doit s'approprier et valider les objectifs d'activité (en volume et en marge) sur la production future, les règles d'écoulement, les modélisations comportementales et la prise en compte des options implicites notamment de remboursement anticipé et de renégociation.

Le comité de Trésorerie assure la déclinaison opérationnelle des orientations prises en Comité de Gestion de Bilan.

Le comité de Trésorerie, de fréquence moyenne bi-mensuelle, suit la réalisation des décisions validées notamment en Comité de Gestion de Bilan.

Dans ce contexte, la mesure et la surveillance des risques ALM de la CEIDF s'insère dans le dispositif national en application du Référentiel Risques ALM Groupe. Des contrôles ALM normés sont ainsi réalisés sur le périmètre CEIDF (pour CEIDF social, Banque BCP et CEIDF consolidé) comme dans l'ensemble du Réseau des Caisses d'Épargne, selon une fréquence trimestrielle. Ces contrôles permanents de 1^{er} niveau (Département ALM) et 2^e niveau (Département Pilotage des Risques de crédit et Contrôles financiers) visent à s'assurer de la qualité et de l'exhaustivité des données remontées dans le système de gestion du risque ALM (Fermat) et à sécuriser le processus d'analyse de gestion du bilan. L'ensemble de ces contrôles fait l'objet d'une remontée trimestrielle à la DRG de BPCE. Une présentation en est faite en Comité de Gestion de Bilan trimestriel BBCP et CEIDF ainsi qu'en Comité des Risques.

Pour 2014, les limites Groupe et réglementaires ont été étroitement suivies et validées par la Direction des risques locale.

SUIVI DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

La gestion du risque de liquidité repose pour la banque de détail en majorité sur l'équilibre des emplois et ressources clientèle. La mesure du CERC (Coefficient d'Emplois Ressources Clientèle) permet ainsi de mettre en évidence le niveau de déséquilibre entre les crédits octroyés et l'épargne clientèle conservée au bilan de l'Etablissement. Il s'établit à 102.3 % à septembre 2014.

Au-delà de ce seul indicateur, l'Etablissement s'attache à la bonne diversification des dépôts clientèles afin ne pas être dépendant d'une catégorie de produits donnée, ni à un segment restreint de clientèle.

La CEIDF est présente auprès d'une typologie de clientèle très diversifiée allant du particulier à la très grande entreprise. Le marché des Particuliers représente environ 80 % du total des encours d'épargne, les 20 % restants étant principalement issu des marchés Entreprises, Economie Sociale et Logement Social.

Outre cette vision, la Caisse appréhende son risque de liquidité de manière différente, à court, moyen et long terme.

A court terme, il s'agit de mesurer la capacité de l'établissement à résister à une crise. A moyen terme, la liquidité est mesurée au sens du besoin de trésorerie. A long terme, il s'agit de surveiller le niveau de transformation du bilan de l'établissement.

Suivi du besoin de financement à une semaine

Le suivi à court terme de la position de liquidité est effectué via l'élaboration du reporting de liquidité hebdomadaire. Il comprend notamment les flux de trésorerie prévisionnels à 7 jours, les opérations prévues pour couvrir les besoins de liquidité identifiés au regard des capacités de tirage résiduelles et notamment de l'enveloppe JJ-semaine. Le reporting réglementaire Infoliqu, prévision de liquidité à 7 jours, est construit sous le même modèle et les écarts éventuels sont identifiés.

Un backtesting hebdomadaire du besoin de financement à une semaine est réalisé, ce qui permet d'améliorer la qualité des prévisions.

Gap de liquidité statique

Il s'agit de s'assurer que l'Etablissement équilibre suffisamment ses actifs et passifs à long terme pour éviter de se trouver en situation de crise. Dans cette approche, ne sont retenus que les remboursements anticipés statistiques. Le risque de liquidité est mesuré soit par un gap (Ressources-Emplois) exprimé en encours moyens de la période, soit par un ratio dit d'observation qui mesure le rapport entre l'encours moyen au passif et l'encours moyen à l'actif.

Il est retenu un niveau de limite de risque de liquidité en ratio d'observation de 85 % pour tout l'horizon de dix ans et la CEIDF a respecté la limite en gap statique au cours de l'année 2014.

Gap de liquidité dynamique

La vision dynamique intègre la production commerciale nouvelle, l'indicateur de gap de liquidité dynamique permet de mesurer les besoins futurs de liquidité et ainsi la capacité de l'établissement à y faire face, tant en termes de volume que de coût et de déterminer ainsi le plan de financement prévisionnel.

Gap de liquidité stressé

L'objectif de cet indicateur est de s'assurer que la CEIDF dispose de réserves de collatéral suffisantes afin de répondre à ses besoins de liquidité sur une période de 3 mois, sous hypothèse de continuité d'activité mais avec un accès limité aux ressources de marché. Les besoins de liquidité sont valorisés selon 3 scénarii de stress : stress de signature, stress systémique et stress mixte. Chacun de ces stress est mis en oeuvre avec trois intensités : modérée, forte et catastrophe et avec dans chaque cas, un jeu d'hypothèses particulières, identiques à chaque arrêté, et définies dans le référentiel Gap Groupe.

La limite devra être respectée pour chacun des trois mois par une impasse qui ne pourra être emprunteuse. La CEIDF a respecté la limite en gap stressé au cours de l'exercice 2014.

Coefficient de liquidité à un mois – Coef-liq

La réglementation bancaire prévoit le respect d'un ratio de liquidité à court terme : le coefficient de liquidité. Ce ratio, établi à chaque date de fin de mois, mesure le rapport entre les disponibilités et les exigences à moins d'un mois. Réglementairement, il doit être supérieur ou égal à 100 % ce qui a été le cas chaque mois de l'année 2014, pour la CEIDF et la Banque BCP.

Les ratios Bâle III – LCR et NSFR

Le LCR, stress de liquidité réglementaire à 30 jours, constitue un indicateur du risque de liquidité particulièrement suivi. Il fait l'objet de contrôles effectués par la Direction des risques locale.

Le LCR doit respecter le niveau minimum réglementaire de 60 % à compter du 1^{er} Octobre 2015. La Trajectoire du Groupe devance cette échéance et demande le respect du 60 % dès le 31 décembre 2014. La CEIDF social est à 83 % au 31 décembre 2014.

Le NSFR, en revanche, n'est pas encore soumis au contrôle des Directions des risques, son mode de calcul n'étant pas encore abouti d'un point de vue réglementaire.

SUIVI DU RISQUE DE TAUX

La gestion du risque de taux se fait grâce à des indicateurs statiques (écoulement de stock) et dynamiques (intégration des prévisions d'activités nouvelles).

Les indicateurs mesurés en approche statique sont les gaps statiques de taux.

■ L'indicateur Bâle II

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Compte tenu de la révision des conventions, cet indicateur ne peut être retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20 % le concernant doit être respectée. Il est remplacé dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

Cet indicateur réglementaire soumis à limite a pour objet de calculer la consommation de fonds propres au titre du risque de taux. Il mesure la sensibilité de la VAN (Valeur Actuelle Nette) du portefeuille bancaire à une variation de +/- 200 bp des taux d'intérêt, rapportée aux fonds propres réglementaires.

Les options intégrées dans le calcul de l'indicateur sont de deux types :

- les options explicites constituées des caps et floors sur activité crédit et sur activité financière ;
- les options implicites composées d'une modélisation des ressources PEL en fonction du niveau des taux d'intérêts et de la génération de l'opération et des hypothèses de remboursement anticipé des crédits.

La CEIDF présente une exposition à la baisse des taux (excédent de ressources à taux fixe). La limite de 20 % a été respectée sur toute l'année 2014.

Le risque de taux est donc mesuré par le gap moyen annuel (Passif-Actif) de la position « Taux fixés » et de la position par index de taux.

- Le gap de taux fixés comprend l'ensemble des concours à taux fixe ainsi que l'ensemble des encours dits révisables jusqu'à leur date de prochain fixing, après application des conventions d'écoulement.
- Les gaps d'index (Eonia, E3M...) sont alimentés par les produits révisables après la date de prochain fixing et sont ventilés suivant la nature de l'index, après application des conventions d'écoulement.

L'indicateur gap de taux fixé fait l'objet d'une limite exprimée en fonction des fonds propres bruts de l'établissement du trimestre précédent. Elle s'applique sur un horizon de gestion de 10 ans, elle est dégressive afin de sécuriser les résultats acquis de la Caisse.

Une analyse détaillée de la position de taux et de sa sensibilité selon différents scénarios de taux et de structure de risque a été menée et présentée lors des comités de Gestion de Bilan de décembre 2013 et janvier 2014 qui ont validé la politique de couverture du risque de taux pour l'exercice 2014.

L'approche dynamique intègre les prévisions commerciales et financières (trésorerie et couverture) sur les différents postes du bilan. Les prévisions d'activité sont renseignées au minimum sur l'exercice en cours et les deux suivants. Elle repose sur un processus itératif avec la mise en évidence des risques issus de l'activité nouvelle et des stocks puis avec la prise en compte des opérations de couverture proposées puis décidées en comité de Gestion de Bilan.

L'indicateur mesuré en approche dynamique est la sensibilité de la marge d'intérêt sur les deux prochaines années glissantes.

La marge d'intérêt est constituée par l'ensemble des produits et charges d'intérêts réalisés sur les compartiments clientèle et placements moyen long terme. Elle n'intègre pas les commissions et tarifications générées sur le bilan et les éléments de rentabilité liés à la réalisation effective de résultats (dividendes par ex). Cet indicateur reflète le rendement d'une politique commerciale et financière passée mais également future.

La marge d'intérêt est mesurée sur la base d'un scénario de taux central, établi sur un horizon de quatre ans de manière unique pour le Groupe et validé par le Directoire de BPCE. Le scénario de taux distingue les taux de marché à court terme (taux CT) et à long terme (taux LT). Par convention, sont considérés comme taux CT tous les taux de marché jusqu'à un an inclus. Les autres taux (réglementés, interne banque) sont corrélés aux taux de marché. Ces corrélations sont soit réglementaires, soit conventionnelles.

La marge nette est sensible aux éléments suivants :

- Taux court terme : sont considérées comme sensibles à l'évolution des taux à court terme, les opérations à taux variable ou révisables sur des index court terme (dont 50 % des encours corrélés au taux du Livret A) et les opérations à taux fixe prévisionnelles de durée inférieure à 1 an ;
- Taux long terme : sont considérées comme sensibles à l'évolution des taux long terme, les opérations indexées sur des indices de taux à long terme, et les opérations prévisionnelles de plus d'un an ;
- Inflation : les actifs, passifs et hors bilan indexés inflation, dont en particulier 50 % des encours corrélés au taux du Livret A et du LDD.

Le référentiel Gap Groupe définit quatre scénarios issus du scénario central afin de mesurer la sensibilité de la marge d'intérêt, ces scénarios n'entraînant pas de révision des prévisions d'activité commerciale. Cet indicateur est soumis à limite.

Par ailleurs, des scénarios dits de stress sont mesurés en coordination avec la Direction des Risques Groupe chaque année afin d'évaluer les risques encourus en cas de fortes variations des paramètres de marché ou de rupture des hypothèses retenues en matière de simulation et notamment les impacts en matière d'évolution de PNB. Ces scénarios de stress intègrent également une mesure de l'impact en volume et marge sur la production commerciale nouvelle.

La sensibilité de la Marge nette d'intérêts doit respecter la limite de 5 % sur la 1^{ère} année et 9 % sur le cumul 1^{ère} et 2^{ème} années. La sensibilité est mesurée sur le scénario de taux le plus défavorable la première année, et pour la seconde année, sur le scénario le plus pénalisant en cumulé sur les 24 prochains mois.

La CEIDF présente une exposition à l'aplatissement de la courbe de taux que cela soit en N+1 ou en vision cumulée N+1 et N+2. Les limites de 5 % en année 1 et de 9 % en année 1+2 ont été respectées sur l'ensemble de l'exercice 2014.

1.9.5.4. - Travaux réalisés en 2014

En 2014, les travaux ont porté sur le suivi et la gestion de la position de taux dans un environnement particulièrement mouvant, la forte baisse des taux ayant eu des impacts directs sur les positions couvertes et sur le comportement des clients (hausse des remboursements anticipés et des renégociations de crédit, transfert de collecte liquide vers des produits d'épargne à terme offrant une meilleure rémunération...). Dans ce contexte, le portefeuille de dérivés de macro-couverture a été optimisé de manière à tenir compte de ces évolutions.

La mise en oeuvre de la base unique des collatéraux a permis, comme prévu, de poursuivre les travaux d'analyse sur les dossiers éligibles aux divers dispositifs de refinancement, ce qui s'est concrétisé par un accroissement de l'assiette prise en compte par BPCE.

Enfin, la gestion de la position de liquidité a fait l'objet d'un suivi fin au regard de l'exigence induite par la mise en oeuvre du ratio LCR. La CEIDF a ainsi réalisé des cessions de créances auprès de la SCF et a participé au programme de titrisations de crédits immobiliers initiés par le groupe. L'amélioration de la position de liquidité de la CEIDF a conduit à diminuer le volume de mises en pension de titres, ce qui s'est traduit par une hausse de la réserve de liquidité et une amélioration du LCR.

Les limites et seuils encadrant les risques de taux et de liquidité ont été respectés sur l'exercice 2014.

L'année 2015 sera marquée par la poursuite de ces travaux, l'optimisation de la position de taux et de liquidité, dans un environnement financier rendu délicat par le faible niveau jamais atteint par les taux d'intérêt. Par ailleurs, la Charte Groupe de contrôles de 1^{er} et de 2^{ème} niveau des collatéraux devra être déclinée au sein de la Caisse.

1.9.6. - Risques opérationnels

1.9.6.1. - Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique ; Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

1.9.6.2. - Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières, assurances, ...)
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le Département Risques Opérationnels de la CEIDF s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Département Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Département Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie) ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en oeuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts ;
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en oeuvre de plans d'actions préventifs ;
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et organisation, contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CEIDF, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- l'organe délibérant est informé régulièrement directement ou via le Comité d'Audit des problématiques de risques opérationnels ;
- l'organe exécutif est informé à minima trimestriellement, lors du Comité des Risques, des incidents majeurs survenus, des plans d'actions mis en place ainsi que des évolutions du dispositif de gestion pilotées par l'organe central.

Le Département Risques Opérationnels est responsable :

- de la validation du dispositif et des objectifs de diminution des risques opérationnels de l'établissement et de ses structures ;
- de l'adéquation des moyens mis en oeuvre pour assurer le pilotage du dispositif des risques opérationnels au regard des activités ;
- du suivi en Comité en charge des risques opérationnels, des plans d'actions portant sur les risques à piloter, conformément aux axes et priorités stratégiques définis dans l'établissement ;
- de la validation de la pertinence des solutions retenues au regard des travaux issus des cartographies, incidents, indicateurs prédictifs et reporting ;
- du respect de l'application des règles et normes contenues dans les chartes et référentiels des normes Groupe ;
- du respect de la diffusion de l'information à BPCE et à l'organe délibérant de l'établissement des incidents graves de risques opérationnels, dont incidents significatifs relevant de l'article 17 ter, et du respect de leur suivi.

LA GOUVERNANCE DU DISPOSITIF ET MOYENS CONSACRÉS

1) Le responsable des risques opérationnels, ses missions, son rattachement hiérarchique et son équipe

Le responsable des risques opérationnels est nommé depuis la création de la CEIDF en 2008. Le Département Risques Opérationnels est composé de trois personnes (dont le responsable), la deuxième personne est Analyste Experts Risques et le troisième collaborateur est chargé des contrôles permanents sur les bases de données dédiées aux risques opérationnels. Le Département Risques Opérationnels est rattaché au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents.

Les missions du Département sont les suivantes :

- Piloter et coordonner la mise en place du dispositif ;
- Actualiser la cartographie des risques opérationnels en liaison avec les métiers ;
- Animer le dispositif de l'Etablissement et les comités périodiques de suivi des risques opérationnels ;
- Suivre l'évolution des risques et le traitement des incidents majeurs ;
- S'assurer de la mise en oeuvre des plans d'actions ;
- Consolider les risques opérationnels au niveau de l'Etablissement et s'assurer de la qualité des reporting produits ;
- Développer la culture du risque opérationnel au sein de l'établissement.

2) Les contributeurs métiers au sein des directions

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil national du Groupe BPCE PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la CEIDF ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

Les collaborateurs habilités à l'applicatif PARO sont au nombre de 197. Au sein de chaque Direction, ces contributeurs ont été identifiés par leur ligne managériale pour alimenter les bases risques opérationnels de l'applicatif PARO.

Dans le cadre des nouvelles contributions, différents profils d'habilitations à PARO ont été attribués à :

- 35 Déclarants (enregistrement des incidents sans leur validation) ;
- 71 Responsables métiers (enregistrement des incidents avec validation) ;
- 51 Responsables métiers risques (validation des incidents et des cotations des risques) ;
- 11 Lecteurs (consultation des données disponibles dans PARO) ;
- 4 Risk managers, administrateurs.

3) Fonctionnement du Comité de Suivi des Risques Opérationnels, sa périodicité, les missions et prérogatives du Comité et la fonction du Président du Comité

Le Comité de Suivi des Risques Opérationnels (CSRO) est une instance transverse inter-directions qui se réunit sous fréquence trimestrielle favorisant les échanges, les diagnostics sur des situations de risques avérés et/ou potentiels afin de définir les actions correctrices et/ou de préventions nécessaires à la réduction de nos expositions.

Le CSRO est présidé par le Directeur des Risques qui acte, avec les directions métiers concernées, des plans d'actions nécessaires à la réduction de nos expositions et rend compte au Comité des Risques.

Au cours de l'année 2014, le Comité de suivi des risques opérationnels s'est réuni trois fois en avril, juillet et octobre. Le 29 janvier 2015, un autre CSRO a présenté le bilan de l'exercice 2014. Cette instance a engagé les plans d'actions majoritairement issus d'incidents survenus en cours d'année.

Une restitution de chaque CSRO a été réalisée à l'ensemble des Comités des Risques tenus en 2014.

La CEIDF, à partir des données collectées dans l'outil national PARO, construit les tableaux de bord de risques opérationnels, notamment ceux restitués trimestriellement au Comité de Suivi Risques Opérationnels.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. Les reportings réglementaires Corep sont produits à partir des bases sociales et consolidées (CEIDF + BBCEP).

Au 31/12/2014, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel de la CEIDF est de 130 792 K€.

Les missions du Département Risques Opérationnels de la CEIDF sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein de BPCE et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques opérationnels Groupe.

1.9.6.3. - Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction « risques opérationnels » de la CEIDF est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en oeuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ainsi que celles du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de la Caisse sont :

- d'assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- de garantir la qualité des données produites et veiller à l'exhaustivité des données collectées ;
- d'animer le Comité des Risques Opérationnels ;
- de participer à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...)
- d'identifier les risques opérationnels ;
- d'élaborer une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- de collecter et consolider les incidents opérationnels et d'évaluer leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- de mettre en oeuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- de suivre des plans d'action correcteurs définis et mis en oeuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

1.9.6.4. - Travaux réalisés en 2014

L'actualisation de la cartographie des risques opérationnels en 2014 a permis de lancer des plans d'actions qui seront poursuivis en 2015. Les thématiques essentielles concernent :

- le respect de la réglementation PATZ ;
- l'archivage des dossiers crédit ;
- le processus crédit immobilier ;
- le PCA (pandémie, sites de repli, activités critiques).

Un nouveau dispositif de captation des incidents de nature risque opérationnel a été mis en oeuvre sur l'exercice 2014. Il cible toutes les demandes de prise en charge remontant par le réseau et traitées par les services experts du siège, pré-qualifiées de risque opérationnel à destination directe de l'applicatif PARO. Ce nouveau processus permet d'améliorer l'exhaustivité des déclarations tout en industrialisant la collecte des données.

En 2014 et en complément, les actions de contrôles de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents ont été axées principalement autour des thématiques « Qualité d'ayant droit au LEP » et « Crédits Immobiliers ».

En complément, la CEIDF a engagé des travaux de rapprochement entre risques opérationnels et assurances d'une part et contrôles permanents, d'autre part.

Pour 2015, les actions prioritaires à mener par le Département Risques Opérationnels, le Département Suivi et Contrôles Permanents ou les deux conjointement sont reprises ci-dessous :

- Stabiliser la contribution de la base incidents ;
- Poursuivre le pilotage des plans d'actions de prévention et de correction engagés et à venir avec les directions métiers et notamment ceux issus de la cartographie des risques 2014 ;
- Développer les reporting de risque opérationnel à destination des différentes filières métier afin de consolider la culture du risque opérationnel ;
- Sécuriser la distribution des crédits immobiliers.

1.9.7. - Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

1.9.7.1. - Faits exceptionnels et litiges

Trois collectivités ont initié une procédure civile au titre des prêts pour lesquels le taux varie en fonction de l'évolution de la parité entre certaines devises. Ces instances n'empêchent pas les discussions de se poursuivre afin de trouver un accord amiable.

1.9.8. - Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

La loi fondatrice de BPCE du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1er qui prévoit notamment que l'Organe Central est chargé :

« De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^{ème} alinéa de l'article L 511-31 ».

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: « ...risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ».

■ de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

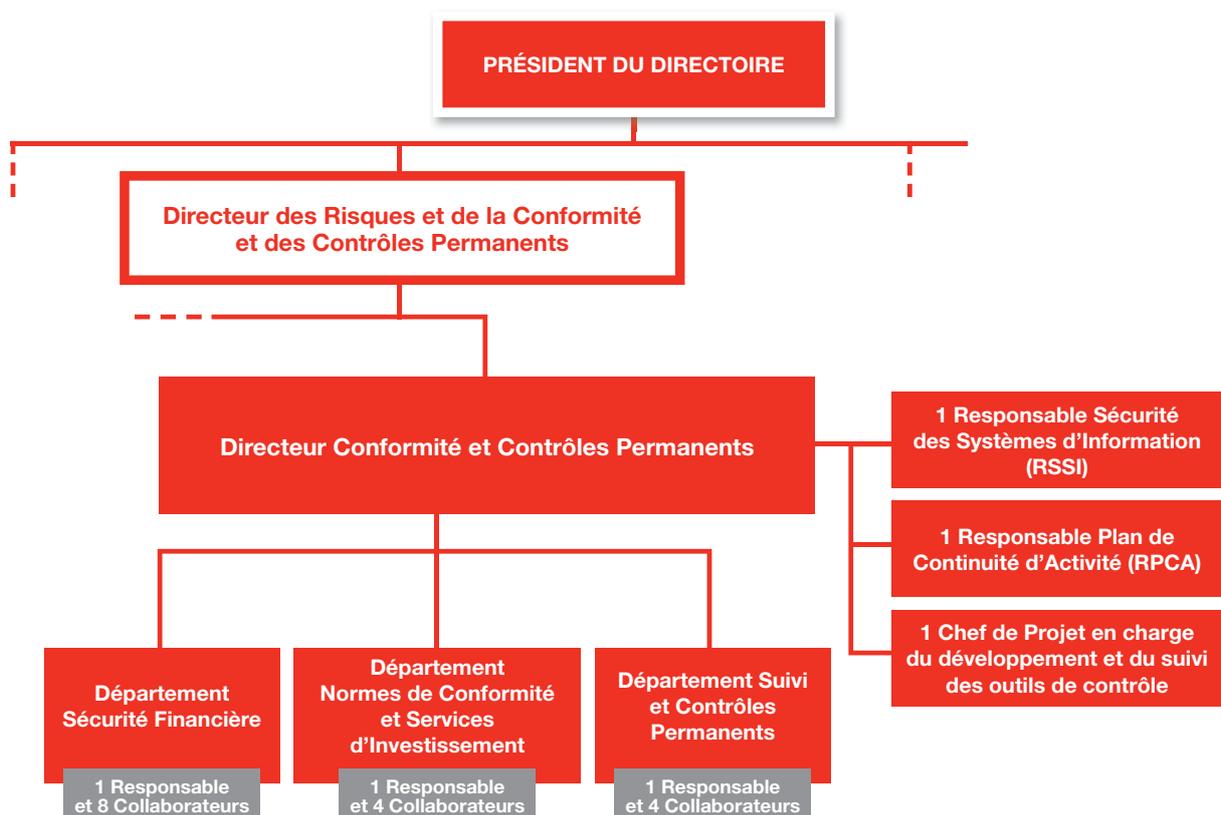
La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

L'organisation des fonctions de contrôles permanents de la CEIDF a été modifiée au premier trimestre 2014. La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est rattachée depuis le 1^{er} mars 2014 au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP), lui-même directement rattaché au Président du Directoire.

Cette organisation a permis de développer des synergies entre les différentes fonctions de contrôles permanents afin de répondre aux exigences croissantes de réactivité et d'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques, notamment en matière de prévention et de traitement de la fraude externe ou de coordination des plans d'action entre les risques opérationnels et les contrôles permanents.

Le Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents est titulaire de la carte professionnelle de Responsable de la Conformité des Services d'Investissement et correspondant TRACFIN. Le Directeur de la Conformité et Contrôles Permanents (DCCP) lui est rattaché.

Le DCCP est agréé par BPCE, désigné auprès de l'ACPR comme Responsable de la Conformité, correspondant TRACFIN et Correspondant Informatique et Libertés en remplacement du précédent CIL. La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est constituée de trois départements, qui se répartissent les domaines de compétence et les fonctions réglementaires.



La Direction de la conformité et des Contrôles Permanents de la CEIDF assure également un contrôle permanent des activités informatiques, notamment par le biais du RSSI (Responsable Sécurité des systèmes d'information) ainsi que la continuité de service des fonctions centrales et des activités commerciales par le biais du RPCA (Responsable du plan de continuité d'activité) en liaison avec la cellule de crise.

1.9.8.1. - Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

La Lutte anti-blanchiment et la prévention du financement du terrorisme (LAB FT) sont des valeurs promues par la CEIDF. Elles sont diffusées à tous les niveaux de l'entreprise dans le cadre des formations dispensées aux collaborateurs ainsi qu'au travers d'une information et d'une animation régulière du personnel autour des risques de blanchiment ou de financement du terrorisme.

Le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme est animé par le Département Sécurité Financière de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents qui comprend 9 personnes. Ce Département couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos, la détection et le traitement de la fraude interne et est un acteur pivot du dispositif de lutte contre la fraude externe de la CEIDF.

Le Département Sécurité Financière assure une veille réglementaire, une actualisation des informations et des communications au travers du site intranet «E.thique», mis à jour régulièrement dès réception d'informations officielles émanant de l'organe central (communications), de la profession (FBF, TRACFIN, etc.) ou liées aux évolutions du système d'information. De même, il participe à la validation des procédures de l'entreprise qui sont publiées sur le site intranet «Euréka».

La procédure cadre LCB-FT de la CEIDF fait l'objet d'une actualisation régulière au fur et à mesure des communications Groupe. La dernière mise à jour a été diffusée début août 2014. Elle intègre les mises à jour de la procédure-cadre Groupe portant sur la LCB-FT actualisée en juin 2014, complétée par la procédure-type banque de détail actualisée en juillet 2014.

La procédure intègre également les modifications importantes concernant en particulier l'obligation de connaissance du client. Elle caractérise la notion de client, client occasionnel bénéficiaire effectif, Personne Politiquement Exposée, en précisant le degré de vigilance à adopter et les contrôles obligatoires à mettre en oeuvre ainsi que l'obligation de vigilance renforcée en présence de produits dont la nature (ex : anonymat) nécessite un complément de contrôle. Elle présente la déclinaison opérationnelle de la classification des risques LAB en application des principes définis par la 3ème Directive Européenne qui se traduit par la mise en place d'un dispositif d'évaluation du client au risque de blanchiment dès l'entrée en relation et pendant toute la relation d'affaire.

La procédure cadre CEIDF intègre aussi la notion d'entrée en relation mise en oeuvre par un tiers définie par l'article L.561-7 et R.561-13. De plus, des procédures et modes opératoires spécifiques existent pour définir et organiser les relations existantes entre la CEIDF et les prescripteurs immobiliers dont l'organisation et le suivi sont gérés par un service dédié.

Les correspondants TRACFIN ainsi que les déclarants TRACFIN font partie de l'effectif de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

La CEIDF n'a pas de filiales et/ou succursales implantées à l'étranger.

Le contrôle permanent du dispositif de Lutte Anti Blanchiment mis en place à la CEIDF s'articule, à l'instar de l'organisation générale de l'établissement, autour de contrôles de 1er niveau effectués par les unités opérationnelles et de contrôles de 2nd niveau effectués par le Département Sécurité Financière. Ces contrôles sont réalisés et formalisés dans des outils communautaires (IT-CE/BPCE) ou dans les applicatifs propres à la CEIDF.

La déclinaison opérationnelle de la classification des risques LAB se traduit par la mise en place d'un dispositif d'évaluation du client au risque de blanchiment dès l'entrée en relation et pendant toute la relation d'affaires.

Le devoir de vigilance est gradué selon l'intensité d'exposition du client au risque de blanchiment des capitaux. Ce risque s'apprécie en fonction de la nature du client, de ses opérations et d'éléments comportementaux.

Le dispositif repose sur l'attribution au client d'un score de vigilance intitulé « score VOR : Vert-Orange-Rouge ». Ce score a vocation à différencier le niveau de vigilance à adopter vis à vis des clients en fonction de leur profil et des opérations qu'ils réalisent.

La note attribuée au client correspond à la moyenne des notes obtenues pour chaque critère de risque défini selon quatre axes réglementaires : Relation d'affaires, Produits et services, Canal de distribution, Conditions de transaction.

Lorsque le score est «vert», la vigilance est normale voire allégée, les seuils de détection sont rehaussés. Si le score est «orange», la vigilance est soutenue, les seuils de détection sont maintenus à l'identique de ceux existants avant la déclinaison du score VOR dans l'outil de gestion VIGILIENT (pour les Caisses d'Epargne). Pour les clients scorés «Rouge», la vigilance est renforcée et les seuils de détection sont abaissés.

Pour certain clients, scorés «rouge», le dispositif est renforcé par la mise en place d'une «mesure de sauvegarde» qui conditionne toute augmentation de la relation commerciale à l'autorisation préalable du SLAB.

En complément, dans le cadre de ses obligations de contrôles de l'identité des donneurs d'ordres ou bénéficiaires lors de flux internationaux, les opérations sont filtrées par NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS (NPS), par rapprochement avec les listes officielles de terroristes. Ce traitement génère des alertes qui sont adressées par NPS au Département Sécurité Financière qui, après analyse, valide ou rejette le flux.

Les flux internationaux concernant les clients de la CEIDF avec des Pays et Territoires Non Coopératifs font également l'objet d'un contrôle selon le processus interne mis en place entre le service dédié aux flux internationaux et le Département Sécurité Financière.

Depuis septembre 2010, par application de l'obligation de surveillance des donneurs d'ordres et bénéficiaires de flux internationaux, un filtrage de ces flux avec les listes de personnes ou pays sous embargos est effectif et organisé entre NPS et les réseaux du groupe BPCE. Les flux sont filtrés par NPS qui transmet des alertes au SLAB qui, après analyse, rejette ou libère le flux.

Par ailleurs, depuis fin 2010, un filtrage régulier du stock de clients avec la liste des PPE ainsi que lors de l'entrée en relation est également réalisé par rapprochement avec la liste FACTIVA (fournisseur de données retenu par BPCE). Les alertes issues de ce filtrage sont livrées dans l'outil Fircosoft- DBSCAN, en complément du filtrage des personnes suspectées de Terrorisme.

Enfin, la CEIDF utilise l'outil Groupe TRACLIN depuis janvier 2011, ainsi que la Télé-déclaration auprès de TRACFIN depuis le 2nd trimestre 2011. Depuis juin 2012, TRACFIN a mis en place un nouvel outil de Télé-déclaration, nommé ERMES, plus performant au profit de ses adhérents dont la CEIDF. Les personnes dûment habilitées de la DCSG de BPCE accèdent à l'information sur les DS transmises à TRACFIN.

Le dispositif d'échanges d'informations intra Groupe est également adossé à cet outil Tracline. Depuis 2013, les droits de communication sont exclusivement transmis par cet outil et à destination des déclarants TRACFIN de l'établissement.

Sur le périmètre de la Fraude externe, l'action du Département Sécurité Financière consiste à coordonner, avec le Département Risques Opérationnels la détection et le traitement de la fraude de manière à prendre des mesures destinées à les arrêter et les prévenir. Chaque propriétaire de processus reste toutefois responsable de la détection et de la gestion de la fraude relative à son domaine d'activité (monétique, chèques, virements...).

Le processus de détection mis en place par le Département Sécurité Financière s'appuie sur des requêtes informatiques quotidiennes créées par la CEIDF.

Le Département Sécurité Financière est habilité à positionner directement des mesures de sauvegarde sur les comptes de clients présentant un fonctionnement atypique et/ou des mouvements frauduleux. Ces mesures permettent de neutraliser immédiatement les effets d'une possible fraude/escroquerie et rendent impossible tout retrait avant la levée du doute par l'agence de domiciliation ou les services du siège.

Ce dispositif est encadré par une procédure détaillée définissant les rôles et actions de chacun des intervenants. Cette dernière est complétée d'une annexe décrivant les modalités à suivre pour déposer plainte auprès des forces de l'ordre.

La CEIDF dispose d'un outil de gestion des fraudes externes permettant :

- d'automatiser les travaux de pilotage et de reporting ;
- d'identifier rapidement l'évolution du profil type des clients fraudeurs ;
- de mieux cerner les zones géographiques à risque.

En matière de sensibilisation du réseau de vente aux risques de fraude externe, des rappels de procédures sont régulièrement effectués sur l'intranet (avant les congés estivaux et période de fin d'année). Le site E.thique, rubrique Sécurité Financière, est actualisé d'une rubrique dédiée aux bonnes pratiques pour éviter la fraude.

Un E.clip (vidéo) dédié à la sensibilisation des collaborateurs aux bons réflexes en matière de lutte contre la fraude a été conçu en 2013 et a été publié sur le 1er trimestre 2014. Parallèlement, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents intervient auprès du réseau commercial afin de sensibiliser les directeurs d'agences sur les fraudes subies ou déjouées. Des formations organisées à l'occasion de la mise en place de la nouvelle organisation du réseau commercial de la banque de détail ont permis à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents

de rappeler à l'ensemble des managers commerciaux de proximité sur les procédures et de les sensibiliser à nouveau sur les enjeux en matière de lutte anti-blanchiment, de financement du terrorisme et de prévention de la fraude externe et interne.

Pour rappel, tous les points de vente de la CEIDF sont équipés d'un logiciel nommé « IdenTT » permettant de lutter contre la fraude identitaire (contrôle de l'authenticité des pièces d'identité). Par ailleurs, des détecteurs de faux documents sont installés dans chaque point de vente.

En matière de lutte contre la fraude interne, le dispositif s'articule autour de la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs aux règles en vigueur à la CEIDF contenues dans :

- La charte d'utilisation des ressources du système d'information,
- Le règlement intérieur et ses annexes (dont le recueil de déontologie),
- Le recueil des procédures internes,
- La politique risques,
- Les règles de sécurité,
- Des contrôles de 1^{er} niveau mis en place au sein de chaque structure opérationnelle,
- Des contrôles de 2nd niveau réalisés par le département « Sécurité Financière » à partir d'outils de détection d'opérations atypiques. Des contrôles sont également réalisés sur des points relevant plus spécifiquement du domaine de la déontologie dont le non-respect s'avère relever de la fraude interne si celui-ci génère à son auteur un avantage direct ou indirect.

Le dispositif de la CEIDF a été actualisé en 2014 pour intégrer les procédures et les outils développés par le Groupe BPCE destinées à harmoniser les pratiques des établissements. Il va être mis en oeuvre début 2015.

La saisine du Département Sécurité Financière résulte d'informations transmises suite à la mise en évidence de situations atypiques ou d'événements particuliers intéressant des collaborateurs. Cette saisine s'effectue le plus souvent par courriel.

Chaque dossier traité fait systématiquement l'objet d'un rapport mettant en avant les investigations menées et les éventuels faits reprochés. Il peut être :

- « sans suite ». Il comporte, dans ce cas, le descriptif et le résultat des investigations menées aboutissant à la décision de classement. Il n'est pas diffusé mais est tenu à disposition des membres du Comité de Coordination de la Fraude Interne.
- « d'étape », ou « d'enquête » suivant la complexité de l'affaire. Il fait dès lors l'objet d'une diffusion en vue de recevoir le collaborateur à des fins d'explications ou dans le cadre d'un entretien disciplinaire avec le Directeur des Ressources Humaines et Sociales.

Un suivi des dossiers est assuré de façon transversale, par les différentes directions concernées, dans le cadre du Comité de Coordination de la Fraude Interne. Ce Comité est composé de représentants de :

- la Direction des Ressources Humaines et Sociales,
- la Direction du Recouvrement et du Contentieux,
- la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Le Comité s'est réuni à 5 reprises au cours de l'année 2014.

1.9.8.2. - Normes de Conformité et Services d'Investissement

Le Département Normes de Conformité et Services d'Investissement (5 collaborateurs) de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est en charge de vérifier la conformité de l'activité de la CEIDF vis à vis des clients et de la réglementation des opérations bancaires et des services d'investissement.

Au titre de l'exercice 2014, la cartographie des risques de non-conformité de la CEIDF a été établie sur la base du référentiel Groupe. Celui-ci est constitué de 15 catégories constituant les « risques génériques de non-conformité » et de 145 risques de non-conformité associés. Les libellés génériques sont désormais complétés d'un guide méthodologique BPCE détaillant un certain nombre de normes de manière à permettre une analyse plus détaillée et cohérente.

Le degré de maîtrise du risque de non-conformité a été établi à dire d'expert par les représentants des entités suivantes : Sécurité Financière, Normes de Conformité et Services d'Investissement, Contrôles Permanents, Sécurité des Systèmes d'Information. Les résultats montrent que les risques de non-conformité sont très majoritairement encadrés.

Une procédure interne fixe le cadre de la mise en marché de produits ou services conçus et commercialisés par le Groupe BPCE ainsi que ceux qui le sont par la CEIDF.

Cette procédure encadre également les modalités de mise en marché de produits ou services déjà commercialisés et connaissant des transformations significatives. Elle différencie les produits/services dont la commercialisation est pérenne des produits/services soumis à une période de commercialisation limitée (ex : émissions contingentées d'instruments financiers). Elle est accessible, sur l'intranet de la CEIDF, dans le site intitulé « E.thique » qui a vocation à regrouper l'information relative au contrôle interne et au conseil juridique.

S'agissant, d'une part, des produits/services pérennes, leur mise en marché fait l'objet d'une note de cadrage rédigée par le responsable produit de la Direction marketing et Distribution. Elle est ensuite adressée aux experts concernés afin qu'ils s'assurent, dans leur domaine d'activité, que le produit ou service mis en marché l'est conformément au cahier des charges national. Ils doivent également identifier les éventuelles difficultés attachées à la mise en marché sollicitée. Des trames-types de note de cadrage de mise en marché et de note de synthèse relative à un produit/service connaissant une (des) transformation(s) significative(s) ont été établies. La note de cadrage est complétée du retour de chaque expert métier consulté pour avis puis elle est adressée à la Direction de la Conformité qui étudie le dossier puis formule un avis de mise en marché auprès du Directoire lorsque la demande porte sur un produit/service pérenne. Il revient au Directoire d'autoriser ou non la commercialisation du produit/service qui lui est proposé.

S'agissant, d'autre part, des produits/services encadrés par une période de commercialisation, le dossier de demande d'avis est transmis à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Elle formule directement ses observations auprès du responsable de la mise en marché de ce produit/service.

La CEIDF s'est également dotée de procédures internes visant à valider préalablement à leur diffusion :

- les communications commerciales destinées à sa clientèle,
- les supports d'information et de sensibilisation destinés aux collaborateurs de la Banque de détail,
- les procédures de commercialisation internes à l'établissement.

Dans chacun de ces domaines, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents intervient en dernier ressort dans le circuit de validation. L'objet de son intervention est de s'assurer de la prise en compte des recommandations formulées par les experts métier préalablement saisis et de la conformité du document notamment aux normes de conformité diffusées par la Direction de la Conformité et Sécurité Groupe de BPCE.

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est par ailleurs l'interlocutrice des autorités de contrôle sur les sujets relevant de ses attributions ou se rapportant à ses missions. A cette fin, une procédure interne à l'établissement prévoit que toute entité faisant l'objet d'un contrôle par une autorité externe doit en informer la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents et doit lui communiquer un compte rendu, décrivant le déroulement de l'intervention et indiquant le détail des documents remis aux inspecteurs.

Concernant la centralisation des dysfonctionnements, les établissements du Groupe BPCE adressent semestriellement à BPCE un reporting des principaux dysfonctionnements qu'ils ont identifiés. Ce reporting porte notamment sur les thèmes suivants : mises en marché des nouveaux produits Groupe ou propres à l'établissement ; validation de la documentation contractuelle, des challenges commerciaux et des campagnes publicitaires ; interrogations des autorités de régulation ; missions de l'inspection générale ; litiges relatifs à l'épargne financière ; procédures pénales à l'encontre de l'établissement, ou à l'encontre de salariés (fraudes internes).

La CEIDF a par ailleurs mis en place un Comité de pilotage des dysfonctionnements qui a pour rôle de recenser ces dysfonctionnements, d'évaluer leur criticité, de déterminer les acteurs de la résolution, de piloter la résolution et de décider des communications nécessaires. Ce Comité se réunit bi-mestriellement. Les membres permanents sont issus des directions propres à détecter au plus vite les dysfonctionnements majeurs, notamment la direction qualité, le service relation clientèle, la direction juridique, les risques opérationnels, etc... Les comptes rendus sont adressés aux membres du comité ainsi qu'à l'ensemble des directeurs de la CEIDF et à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Le Service Relation Clientèle communique également à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents les réclamations traitées par ses soins, identifiées comme présentant un fort risque d'image, un conflit d'intérêts, ou susceptibles de révéler des manquements chroniques aux règles de protection de la clientèle (le cas échéant, ces constats peuvent également être effectués dans le cadre du comité de pilotage des dysfonctionnements susvisés). Un contrôle est alors réalisé afin de déterminer si le dysfonctionnement décrit dans la réclamation est réel. En cas de dysfonctionnement avéré, les mesures correctrices nécessaires sont estimées et mises en oeuvre (exemples : rappel de la réglementation, évolution des procédures...).

Enfin, la CEIDF a déployé un dispositif d'alerte professionnelle et éthique permettant aux collaborateurs de transmettre directement à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents des alertes sur d'éventuels dysfonctionnements dans la mise en oeuvre des obligations de Conformité qu'ils pourraient constater. Ce dispositif repose sur un traitement informatisé qui a fait l'objet d'une déclaration de conformité à l'autorisation unique n° AU-004 de la Commission Nationale

de l'Informatique et des Libertés. Il intervient en complément des modes normaux d'alerte que sont, par exemple, les alertes formulées par la voie hiérarchique.

1.9.8.3. - Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Le Département Normes de Conformité et Services d'Investissement est en charge de vérifier la conformité de l'activité de la CEIDF vis à vis des clients et de la réglementation des opérations bancaires et des services d'investissement. Ce département a notamment pour mission de contrôler la conformité des services d'investissement sur la base d'un plan annuel de contrôles ; à ce titre, il analyse quotidiennement les alertes «abus de marché», conseille et assiste les personnes chargées des services d'investissement, contrôle les opérations de commercialisation des instruments financiers, détecte, enregistre et traite les situations de conflits d'intérêts.

Toutes les activités du RCSI sont encadrées par des procédures Groupe et notamment, la procédure faite sur les contrôles que doivent réaliser les Etablissements Teneurs de Compte Conservateurs (TCC). Les points de contrôle permanent TCC répartis entre BPCE, Natixis et les Etablissements teneurs de comptes du Groupe.

Chacun de ces thèmes de contrôle fait l'objet d'une procédure au sein de la CEIDF :

- L'information des clients afin de leur permettre notamment de connaître :
- Les services du PSI :
 - les instruments financiers et les stratégies d'investissement proposées,
 - les risques inhérents aux instruments financiers,
 - les systèmes d'exécution,
 - les coûts et les frais liés.
- La déontologie afin de mettre en oeuvre et de contrôler un dispositif visant à prévenir l'utilisation d'informations privilégiées ou confidentielles dans le cadre des transactions personnelles des personnes concernées,
- Le respect de la Directive MIF et notamment en vérifiant que le service répond aux objectifs d'investissement du client, qu'il est financièrement en mesure de faire face à tout risque lié à la transaction recommandée ou au service de gestion de portefeuille fourni et compatible avec ses objectifs d'investissement et qu'il possède l'expérience et les connaissances nécessaires pour comprendre les risques inhérents à la transaction recommandée ou au service de gestion de portefeuille fourni.
- Les Inducements, afin de contrôler que le PSI agit d'une manière honnête, loyale et professionnelle qui sert au mieux les intérêts du client lorsqu'il verse ou qu'il perçoit :
 - une rémunération, une commission ou un avantage non monétaire versé ou fourni au client ou par celui-ci, ou à une personne au nom du client ou par celle-ci,
 - une rémunération, une commission ou un avantage non monétaire versé ou fourni à un tiers ou par celui-ci, ou à une personne agissant au nom de ce tiers ou par celle-ci,
- L'organisation générale de la fonction Conformité des Services d'Investissement,
- La Certification professionnelle des acteurs de marché,
- Les déclarations des transactions à l'AMF (RDT),
- La délivrance des cartes professionnelles,
- Les conflits d'intérêts afin de vérifier que le prestataire de services d'investissement prend toute mesure raisonnable lui permettant de détecter les situations de conflits d'intérêts se posant lors de la prestation de services d'investissement, de services connexes ou de la gestion d'OPCVM,
- L'enregistrement et conservation des données afin de contrôler la procédure d'enregistrement et leur audition ainsi que la procédure d'archivage des données
- Le traitement et exécution des ordres,
- Le suivi des réclamations sur instruments financiers,
- Le traitement des médiations AMF,
- La liste d'interdiction de transactions pour le compte propre sur certains instruments,
- La détection des abus de marché. La directive Abus de marché vise à assurer l'intégrité des marchés financiers de l'UE, elle induit trois obligations de nature distincte applicables selon la typologie de l'établissement :
 - Obligation de déclarer à l'AMF des transactions suspectées d'abus de marché,
 - Obligation d'établir une liste d'initiés pour les établissements dont les instruments financiers sont admis sur un marché réglementé ainsi que pour les tiers ayant accès à des informations privilégiées portant sur un émetteur,

- Obligation, pour les dirigeants, de déclarer les opérations effectuées sur les titres de leur société faisant appel public à l'épargne,

Le RCSI analyse les transactions afin de définir si elles sont constitutives d'une opération d'initié ou d'une manipulation de marché et détermine ensuite s'il y a lieu ou non de déclarer à l'AMF les transactions soupçonnées d'abus de marché.

1.9.8.4. - Domaine assurances et non-conformité

Outre les fonctions de contrôle permanent de commercialisation et de validation, la Département Normes de Conformité et des Services d'investissement s'assure que :

- les formalités d'inscription de la CEIDF à l'Orias soient prises en charge par le Secrétariat Général et font l'objet d'un reporting à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents,
- les habilitations professionnelles des collaborateurs pour la commercialisation des produits d'assurance soient délivrées par la Direction des Ressources Humaines sur vérification des exigences d'honorabilité et de capacité professionnelle, le cas échéant après dispense de la formation adéquate au collaborateur concerné. La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents coordonne les acteurs, assure la diffusion des normes applicables et contrôle la bonne application des règles d'octroi et de retrait des cartes.

1.9.8.5. - Suivi et Contrôles Permanents

Le Département Suivi et Contrôles Permanents (5 collaborateurs) de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est en charge de coordonner les dispositifs de contrôle de 1^{er} niveau de la conformité bancaire, de s'assurer de leur efficacité, de piloter les contrôles permanents des activités essentielles externalisées et de réaliser des contrôles permanents de 2nd niveau.

Le dispositif de contrôle permanent de la CEIDF repose sur des contrôles :

- de 1^{er} niveau réalisés par les collaborateurs des Directions Commerciales BDD et BDR ainsi que des fonctions support ;
- de 2nd niveau menés par des entités dédiées (Direction des Risques, Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents, Département de la Révision Comptable).

CONTROLE DE 1^{ER} NIVEAU

Les contrôles de 1^{er} niveau se déclinent :

- en contrôles dits « systématiques » réalisés, par des collaborateurs du Réseau Commercial BDD ou des fonctions support, sur des outils privatifs (e.CONTROL, Tr@ceIMMO...) ;
- en contrôles hiérarchiques menés, par les managers des mêmes entités, sur l'outil national PILCOP dédié au contrôle permanent.

Dans l'outil e.CONTROL, le chargement de l'échantillon à vérifier est opéré par la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents sur la base d'un tirage aléatoire. Le taux de dossiers à contrôler est quant à lui déterminé en fonction des résultats de l'agence aux 20 indicateurs trimestriels Risques/Conformité.

Les taux d'échantillonnage sont actualisés trimestriellement au vu des résultats des 20 indicateurs « Risques/Conformité » ; exception faite de ceux pondérés à 80 et 100 % suite aux évaluations de la Direction de l'Audit. Dans ces cas, le retour à un taux d'échantillonnage « standard » se fait sur demande de cette dernière.

Concernant Tr@ceIMMO (outil d'aide à l'instruction des crédits immobiliers) l'intégralité de la production est chargée dans l'application. Cette application, indépendante de l'outil d'instruction NEO, permet de guider le collaborateur lors du montage du dossier de crédit et de sécuriser le processus crédit immobilier.

En effet, un double contrôle, formalisé au travers de l'outil, est nécessaire à l'étape de numérisation du dossier. Cette étape conditionnant elle-même le déblocage des fonds.

Pour terminer sur l'organisation des contrôles permanents, il convient de noter que la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents a déployé, depuis plusieurs années, des parcours de contrôle sur le domaine des Ressources Humaines et des Moyens Généraux ainsi que sur les activités de l'agence dédiée au personnel ou du Centre Assistance Bancaire.

CONTROLES DE 2ND NIVEAU

Au sein de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents, les contrôles de second niveau se répartissent en fonction des thèmes sur les trois départements suivants :

- Sécurité Financière/LAB ;
- Conformité et Services d'Investissement ;
- Suivi et Contrôles Permanents.

Par ailleurs, à l'instar de la Direction des Risques, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents s'appuie sur les 40 correspondants de la filière « Engagements et Contrôles Permanents » (ECP) pour la réalisation des contrôles de second niveau liés aux activités du Réseau Commercial BDD.

Elle a développé un outil dédié à la réalisation et à la consolidation des contrôles par cette filière (ControlECP2). Les échantillons à contrôler sont chargés directement dans l'outil par la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Les résultats des campagnes relatives aux contrôles, tant de 1er que de 2nd niveau, font l'objet d'une synthèse adressée aux directions concernées et d'une éventuelle présentation en Comité de Conformité et des Contrôles Permanents, de Comité des Risques et/ou en Comité de Coordination du Contrôle Interne.

1.9.9. - Gestion de la continuité d'activité

1.9.9.1. - Dispositif en place

La Continuité d'Activité du Groupe BPCE est organisée en filière et pilotée par la Direction Sécurité et Continuité d'Activité Groupe (DSCA-G).

Le Directeur DSCA-G et le RCA Groupe, assurent le pilotage de la filière Continuité d'Activité, regroupant les Responsables PCA des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, des GIE informatiques, de Natixis, de BPCE et des filiales.

Les RPCA des entreprises du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe.

La Direction Sécurité et Continuité d'Activité Groupe (DSCA-G) définit, met en oeuvre et fait évoluer en tant que de besoin la politique de Continuité d'Activité Groupe.

La gouvernance de la Filière CA est assurée par trois niveaux d'instances :

- Les sujets de Continuité d'Activité Groupe font l'objet d'une présentation en Comité de Coordination des Contrôles Permanents Groupe, instance de pilotage, en charge du suivi du niveau des PCA des entreprises du Groupe et de l'approbation des orientations pour les travaux de la Filière.
- Le Comité Filière de Continuité d'Activité (CFCA-G), instance de coordination opérationnelle, en charge de la validation des options d'action.
- La Plénière de Continuité d'Activité Groupe (PCA-G), instance plénière nationale à vocation informative et consultative auprès de l'ensemble des RPCA des entreprises du Groupe.

La Charte de Continuité d'Activité Groupe (CCA-G) a été publiée en 2010. Le référentiel de Bonnes Pratiques de Continuité d'Activité Groupe (BPCA-G) a été livré aux entreprises en novembre 2011 afin de constituer leur PCA selon les meilleures pratiques observées sur la Place.

Ce cadre de référence a été décliné en une charte locale, révisée régulièrement par le comité de pilotage PCA de la CEIDF, et pour la dernière fois en date du 22/07/2014. Conformément aux bonnes pratiques du Groupe, la méthodologie de PCA de la CEIDF s'appuie également sur la récente norme ISO 22301.

Le Responsable de la Continuité d'Activité (RPCA) de la CEIDF est rattaché au Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents, lui-même rattaché au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.

La gouvernance des plans d'urgence de la CEIDF est articulée entre la cellule de crise Directoire, et l'organisation permettant de poursuivre l'activité (PCA), sous la responsabilité du comité de pilotage PCA.

L'organisation des plans de secours prévoit pour cinquante-deux activités jugées critiques ou essentielles :

- un responsable et un suppléant nommés sur chaque processus métiers critique (CPCA)
- des responsables nommés pour les processus supports : sécurité, informatique et logistique à mettre en œuvre en cas de déclenchement d'un plan d'urgence, incluant ou non un repli.

Ce réseau de 38 correspondants métiers et 14 correspondants support est responsable du maintien en conditions opérationnelles des plans unitaires et des listes de personnes (titulaires, suppléants et renforts) à mobiliser en cas de PCA.

Le comité de pilotage, présidé par un membre du Directoire, animé par le RPCA et le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents, s'est réuni 3 fois en avril, juillet et novembre 2014 pour :

- valider les solutions proposées et les plans d'actions à mettre en œuvre,
- valider le plan d'exercice, les bilans et plans d'amélioration qui en découlent,
- lancer des actions de maintien en conditions opérationnelles du PCA,
- éclairer les décisions stratégiques à prendre par le Directoire, au besoin.

Le RPCA coordonne l'ensemble du dispositif PCA. Il anime le réseau des correspondants métiers et supports. Il assure la coordination et la cohérence de l'ensemble des plans métiers et supports, s'assure de leur maintien en conditions opérationnelles et de leur actualisation régulière par un contrôle de second niveau.

Il est l'interlocuteur privilégié des cellules de crise internes ou externes et du Responsable de la Continuité Groupe. La cellule de crise Directoire CEIDF, pilotée par le Secrétariat Général, est alertée sur les incidents majeurs après mise en œuvre du dispositif d'alerte « métier » chargé de détecter/ traiter les incidents mineurs.

La BCP, filiale de la CEIDF, a nommé son propre RPCA, qui se coordonne avec celui de la CEIDF et le tient informé régulièrement de son dispositif et de son plan d'action annuel.

Le RPCA CEIDF a suivi la formation groupe dédiée aux RPCA en mars 2012 et une formation certifiante à la norme ISO 22301 en juillet 2013. Il est affecté à plein temps à la gestion du PCA depuis mi 2011 et consacre environ 20 jours par an à la filière CA du groupe, notamment pour contrôler le PCA de notre informatique communautaire fourni par IT-CE.

Il est l'interlocuteur privilégié des cellules de crise et du Responsable de la continuité Groupe. Il est chargé du maintien à jour d'un annuaire dédié aux alertes des métiers/supports en cas de sinistre. La cellule de crise Directoire CEIDF est pilotée par le Secrétariat Général, en lien avec le RPCA pour le déclenchement d'un PCA.

Le RPCA a une mission de formation et de sensibilisation de l'ensemble du personnel en matière de PCA.

Un plan d'alerte et de premières mesures est mis en place à l'échelle Groupe. Tout incident perturbateur pour les activités et toute décision de déclencher une cellule de crise fait l'objet d'une information de la Cellule de Veille et d'Alerte (CVA) Groupe assurée par la DSCA-G. Un annuaire des Correspondants d'Alerte de Crise (RPCA Titulaire et Suppléant) est constitué par la DSCA-G et mis à jour au fil des informations remontées par les entreprises.

Les scénarii de sinistre retenus sont communs à toutes les entités du groupe BPCE :

- Scénario 1 : Indisponibilité des Systèmes d'Information,
- Scénario 2 : Indisponibilité des locaux,
- Scénario 3 : Indisponibilité des compétences,
- Les scénarii de « chocs extrêmes » retenus par le groupe de Robustesse Financière de la Banque de France (Crue centennale, Pandémie, Black-out électrique...).

La stratégie de reprise et de continuité repose sur des plans par métiers et des listes identifiant les contraintes et besoins logistiques/informatiques/techniques. Ils intègrent le PCA/PRA des PEE quand le secours de l'activité peut s'appuyer sur celui-ci. La priorisation des activités à secourir est prise en compte à travers la notion de délai maximum d'interruption acceptable (DMIA).

La campagne de mise à jour des BIA de la CEIDF a été finalisée en 2014.

Chaque plan métiers repose sur un document validé par le CPCA métier et le RPCA, reprenant l'ensemble des mesures de secours, de reprise et de retour à la normale. Le correspondant métier organise dans son équipe la mobilisation et les suppléants ou renforts en cas de crise plus longue.

Certaines fonctions supports font l'objet d'un plan de continuité lié au repli en cas de sinistre des locaux : le courrier, le standard et la logistique.

Le plan de test et d'exercice PCA, pluriannuel 2012-2014, a permis de valider les spécificités métiers à prévoir sur 90 % des activités essentielles et de valider les délais de reprise sur les positions de repli. Des tests techniques concernant autant l'infrastructure informatique que la robustesse du bâtiment du siège social ont permis de détecter les points faibles à corriger. Le référentiel des postes PCA métiers ainsi constitué sera réutilisable pour la mise en oeuvre de la prochaine stratégie de repli, même en cas de changement de locaux.

La CEIDF intègre ses prestataires locaux (PEE ou non) à son plan pluriannuel de tests et vérifie annuellement l'opérationnalité de leur PCA, pour les critiques ou sensibles.

Par ailleurs, le fournisseur informatique communautaire, IT-CE a un rôle primordial en matière de secours et de continuité des SI. Le RPCA de la CEIDF participe tous les mois à la commission collégiale de contrôle permanent du niveau opérationnel du PCA / PRA du Système d'Information MySys.

1.10. - EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

1.10.1. - Les événements postérieurs à la clôture

Aucun

1.10.2. - Les perspectives et évolutions prévisibles

PRÉVISIONS POUR 2015 : UNE CROISSANCE FRANÇAISE MODESTE ET ENCORE EN RETRAIT

En 2015, la croissance mondiale progresserait probablement au même rythme qu'en 2014, du fait du maintien de facteurs d'instabilité et de volatilité : tensions géopolitiques avec la Russie, risque déflationniste en Europe, inquiétudes sur la poursuite harmonieuse du processus d'intégration de la zone euro (victoire du parti radical de gauche Syriza en Grèce le 25 janvier, etc.), bouleversement de la grille des changes en Asie, erreurs éventuelles de politiques monétaires hors de la normalité historique de part et d'autre de l'Atlantique, krach obligataire, atterrissage brutal en Chine, etc. Cette croissance mondiale serait cependant tirée par le recul de plus de 50 % des prix du pétrole en dollar depuis juin 2014, par l'accélération de la conjoncture américaine et par la persistance ou l'intensification de politiques monétaires extrêmement accommodantes de part et d'autre de l'Atlantique et au Japon. Un découplage s'opérerait entre les pays importateurs et exportateurs nets de pétrole au profit des premiers, ces derniers bénéficiant alors, à l'exemple des précédents contre-chocs pétroliers, d'une restitution de pouvoir d'achat et d'un choc d'offre favorable à leurs industries.

Dans la zone euro, la désinflation ne déboucherait pas sur l'émergence singulièrement dangereuse pour l'activité mondiale de véritables comportements déflationnistes. Ainsi, en dépit des obstacles juridiques et politiques, la BCE a annoncé le 22 janvier la mise en oeuvre d'un programme massif et exceptionnel de rachat d'actifs de 60 milliards d'euros par mois de mars 2015 à septembre 2016. De plus, de nombreux freins se sont desserrés depuis l'automne : la confirmation de la dépréciation de l'euro, propice aux entreprises exportatrices et au renforcement de l'inflation importée ; l'émergence d'un véritable contre-choc pétrolier ; des niveaux toujours plus bas des taux d'intérêt ; un caractère beaucoup moins restrictif de la consolidation budgétaire des États. La croissance de la zone euro se renforcerait donc graduellement vers un rythme certes modeste de 1,1 %.

La croissance française atteindrait 0,8 % en 2015, restant en retrait de celle de la zone euro, en dépit de circonstances internationales beaucoup plus favorables à une accélération de l'activité. Le recul du secteur de la construction, le handicap récurrent de compétitivité et l'absence de véritable reprise de l'investissement, tant des ménages que des entreprises, continueraient en effet de peser nettement sur la dynamique de croissance. Même en progression légèrement plus forte qu'en 2014, la consommation des ménages continuerait de pâtir du ralentissement des revenus nominaux et d'un changement relatif des comportements d'épargne, face aux incertitudes à long terme, notamment en matière d'emploi. Plusieurs facteurs devraient soutenir les exportations françaises en 2015, en dépit des pertes antérieures de part de marché : la reprise même modeste des économies avancées, le ralentissement sans rupture des pays émergents et la dépréciation de l'euro. La croissance serait donc largement insuffisante pour empêcher le taux de chômage d'atteindre 10,3 % de la population active de métropole en 2015. Elle ne conduirait pas davantage à réduire le déficit budgétaire en dessous de 4,3 % du PIB. De même, l'inflation serait proche de zéro en moyenne annuelle (0,1 %) et sa remontée au cours de l'année vraisemblablement très mesurée.

Aux États-Unis, l'absence de menace inflationniste à court terme laisserait à la Réserve fédérale le temps de normaliser prudemment sa politique monétaire dès la mi-2015, tout en réduisant nettement le risque de krach obligataire. Une fois atténuée la peur déflationniste, les taux longs se redresseraient de manière très graduelle, plus nettement aux États-Unis et au Royaume-Uni, qu'au Japon et dans la zone euro, en lien avec la différence de rythme conjoncturel et la divergence

de stratégie monétaire. L'OAT 10 ans atteindrait en 2015 une moyenne annuelle de 1,2 %, contre moins de 0,8 % en début janvier et 1,7 % en moyenne sur l'année 2014.

ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES RÉCENTES ET PERSPECTIVES

Le projet global d'Union bancaire européenne, initié en 2012 et visant à renforcer la résilience du système financier et à restaurer durablement la confiance des investisseurs, repose sur 3 piliers : le mécanisme de supervision unique (MSU), le mécanisme de résolution unique des défaillances bancaires (MRU) et une harmonisation des systèmes nationaux de garantie des dépôts.

La première étape a été franchie le 4 novembre 2014 avec la mise en place du mécanisme de supervision unique (MSU), plaçant désormais les banques de la zone euro sous la supervision de la Banque centrale européenne (BCE). La BCE supervise désormais directement 120 grands groupes bancaires européens, dont 10 groupes français (parmi lesquels le Groupe BPCE) représentant plus de 90 % du marché bancaire français.

Préalablement à la mise en place de cette supervision unique, un exercice d'évaluation complète des bilans bancaires a été mené par la BCE (cf. 1.4.2.2 Faits majeurs de l'exercice).

Le deuxième pilier de l'Union bancaire européenne doit permettre d'établir dans chaque pays un système de redressement et de résolution des défaillances bancaires. La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (BRRD) propose, à l'échelle des 28 pays de l'Union, un cadre pour la résolution des crises bancaires, établissant les étapes et pouvoirs nécessaires, afin que les faillites des banques européennes soient gérées de façon à préserver la stabilité financière et à réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes en cas d'insolvabilité.

Cette directive, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015, introduit, à partir du 1^{er} janvier 2016, un système de renflouement interne (bail-in), afin que les contribuables ne soient pas les premiers à financer la faillite d'une banque, mais les actionnaires puis si nécessaire les créanciers, en transformant leur dette en capital afin de reconstituer les fonds propres de l'établissement. Afin de garantir qu'une banque détient un niveau minimum de dette mobilisable pour le renflouement interne, un niveau minimal de fonds propres et de dettes éligibles (MREL – *minimum requirement for own funds and eligible liabilities*) sera fixé par chaque autorité de résolution, en concertation avec le superviseur et l'EBA.

La BRRD prévoit également que chaque État membre se dote d'un fonds national de résolution, d'un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis, à constituer en dix ans, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Au niveau international, le Conseil de stabilité financière (FSB) souhaite imposer aux banques globalement systémiques (G-SIBs) un coussin supplémentaire d'instruments mobilisables et convertibles dénommé TLAC (Total loss absorbing capacity), dont le montant pourrait correspondre au double des exigences de fonds propres actuelles. L'objectif du TLAC paraît proche de celui couvert par le MREL, puisqu'il s'agit de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital réglementaire. Les propositions du FSB, présentées en novembre 2014 au G20 de Brisbane, sont soumises à consultation jusqu'en février 2015 ; la décision serait prise en 2015 et les banques auraient jusqu'au 1^{er} janvier 2019 pour se conformer à cette nouvelle exigence.

Ces mesures sont complétées pour la zone euro par le règlement du 15 juillet 2014 établissant un mécanisme de résolution unique (MRU) et un fonds de résolution unique (FRU). Celui-ci sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016 – 2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque sera calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution constituera pour les établissements français une charge significative pour les années à venir.

Enfin, la directive européenne relative à la garantie des dépôts a été refondue en 2014 (directive 2014/49/UE du 16 avril 2014) ; elle prévoit notamment une réduction progressive du délai d'indemnisation, le portant à sept jours à horizon 2024. Cette directive doit être transposée au plus tard le 3 juillet 2015.

L'Union européenne poursuit par ailleurs ses réflexions concernant la réforme structurelle du secteur bancaire européen. La Commission européenne a publié en janvier 2014 un projet de règlement sur la structure des banques, prenant en considération le rapport Liikanen. Les nouvelles règles proposées envisagent notamment d'interdire aux grandes banques la négociation pour compte propre sur instruments financiers et sur matières premières et de permettre aux autorités de surveillance d'imposer aux banques la séparation entre leurs activités de dépôt et certaines activités de négociation jugées potentiellement risquées. Cette proposition est actuellement en négociation entre les différentes parties prenantes, un certain nombre de pays, dont la France, ayant déjà légiféré sur le sujet.

Au niveau national, le décret publié le 8 juillet 2014 fixe le seuil de la valeur des activités de négociation sur instruments financiers au-delà duquel un établissement sera contraint à la séparation de ses activités de compte propre et à la surveillance renforcée de ses activités de marché (seuil équivalent à 7,5 % du bilan).

La taxe sur les transactions financières en Europe (TTFE), qui pourrait définir une assiette plus large que les taxes actuellement en vigueur dans certains pays européens, dont la France, est toujours en discussion au niveau des onze États membres de la coopération renforcée.

En matière de normes comptables, la norme IFRS 9 « Instruments financiers », publiée en juillet 2014 et qui remplacera IAS 39 à compter du 1^{er} janvier 2018, amende et complète les dispositions sur le classement et l'évaluation des actifs financiers, comprend un nouveau modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues (alors que le modèle actuel repose sur un provisionnement des pertes avérées) et reprend les nouvelles dispositions sur la comptabilité de couverture générale qui avaient été publiées en 2013. Cette norme introduit un modèle comptable fondé sur un horizon à court terme, éloigné du modèle de banque commerciale et va induire des changements fondamentaux pour les établissements de crédit, concernant en particulier la dépréciation des actifs financiers.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes réglementaires, les évolutions structurantes en découlant et les politiques budgétaires et fiscales plus restrictives vont peser de manière significative sur la rentabilité de certaines activités et peuvent restreindre la capacité des banques à financer l'économie.

PERSPECTIVES POUR LE GROUPE BPCE

Dans un contexte de redressement graduel, mais fragile de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, le Groupe BPCE reste mobilisé et poursuit résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique 2014 - 2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation du groupe, dont les enjeux sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

PERSPECTIVES POUR LA CEIDF

La Caisse d'Epargne Ile-de-France est entièrement mobilisée sur les objectifs de son projet stratégique 2015-2017. L'ambition est d'être un acteur essentiel du fonctionnement et du financement de l'économie régionale. Pour cela, malgré le contexte économique difficile, la Caisse vise le développement de son fonds de commerce sur tous ses marchés par la conquête et la bancarisation des clients. Cette ambition mobilisera toute les forces commerciales avec comme corolaire le maintien des effectifs commerciaux et du réseau d'agences ainsi que le développement du numérique et des domaines d'expertise. Les fonctions support seront mobilisées afin d'être plus performantes en simplifiant et modernisant les modes de fonctionnement et le service aux clients. Ces ambitions doivent conduire à améliorer sensiblement les équilibres financiers de la CEIDF.

1.11. - INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

1.11.1. - Introduction

Au titre de l'exercice 2014, la CEIDF répond aux conditions de l'article R 225-104 du Code de commerce pour l'application de l'article L 225-102-1 du Code de Commerce.

A ce titre, un tiers indépendant a été nommé par la CEIDF à l'effet de vérifier la présence des informations telles que prévues par l'article L 225-102-1. La CEIDF établissant des comptes consolidés, les informations portent sur la société mère et sa filiale, la Banque BCP.

La Banque BCP étant elle-même assujettie à l'obligation de publier ces informations, a retenu l'option dérogatoire, prévue par l'article L 225-102-1 de renvoyer dans son rapport de gestion, aux informations la concernant publiées dans le rapport de gestion de la CEIDF. A cet effet, un tableau récapitulatif reprend le détail des indicateurs chiffrés individuels de la Banque BCP, cf. 1.11.10.

Dans la suite du texte, il est fait référence au groupe consolidé, CEIDF et Banque BCP, en le nommant « le groupe CEIDF », et aux entités individuelles, en mentionnant, « la CEIDF » et « la Banque BCP ».

1.11.1.1. - Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

Depuis sa création en 1818, la CEIDF a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance depuis près de deux siècles. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La démarche RSE de la CEIDF a été initiée en 2010, suite à la création du Comité RSE, émanation du Conseil d'Orientations et de Surveillance (COS). Des orientations et des plans d'actions pluriannuels ont été définis à l'issue d'un diagnostic partagé, et ont été validés par le COS. Ils couvrent les différents axes de la RSE (*gouvernance, responsabilité vis-à-vis du client, ressources humaines, impact environnemental, achats responsables et engagement sociétal*) et impliquent toutes les directions et métiers de la CEIDF.

Cette stratégie s'inscrit également dans le cadre des Orientations RSE 2014-2017 du réseau des Caisses d'Épargne. Ces Orientations nationales ont été élaborées à travers une démarche participative, animée par la FNCE, fondée sur la norme ISO 26 000, démarche à laquelle la CEIDF a activement contribué.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié, au sein du Secrétariat Général. La mise en oeuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la CEIDF.

Le Comité RSE du COS a été, parallèlement informé de l'avancement de ces différentes actions lors de ses réunions. Lors du COS de décembre 2014, quatre orientations RSE ont été priorisées pour 2015 : l'enjeu de gouvernance que représente le renouvellement des instances coopératives, l'importance du capital humain pour porter l'ambition du projet stratégique 2014-2017, la communication pour apporter de la visibilité aux actions et l'évaluation des progrès accomplis pour donner un nouvel élan à cette démarche.

Une coordination a été mise en place avec sa filiale, la Banque BCP. La Banque BCP déploie toutefois sa propre stratégie RSE et définit ses priorités d'actions en ce domaine.

La Banque BCP est née, en 2001, de la fusion des succursales françaises des trois plus anciens établissements financiers portugais, implantés en France depuis près de 40 ans. La mise en commun et la complémentarité des savoir-faire de ces entreprises ont permis à la Banque BCP d'acquérir une expertise complète tant dans les métiers de l'épargne, du crédit, des services bancaires et de l'assurance. Aujourd'hui, la base de la clientèle reste d'origine portugaise, mais la Banque BCP a diversifié son activité et accueille de nouveaux clients issus de la communauté polonaise.

L'objectif de la Banque BCP est de devenir la banque leader des communautés portugaise, d'une part, et polonaise d'autre part en France.

La responsabilité d'entreprise, dans ses dimensions économique, sociale, sociétale et environnementale, fait partie intégrante de la façon d'exercer le métier de banquier depuis maintenant quelques années au sein de la Banque BCP.

La Banque BCP veut être une banque de référence, responsable vis-à-vis de ses clients, répondant avec éthique à leurs besoins, tout en étant à l'écoute de leur satisfaction et en les accompagnant dans leurs projets de vie. Le succès de cette stratégie repose sur ses collaborateurs. Mobiliser et développer leurs talents est l'un des axes principaux de son projet de développement 2014- 2016.

SOUTIEN À DES CHARTES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le groupe CEIDF s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact⁴, dont la signature, intervenue en 2012 vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent au groupe CEIDF d'inscrire sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

La charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. Le groupe CEIDF s'adosse à l'engagement de BPCE, signataire de la charte de la diversité en 2010.

(4) Le Pacte mondial, ou Global compact en anglais est une initiative des Nations Unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir plusieurs principes relatifs aux droits de l'homme, aux normes internationales du travail, et à la lutte contre la corruption.

1.11.1.2. - Identité coopérative

Depuis bientôt 200 ans, les Caisses d'Épargne se sont construites sur des valeurs de proximité, d'accès du plus grand nombre aux services bancaires, de contribution au développement économique et social des territoires. Devenues banques coopératives en 1999, les caisses d'épargne appartiennent aujourd'hui à leurs clients sociétaires et partagent avec eux les principes coopératifs de démocratie, d'ancrage territorial, de pédagogie et de solidarité.

Le sociétariat de la CEIDF est composé de plus de 670 000 clients-sociétaires à fin 2014, dont une majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 10 sociétés locales d'épargne (SLE). Neuf SLE correspondent au périmètre des départements franciliens dont deux pour Paris (Paris Est et Paris Ouest) et une SLE représente l'Économie sociale et les Entreprises. Les SLE constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local et la proximité.

En matière d'animation du sociétariat et de gouvernance, la CEIDF agit à plusieurs niveaux :

ASSEMBLEES GENERALES DE SLE

Elles constituent un moment incontournable du lien coopératif. Lors de celles de juin 2014, plus de 60 500 sociétaires ont fait entendre leur voix, parmi lesquels 1 300 étaient présents, soit avec 9.1%, un taux de participation globale parmi les plus élevés des Caisses d'Épargne.

INFORMATION ET CONSULTATION DES SOCIETAIRES

En 2014, les Conférences Sociétaires (*conférences-débats sur des thèmes d'actualité avec des économistes renommés, des chefs d'entreprise...*) ont réuni plus de 2 000 sociétaires autour de thèmes d'actualités avec des intervenants de premier plan : en juin, dans le cadre de la commémoration du centenaire de la Grande Guerre « Evolution de la société française de 1914 à 2014 » puis en décembre « Turbulences géopolitiques, équilibre du monde, les clés pour comprendre ». Pour la CEIDF, ces rencontres sont un élément essentiel d'une relation de proximité dynamique développée avec ses sociétaires, et confirment l'appétence du grand public pour une information vivante et de qualité.

Le site des sociétaires www.societaires-ceidf.fr permet aux sociétaires d'être informés en permanence sur la vie coopérative (*philanthropie, intérêt général, vie institutionnelle, avantages sociétaires*). Ces informations sont relayées mensuellement par une newsletter.

Le Club des sociétaires de la CEIDF permet aux sociétaires de bénéficier d'offres privilégiées. Ces offres proposées par des partenaires sont consultables via un catalogue une application mobile et l'espace club sur le site www.societaires-ceidf.fr.

En 2014, le magazine de la Vie Coopérative de la CEIDF « Sociétariat Magazine » est sorti sur 3 éditions. Ce magazine des sociétaires, membres du club, tiré à 90 000 exemplaires est apprécié notamment grâce à une ligne éditoriale constamment enrichie.

L'observatoire du sociétariat réunit, trois fois par an, des administrateurs de SLE et un panel de sociétaires volontaires et bénévoles. C'est un dispositif d'écoute client permettant de commenter l'actualité de l'entreprise, l'évolution de la satisfaction clientèle et de contribuer aux réflexions sur l'évolution des produits et services.

INFORMATION ET IMPLICATION DES 207 ADMINISTRATEURS DE SLE

Les administrateurs de SLE bénéficient d'un espace dédié sur le site www.societaires-ceidf.fr avec notamment des modules de formation en ligne et les fiches thématiques « D'un thème à l'autre » pour une parfaite connaissance de l'univers bancaire et du statut coopératif.

Les conseils d'administration des SLE en présence des membres du Directoire permettent aux administrateurs, lors d'une première partie plénière d'être informés sur différents sujets (économie, activité et résultats commerciaux, évolution du sociétariat.....). Lors de la deuxième partie institutionnelle, les administrateurs s'expriment au travers du vote de résolutions.

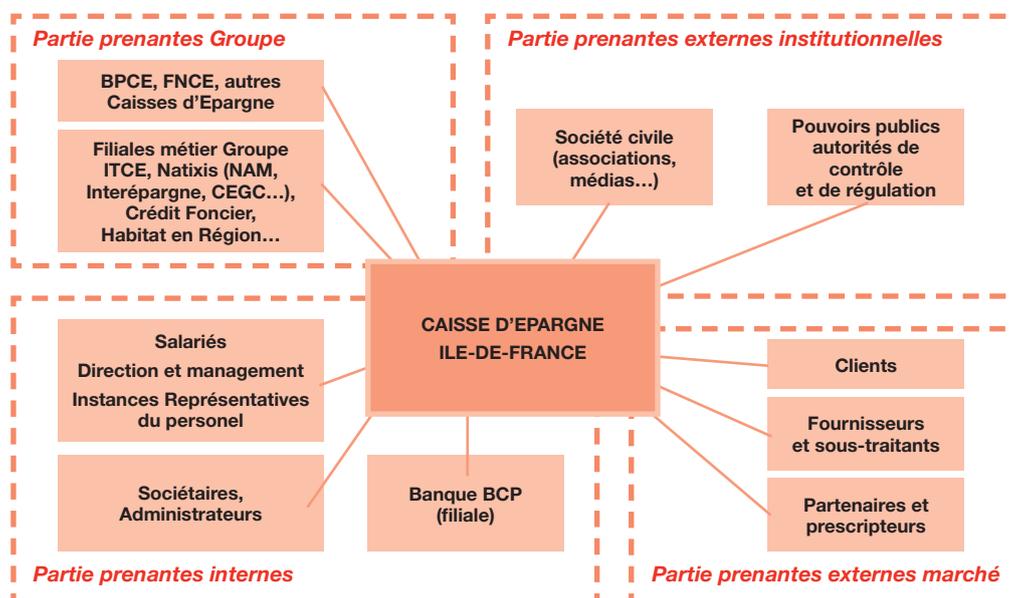
Les Universités de la Vie Coopérative à destination des administrateurs de SLE et de l'encadrement supérieur de la CEIDF se sont tenues le 16 octobre 2014 au sein des Institutions Européennes à Bruxelles. Les quelques 150 participants ont assisté à deux conférences organisées spécialement sur les thématiques de la stratégie Europe 2020 et de la crise financière en Europe.

TABLEAU 1 - INDICATEURS COOPÉRATIFS : SOCIÉTARIAT

	31/12/2014	31/12/2013	Evolution
Nombre de sociétaires	672 857	658 430	+ 2,19 %
Montant de parts sociales de SLE souscrites en M€	2 058	1 753	+ 305 M€
Montant moyen de détention de parts sociales de SLE par sociétaire en €	3 059	2 663	+ 14,9 %

1.11.1.3. - Dialogue avec les parties prenantes

Le groupe CEIDF mène directement un dialogue permanent et constructif avec ses différentes parties prenantes. Son expérience reconnue en Ile-de-France dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (*collectivités locales parmi lesquelles la Région Ile-de-France, SEM, organismes de logement social, associations...*) sur des chantiers sociétaux, ou environnementaux.



Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des groupes de travail, des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la CEIDF sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire. Les échanges peuvent prendre différentes formes, présence à des salons et forums, participation à des groupes de travail, organisation de conférences,....

Parmi les différentes facettes que peut prendre ce dialogue, on peut mettre en avant en 2014 :

- Des ateliers menés en interne avec les managers pour l'élaboration du projet stratégique « Ambition 2017 », qui fait le pari du développement et de la croissance de la CEIDF. Un des axes fort du projet est la responsabilisation des managers et l'engagement des salariés, levier essentiel du développement et de la transformation de la CEIDF. 80 managers ont également travaillé à la formalisation d'un pacte managérial définissant à la fois les rôles et les pratiques attendus des managers, ainsi que les engagements de l'entreprise dans l'accompagnement et le développement des pratiques managériales.
- Le partenariat de la CEIDF avec l'événement « La France des Solutions » organisé au Conseil Economique Social et Environnemental (CESE). En s'associant à cette manifestation pour organiser son 3^{ème} carrefour RSE, la CEIDF a témoigné de son engagement RSE devant un auditoire élargi. Les sujets traités lors des interventions, emploi/solidarité/environnement, sont des thématiques partagées avec la démarche RSE de la Caisse. La concomitance de cet événement avec le lancement du fonds « CEIDF Capital Investissement » ont permis de positionner la CEIDF comme financeur et acteur incontournable de son territoire.

- La création du «Fonds de revitalisation TEVA». A l'occasion du déménagement de son siège social de Maisons-Alfort à la Défense, TEVA, leader mondial du médicament générique, a conclu un partenariat avec la CEIDF dans le cadre d'un dispositif de revitalisation économique. Une enveloppe, appelée «fonds de revitalisation TEVA», permet l'attribution de financements à des conditions bonifiées à des entreprises porteuses de projets créateurs d'emploi dans le Val de Marne (objectif : 60 emplois en 3 ans). Un comité spécial «État / TEVA» a été mis en place pour valider l'octroi des financements. Il est composé de représentants de l'État, de TEVA, de Alixio Revitalia, cabinet en charge de l'animation du dispositif de revitalisation de TEVA, et de la CEIDF.
- «Fonds de revitalisation ASTRA-ZENECA»: sur le même modèle, la CEIDF intervient également dans le déploiement du fonds de revitalisation d'ASTRA-ZENECA, leader mondial de l'industrie pharmaceutique, sur l'ensemble du bassin d'emploi du Val de Marne.
- Lancement de Logicash. Cette nouvelle offre, à destination des bailleurs sociaux, permet, grâce à une carte nominative remise aux locataires utilisateurs, d'encaisser les loyers en espèces en toute sécurité sur tout GAB de la CEIDF. Le bailleur est immédiatement informé des versements. Et s'il le souhaite, le locataire peut effectuer des versements fractionnés.
- L'organisation de «speed-banking» réunissant les commerciaux du marché Entreprises et des experts d'une dizaine de filiales du Groupe pour échanger sur les meilleures pratiques pour équiper nos clients.
- Diverses interventions et contributions dans le cadre des groupes de travail organisés par les collectivités pour la mise en oeuvre de projets liés à la transition énergétique (*plate-formes de la rénovation énergétique, accompagnement pour la rénovation des copropriétés,...*).

Pour la Banque BCP, la prise en compte de ses parties prenantes est au coeur de sa démarche responsable. Ainsi, actionnaires, clients, collaborateurs et fournisseurs bénéficient d'un dispositif d'écoute propre à chacun d'entre eux : dialogue constant avec ses actionnaires sur sa stratégie et ses résultats financiers, enquêtes de satisfaction clients, visites d'agences, entretiens « Conseil Evolution » annuels systématiques des managers avec leurs collaborateurs...

1.11.1.4. - Méthodologie du reporting RSE

Le groupe CEIDF s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible page 103.

Le groupe CEIDF s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2014, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées dans le cadre du groupe de travail ad hoc au sein du Groupe BPCE ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2013 ;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel le groupe CEIDF s'est appuyé pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Il s'est également basé, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

EXCLUSIONS

Du fait de l'activité du groupe CEIDF, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes ; c'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité du groupe CEIDF ;
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, le groupe CEIDF n'est pas concerné par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

COMPARABILITÉ

Le groupe CEIDF fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2013, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2014 mais pas 2013.

PÉRIODE DU REPORTING

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

RECTIFICATION DE DONNÉES

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

PÉRIMÈTRE DU REPORTING

En 2014, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE du groupe CEIDF concerne les entités suivantes :

- la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France,
- la Banque BCP.

La méthode de consolidation retenue est celle de l'intégration globale.

Toutefois, quelques indicateurs n'ont pas pu être produits sur un périmètre consolidé, les méthodologies appliquées ou les bases de données utilisées dans chaque entité, n'étaient pas compatibles pour autoriser une consolidation des données. Dans ce cas, le groupe CEIDF a choisi de publier l'indicateur sur une base individuelle.

1.11.2. - Offre et relation clients

1.11.2.1. - Financement de l'économie et du développement local

En dépit d'un contexte économique tendu, le groupe CEIDF s'est efforcé de poursuivre une politique de financement soutenue, avec 7 milliards d'engagements en 2014, tous marchés confondus.

Outre son activité de crédits aux particuliers, la CEIDF fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social en Ile-de-France. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires.

Pour mieux faire connaître cet engagement de la CEIDF sur ses territoires, les premières éditions « départementalisées » du journal « Caisse d'Epargne Ile-de-France » ont été largement diffusées dans les agences et centres d'affaires de la CEIDF. Ce journal met en avant des projets financés par la CEIDF, des clients, des partenaires soutenus dans le cadre des actions de mécénat. Il témoigne de la capacité de la CEIDF à être présente auprès de tous les types d'acteurs publics, privés, associatifs, petits, grands, ... en Ile-de-France.

FINANCEMENTS EMBLÉMATIQUES EN 2014

- **Création du fonds «CEIDF Capital Investissement».** Doté de 100 millions d'euros, le fonds a vocation à prendre des participations minoritaires dans des PME franciliennes afin de dynamiser leur croissance et favoriser ainsi la création d'emploi sur le territoire. Ces PME doivent réaliser entre 2 et 100 millions d'euros de chiffre d'affaires. Les montants investis se situent dans une fourchette de 250 K€ à 1 M€, sous forme d'apport en capital ou de souscription d'obligations convertibles, qui pourront être portés à 2 M€ en cas de réinvestissement. Ce fonds a été créé avec le concours de trois entités du Groupe BPCE : Natixis, Alliance Entreprendre et Caisse d'Épargne Capital.
- **Lancement du compte sur livret régional,** livret d'épargne dédié au développement local destiné aux particuliers et aux personnes morales sans but lucratif. Les fonds collectés sont exclusivement affectés au financement de projets locaux. Les épargnants peuvent suivre les projets qu'ils ont permis de financer sur le site internet de la CEIDF. En 2014, la CEIDF a choisi d'orienter l'utilisation de cette épargne vers le développement économique régional dans les domaines de la santé et des services à la personne. L'association «La Maison Maternelle» va ainsi bénéficier du soutien de la CEIDF pour la réhabilitation de sa maison d'enfants à caractère social de la rue Manin à Paris (19^{ème}).
- **STIF :** Participation, avec le Crédit foncier de France, au financement de l'acquisition de matériels roulants par le STIF (syndicats des transports d'Ile-de-France) pour 100 millions d'euros.
- **SEMAPA / ZAC Paris rive gauche :** Participation au financement d'une nouvelle tranche d'aménagement de la ZAC Paris Rive Gauche pour la SEMAPA pour 50 millions d'euros.
- **Aren'Ice, à Cergy Pontoise :** la société UNIVERS GLACE, détenue à 89 % par le fonds FIDEPPP 2 des Caisses d'Épargne, a signé le 3 février avec la Communauté d'agglomération Cergy-Pontoise, le contrat de Délégation de Service Public pour la mise en oeuvre du nouveau Centre National de la Fédération française de hockey sur glace et son exploitation pendant 20 ans. La CEIDF et le Crédit Foncier sont tous deux arrangeurs du financement, prêteurs (aux côtés de Bpifrance) et respectivement teneur de compte et agent de la société de projet. L'Aren'Ice abritera deux patinoires aux normes internationales, dont l'une pourra accueillir jusqu'à 4.500 spectateurs.
- **Sequano / ZAC Ecocité-Canal de l'Ourcq, à Bobigny :** Participation au financement dans le cadre de la requalification des rives du Canal de l'Ourcq (ZAC Ecocité-Canal de l'Ourcq) pour 12,5 millions d'euros. Le programme porte sur la création d'un éco-quartier sur 20 ha et 305 000 m² d'aménagements divers, dont 1.200 logements et plus de 200.000 m² de bureaux, commerces et locaux d'activités, destinés à ouvrir la ville de Bobigny sur le Canal.

La Banque BCP inscrit sa responsabilité de prêteur dans une politique de soutien de l'économie et des projets des jeunes générations.

Fin 2014, le «**Livret 1000 projets**», a été lancé. Ce dernier est destiné à collecter des fonds dédiés au financement de 1000 nouveaux projets de jeunes clients, aussi bien à titre privé que professionnel, aux meilleures conditions.

1.11.2.2. - Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de ses activités de financement de l'économie locale, le groupe CEIDF propose différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement.

La gamme de placements éthiques distribuée par le groupe CEIDF est gérée par MIROVA, pôle d'expertise en investissement responsable de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France ; ainsi que par Natixis Interépargne, leader de l'épargne salariale solidaire.

Parmi la gamme de fonds ISR commercialisés par le groupe CEIDF, la plupart bénéficient d'un ou plusieurs labels, ce qui témoigne de la qualité de cette gamme. Ces labels sont les suivants :

- **Label NOVETHIC :** label attribué annuellement aux fonds ISR dont la gestion prend systématiquement en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Leurs promoteurs doivent expliquer publiquement la nature des pratiques ISR retenues, publier régulièrement un rapport portant sur les caractéristiques ISR du fonds ainsi que sa composition intégrale et détaillée. En 2014, le label a été décerné à 116 fonds en France, dont 5 fonds gérés par Natixis AM.
- **Label FINANSOL :** ce label repose depuis sa création, en 1997, sur des critères de solidarité et de transparence. Il assure aux épargnants que leur épargne contribue réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et/ou environnementale comme l'accès à l'emploi, au logement, le soutien à l'agriculture biologique et aux énergies renouvelables ou encore à l'entrepreneuriat dans les pays en développement. Il atteste également

de l'engagement de l'intermédiaire financier à donner une information fiable sur le produit labellisé et les activités soutenues.

- Label CIES : ce label est délivré par le Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale, instance regroupant 4 organisations syndicales (CFDT, CFE-CGC, CFTC et CGC). Il atteste que les gammes de fonds proposés dans le cadre du dispositif de l'épargne salariale intègrent des critères ESG dans leur gestion.

Fin 2014, les encours ISR et solidaires commercialisés par le groupe CEIDF ont atteint 85 millions d'euros.

TABLEAU 2 - FONDS ISR COMMERCIALISES : COMPTES TITRES, PEA, ASSURANCE-VIE

Encours au 31/12 des fonds commercialisés en millions d'euros	2014	2013
TOTAL DES ENCOURS (SICAV/FCP)	67.7	70.4
dont Ecureuil Bénéfices Responsable label ISR Novethic	51.7	55.1
dont fonds labellisés	53.9	57.8
- Novethic	53.9	56.7
- Finansol	2.2	2.7

En matière d'épargne salariale, le groupe CEIDF distribue auprès de ses clients des marchés BDR et Professionnels deux gammes de Fonds Communs de Placement Entreprise (FCPE), l'encours investi représente 17.6 millions d'euros en 2014. Les deux gammes, Cap ISR et Impact ISR, sont maintenant labellisées CIES. Les FCPE solidaires sont labellisés FINANSOL.

TABLEAU 3. - FONDS ISR / ET SOLIDAIRES COMMERCIALISES : EPARGNE SALARIALE

Encours au 31/12 des fonds commercialisés en millions d'euros	2014	2013
TOTAL DES ENCOURS	17.6	12.3
Dont solidaires	2.6	2.2
Dont fonds labellisés	17.6	2.5
- CIES	17.6	2.5
- Finansol	2.6	0.3

1.11.2.3. - Accessibilité et inclusion financière

DES AGENCES PROCHES ET ACCESSIBLES

Les Caisses d'Épargne ont fait au XIX^e siècle du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui, tout en proposant une offre digitale adaptée à la mobilité et aux besoins de réponses immédiats des clients, la relation personnalisée avec le chargé de clientèle reste le pivot de la stratégie de développement de la CEIDF, forte de son réseau de plus de 455 agences en Ile-de-France.

Pour sa part, la Banque BCP dispose d'un réseau de plus de 60 agences, déployé dans les grandes villes françaises où la présence de communautés d'origine portugaises est importante.

TABLEAU 4 - RÉSEAU D'AGENCES

Réseau	2014	2013
Agences	522	527
Dt agences situées en ZUS	35	ND
Centres d'affaires (Entreprises, CIL, Economie Sociale)	23	23

Accessibilité	2014	2013
Agences conformes PSH	60	ND

La CEIDF s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap (PSH), en conformité avec les exigences de Loi Handicap de 2005 qui a connu des aménagements en 2014. Les agences qui ont fait l'objet de rénovation ces dernières années sont conformes en globalité.

D'autres aménagements ont été généralisés sur la quasi-totalité du parc d'agences : le remplacement des meubles dépôts de chèques, la signalétique.

La Banque BCP s'est attachée, en 2014, à améliorer l'accessibilité aux services d'assurances IARD pour les personnes sourdes et malentendantes. Cette démarche s'inscrit dans une logique de rapprochement de la Banque BCP et de ses clients.

La Banque BCP, en partenariat avec BPCE Assurances, a mis à disposition sur son site Internet, une application permettant l'accessibilité aux services assurances IARD par téléphone, aux personnes sourdes et malentendantes. Deux modes de communication sont disponibles : LSF (Langues des Signes Française) et TIP (Transcription Instantanée de la Parole).

MICROCRÉDIT

Au-delà de ses obligations réglementaires portant sur la mise en place d'une Offre de services bancaires adaptée aux besoins de la Clientèle Fragile (OCF), la CEIDF propose, via l'association Parcours Confiance Ile-de-France (PCIDF), une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers dont les moyens sont insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (*chômage, maladie, divorce*)... qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Épargne.

Depuis sa création, Parcours Confiance Ile-de-France travaille en partenariat avec le Crédit Municipal de Paris qui fait interface avec les structures associatives : Croix Rouge, Secours Catholiques, Restos du Coeur, et CCAS d'Ile-de-France. Les microcrédits personnels accordés peuvent aller de 300 à 5000 € en fonction du projet et des capacités de remboursement des bénéficiaires.

En 2014, PCIDF a ratifié la convention expérimentale signée par la FNCE avec la Fondation Abbé Pierre, convention portant sur le cautionnement de microcrédits habitat destinés à financer le reste à charge de travaux de rénovation de leur logement (*habitat indigne, passoires thermiques*) pour des propriétaires occupants très modestes. Des partenariats ont également été noués avec trois des opérateurs PACT⁵ d'Ile-de-France en tant que prescripteurs de PCIDF. Six microcrédits habitat ont été accordés en 2014.

Pour faire connaître ses activités et témoigner de l'engagement de la CEIDF en matière d'inclusion financière, PCIDF est intervenu lors de différentes manifestations :

- présentation de l'activité lors des AG de SLE en juin 2014,
- intervention lors du colloque « La France des Solutions »,
- participation au salon « Le Forum des Associations », avec les équipes du Marché de l'Economie Sociale de la CEIDF.

Parcours Confiance Ile-de-France comptait à fin 2014 une équipe de 3 conseillers dédiés et un Directeur.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence. Il bénéficie d'un accompagnement par un réseau spécialisé (principalement France Active et Initiative France).

(5) PACT : premier réseau associatif au service des personnes et de leur habitat en France

TABLEAU 5 - MICROCRÉDITS PERSONNELS

	2014		2013	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	573	225	337	154

1.11.2.4. - Politique qualité et satisfaction client

POLITIQUE QUALITÉ

La CEIDF a placé la satisfaction de ses clients au coeur de sa stratégie en cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE.

La mesure de la satisfaction client ainsi que la mise en oeuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients sont structurées au sein d'une démarche d'Amélioration Continue. Les Caisses d'Épargne analysent les résultats issus de l'enquête nationale de satisfaction client qui interroge tous les 2 mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales. Cela représente environ 1200 clients interrogés pour la CEIDF en 2014. Les enquêtes nationales de satisfaction portent aussi sur les clients « entreprises ».

La CEIDF dispose également d'enquêtes annuelles, déclinées par agence, secteur et région, ainsi que d'enquêtes ponctuelles sur des thèmes spécifiques, par exemple: « qualité des prestations servies auprès des tuteurs professionnels et familiaux », « nouvelles entrées en relation professionnelles », et de dispositifs récurrents revisités en 2014 tels que le baromètre « réclamations », « l'écoute clients Gestion Privée » ou les visites et appels mystères.

De la même manière, la CEIDF réalise auprès des collaborateurs une enquête annuelle de satisfaction sur la qualité des prestations délivrées par les fonctions support de la CEIDF pour accompagner son réseau commercial auprès de ses clients.

A partir des résultats des enquêtes de satisfaction d'une part, et des mesures mensuelles de la qualité de service sur plus de soixante prestations d'autre part, des plans d'amélioration sont établis et suivis régulièrement, tant au niveau des agences que des services du siège.

Le système de management de la qualité de la CEIDF s'inscrit dans le Modèle d'Excellence (*référentiel de management qualité du Groupe BPCE*). Il est évalué annuellement par un organisme externe sous la forme d'un score sur 1000 points. En 2014, la CEIDF a poursuivi sa progression dans la maîtrise de son système Qualité, comme en atteste l'accroissement régulier de ce score : 575 points en 2012, 640 points en 2013 et 690 points en 2014 (*avec une forte réduction de l'écart au premier : 50 pts en 2014 vs 175 pts en 2012*). Les préconisations formulées par l'évaluateur sont présentées au Directoire ainsi qu'à l'ensemble des pôles. Elles sont analysées et priorisées en fonction du plan stratégique 2015-2017 afin de constituer le Plan Qualité annuel.

En 2014, la Banque BCP a démarré la construction d'une démarche qualité avec notamment la mise en place d'outils d'écoute du client : l'enquête annuelle de satisfaction client par agence pour la clientèle des particuliers et des focus groupe qualitatifs auprès d'une clientèle de jeunes adultes.

Les résultats recueillis ont donné lieu à la définition d'actions correctives plaçant les agences au coeur du processus qualité.

1.11.3. - Relations et conditions de travail

L'année 2014 a été marquée par l'élaboration et le déploiement du pacte Managérial auprès des managers de la CEIDF.

L'engagement managérial est un des axes déterminant du plan stratégique. C'est par l'engagement des managers et leur capacité à transmettre leur conviction que des actions peuvent se conduire afin d'atteindre les objectifs visés. C'est aussi grâce à des pratiques managériales revisitées que la motivation et l'engagement des collaborateurs peuvent s'exprimer.

1.11.3.1. - Emploi et formation

Avec 5 421 salariés inscrits au 31 décembre 2014, dont 98 % en Ile-de-France et 95.7 % en CDI, le groupe CEIDF reste parmi les principaux employeurs de sa région.

TABLEAU 6 - RÉPARTITION DE L'EFFECTIF PAR CONTRAT, STATUT ET SEXE

CDI / CDD	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI	5 188	95.7	5 378	94.1
CDD y compris alternance	233	4.3	340	5.9
TOTAL	5 421	100%	5 718	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2014

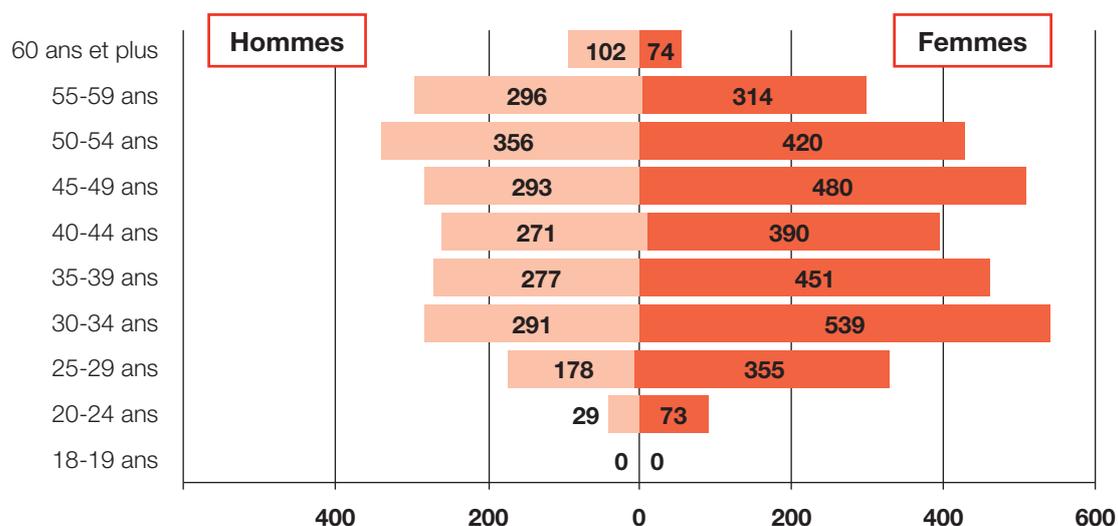
Non cadre / cadre	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
Effectif non cadre	3 128	60.3	3 317	61.7
Effectif cadre	2 060	39.7	2 061	38.3
TOTAL	5 188	100%	5 378	100%

CDI inscrits au 31 décembre 2014

Femmes / hommes	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	3 095	59.7	3 172	59
Hommes	2 093	40.3	2 206	41
TOTAL	5 188	100%	5 355	100%

CDI inscrits au 31 décembre 2014

FIGURE 1 - PYRAMIDE DES ÂGES (EFFECTIF CDI)



La part importante de collaborateurs âgés de moins de 35 ans (28 % de l'effectif CDI) contribue à l'équilibre de la pyramide des âges et prépare le remplacement progressif des départs en retraite (30 % de l'effectif âgé de plus de 50 ans).

Pour assurer ce remplacement, la CEIDF contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance. Des partenariats écoles se sont développés notamment dans le cadre de l'alternance (*contrat d'alternance et contrat de professionnalisation*) et ce, afin d'intégrer de jeunes salariés et préparer l'avenir. L'alternance est un investissement car c'est une source importante de recrutement.

102 nouveaux alternants ont été recrutés sur un cycle 2014/ 2015. 97 % d'entre eux préparent des diplômes bac +3 et plus. Les partenariats pour la banque de détail sont en liaison avec l'activité puisque 70 % d'entre eux préparent une licence pro Banque ou titre II RNCP, 10 % un master Banque finance et 20 % un BTS banque. La majorité de ces diplômés s'effectuent au sein des CFA (*Centre de Formation d'Apprentis*).

TABLEAU 7 - RÉPARTITION DES EMBAUCHES

	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI	110	16.6	247	25.8
<i>Dont cadres</i>	30	27.3	54	21.9
<i>Dont femmes</i>	71	64.5	127	51.4
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	75	68.2	134	54.3
CDD y compris alternance	552	83.4	711	74.2
TOTAL	662	100 %	958	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2014

TABLEAU 8 - RÉPARTITION DES DÉPARTS CDI

	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	83	27.7	62	27.2
Démission	85	28.3	61	26.8
Mutation groupe	35	11.7	30	13.2
Licenciement	49	16.3	32	14
Rupture conventionnelle	36	12	22	9.6
Rupture période d'essai	4	1.3	19	8.3
Autres	8	2.67	2	0.9
TOTAL	300	100 %	228	100 %

En octobre 2014, à la suite de la réorganisation de la Banque de détail CEIDF, une campagne de recrutement d'envergure a été lancée, portant sur 200 postes au sein de la banque de détail. Dans ce cadre la politique de recrutement a été structurée et un travail sur l'attractivité de la marque employeur a été engagé en lien avec la direction de la communication.

FORMATION

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, le groupe CEIDF témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

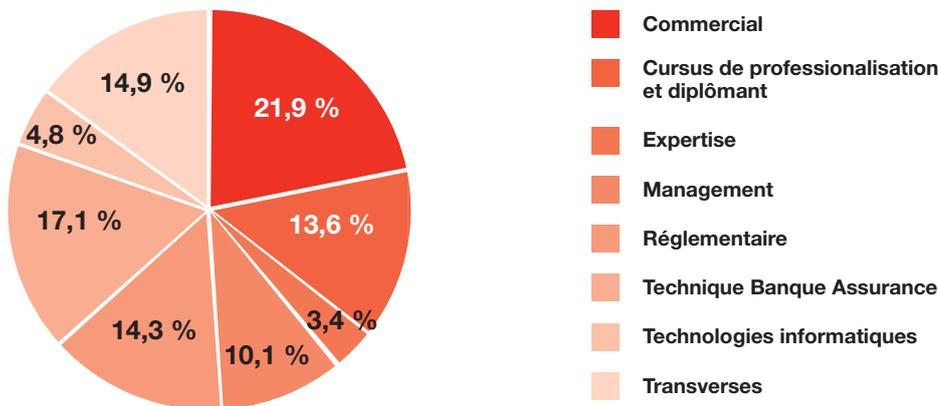
En 2014, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 4.34% pour un investissement global de 10 424 K€ (*incluant les rémunérations*). Le groupe CEIDF se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur et de l'obligation légale de 1,6 %.

Cela correspond à un volume de 129 291 heures de formation et 85.7% de l'effectif formé. Parmi ces formations, 88 % avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 12 % le développement des compétences.

TABLEAU 9 - FORMATION

	2014	2013
% de collaborateurs ayant suivi au moins une formation	85.7	81.4
Nombre total d'heures de formation	129 291	142 101

FIGURE 2 - RÉPARTITION DU NOMBRE D'HEURES DE FORMATION SELON LE DOMAINE EN 2014



Au cours de l'exercice 2014, il n'y a pas eu d'action de formation et d'information des collaborateurs du groupe CEIDF menée en matière de protection de l'environnement.

Pour la CEIDF, en matière de formation, les points marquants de l'année 2014 ont été principalement :

- l'accompagnement de la réorganisation du réseau de la banque de détail dans l'évolution des compétences au regard de nouveaux emplois et périmètres d'activité ;
- l'adaptation de l'ensemble des principaux parcours aux évolutions de chacun des métiers ;
- la montée en compétence des commerciaux sur l'approche multicanal dans la relation client, avec le déploiement d'un programme pour 2000 commerciaux et managers de la banque de détail ;
- la refonte du site Intranet dédié, qui rend visible et accessible l'ensemble des parcours métiers et diplômant ; et via un outil collaboratif, donne l'accès à des modules à la carte (200 modules disponibles) ce qui permet aux salariés d'avoir un accès facilité à cette offre de formation directement de leur poste de travail ;
- d'où une poursuite de l'accélération des formations à distance qui représente près de 17% du total d'heures de formations avec l'intégration de « mix formation » (classes virtuelles, e-learning, formations en présentiel) dans les principaux parcours métier (Parcours Nouvel entrant, parcours conseillers financiers). 21 045 sessions en e-learning ont été réalisées (contre 13 620 en 2013 et 4 365 en 2012) ainsi que 253 classes virtuelles ;
- une première réflexion sur les impacts de la réforme de la formation et de l'emploi.

Par ailleurs, la CEIDF a fait du « développement de l'engagement managérial » un axe déterminant du plan stratégique avec, en 2014, la conception co-construite et partagée d'un « pacte managérial » qui formalise en miroir deux engagements : un manager qui s'engage à incarner un modèle, des rôles et des pratiques et une entreprise qui met à disposition des ressources pour incarner le modèle. Il a fait l'objet d'un déploiement porté par le Directoire et la ligne managériale en cascade, par le biais de séminaires d'appropriation et de préparation de l'action sur le dernier semestre 2014.

Ce déploiement se poursuit par le lancement d'un « campus manager », lieu d'échange et de formation dédié au management et permettant aux 800 managers de l'entreprise d'échanger sur les pratiques, de se challenger et de se former. Il y aura au moins une action de développement chaque année.

Pour la Banque BCP, la politique de formation a été construite dans le but d'une adéquation permanente de ses besoins (*en parcours, montée et entretien des compétences*) aux orientations stratégiques et axes de développement de la banque.

L'un des faits marquants de 2014 à la Banque BCP a été sans doute la réadaptation des outils « Conseil et Evolution » et des entretiens professionnels existants dans but de répondre de manière plus simple et concrète aux besoins d'accompagnement de l'ensemble des collaborateurs.

La politique menée en faveur de l'alternance - contrats d'apprentissage ou de professionnalisation – a aussi constitué un axe fort politique RH de la Banque BCP. 7 contrats sont ainsi en cours en 2014 au sein de la Banque.

En 2014, la Banque BCP a signé des conventions de partenariat avec la FACO (Faculté Libre de Droit, d'Economie et de Gestion de Paris) ainsi qu'avec le groupe éducatif Cartesia Education pour permettre à des étudiants de ces institutions d'effectuer des stages au sein de la Banque.

1.11.3.2. - Egalité et diversité

EGALITÉ HOMME-FEMME

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la CEIDF. Car si 61 % des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 47 %.

Poursuivant les actions engagées dans le cadre du plan précédent (2011-2014), un nouveau plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et à la promotion de la mixité au sein de la CEIDF a été mis en œuvre en juin 2014, pour une durée d'un an.

Il s'articule autour de cinq domaines d'actions prioritaires (*embauche, promotion professionnelle, formation professionnelle, rémunération, articulation entre activité professionnelle et vie personnelle*), assorties d'objectifs et d'indicateurs chiffrés.

Lors de recrutement pour les postes de cadre, un engagement d'avoir 50 % de candidat de sexe féminin dans la liste finale est mis en place. Une attention particulière est portée à la proportion de femmes en formation. En 2014, 2634 femmes ont suivi une formation. 326 femmes ont suivi une formation managériale soit 42 % de la population ciblée.

La CEIDF a identifié un vivier de femmes à potentiel en vue de leur inscription à un programme de formation dédié au management proposé par le Groupe BPCE (*Réussir sa carrière au féminin*) ; Ainsi 4 collaboratrices ont suivi ce programme l'année dernière.

En matière de politique salariale, la CEIDF est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs. Un budget de réduction des écarts significatifs de salaire a été mis en place.

TABLEAU 10 - SALAIRE DE BASE MÉDIAN DE L'EFFECTIF CDI PAR SEXE ET PAR STATUT

Données CEIDF	2014		2013
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	34 024 €	1.35 %	33 573 €
Femme cadre	45 881 €	1.82 %	45 062 €
TOTAL des femmes	37 462 €	1.79 %	36 803 €
Homme non cadre	34 247 €	1.46 %	33 754 €
Homme cadre	48 737 €	1.22 %	41 353 €
TOTAL des Hommes	41 839 €	1.19 %	41 353 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2014

TABLEAU 11 - RATIO H/F SUR SALAIRE DE BASE MÉDIAN

Données CEIDF	2014	2013
Non cadre	100.65 %	100.54 %
Cadre	106.22 %	106.86 %

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2014

En matière d'égalité professionnelle, la Banque BCP s'inscrit dans une démarche à la fois volontariste et concertée avec les organisations syndicales. Car si 52 % des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 30,3 %.

Un nouvel accord relatif à l'égalité professionnelle et salariale Femmes-Hommes a été signé le 28 novembre 2014. Ses dispositions s'inscrivent dans la durée puisqu'il s'appliquera sur les exercices 2015, 2016 et 2017.

TABLEAU 12 - SALAIRE DE BASE MÉDIAN DE L'EFFECTIF CDI PAR SEXE ET PAR STATUT

Données Banque BCP	2014		2013
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	30 576 €	2.66 %	29 783 €
Femme cadre	45 975 €	2.12 %	45 019 €
TOTAL des femmes	32 474 €	2.38 %	31 720 €
Homme non cadre	33 098 €	1.05 %	32 753 €
Homme cadre	51 519 €	0.08 %	51 480 €
TOTAL des Hommes	40 281 €	1.06 %	39 858 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2014

TABLEAU 13 - RATIO H/F SUR SALAIRE DE BASE MÉDIAN

Données Banque BCP	2014	2013
Non cadre	108.25 %	109.97 %
Cadre	112.06 %	114.35 %

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2014

EMPLOI DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Depuis 2006, la CEIDF fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. Son action s'inscrit dans le cadre de l'accord collectif national, conclu pour la période 01/01/2014 au 31/12/2016, signé le 6 novembre 2013 en faveur de l'emploi des personnes handicapées. Cet accord complète et renforce les précédents dispositifs, avec comme première priorité le maintien en emploi des salariés travailleurs handicapés.

TABLEAU 14 - EMPLOI DE PERSONNES HANDICAPÉES

	2014	2013
Emplois directs	155	148
Taux d'emploi direct	3.05 %	2.82 %
<i>Nombre de recrutements</i>	2	2
<i>Nombre de salariés ayant bénéficié d'actions spécifiques destinées au maintien dans l'emploi</i>	16	20
Emplois indirects	39	38
Taux d'emploi indirect	3.83 %	3.55 %
Taux d'emploi global	4.84 %	4.53 %

Actions mises en place concernant la CEIDF :

- Animation de la semaine de l'emploi et du handicap,
- Actions de sensibilisation :
Sensibilisation des équipes qui accueillent un salarié en situation de handicap, formation des managers à l'accompagnement du handicap ; communication sur l'intégration du handicap dans l'entreprise par la diffusion de la plaquette « Handicap, pourquoi le dire ? » ; et mise en ligne des informations sur l'intranet.
- Actions spécifiques et mesures destinées au maintien dans l'emploi :
Aménagement technique du poste de travail, financement d'ordinateur portable ; suivi individuel et collectif avec prestataire extérieur dans l'accompagnement du handicap psychique ; une formation spécifique d'apprentissage de la langue des signes, des cours de français et de LSF pour un salarié sourd ; financement de véhicule et mise à disposition de transport adapté ; réorganisation des activités via le télétravail et travail sur autre site (*travail à distance*).
- Participations aux forums pour l'emploi.

Actions mises en place concernant la Banque BCP :

L'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelle des collaborateurs handicapés est analysé en fonction des compétences et des exigences des postes afin de proscrire toute discrimination.

Les conditions de travail et d'emploi des personnes reconnues travailleurs handicapés font l'objet d'un soutien spécifique. Des aménagements de postes ou des propositions d'affectations sont envisagées pour tenir compte de l'évolution du handicap. Un accompagnement personnalisé est possible pour faciliter l'obtention d'aides pour l'acquisition d'appareillage ou équipements utiles aux collaborateurs concernés.

ACCOMPAGNEMENT DES SENIORS

Dans le cadre de l'accord collectif national relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences signé en 2011, la CEIDF a mis en place en 2012 un plan d'action triennal relatif à l'accompagnement des seniors et à la préparation de fin de carrière. Les engagements du plan d'action sont repris dans le plan d'action relatif au contrat de génération du 5 novembre 2013.

Sept bilans de compétences ont été réalisés en 2014 par des collaborateurs de plus de 50 ans.

Une attention particulière est portée à la formation ; ainsi 625 salariés de plus de 55 ans ont bénéficié d'une formation. 375 DIF ont été demandés par des collaborateurs de 50 ans et plus, 331 ont été accordés, soit plus de 46 % par rapport à 2013. Enfin, 45 salariés de plus de 58 ans ont bénéficié d'un stage de préparation à la retraite.

La Banque BCP a signé avec ses partenaires sociaux, le 26 septembre 2013, un accord relatif au Contrat de Génération, applicable jusqu'en septembre 2016. Cet accord prévoit notamment des mesures destinées à favoriser l'amélioration des conditions de travail et à prévenir des situations de pénibilité pour les seniors, des entretiens professionnels de deuxième partie de carrière puis tous les 5 ans, des modules de formation tutorale pour les seniors, ainsi que des dispositifs de préparation à la retraite, dont un bilan de retraite, dès 50 ans avec France Retraite.

1.11.3.3. - Dialogue social et qualité de vie au travail

La CEIDF s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail, garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

Au dernier trimestre 2014, a été créée une Direction Adjointe en charge de la Qualité de Vie au Travail, qui regroupe le département Santé au Travail, le service social et la mission handicap. Elle a pour mission de coordonner et animer toutes les actions concourant à l'amélioration de la qualité de vie au travail et à la prévention. Son activité s'organise en concertation avec tous les acteurs de l'entreprise et en particulier avec les Directions Ressources Humaines, Sécurité, Travaux, Banque de Détail et les CHSCT.

Pour la CEIDF, en application des accords de l'entreprise, la durée annuelle du travail est fixée à 1570 heures et 24 minutes. Le nombre de jours travaillés est de 208 jours sauf pour les cadres au forfait jours pour lesquels le nombre de jours travaillés est de 206 jours par an.

Pour la Banque BCP, la durée annuelle du travail est de 1605 heures. Le nombre de jours travaillés est de 209 jours, y compris pour les cadres au forfait jours.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

La CEIDF a mis en oeuvre plusieurs dispositions pour traiter la problématique de la santé et de la sécurité au travail, bien qu'aucun accord n'ait été signé sur cette thématique.

Suite à la refonte en 2013, du Document Unique d'Évaluation des Risques, en concertation avec les CHSCT, celui-ci a été utilisé sous sa nouvelle forme pour la campagne 2014.

Par ailleurs, le Service Santé au Travail, a organisé des actions de prévention (*Troubles Musculo-Squelettiques ...*).

En 2014, la CEIDF a poursuivi l'application du plan d'actions du 14 février 2012 pour la prévention du stress et des risques psychosociaux.

Enfin, les formations à la sécurité et aux incivilités ont continué d'être déployées auprès des salariés principalement du réseau.

Aucun accord sur la Santé et la Sécurité au travail n'a été signé à la Banque BCP. Toutefois, un certain nombre d'actions sont mises en oeuvre, parmi les principales mesures, on peut citer :

- diffusion à l'ensemble des collaborateurs de la brochure AFB «*Agir ensemble face aux incivilités – dans la relation clientèle*» accompagnée de la note de la procédure interne, également disponible sur l'intranet (MOSS) ;
- formations sur la sécurité, rappels réguliers des consignes à respecter, vigiles à des périodes critiques de l'année, cartes de retrait unique ;
- Proposition systématique d'un soutien psychologique gratuit via des organismes habilités pour les collaborateurs ayant subi un hold up ;
- prévention contre le harcèlement et la violence au travail : diffusion à l'ensemble des collaborateurs de la brochure AFB «*Prévenir tout acte de harcèlement et de violence au travail*», formation/sensibilisation des Managers.

CONCILIATION VIE PROFESSIONNELLE/VIE PERSONNELLE

Le groupe CEIDF est soucieux de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : 11.8 % des collaborateurs en CDI, et 18.3 % de femmes, ont opté pour un temps partiel à fin 2014.

DIALOGUE SOCIAL

Pour la CEIDF, 100 % des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Épargne.

En 2014, le dialogue social à la CEIDF s'est organisé conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur, auprès des Instances Représentatives du Personnel concernées : Comité d'Entreprise, CHSCT (deux instances : Siège et Réseau) et Délégations du Personnel (deux instances : Siège et Réseau).

Un avenant à l'accord d'intéressement 2012-2014 a été signé en 2014.

Pour ce qui concerne la Banque BCP, 100% des collaborateurs sont couverts par la Convention Collective de la Banque (AFB).

Deux accords d'entreprise ont été signés à la Banque BCP en 2014 :

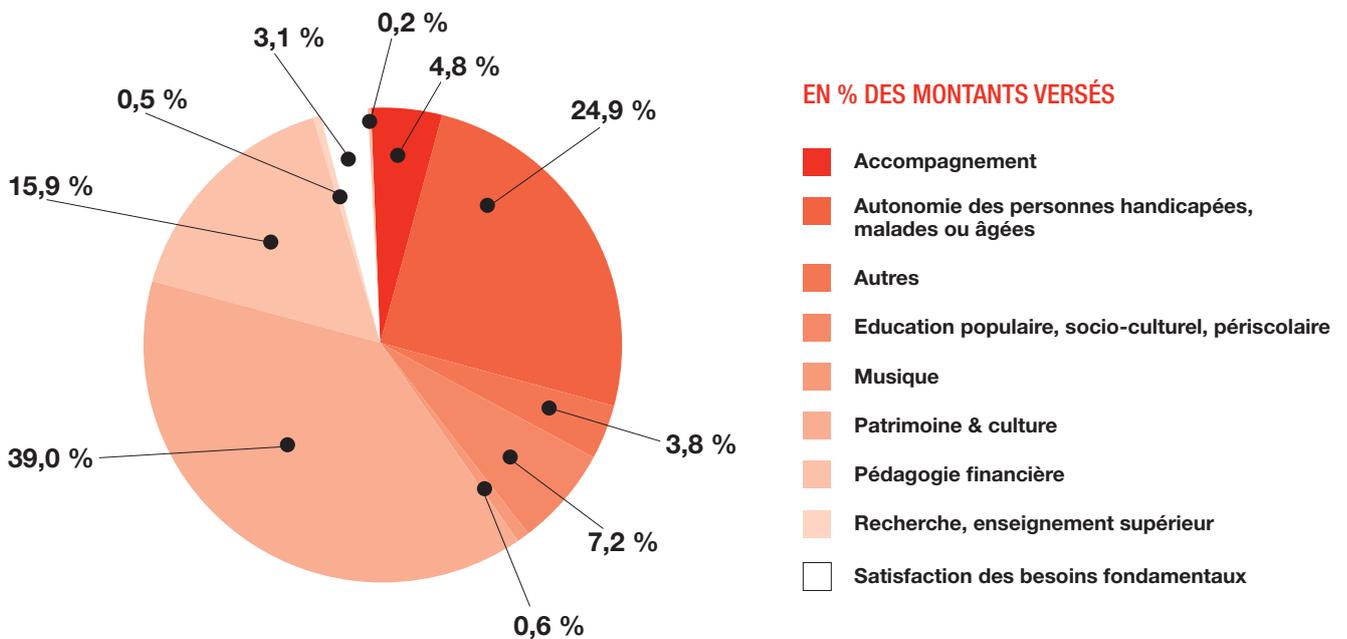
- un accord relatif à l'intéressement pour les exercices 2014 à 2016 ;
- un accord relatif à l'égalité professionnelle et salariale hommes-femmes portant sur les exercices 2015 à 2017.

L'organisation du dialogue social s'est déroulée dans le cadre des Instances Représentatives du Personnel (Comité d'Entreprise, CHSCT), des Délégués du Personnel comme dans le cadre de négociations avec les Délégués Syndicaux.

1.11.4. - Engagement sociétal

L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au coeur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la CEIDF est aujourd'hui l'un des grands mécènes bancaires de la région Ile-de-France : en 2014, le mécénat a représenté plus de 2 M€. Près de 40 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la culture et de l'accessibilité au handicap. Une cinquantaine de milliers de personnes bénéficient de ces actions annuellement.

FIGURE 3 - RÉPARTITION DES PROJETS SOUTENUS, PAR THÈME



Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire.

La CEIDF a signé en 2012, la charte du mécénat d'entreprise de l'Admical. Elle rassemble et engage plus de 200 acteurs du mécénat d'entreprise autour d'une vision commune de la relation de mécénat, de son éthique et de ses valeurs : engagement libre en faveur de l'intérêt général, égalité et respect mutuel entre l'entreprise et le bénéficiaire.

En 2014, la CEIDF a poursuivi ses actions de mécénat avec ses partenaires historiques (Comédie-Française, Théâtre de la Colline, Fondation Royaumont, Orchestre de Paris...).

Parmi ses nouveaux engagements en 2014, la CEIDF a soutenu le Parc Zoologique de Paris, le Plus Petit Cirque du Monde, la Mission Centenaire, et Simon de Cyrène.

Mécène Parc Zoologique de Paris

A l'occasion de la réouverture du Parc Zoologique de Paris, plus connu sous son ancienne appellation « Zoo de Vincennes », la CEIDF a financé les audio-visioguides qui permettent aux personnes déficientes visuelles et déficientes auditives, adultes et enfants de visiter le zoo en toute autonomie.

Mécène du Plus petit Cirque du Monde

La CEIDF a soutenu l'association «Le Plus Petit Cirque du Monde» pour son action en faveur de la démocratisation de l'accès aux pratiques artistiques, la mixité sociale, et le désenclavement des quartiers prioritaires. Cette association propose des cours et des stages non seulement sur les arts du cirque, mais sur les arts du risque en général : freestyle basket, hip-hop, break,... que les jeunes plébiscitent. En 2014, a débuté la construction d'un nouveau chapiteau, de près de 2.000m². Ce nouveau centre, situé à Bagneux, au coeur d'une zone sensible verra le jour en juin 2015.

Mécène de la Mission Centenaire

Dans sa démarche de réflexion historique et de pédagogie civique, dans la continuité du partenariat engagé avec le musée de la Grande Guerre de Meaux, la CEIDF a souhaité participer aux commémorations de la Grande Guerre pour «honorer et comprendre». Elle s'est engagée, début 2014, dans un partenariat aux côtés de la Mission du Centenaire de la Première Guerre mondiale et en est devenue Grand partenaire et mécène principal.

Dans ce cadre, la CEIDF a soutenu différents projets majeurs sur l'Ile-de-France, dont :

- la malle multi-sensorielle du Musée de la Grande Guerre de Meaux, qui permet de rendre l'histoire de la Grande Guerre accessible à tous et notamment au public handicapé,
- une grande soirée «Apocalypse» au cinéma MK2 Bibliothèque le 17 juin, où a été présenté pour la 1^{ère} fois, le 3^{ème} épisode de la série TV adapté pour le grand écran, suivie d'une conférence-débat sur l'évolution de la société de 1914 à 2014,
- l'exposition au Musée de l'Air et de l'Espace sur la Grande Guerre des aviateurs.

Mécène de l'association Simon de Cyrène

La CEIDF a apporté son soutien à l'association Simon de Cyrène pour la construction et l'aménagement de 5 maisons partagées à Rungis, qui accueilleront dès 2016, des personnes valides et handicapées (59 personnes au total).

La Banque BCP pour sa part a mené plusieurs actions de mécénat qui témoignent en particulier de son engagement dans la vie culturelle lusophone en France. Elle a notamment apporté son soutien aux artistes, entités culturelles et sportives suivantes :

- **Lusofolie's** : La Banque BCP s'est naturellement associée au projet de création de LusoFolie's, espace dédié à la culture et à la gastronomie lusophone, niché sous les voûtes du Viaduc des Arts du 12^{ème} arrondissement parisien, qui a ouvert ses portes en juin 2014,
- **Shina** : La Banque BCP a noué un partenariat de deux ans avec l'artiste de fado Shina, qui fait vivre avec talent un des symboles forts de la culture portugaise, le fado. Inscrit en 2011 au Patrimoine culturel immatériel de l'humanité, la banque est fière de participer au développement de ce genre musical qui séduit au-delà des frontières.
- **Lusitanos Saint-Maur** : la Banque BCP a été le partenaire du club de foot des Lusitanos de Saint Maur pour la saison 2013-2014. Pour la Banque BCP, apporter un soutien et s'impliquer auprès des associations et des clubs sportifs portugais est l'occasion de réaffirmer son engagement dans le développement de la culture portugaise en France.

Pour la 4^{ème} année consécutive, la Banque BCP a réitéré son soutien à la Fondation pour la Recherche Médicale (FRM). 6100 € est le montant remis à la Fondation, fruit de l'effort des 81 collaboratrices ayant participé à la course 100 % féminine «La Parisienne», pour lutter contre le cancer du sein.

Pour la première fois en 2014, la Banque BCP s'est engagée dans le mécénat de compétences. Un groupe d'une vingtaine de managers de la Banque ont permis à une centaine d'étudiants qui préparent les concours d'admissions parallèles aux Grandes Ecoles via Cartesia Education, un établissement éducatif, de passer des oraux blancs pour les aider dans leur préparation.

1.11.4.1. - Soutien aux fondations nationales du réseau des Caisses d'Épargne

La CEIDF soutient la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité et la Fondation Belem.

La Fondation Belem a été créée par les Caisses d'Épargne en mars 1980 après le rachat du trois-mâts Belem, pour permettre au navire de continuer à naviguer (www.fondationbelem.com).

Reconnue d'utilité publique, son objet est de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIX^e siècle. En 2014, le Belem a navigué 8 mois de la Manche à la mer Egée, accueillant plus de mille novices ou initiés sur 124 jours de navigation, et 29 000 visiteurs pendant 23 journées d'ouverture au public.

1.11.4.2. - Soutien à la création d'entreprise

En 2014, la CEIDF a soutenu pour la 4^{ème} année consécutive, le prix « Créatrices d'avenir », un concours porté par Ile-de-France Active qui valorise et encourage la création d'entreprises par les femmes. Cette année, 275 dossiers ont été reçus, 15 finalistes et 6 lauréates qui remportent 5 000 € chacune.

1.11.4.3. - Pédagogie de l'argent

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Epargne. Grâce à ce partenariat, l'association, organisme de formation professionnelle, emploie aujourd'hui 22 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

1.11.5. - Environnement

La démarche environnementale du groupe CEIDF comporte deux volets principaux :

- Le soutien à la croissance verte,
- La réduction de sa propre empreinte environnementale (*consommations d'énergie et autres ressources, déplacements, déchets, ...*).

1.11.5.1. - Financement de la croissance verte

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement.

Banque universelle, le groupe CEIDF est en capacité d'accompagner ses clients, tant particulier que grand compte, sur tous les types de projets sur les différents axes du financement de la croissance verte : rénovation thermique des bâtiments, déploiement de nouvelles infrastructures de transport, développement des énergies renouvelables, nouveaux biens et services écologiques...

LES SOLUTIONS AUX PARTICULIERS

Le groupe CEIDF propose des « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie avec deux offres :

- Ecureuil crédit développement durable ;
- Eco -prêt à taux zéro (Eco-PTZ), qui en a pris la suite en 2009, mais reste d'une utilisation complexe tant pour l'emprunteur que pour la banque et rencontre peu de succès en Ile-de-France, d'une manière générale.

LES SOLUTIONS POUR LES DECIDEURS DE REGION : PME, COLLECTIVITES, LOGEMENT SOCIAL

La CEIDF accompagne ses clients - collectivités, logement social, entreprises, économie sociale et secteur médico-social...- engagés dans des projets vertueux sur le plan environnemental tels que la rénovation thermique des bâtiments, les transports « propres », l'assainissement de l'eau, le recyclage et la valorisation énergétique des déchets, les énergies renouvelables...

Elle leur apporte son expertise et des solutions de financements adaptés et innovants, tels que :

- prêts adossés à des ressources BEI (Banque Européenne d'Investissement) et destinés selon l'enveloppe, à la production de bâtiments HQE (*haute qualité environnementale*), ou THQE (*très haute qualité environnementale*), à la rénovation des hôpitaux, à des projets d'assainissement ;
- préfinancement des subventions, en particulier, dans le cadre de la rénovation de copropriétés en plan de sauvegarde et d'OPAH (*opérations programmées de l'amélioration de l'habitat*) ;
- valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE), en partenariat avec VALOENERGIE, filiale dédiée des caisses d'épargne, spécialisée dans l'accompagnement des projets d'efficacité énergétique (*audits énergétique, maîtrise d'oeuvre, valorisation des CEE*) ;
- négociation des quotas de CO₂, via Natixis.

En s'appuyant sur des partenaires, la CEIDF peut également proposer à ses clients des services clefs en main sur l'efficacité énergétique avec des audits énergétiques sur les bâtiments, comme sur les équipements industriels, l'accompagnement à la certification ISO 50001, notamment pour les entreprises de plus de 250 salariés qui sont concernées par la mise en oeuvre de la directive européenne sur l'efficacité énergétique.

L'année 2014 a été marquée par le nombre significatif de financements apportés par la CEIDF pour le développement de la géothermie et des réseaux de chaleur :

- **«Village Nature», sur le site de Val d'Europe** : la CEIDF participe (avec le Crédit foncier de France et Bpifrance), au financement pour 45 millions d'euros de la Société Géothermale du Val d'Europe qui réalisera et exploitera en délégation de service public le forage en géothermie profonde destiné à alimenter le site «Village Nature» (Groupes Euro Disney S.C.A. et Pierre & Vacances-Center Parcs) ;
- **Syndicat intercommunal pour la géothermie à Chevilly Larue, Haÿ les Roses et Villejuif** : financement de l'extension du réseau de chaleur sur Chevilly Larue. La CEIDF est intervenue en prêt-relais de TVA pour 4,3 millions d'euros et pour 1,5 millions d'euros en financement du projet.
- **Établissement public campinois de géothermie, à Champigny** : financement de la rénovation des moteurs de cogénération.

Par ailleurs, la rénovation des copropriétés étant un enjeu de territoire dans notre région, la CEIDF poursuit ses travaux, entamés en 2011, avec la SEM Energies POSIT'IF, dont elle est actionnaire. La SEM Energies POSIT'IF, créée et portée par la région Ile-de-France, a pour vocation d'être un ensemble technique et financier qui accompagne les copropriétés et les petits bailleurs sociaux dans leurs projets de rénovation thermique, y compris au moyen d'un tiers-financement des travaux.

Ce modèle a été retenu dans le cadre des travaux sur le financement de la transition énergétique.

1.11.5.2. - Changement climatique

BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Le groupe CEIDF réalise depuis 2011 un bilan de ces émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié, selon une méthodologie compatible avec celle du Bilan Carbone® de l'ADEME (*Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie*), de la norme ISO 14 064 et du GHG (*Green House Gaz*) Protocol. Il permet également de répondre aux exigences réglementaires de l'article 75 de loi dite Grenelle, réalisation et mise à jour triennale du BEGES (*Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre*) qui doit être communiqué au préfet de région et mis en ligne sur le site internet de l'entreprise. Après une première publication en 2012, une mise à jour du BEGES sera faite en 2015.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences, du siège et des sites administratifs. Le résultat obtenu est donc celui de la «vie de bureau» de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

TABLEAU 15 - EMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

en tonnes équivalent CO ₂	2014	2013
Émissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	1 164	1 416
Émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	2 684	3 076
Autres émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 3)	38 248	37 162
TOTAL	42 096	41 653

Suite au premier bilan, le groupe CEIDF a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui porte sur la période 2012-2015 et couvre les thèmes suivants :

- la réduction des consommations d'énergie ;
- la gestion des installations ;
- les déplacements ;
- la diminution des consommations de papier.

1.11.5.3. - Utilisation durable des ressources

CONSOMMATION D'ÉNERGIE POUR LES BATIMENTS

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, le groupe CEIDF poursuit différentes actions visant à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

TABLEAU 16 - CONSOMMATION D'ÉNERGIE (BÂTIMENTS)

	2014	2013
Superficie des bâtiments en m ²	159 085	158 021
Consommation totale d'énergie finale en kWh	39 992 352	45 446 315
CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE FINALE EN KWH PAR M²	251	288

En 2014, les actions mises en place par la CEIDF ont concerné :

- La mise en œuvre d'une première phase de travaux d'efficacité énergétique sur un de ses bâtiments centraux, suite aux préconisations de l'audit énergétique réalisé sur ce bâtiment ;
- La réalisation d'audits énergétiques sur 5 agences ;
- L'installation de détecteurs de présence sur les terminaux de climatisation de quelques agences dans le cadre du remplacement de leur système de climatisation ou de leur rénovation; ces installations seront généralisées.

CONSOMMATION D'ÉNERGIE POUR LES DÉPLACEMENTS

D'une manière générale, dans le cadre des déplacements professionnels, le groupe CEIDF encourage ses salariés à privilégier autant que possible les transports en commun, compte-tenu de la densité des équipements en Ile-de-France, et à utiliser les moyens de transports les plus propres comme le train en lieu et place de l'avion pour les déplacements plus lointains, d'une durée inférieure à 3h30.

TABLEAU 17 - DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

	2014	2013
Déplacements en voiture personnelle (km)	1 874 011	1 915 602
Consommation de carburant des voitures de fonction et de service (litres)	184 709	194 377
Nombre de voitures de fonction et de service	232	178
CO ₂ moyen en g/km des voitures de fonction et de service	109	nd

La réorganisation du réseau commercial de la CEIDF a entraîné une hausse du nombre de véhicules de fonction. Cette réorganisation s'est traduite par la suppression des directions de Groupe, au profit de la création de directions de secteur commercial DSC. Les directeurs de secteur commercial couvrent un plus petit périmètre d'agences, et sont donc plus nombreux, d'où un accroissement du nombre de véhicules de fonction en leur faveur. Pour les directeurs de secteur commercial parisiens, des abonnements Autolib pro ont été souscrits.

Pour la Banque BCP, certaines de ses agences sont équipées en matériel pour les visioconférences ou téléconférences pour limiter les déplacements des collaborateurs et elle possède une voiture hybride.

CONSOMMATION DE MATIERES PREMIERES

Le principal poste de consommation de matières premières du groupe CEIDF, hors énergie, est le papier.

TABLEAU 18 - CONSOMMATION DE PAPIER

	2014	2013
Total ramettes de papier vierge (A4) achetées en tonnes	89	84
Total ramettes de papier labellisé FSC ou PEFC (A4) achetées en tonnes	212	299
Total ramettes de papier achetées en tonnes	301	383
Ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP en kg	17	16
Ramettes de papier labellisé FSC ou PEFC (A4) achetées par ETP en kg	41	57
Ramettes de papier (A4) achetées par ETP en kg	58	73

En 2014, la CEIDF a poursuivi ses travaux de numérisation des process. L'outil OVAD permet au conseiller de réaliser des ventes à distance par téléphone depuis l'agence. Dans un cadre conforme et sécurisé, le conseiller offre à son client une alternative au rendez-vous physique et la possibilité de souscrire sans se déplacer, la signature du contrat pouvant se faire électroniquement.

La Banque BCP offre également à sa clientèle la possibilité de signer électroniquement des documents contractuels dans le cadre d'une vente à distance.

Prochaine étape pour le groupe CEIDF, le déploiement de la Signature Electronique Agence, dans tout le réseau. Actuellement en test dans quelques agences pilote, cette solution est une alternative à la contractualisation papier en agence et permet au client de lire et signer son contrat sur une tablette. Par la suite, le client accède à ses contrats signés dans sa Messagerie Sécurisée par Internet (MSI) ou par email au format numérique.

CONSOMMATION D'EAU

Le groupe CEIDF n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau, hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation eau : le remplacement des dernières climatizations à eau perdue, la mise en place de chasses d'eau à double débit lors des travaux de rénovation,...

TABLEAU 19 - CONSOMMATION D'EAU

	2014	2013
Consommation d'eau (en m3) ⁶	58 757	63 539

GESTION DE LA BIODIVERSITÉ

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale du groupe CEIDF. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

La CEIDF s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat.

La CEIDF a participé au financement de la rénovation du Parc Zoologique de Paris, « le Zoo de Vincennes », qui a ré-ouvert ses portes le 9 avril 2014. Le Zoo de Vincennes a pour ambition de d'être un lieu dédié à la protection de la nature et de la biodiversité, en participant à la conservation des espèces et en sensibilisant les visiteurs au fragile équilibre des milieux naturels. 16 écosystèmes sont reconstitués.

⁶ - Pour les sites qui ne sont pas en gestion directe, une estimation a été faite à partir des montants facturés

Dans le cadre de ses activités de mécénat, la CEIDF soutient le Museum d'Histoire Naturelle, dont dépend le Parc Zoologique, en finançant les outils d'aide à la visite pour les publics en situation de handicap et les jeunes publics.

1.11.5.4. - Pollution et gestion des déchets

Le groupe CEIDF respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...);
- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes.

TABLEAU 20 - DÉCHETS

en tonnes	2014	2013
Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	891	1014
Dont déchets papier triés pour recyclage	174	Nd
Quantité de déchets électriques ou électroniques (DEEE)	40	Nd

En matière de risque de pollution lumineuse, le groupe CEIDF se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1^{er} juillet 2013, les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie liées à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux.

Le groupe CEIDF a mis en place les actions suivantes :

- remplacement des sources lumineuses des enseignes par des systèmes économes en énergie (basse tension, LED...);
- ajustement de la programmation des éclairages par l'installation d'horloges, de régulateurs de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière ;
- utilisation d'éclairages directionnels orientés vers le bas, afin de limiter la déperdition de lumière...

1.11.6. - Achats et relations fournisseurs

POLITIQUE ACHATS RESPONSABLES

Le groupe CEIDF inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables », lancé par BPCE en 2012. La démarche d'achats responsables du groupe BPCE s'appuie, d'un point de vue méthodologique sur la norme internationale ISO 26000 sur la RSE et sa déclinaison pour la fonction Achats, le référentiel français NF X50-135.

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables se traduit au niveau de la CEIDF par les actions suivantes :

- Une «Charte fournisseurs» locale a été élaborée, ayant pour but de promouvoir les principes d'équité, de responsabilité sociale et environnementale dans la relation clients-fournisseur avec la CEIDF. Elle fait désormais partie intégrante des dossiers de consultation et doit être validée par les candidats.
- Une clause d'engagement en matière sociale et environnementale est ensuite incluse dans les contrats signés avec les prestataires.
- Afin de réduire les impacts écologiques des entreprises de transport utilisées, les cahiers des charges mettant en compétition ces sociétés sont élaborés dans l'optique de minimiser les déplacements (par exemple : montant minimum de commandes imposé aux collaborateurs pour les fournitures de bureau, mutualisation des navettes courrier, réflexion sur la diminution des dessertes pour les transports de fonds...).
- Par ailleurs, la CEIDF écoute attentivement et soutient les entreprises dont la santé financière se dégrade. Les entreprises dans ce cas sont invitées à exposer leur plan de redressement, dans l'objectif de permettre la poursuite de la relation commerciale.

ACHATS AU SECTEUR ADAPTE ET PROTEGE

Lancée en 2010 par le groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables) a pour vocation de contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P). Ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE constitue maintenant le quatrième levier du projet AgiR et a pris ainsi une nouvelle dimension, devenant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Première collectrice d'unités bénéficiaires du Groupe BPCE, la CEIDF est très impliquée dans le recours aux entreprises acteurs de l'économie sociale et solidaire. Elle est ainsi à l'initiative d'un contrat de nettoyage des automates bancaires qui, depuis son implantation a fait école dans l'ensemble du Groupe BPCE.

En 2014, la CEIDF confirme son engagement dans la démarche avec près de 600 K€ HT de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la CEIDF contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 39 Equivalents Temps Plein (ETP).

TABLEAU 21 - ACHATS AU SECTEUR ADAPTÉ ET PROTÉGÉ

en euros HT	2014	2013
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (<i>estimation 2014</i>)	596 914	887 000
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (<i>estimation 2014</i>)	39	38

Parmi les nouvelles prestations signées en 2014, la CEIDF a décidé de mettre en place un recyclage complet des déchets de son siège administratif (*papier, gobelets, canettes, bouteilles en plastique...*). Jusqu'alors seul le recyclage du papier était réalisé. La consultation a été remportée par une Entreprise Adaptée, LE PETIT PLUS, permettant ainsi de minimiser les impacts négatifs de son activité sur l'environnement tout en favorisant l'embauche de personnels handicapés.

Par ailleurs, la CEIDF a décidé d'adhérer au contrat Groupe de traitement partiel des chèques par l'Association des paralysés de France, favorisant là encore, le recours aux personnes handicapés.

De son côté, la Banque BCP, qui adhère à la démarche PHARE en 2013, a travaillé en 2014 avec la société RECYCLEA pour le recyclage de matériel informatique.

1.11.7. - Lutte contre la corruption et la fraude

Dans le cadre du contrôle interne et en application de la Charte Conformité Groupe, BPCE a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle destinés à lutter contre la corruption. Ces dispositifs, déclinés par le groupe CEIDF, relèvent de :

- la sécurité financière : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe. En matière de prévention et de traitement de la fraude interne, une procédure cadre a été validée et les dispositifs associés sont en cours de développement. Une demande d'autorisation des traitements a été déposée à cet égard auprès de la CNIL.

En 2014, 98 % des collaborateurs de la CEIDF ont été formés aux politiques anti-blanchiments (moyenne glissante sur 2 ans).

- la déontologie : procédure de remontée des alertes par les collaborateurs et une procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs.

Le dispositif de lutte contre la fraude interne permet, en outre, d'investiguer sur les opérations ou comportements qui pourraient révéler des cas de corruption. Les situations avérées sont traitées par la Direction de Ressources Humaines, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents, et, le cas échéant, avec la Direction Recouvrement et Contentieux.

1.11.8 - Utilisation du crédit d'impôt compétitivité-emploi

En 2014, pour la CEIDF, le montant de CICE⁷ s'élève 2.9M€ avant impôts au titre des rémunérations qu'elle a versées en 2013.

Ce crédit d'impôt a été affecté aux projets suivants :

- Réorganisation du réseau de la Banque De Détail (BDD)
- Déploiement du nouvel outil de gestion budgétaire

Ces deux projets constituent des investissements majeurs pour la CEIDF et mobilisent de nombreuses directions :

- Réorganisation de la BDD : Ce projet de grande ampleur est résolument offensif car il vise le développement du fonds de commerce par le réseau. Le maillage agence et les effectifs commerciaux sont maintenus avec cependant le passage de 5 à 9 Directions régionales pour renforcer l'ancrage local et la mise en place de 80 secteurs commerciaux en remplacement de 34 Groupes pour renforcer la proximité managériale.

Ce projet nécessite des investissements à hauteur de plus de 2.5 M€ sur les domaines suivants : formations, ressources humaines (*sélections, affectations...*), système d'information (*infrastructures, applications, habilitations...*), logistique (*travaux d'aménagement, équipements, déménagements, véhicules...*), immobilier (*nouveaux locaux*), accompagnement externe et conduite du changement.

- Déploiement du nouvel outil de gestion budgétaire : La CEIDF a engagé sur le dernier trimestre 2013 une réflexion sur l'évolution de son système d'information relatif à la gestion des fournisseurs, des achats, des immobilisations et du suivi budgétaire.

Le projet a préalablement porté sur la révision des processus relatifs au suivi budgétaire et à la comptabilisation des factures. Il se prolonge durant le reste de l'année 2014 par la mise en place et le déploiement de l'ERP de l'éditeur QUALIAC. Les gains attendus sont fonctionnels, avec un outil plus moderne qui couvre un périmètre plus étendu que la solution actuelle, et financiers avec un coût de maintenance et d'exploitation moins élevé. Le budget de ce projet (*Etudes, licences, intégration, formations*) s'élève à 1.4 M€.

Pour la Banque BCP, le montant de CICE s'élève 0.5 M€ avant impôts au titre des rémunérations qu'elle a versées en 2013.

Ce crédit d'impôt a été affecté à différents projets : travaux de rénovation de locaux (145 KE), dématérialisation de documents (100 KE), achat de nouveaux GAB (167,5 KE), migration informatique (37,5 KE), formation (53,6 KE).

7 - Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité – emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

1.11.9 - Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225⁸)

Informations sociales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Emploi	L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe Répartition géographique	p. 87
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p. 87
	Les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p. 88
		Structure des départs CDI par motif	p. 88
Les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	p. 90, 91	
	Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe		
b) Organisation du travail	L'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	p. 90
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	p. 93
	L'absentéisme	Taux d'absentéisme	NA
c) Relations sociales	L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	p. 93
	Le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	p. 93
d) Santé et sécurité	Les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p. 93
	Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité	p. 93
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	NA

⁸ L'article L.225-102-1 du Code de Commerce (codification de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2) impose aux entreprises de faire figurer des « informations sur les conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable » dans leur rapport annuel de gestion afin de faire connaître leurs agissements en matière de RSE, sur le périmètre financier consolidé (Groupe) ; ces données RSE doivent être contrôlées par un organisme tiers indépendant.

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
e) Formation	Les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	p. 89
		Montant des dépenses de formation (euros)	
		% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	
		Répartition des formations selon le domaine	
	Le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	p. 89
f) Egalité de traitement	Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	p. 90
		Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges	p. 91, p. 87
	Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	p. 91
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	p. 91
		Nb de recrutements et d'adaptations de poste	
	La politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p. 90
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions	NA
	A l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	A l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	A l'abolition effective du travail des enfants		

Informations environnementales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Politique générale en matière environnementale	L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p. 96
	Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	p. 86
	Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions	p. 96
		Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions	
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé	NA	
b) Pollution et gestion des déchets	Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité	NA
	Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	p. 100
		Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	
La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Non pertinent au regard de notre activité	NA	

Informations environnementales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
c) Utilisation durable des ressources	La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau	p. 99
	La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées	p. 99
		Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	
		Tonnes de ramettes de papier recyclé et/ou papier labellisé FSC ou PEFC(A4) achetées	
	La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Tonnes de ramettes de papier recyclé et/ou papier labellisé FSC ou PEFC(A4) achetées par ETP	p. 98
		Consommation totale d'énergie par m ²	
		Consommation totale d'énergie finale	
		Total des déplacements professionnels en voiture	
	L'utilisation des sols	Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p. 97
		Non pertinent au regard de notre activité	NA
d) Changement climatique	Les rejets de gaz à effet de serre	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p. 97
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	
		Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre (scope 3)	p. 97
		Gramme de CO ₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	p. 98
	L'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description des mesures prises	NA
e) Protection de la biodiversité	Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	p. 99

Indicateurs sociétaux

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	En matière d'emploi et de développement régional	Engagements nets de crédits : montant annuel	p. 82
		Engagement nets de crédits : montant annuel	p. 82
		Montant du CICE au titre de l'exercice	
	Sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / centre d'affaires	p. 84
		Nombre d'agences en ZUS	
		Surface totale des bâtiments de l'entité	p. 98
		Nombre d'agences accessibles loi handicap 2005	p. 84
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p. 80
	Les actions de partenariat ou de mécénat	Montants des actions de mécénat par catégorie	p. 94

Indicateurs sociétaux

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
c) Sous-traitance et fournisseurs	La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	p. 101
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	
		Description de la politique d'achats responsables	p. 100
	L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	NA
d) Loyauté des pratiques	Les actions engagées pour prévenir la corruption	Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	p. 101
		% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiments	
	Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	p. 85

Indicateurs métier

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
Produits et services responsables	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2014	p. 84
	Epargne salariale ISR/solidaire	Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE (Encours des fonds commercialisés au 31/12/2014)	p. 84
	Microcrédits	Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant	p. 86

1.11.10. - Tableau détaillé des indicateurs chiffres RSE

DONNÉES SOCIALES	2014			2013		
	Groupe CEIDF	CEIDF	Banque BCP	Groupe CEIDF	CEIDF	Banque BCP
Emploi						
<i>Répartition de l'effectif par contrat</i>						
CDI	5 188	4 857	531	5 378	4 827	551
CDD y compris alternance	233	210	23	340	310	30
TOTAL	5 421	4 867	554	5 718	5 137	581
<i>Répartition géographique de l'effectif (CDI + CDD inscrits au 31/12)</i>						
Hors IDF	90	4	86	95	4	91
% de l'effectif travaillant en IDF	98,34 %	99,92 %	84,48 %	98,34 %	99,92 %	84,34 %
<i>Répartition de l'effectif par statut (CDI inscrits au 31/12)</i>						
Effectif non cadre	3 128	2 782	346	3 317	2 947	370
Effectif cadre	2 060	1 875	185	2 061	1 880	181
TOTAL	5 188	4 657	531	5 378	4 827	551
<i>Répartition de l'effectif par sexe (CDI inscrits au 31/12)</i>						
Femmes	3 095	2 820	275	3 172	2 890	282
Hommes	2 093	1 837	256	2 206	1 937	269
TOTAL	5 188	4 657	531	5 378	4 827	551

DONNÉES SOCIALES	2014			2013		
	Groupe CEIDF	CEIDF	Banque BCP	Groupe CEIDF	CEIDF	Banque BCP
<i>Répartition des embauches</i>						
CDI	110	107	3	247	241	6
<i>Dont cadres</i>	30	30	0	54	52	2
<i>Dont femmes</i>	71	69	2	127	125	2
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	75	72	3	134	130	4
CDD y compris alternance	552	532	20	711	692	19
TOTAL	662	639	23	958	933	25
<i>Répartition des départs CDI</i>						
Départs en retraite	83	73	10	62	51	11
Démission	85	79	6	61	55	6
Mutation groupe	35	33	2	30	29	1
Licenciement	49	47	2	32	29	3
Rupture conventionnelle	36	34	2	22	19	3
Rupture période d'essai	4	4	0	19	19	0
Autres	8	7	1	2	2	0
TOTAL	300	277	23	228	204	24
Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut						
Femme non cadre		34 024	30 576		33 573	29 783
Femme cadre		45 881	45 975		45 062	45 019
TOTAL DES FEMMES		37 462	32 474		36 803	31 720
Homme non cadre		34 247	33 098		33 754	32 753
Homme cadre		48 737	51 519		48 151	51 480
TOTAL DES HOMMES		41 839	40 281		41 353	39 858

DONNÉES SOCIALES	2014			2013		
	Groupe CEIDF	CEIDF	Banque BCP	Groupe CEIDF	CEIDF	Banque BCP
Organisation du travail						
% de collaborateurs à temps partiel (au 31/12)	11,8 %	12,7 %	3,8 %	11,3 %	12,3 %	2,9 %
% de femmes travaillant à temps partiel	18,3 %	19,4 %	6,9 %	17,7 %	18,9 %	5,3 %
Formation						
% de la masse salariale consacrée à la formation	4,34 %	4,50 %	2,84 %	ND	4,95 %	3,50 %
% de l'effectif formé	85,70 %	85 %	88 %	81,40 %	83 %	61 %
Nombre d'heures de formation par domaine						
Commercial	28 284	26 687	1 597	41 949	35 843	6 106
Cursus de professionnalisation et diplômant	17 542	16 983	559	29 330	27 575	1 755
Expertise	4 423	2 426	1 997	2 193	1 710	483
Management	12 994	10 917	2 076	8 761	8 712	49
Réglementaire	18 515	18 196	319	3 671	2 887	804
Techniques Banque Assurance	22 074	21 835	240	19 595	18 783	812
Technologies informatiques	6 145	6 065	80	12 209	11 831	378
Transverses	19 314	18 196	1 118	24 393	23 495	898
NOMBRE TOTAL D'HEURES	129 291	121 305	7 986	142 101	130 816	11 285
Egalité de traitement						
<i>Ratio H/F sur salaire médian</i>						
Non cadre		100,65 %	108,25 %		100,54 %	100,97 %
Cadre		106,22 %	112,06 %		106,86 %	104,35 %
TOTAL		111,68 %	112,04 %		112,36 %	1,26 %
Taux d'emploi des personnes handicapées	4,84 %	5,03 %	3,23 %	4,53 %	4,75 %	2,60 %

DONNÉES SOCIALES	2014			2013		
	Groupe CEIDF	CEIDF	Banque BCP	Groupe CEIDF	CEIDF	Banque BCP
PYRAMIDE DES AGES (effectif CDI au 31/12)						
18 - 19 ans	0	0	0	0	0	0
20 - 24 ans	102	29	73	3	0	3
25 - 29 ans	533	178	355	47	13	34
30 - 34 ans	829	291	538	81	28	53
35 - 39 ans	728	277	451	86	29	57
40 - 44 ans	661	271	390	84	48	36
45 - 49 ans	773	293	480	60	34	26
50 - 54 ans	776	356	420	65	39	26
55 - 59 ans	810	296	314	75	47	28
60 ans et plus	176	102	74	30	18	12
TOTAL	5 188	2 093	3 095	531	256	275

DONNÉES ENVIRONNEMENTALES	2014			2013		
	Groupe CEIDF	CEIDF	Banque BCP	Groupe CEIDF	CEIDF	Banque BCP
Pollution et gestion des déchets						
Total de Déchets Industriels banals (DIB) en tonnes	891	843	48	ND	ND	ND
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) en tonnes	40	36	4	ND	936	ND
Utilisation durable des ressources						
Consommation d'eau en m ³	58 757	54 554	4 203	63 539	55 863	7 676
Consommation de ramettes de papier						
Total ramettes de papier vierge (A4) achetées en tonnes	89	89	0	84	84	0
Total ramettes de papier labellisé FSC ou PEFC (A4) achetées en tonnes	212	173	39	299	247	51
Ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP en kg	17	19	0	16	18	0
Ramettes de papier labellisé FSC ou PEFC (A4) achetées par ETP en kg	41	37	70	57	52	92

DONNÉES ENVIRONNEMENTALES	2014			2013		
	Groupe CEIDF	CEIDF	Banque BCP	Groupe CEIDF	CEIDF	Banque BCP
<i>Consommation d'énergie (bâtiments)</i>						
Superficie totale des bâtiments en m ²	159 085	146 888	12 197	158 021	146 054	11 967
Consommation totale d'énergie finale en kWh	39 992 352	37 858 842	2 133 510	42 446 315	42 828 921	2 617 394
Consommation totale d'énergie en kWh par m ²	251	258	175	288	293	219
<i>Consommation d'énergie (déplacements professionnels)</i>						
Indemnités kilométriques, en km	1 874 011	1 805 619	68 392	1 915 602	1 800 588	115 014
Consommation de carburant des voitures de fonction et service, en litres	184 709	156 107	28 602	194 377	156 263	38 114
Nombre de voitures de fonction et service	232	201	31	178	145	33
CO ₂ moyen en g/km du parc de voitures de fonction et service	109	107	120	ND	114	ND
Changement climatique						
<i>Emissions de gaz à effet de serre, en tonnes équivalent CO₂</i>						
Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	1 164	1 083	81	1 416	1 301	115
Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	2 684	2 565	119	3 076	2 929	147
Autres émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 3)	38 248	34 672	3 576	37 162	33 372	3 790
Hors Kyoto	29	27	2	14	14	0
TOTAL	42 125	38 347	3 778	41 667	37 616	4 051

ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX	2014			2013		
	Groupe CEIDF	CEIDF	Banque BCP	Groupe CEIDF	CEIDF	Banque BCP
Impact territorial, économique et social de l'activité de la société						
<i>Réseau d'agences</i>						
Agences, points de vente	522	457	65	527	459	68
Centres d'affaires	23	23	0	23	23	0
Agences accessibles PSH (loi handicap 2005)	60	390	21	ND	ND	ND
Sous-traitance et fournisseurs						
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé en €	596 914	596 914	0		721 152	ND

**ATTESTATION DE PRÉSENCE
DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT,
SUR LES INFORMATIONS SOCIALES,
ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES
CONSOLIDÉES FIGURANT
DANS LE RAPPORT DE GESTION**

Exercice clos le 31 décembre 2014

Mazars SAS
61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex

CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE

19, rue du Louvre
75001 Paris

ATTESTATION DE PRÉSENCE DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1058⁹, nous avons établi la présente attestation sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

9 - dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce. Il ne nous appartient pas de vérifier la pertinence et la sincérité des Informations RSE.

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 4 personnes entre février et mars 2015 pour une durée d'environ 1 semaine.

Nature et étendue des travaux

Nous avons conduit les travaux suivants conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission :

- Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent ;
- Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce ;
- En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce ;
- Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que sa filiale au sens de l'article L.233-1 et, le cas échéant, les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe « Méthodologie du reporting RSE » du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

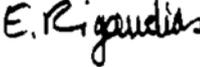
Fait à Paris La Défense, le 13 avril 2015

L'Organisme Tiers Indépendant

Mazars SAS



Michel Barbet-Massin
Associé



Emmanuelle Rigaudias
Associée RSE & Développement Durable

1.12 - ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

1.12.1 - Activités et résultats des principales filiales

RÉSULTATS DE LA BANQUE BCP (NORMES COMPTABLES FRANÇAISES)

Le Produit Net Bancaire 2014 s'établit à 85.2 M€, en progression de 2.2 % par rapport à 2013.

LA MARGE NETTE D'INTÉRÊTS

Le résultat des opérations interbancaires s'élève à 16 M€, en recul annuel de 2.9 M€.

Il s'inscrit en-dessous du montant budgété de 1.6 M€ en raison principalement de l'environnement de taux très bas.

Le résultat des opérations clientèle s'élève à 35.5 M€, (+6,8 %), en progression annuelle de 3 M€ (+ 9.3 %) mais en dessous du montant budgété de 1 M€ (-2.6%)

Cette progression annuelle est due à l'augmentation des produits sur crédits (+5.7 M€) qui permet de compenser l'augmentation des charges de collecte (+1.3 M€) et la dotation de la provision épargne logement (1.4 M€).

Le dynamisme commercial a permis au résultat clientèle de s'améliorer notablement et ce dans un contexte de taux qui s'est inscrit durablement à des niveaux très bas.

LES COMMISSIONS

Le solde net global des commissions est en progression de 6 % par rapport au 31 décembre 2013 et s'établit à 34.4 M€ à fin décembre 2014.

Néanmoins l'analyse détaillée des commissions permet de constater une évolution contrastée :

■ **Les commissions domestiques** progressent significativement grâce à des actions d'équipement clientèle tant sur le marché des particuliers que des professionnels Les principales évolutions concernent :

- Les commissions sur crédits : +563 K€ notamment du fait des volumes atteints au niveau de la production de crédits amortissables qui ont entraîné une augmentation des commissions sur assurances des emprunteurs de 397 K€, des frais de dossiers de 126 K€ ;
- Les commissions sur tenue de compte : +711 K€ sur la facturation de la commission de mouvements des comptes courants entreprises ;
- Les commissions sur épargne financière : -146 K€ correspondant à la baisse du taux de frais d'entrée ;
- Les commissions moyen de paiement sont en hausse de 403 K€ ;
- Les commissions sur opérations de hors bilan : +900 K€ notamment du fait de l'augmentation des commissions d'engagement de financement pour 350 K€ et des commissions perçues sur les engagements de garantie, en augmentation de 529 K€ ;
- Les commissions liées à l'activité transfrontalière diminuent sur un an de 284 K€ pour les transferts et de 278 K€ pour les pensions ;

Les volumes augmentent de 3% pour les transferts vers Millennium et de 2.1 % pour les pensions ;

La diminution des commissions sur pensions est liée à la diminution annuelle du taux de rémunération prévue dans le protocole signé en 2009 (0.7 % jusqu'en mars 2013 et 0.4 % depuis cette date).

LES FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion atteignent 61.3 M€ au 31 décembre 2014, en diminution annuelle de 1.1 M€ soit une baisse de 1.8 %.

Les frais de personnel s'établissent à 38.7 M€ en diminution annuelle de 497 K€ soit -1.3 %.

Les principales variations sont :

- Salaires fixes : -1.4 % soit -499 K€ intégrant le CICE pour 734 K€ ;
- Rémunération variable y compris intéressement et participation : +5.9% soit +191 K€.

Les impôts et taxes s'établissent à 2 579 K€ en augmentation annuelle de 4.9 % (+121 K€) et légèrement au-dessus du montant budgété de 0.6 % (+15 K€).

Les services extérieurs et autres frais généraux s'établissent à 17.6 M€ en diminution annuelle de 591 K€ (-3.3 %). Du fait d'une gestion maîtrisée des dépenses au niveau des loyers et charges (-173 K€), des imprimés et fournitures informatiques (-96 K€) et des voyages et déplacements (-97 K€).

Le déploiement au niveau des directions du nouvel outil de suivi budgétaire permettra de poursuivre cette action en 2015.

Les variations nettes des provisions pour risques et charges au 31 décembre 2014 sont positives de 14 K€ et se décomposent de la façon suivante : dotation pour indemnités de fin de carrière pour 239 K€ et reprise sur litiges sur loyers pour 253 K€.

Les dotations aux amortissements comptabilisées au 31 décembre 2014 s'établissent à 2 475 K€ en augmentation annuelle de 246 K€.

LE COEFFICIENT D'EXPLOITATION

Il s'établit à 70.7 % au 31 décembre 2014 en diminution sur l'année précédente de 3.6 points.

LE COÛT DU RISQUE

Le coût du risque est de 3 415 K€ en décembre 2014, en augmentation de 2 054 K€ par rapport à décembre 2013.

L'augmentation annuelle s'explique en majeure partie par :

- Un risque de contrepartie clientèle qui reste à un niveau faible par rapport à l'encours de crédit, mais en augmentation sur l'année de 594 K€ pour atteindre 1 448 K€ fin 2014 ;
- Une dotation aux provisions de 1 969 K€ concernant les risques pour encours sains sensibles (provisions collectives) contre une dotation de 509 K€ en décembre 2013. Cette hausse significative est le résultat de l'application du modèle de calcul du Groupe BPCE avec la suppression des retraitements réalisés par le passé sur les périmètres des professionnels et des particuliers.

LE RÉSULTAT NET

Le résultat net s'établit à 12.6 M€ au 31 décembre 2014, en augmentation annuelle de 678 K€ (+ 5,7 %) et au-dessus du montant budgété de 309 K€ (+ 2.5 %).

1.12.2 - Tableau des cinq derniers exercices

En milliers d'euros	2010	2011	2012	2013	2014
Situation financière en fin d'exercice					
Capital Social	1 157 868	1 157 868	1 157 868	1 476 295	1 476 295
Nombre de parts sociales et CCI	57 893 419	57 893 419	57 893 419	73 814 734	73 814 734
Résultat global de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	2 126 258	2 248 253	2 391 164	2 257 202	2 126 524
Résultats avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	145 905	247 014	251 130	256 099	309 549
Impôts sur les bénéfices	-57 029	-49 717	-71 818	-69 945	-61 918
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	147 055	58 145	78 031	89 531	173 549
Résultat distribué	51 088	54 375	42 343	38 679	27 902
Résultat par part sociale ou CCI (en €)					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,6	3,4	3,1	2,6	3,4
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2,5	1,0	1,3	1,2	2,4
Dividende attribué	0,9	0,9	0,7	0,5	0,4
Personnel					
Effectif moyen	4 930	4 681	4 771	4 717	4 641
Montant de la masse salariale	216 121	203 794	208 678	218 182	217 474

1.12.3 - Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Conformément aux dispositions de l'article L225-100 alinéa 7 du Code de commerce, le tableau des délégations de compétence en cours de validité et accordées par l'Assemblée Générale, au Directoire, dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L225-129-1 et L225-129-2 du Code de commerce est le suivant :

Date de l'Assemblée Générale ayant consenti une délégation	Contenu de la délégation consentie	Utilisation au cours de l'exercice écoulé
<p>Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juillet 2013 et Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2014</p>	<p>La délégation consentie lors de l'AGE du 29 avril 2014 a remplacé la délégation consentie lors de l'AGE du 3 juillet 2013.</p> <p>Délégations de compétence au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital social par émission de parts sociales au profit des Sociétés Locales d'Épargne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • durée : 18 mois à compter de l'AGE concernée, • plafond nominal maximum autorisé : 900 millions d'euros. <p>Délégations de pouvoirs au Directoire dans les conditions prévues par les statuts et la loi pour mettre en oeuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de fixer le montant, les conditions et les modalités d'émission, • de constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et de procéder à la modification corrélative des statuts. 	<p>NON</p>

En date du 10 juin 2014, la CEIDF a procédé à une émission privée d'obligations super subordonnées à durée indéterminée pour un montant de 125 M€ conformément à la délégation de l'Assemblée Générale de la CEIDF.

Les obligations ont été souscrites exclusivement et intégralement par les 10 Sociétés Locales d'Épargne au *pro rata* de leur participation dans le capital de la CEIDF, par compensation avec les sommes disponibles sur leur compte courant d'associés.

1.12.4 - Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

MEMBRES DU DIRECTOIRE

DÉNOMINATION SOCIALE	MANDATS EXERCÉS
Didier PATAULT	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Président du Directoire
BPCE - SA	Membre du Conseil de Surveillance
Banque BCP - SAS	Membre du Conseil de Surveillance
NATIXIS - SA	Membre du Conseil d'Administration
NATIXIS COFICINE - SA	Membre du Conseil d'Administration
CE HOLDING PROMOTION - SAS	Membre du Conseil d'Administration
IMMOBILIERE 3F - SA d'HLM	Représentant permanent de la CEIDF, Membre du Conseil d'administration
IT-CE - GIE	Représentant permanent de la CEIDF, Membre du Conseil d'administration
HABITAT EN REGION - Association	Représentant permanent de la CEIDF, Membre du Conseil d'administration
PARIS HABITAT – OPH - OPH	Administrateur en qualité de personnalité qualifiée
FNCE - Fédération	Membre du Conseil d'Administration en sa qualité de Président du Directoire de la CEIDF
CAISSE D'EPARGNE CAPITAL - SAS <i>Changement de dénomination sociale - anciennement GCE CAPITAL</i>	Membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 30 juin 2014

Pascal CHABOT	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Membre du Directoire
GIE CAISSE D'EPARGNE SYNDICATION RISQUES GIE avec capital	Représentant Permanent de la CEIDF membre du Conseil de surveillance
Compagnie de Financement Foncier - SA	Administrateur depuis le 25 mars 2014
VALOPHIS SAREPA - SA D'HLM	Représentant Permanent de la CEIDF membre du Conseil de surveillance depuis le 22 avril 2014
LOGIREP - SA HLM	Représentant Permanent de la CEIDF membre du Conseil de surveillance depuis le 22 avril 2014
ALLIANCE ENTREPRENDRE - SASU	Représentant Permanent de la CEIDF membre du Conseil de surveillance depuis le 30 mai 2014
REVITAL'EMPLOI - Association	Représentant Permanent de la CEIDF membre du Conseil d'Administration depuis le 19 juin 2014
CE CAPITAL - SASU	Représentant Permanent de la CEIDF membre du Conseil de surveillance depuis le 30 juin 2014
SOCFIM - SA	Représentant Permanent de la CEIDF membre du Conseil de surveillance depuis le 17 juillet 2014

DÉNOMINATION SOCIALE	MANDATS EXERCÉS
SCI DE LA FORET - SCI (<i>mandat à titre personnel</i>)	Gérant depuis le 17 septembre 1994
LA MANCELLE D'HABITATION - SA HLM	Administrateur jusqu'au 24 juin 2014

Alain DAVID	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Membre du Directoire
SNC DIDEROT FINANCEMENT 2 - SNC	Représentant de la CEIDF – Gérant depuis le 27 janvier 2014
BPCE SFH - SA	Membre du Conseil d'Administration
GCE COVERED BONDS - SA	Membre du Conseil d'Administration
SOCRAM BANQUE - SA	Membre du Conseil d'Administration
TWINS PARTICIPATIONS - SAS à associé unique	Membre du Conseil d'Administration
NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS (changement de dénomination sociale - anciennement NATIXIS PAIEMENTS) - SA	Représentant permanent de la CEIDF, Membre du Conseil d'Administration

Gérard DUSART	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Membre du Directoire
AGATHE - Association 1901	Représentant permanent de la CEIDF, Membre du Conseil d'Administration
GIE I-DATECH - GIE	Représentant permanent de la CEIDF, Membre du Conseil d'Administration jusqu'au 30 septembre 2014

Gilles LEBRUN	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Membre du Directoire
BPCE ASSURANCES - SA	Administrateur
NATIXIS INTEREPARGNE - SA	Représentant Permanent de la CEIDF, Membre du Conseil d'Administration
CERCLE DE L'ORCHESTRE DE PARIS - Association	Administrateur

MEMBRES DU COS

DÉNOMINATION SOCIALE	MANDATS EXERCÉS
Patrick BECHET	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
ROYELOISIRS MARECHAL - SAS	Président
Laurent BETEILLE	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
Daniel BIARD	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance depuis le 29/04/2014
LOGIREP - SA d'HLM	Président du Directoire (société contrôlée)
TROIS MOULINS HABITAT - SA	Président du Conseil d'Administration (société contrôlée)
LOGICAP - SACICAP	Président du Conseil d'Administration (société contrôlée)
LOGIRYS - SA	Président du Conseil d'Administration (société contrôlée)
LOGI-OUEST - SA	Président du Conseil d'Administration (société contrôlée)
LOGISTART - SA	Président du Conseil d'Administration (société contrôlée)
ATLANTIC AMENAGEMENT - SA	Administrateur
HOUSING EUROPE - Association	Représentant de la Fédération des Entreprises Sociales pour l'Habitat au sein du Board - Début juillet 2014
AORIF - Association	Représentant permanent de LogiCap au sein du Conseil d'Administration
ECOLE DE LA 2 ^{EME} CHANCE - SEINE ET MARNE Association	Administrateur
FEDERATION DES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT	Vice-Président - Début juin 2014
UNION SOCIALE POUR L'HABITAT	Membre du Comité Exécutif - Début juin 2014
Pierre-Jean BLARD	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance
«SCCL» SCI	Gérant
BVK Avocats Associés	Gérant
Versailles Europe - SCI	Gérant

DÉNOMINATION SOCIALE	MANDATS EXERCÉS
Michel BOUILLÉ	
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
Jean-Pierre BOURGET	
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
Elisabeth BOYER	
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
Jean-Pierre COMTE	
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Jusqu'au 29 avril 2014
POLYLOGIS - SAS	Président
FRANCHIR - Association	Président
LHEDCO - Coopérative Européenne	Président
JPC STRATEGIE - SASU	Président
François CONTENT	
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
AUTEUIL INSERTION - SAS	Administrateur
ASSOCIATION PATRONAGE SAINT LOUIS MARTINIQUE Association	Administrateur
FONDATION MAZARS - Fondation	Administrateur
FONDATION CAISSES D'ÉPARGNE POUR LA SOLIDARITE - Fondation	Administrateur
FONDATION BELLON - Fondation	Administrateur
FONDATION VITAGLIANO MARSEILLE Fondation	Administrateur

DÉNOMINATION SOCIALE	MANDATS EXERCÉS
Guillaume DRANCY	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
EXPERTISE AUDIT & ASSOCIES - SAS	Président
FDR AUDIT ET CONSEIL - SA	Président
CAP SUD - SCI	Gérant
CAP EST - SCI	Gérant
FIDUCIAIRE GSO AUDIT ET CONSEIL - SARL	Gérant
H&D CONSULTING - SARL	Gérant
CAP OUEST - SCI	Gérant
Jean-Marie DUMON	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
Jean-Paul FOUCAULT	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance Jusqu'au 29/04/2014
CREDIT FONCIER - SA	Administrateur - Jusqu'au 29/04/2014
FONDATION CAISSES D'EPARGNE POUR LA SOLIDARITE - Fondation	Administrateur - Jusqu'au 29/04/2014
Georges GALLET	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
POLE SUD PARIS - Association	Administrateur
FEDERATION NATIONALE DES CADRES SUPERIEURS DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ (FNCS) - Fédération	Administrateur
Jean-Claude HUART	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
ELYFLEUR HOLDING - SARL	Gérant
SOCOFLEUR - SARL	Gérant
SOVIFLEUR - SARL	Gérant

DÉNOMINATION SOCIALE	MANDATS EXERCÉS
Jean-Jacques JEGOU	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
Franck LAVIGNE	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
Jacques MAGOUTIER	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
Patrick SAURIN	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
Pascal SAVOLDELLI	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
AGENCE DE DEVELOPPEMENT 94	Président du COS
SADEV 94	Administrateur
SOCIETE ANONYME FRANCE HABITATION - SA	Représentant du Conseil Général à l'Assemblée Générale
Guillaume DRANCY	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) - SA	Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance Depuis le 29/04/2014
BPCE ASSURANCES - SA	Administrateur
NATIXIS - SA	Administrateur
SEMAVO (Société Mixte d'Aménagement du Val d'Oise) SA d'Economie Mixte	Président
STIF (Syndicat des Transports d'Ile-de-France) Etablissement Public	Administrateur
AFTRP (Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne) - Etablissement Public	Administrateur
IRIS (Institut des Relations Internationales et Stratégiques) Association	Administrateur
Association IFAC Nationale et IFAC 95 (Institut de Formation des Animateurs de Collectivités) - Association	Président
Association Nationale des Maires des Stations Classées et Communes Touristiques (ANMSCCT) - Association	Vice-Président

1.12.5. - Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

La CEIDF a ouvert en 2014 un projet visant à remplacer son système de gestion des fournisseurs et des immobilisations et ce dans la perspective d'une migration en date du 1^{er} janvier 2015 afin de faire coïncider ce changement d'outil avec l'exercice comptable.

Dans ce contexte, les travaux préparatoires à la migration ont été concentrés sur le mois de décembre 2014 et ont conduit la CEIDF à procéder avant la clôture annuelle au règlement de toutes les factures enregistrées en 2014.

De ce fait, les soldes des comptes fournisseurs affichaient au 31 décembre 2014 un solde nul.

La répartition, par date d'échéance, des dettes fournisseurs au 31/12/2013 est la suivante :

(en milliers d'euros)	Total	Echues	Échéances à moins de 30 jours	Échéances à moins de 60 jours	Échéances à plus de 60 jours
Dettes fournisseurs 2014	0	0	0	0	0
Dettes fournisseurs 2013	1 355	64	1 231	60	

La CEIDF respecte la réglementation sur les délais de paiement aux fournisseurs, conformément à la loi LME du août 2008 qui prévoit le règlement des fournisseurs dans le délai maximal de 45 jours fin de mois, ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. Cette disposition s'applique à tous les accords en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009.

DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Elles concernent les charges somptuaires non déductibles pour un montant de 91 810 € au 31/12/2014, correspondant à la part non déductible des loyers de voitures particulières.

RAPPORT FINANCIER

Exercice clos le 31 décembre 2014

2. ÉTATS FINANCIERS

2.1.

COMPTES CONSOLIDÉS IFRS DU GROUPE CAISSE D'ÉPARGNE ÎLE-DE-FRANCE AU 31 DÉCEMBRE 2014

2.1. - COMPTES CONSOLIDÉS IFRS DU GROUPE CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE AU 31 DÉCEMBRE 2014

2.1.1. - Bilan consolidé

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Caisse, banques centrales	5.1	203 182	208 864
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	373 909	469 015
Instruments dérivés de couverture	5.3	219 793	134 631
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	4 504 870	4 774 649
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	14 719 561	16 902 711
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	33 595 798	33 025 019
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		276 414	250 613
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	781 649	796 919
Actifs d'impôts courants		69 742	56 938
Actifs d'impôts différés	5.9	155 870	136 241
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	1 794 826	717 629
Immeubles de placement	5.11	10 475	13 804
Immobilisations corporelles	5.12	421 001	436 528
Immobilisations incorporelles	5.12	47 239	46 256
Ecarts d'acquisition	5.13	26 358	26 358
TOTAL DE L'ACTIF		57 200 687	57 996 175

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a aucun impact sur les comptes du Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France.

PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	136 391	137 571
Instruments dérivés de couverture	5.3	1 119 581	950 505
Dettes envers les établissements de crédit	5.14.1	10 659 796	12 783 400
Dettes envers la clientèle	5.14.2	39 890 393	39 205 141
Dettes représentées par un titre	5.15	16 152	22 619
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-7 378	9 947
Passifs d'impôts courants		9 497	10 183
Passifs d'impôts différés	5.9	43 352	16 602
Comptes de régularisation et passifs divers	5.16	980 782	966 014
Provisions	5.17	176 378	171 724
Dettes subordonnées	5.18	176 054	196 557
Capitaux propres		3 999 689	3 525 912
Capitaux propres part du groupe		3 930 996	3 463 914
Capital et primes liées		1 945 862	1 945 862
Réserves consolidées		1 742 955	1 374 280
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		86 704	36 375
Résultat de la période		155 475	107 396
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		68 693	61 998
TOTAL DU PASSIF		57 200 687	57 996 175

2.1.2. - Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Intérêts et produits assimilés	6.1	1 690 171	1 798 445
Intérêts et charges assimilées	6.1	(959 012)	(1 115 904)
Commissions (produits)	6.2	424 211	402 756
Commissions (charges)	6.2	(70 903)	(69 150)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	(67 312)	(82 195)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	53 468	38 405
Produits des autres activités	6.5	26 266	24 230
Charges des autres activités	6.5	(30 084)	(13 851)
Produit net bancaire		1 066 805	982 736
Charges générales d'exploitation	6.6	(706 424)	(703 255)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(38 973)	(41 051)
Résultat brut d'exploitation		321 408	238 430
Coût du risque	6.7	(82 273)	(51 233)
Résultat d'exploitation		239 135	187 197
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	(800)	(3 203)
Résultat avant impôts		238 335	183 994
Impôts sur le résultat	6.9	(75 953)	(69 567)
Résultat net		162 382	114 427
Participations ne donnant pas le contrôle		(6 907)	(7 031)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		155 475	107 396

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a aucun impact sur les comptes du Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France.

2.1.3. - Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Résultat net	162 382	114 427
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(6 180)	1 685
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	2 127	(580)
Eléments non recyclables en résultat	(4 053)	1 105
Ecarts de conversion	0	
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	28 078	35 102
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	54 088	(10 227)
Impôts	(27 996)	(8 562)
Eléments recyclables en résultat	54 170	16 313
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mise en équivalence	0	
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	50 117	17 418
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	212 499	131 845
Part du groupe	205 804	124 738
Participations ne donnant pas le contrôle	6 695	7 107

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a aucun impact sur les comptes du Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France.

2.1.4. - Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultats net par groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés	
	Capital	Primes		Écart de réévaluation sur les passifs sociaux	Variation de juste valeur des instruments						Instruments dérivés de couverture
					Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs financiers disponibles à la vente					
(en milliers d'euros)											
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2013	1 157 869	850 477	1 897 532	1 801	20 014	-2 781	3 924 912	54 891	3 979 803		
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires											
Augmentation de capital	550 000		-550 000				0	5 380	5 380		
Contribution des SLE aux réserves consolidées ⁽¹⁾			294 615				294 615		294 615		
Distribution ⁽²⁾			-55 813				-55 813	-5 380	-61 193		
Sous-total	550 000		-311 198		0	0	238 802	0	238 802		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres											
Autres variations											
Résultat				1 032	23 015	-6 706	17 341	76	17 417		
Autres variations	-231 574	-380 910	-212 052				107 396	7 031	114 427		
Sous-total	-231 574	-380 910	-212 052		0	0	-717 140	7 031	-710 109		
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2013	1 476 295	469 567	1 374 282	2 833	43 029	-9 487	3 463 915	61 998	3 525 913		
Affectation du résultat de l'exercice 2013			1 07 396				0		0		
Impact du changement de méthode IAS19 révisée							0		0		
CAPITAUX PROPRES AU 1^{er} JANVIER 2014	1 476 295	469 567	1 481 678	2 833	43 029	-9 487	3 463 915	61 998	3 525 913		
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires											
Augmentation de capital			304 837				304 837	5 634	5 634		
Contribution des SLE aux réserves consolidées ⁽¹⁾			-43 560				-43 560	5 634	304 837		
Distribution ⁽²⁾			261 277				261 277	0	-49 194		
Sous-total	0		261 277		0	0	261 277	0	261 277		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres											
Autres variations											
Résultat				-3 840	18 703	35 466	50 329	-212	50 117		
Autres variations	0	0	0	0	0	155 475	155 475	6 907	162 382		
Sous-total	0	0	0	0	0	155 475	155 475	6 907	162 382		
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2014	1 476 295	469 567	1 742 955	-1 007	61 732	25 979	3 930 996	68 693	3 999 689		

⁽¹⁾ Depuis le 1^{er} janvier 2010, consécutivement à l'entrée des SLE dans le périmètre de consolidation, la variation des réserves consolidées correspond au montant des parts sociales émises au cours de l'exercice par les SLE, n'ayant pas encore été investi en parts sociales de Caisse d'Épargne.

⁽²⁾ Depuis le 1^{er} janvier 2010, et consécutivement à l'entrée des SLE dans le périmètre de consolidation, les distributions incluent les dividendes versés aux sociétaires pour un montant de 43 560 milliers d'euros sur l'année 2014.

2.1.5. - Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations, d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres, les dettes subordonnées et les dettes obligataires.

Les **activités opérationnelles** comprennent les flux qui ne relèvent pas des deux autres catégories. Sont en particulier affectés aux activités opérationnelles, les titres relatifs à des participations stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente ».

La **notion de trésorerie** nette comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales ainsi que les comptes à vue (actif et passif) des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat avant impôts	238 335	183 994
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	40 014	42 044
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	47 584	20 529
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-49 197	-30 522
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	351 389	429 467
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	389 790	461 518
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-113 964	1 591 539
Flux liés aux opérations avec la clientèle	154 167	-1 743 678
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	477 238	184 220
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-1 048 795	-110 969
Impôts versés	-92 471	-102 062
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-623 825	-180 950
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	4 300	464 562
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	59 533	321 353
Flux liés aux immeubles de placement	7 188	2 139
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-24 177	-22 496
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	42 544	300 996
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	-43 561	-330 350
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-20 503	4
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-64 064	-330 346
Effet de la variation des taux de change (D)	0	0
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	-17 220	435 212
Caisse et banques centrales	208 864	207 864
Caisse et banques centrales (actif)	208 864	207 864
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	240 066	-194 146
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	257 710	101 080
Comptes et prêts à vue	17 000	49
Comptes créditeurs à vue	-34 644	-295 275
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à l'ouverture	448 930	13 718
Caisse et banques centrales	203 182	208 864
Caisse et banques centrales (actif)	203 182	208 864
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	228 528	240 066
Comptes ordinaires débiteurs	216 635	257 710
Comptes et prêts à vue	28 511	35 769
Comptes créditeurs à vue	-16 618	-92 062
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à la clôture	431 710	448 930
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	-17 220	435 212

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a aucun impact sur les comptes du groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France.

ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS DU GROUPE CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE

2.1. - COMPTES CONSOLIDÉS IFRS DU GROUPE CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE	133
2.1.1. Bilan consolidé.....	134
2.1.2. Compte de résultat consolidé.....	136
2.1.3. Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	137
2.1.4. Tableau de variation des capitaux propres.....	138
2.1.5. Tableaux des flux de trésorerie.....	139
2.1.6. Annexe aux états financiers du Groupe.....	141
NOTE 1 - Cadre général	142
NOTE 2 - Normes comptables applicables et comparabilité	145
NOTE 3 - Principes et méthodes de consolidation	148
NOTE 4 - Principes comptables et méthodes d'évaluation	153
NOTE 5 - Notes relatives au bilan	173
NOTE 6 - Notes relatives au compte de résultat	189
NOTE 7 - Expositions aux risques	195
NOTE 8 - Avantages au personnel	200
NOTE 9 - Information sectorielle	205
NOTE 10 - Engagements	205
NOTE 11 - Transactions avec les parties liées	207
NOTE 12 - Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	209
NOTE 13 - Compensation d'actifs et de passifs financiers	211
NOTE 14 - Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	212
NOTE 15 - Périmètre de consolidation	213
NOTE 16 - Intérêts dans les entités structurées non consolidées	214
NOTE 17 - Honoraires des commissaires aux comptes	216

2.1.6. - Annexe aux états financiers du Groupe

NOTE 1 - CADRE GÉNÉRAL

1.1. - LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

LES DEUX RÉSEAUX BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'ÉPARGNE

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,51 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2. - MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en oeuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 180,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. - ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS

EXERCICE D'ÉVALUATION COMPLÈTE DES BILANS BANCAIRES (COMPRÉHENSIVE ASSESSMENT) : CONFIRMATION DE LA SOLIDITÉ FINANCIÈRE DU GROUPE BPCE

La Banque centrale européenne (BCE) a publié le 26 octobre 2014 les résultats de son évaluation des banques les plus importantes de la zone euro. L'étude comprenait une revue détaillée des actifs des banques (asset quality review ou AQR) ainsi que des tests de résistance (stress tests) menés conjointement avec l'Autorité bancaire européenne (ABE). Cet exercice extrêmement approfondi et d'une ampleur inédite est un préalable à la supervision bancaire unique de la BCE dans la zone euro.

La revue de la qualité des actifs et le test de résistance menés par la BCE et l'ABE confirment la solidité du Groupe BPCE. L'impact de la revue de la qualité des actifs est très limité (- 29 pb1) et confirme le niveau adéquat du provisionnement comptable ; il fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 de référence à 10,0 % fin 2013. Projeté par la BCE à fin 2016, ce ratio s'établit à 7,0 % dans le scénario de stress adverse, soit une marge confortable de 150 pb par rapport au seuil de 5,5 % fixé par la BCE et l'ABE. Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère ayant des effets majeurs sur l'économie française, avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier (28 % sur 3 ans).

OPÉRATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

ÉMISSION DE TITRES SUPER SUBORDONNÉS PAR LA CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE

En date du 10 juin 2014, la CEIDF a procédé à une émission privée d'obligations super subordonnées à durée indéterminée pour un montant de 125 M€.

Les caractéristiques des titres sont les suivantes :

- Nominal unitaire : 20 €
- Nombre d'obligations émises : 6 250 000
- Date de paiement des intérêts : 28 mai de chaque année
- Taux de rémunération 7 % (exact /exact) annuel
- Forme des titres : nominatif pur

Les obligations ont été souscrites exclusivement et intégralement par les 10 Sociétés Locales d'Épargne au prorata de leur participation dans le capital de la CEIDF, par compensation avec les sommes disponibles sur leur comptes courants d'associés.

Les SLE étant des entités consolidées par intégration globale au niveau du Groupe CEIDF, les titres émis par la CEIDF sont neutralisés avec les postes correspondants à l'actif des SLE.

Par conséquent, l'émission n'a aucun effet ni sur la composition des fonds propres prudentiels ni sur leur niveau global pour le calcul de la solvabilité.

1.4. - ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun évènement postérieur à la clôture n'est intervenu susceptible d'impacter les comptes de l'établissement.

NOTE 2 - NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

2.1. - CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

2.2. - RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2014 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014, et plus particulièrement :

- Nouvelles normes sur la consolidation, IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités »

La Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 le règlement (UE) n°1254/2012 relatif aux normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » et le 4 avril 2013 le règlement (UE) n°313/2013 relatif aux dispositions transitoires applicables à ces nouvelles normes. Concernant les informations à fournir pour les entités structurées non consolidées, les amendements suppriment l'obligation de présenter une information comparative pour les périodes précédentes à celle où la norme IFRS 12 est appliquée pour la première fois.

Les normes IFRS 10 et IFRS 11 sont appliquées de manière rétrospective. Les impacts de la première application de ces normes sur les états financiers au 31 décembre 2013 sont présentés en note 2.3.

En conséquence de ces nouvelles normes, la Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 la modification du règlement (CE) n°1126/2008 concernant les normes IAS 27 « États financiers individuels » et IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ».

IFRS 12 vise à améliorer l'information à fournir au titre des filiales, des partenariats, des entreprises associées et des entités structurées. L'application de la norme IFRS 12 se traduit, dans les comptes du 31 décembre 2014, par un enrichissement de l'information produite sur les intérêts du Groupe BPCE dans les entités structurées non consolidées et les autres entités. Ces principaux enrichissements sont présentés en note 2.3.

La Commission européenne a également adopté le 20 novembre 2013 le règlement 1174/2013 concernant les amendements aux normes internationales d'information financière IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » et IAS 27 modifié « États financiers individuels »

- Amendement à IAS 32 « Présentation : Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers »

La Commission européenne a adopté le 13 décembre 2012 le règlement (UE) n°1256/2012, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant notamment adoption de modifications à la norme IAS 32. Ces modifications, applicables au 1^{er} janvier 2014 de manière rétrospective, clarifient les règles relatives à la présentation compensée au bilan d'actifs ou de passifs financiers.

Ces clarifications portent notamment sur les notions de « droit juridiquement exécutoire de compenser » et de « règlement simultané ».

- Amendement à IAS 39 et IFRS 9 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture »

La Commission européenne a adopté le 19 décembre 2013 le règlement (UE) n°1375/2013, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant adoption de modifications apportées à la norme IAS 39. Ces modifications, applicables au 1^{er} janvier 2014, permettent par exception la poursuite de la comptabilité de couverture dans la situation où un dérivé, qui a été désigné comme instrument de couverture, fait l'objet d'un transfert par novation d'une contrepartie vers une contrepartie centrale en conséquence de dispositions législatives ou réglementaires. Cet amendement n'a pas eu d'impact significatif dans les comptes du groupe.

(1) Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France n'a pas appliqué par anticipation IFRIC 21 «Droits ou taxes» en 2014. Cette interprétation de la norme IAS 37 «provisions, passifs éventuels et actifs éventuels» précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique.

Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint.

Le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France appliquera l'interprétation IFRIC 21 «Droits ou taxes» dans les comptes consolidés à compter du 1^{er} janvier 2015. Son application au 1^{er} janvier 2014 aurait eu un impact net d'impôt différé estimé à cette date de 1 986 milliers d'euros sur les capitaux propres au titre de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S). Pour cette taxe, l'impact sur le résultat 2014 est de 2 105 milliers d'euros.

2.3. - PREMIERE APPLICATION DES NORMES IFRS 10, IFRS 11 ET IFRS 12

Cette note récapitule les impacts de la première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2013 et sur le compte de résultat consolidé de l'exercice 2013.

La norme IFRS 10 remplace la norme IAS 27 «États financiers consolidés et individuels» pour la partie relative aux états financiers consolidés et l'interprétation SIC 12 «Consolidation - Entités ad hoc. Elle définit un modèle unique de contrôle applicable à l'ensemble des entités qu'il s'agisse ou non d'entités structurées. Le contrôle d'une entité doit désormais être analysé au travers de trois critères cumulatifs : le pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité, l'exposition aux rendements variables de l'entité et le pouvoir d'influencer les rendements variables obtenus de l'entité.

La norme IFRS 11 se substitue à la norme IAS 31 «Participations dans les coentreprises» et SIC 13 «Entités contrôlées en commun – apports non monétaires par des co-entrepreneurs». Elle fonde la comptabilisation des partenariats sur leur substance, rendant ainsi nécessaire l'analyse des droits et obligations de l'accord conjoint.

L'application de ces nouvelles normes n'a aucun impact sur le bilan, le compte de résultat consolidé, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et sur le tableau de flux de trésorerie.

Le groupe a également conduit une analyse sur les informations présentées en annexe des comptes consolidés et a amendé certaines d'entre elles afin de répondre aux obligations d'informations prévues par la norme IFRS 12.

La note 3.3 sur les règles de consolidation précise, lorsqu'il existe, le cas d'entités consolidées dont la date de clôture des comptes est différente de l'entité consolidante.

De même, les notes 15 sur le périmètre de consolidation et 5.13 sur les participations dans les entreprises mises en équivalence ont été amendées et complétées en application de la norme IFRS 12.

De nouvelles notes sont intégrées au titre des participations ne donnant pas le contrôle (note 5.24) et au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées (note 16).

2.4. - RECOURS À DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2014, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;

- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.11) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 5.13).

2.5. - PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2014. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été arrêtés par le directoire du 26 janvier 2015. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 29 avril 2015.

NOTE 3 - PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

3.1. - ENTITÉ CONSOLIDANTE

L'entité consolidante est constituée par la Caisse d'Épargne Ile-de-France ; son siège social est situé au 19 rue du Louvre 75001 Paris et immatriculée RCS Paris B 382 900 942.

3.2. - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION - MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France figure en note 15 – Périmètre de consolidation.

3.2.1. - Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France sont consolidées par intégration globale.

DÉFINITION DU CONTRÔLE

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

CAS PARTICULIER DES ENTITÉS STRUCTURÉES

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en oeuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, le groupe possédait le contrôle exclusif lorsqu'il était en mesure de diriger les politiques opérationnelle et financière d'une entité afin de tirer avantage de ses activités. Cette définition s'appliquait à toutes les entités, à l'exception des entités ad hoc pour lesquelles l'interprétation SIC 12 introduisait des indicateurs de contrôle. L'appréciation du contrôle était fondée sur les droits de vote selon IAS 27, tandis que SIC 12 accordait une grande importance aux droits à la majorité des avantages économiques et aux expositions à la majorité des risques relatifs à l'entité ad hoc.

MÉTHODE DE L'INTÉGRATION GLOBALE

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

EXCLUSION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 15.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

3.2.2. - Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

DÉFINITIONS

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjointement ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

MÉTHODE DE LA MISE EN ÉQUIVALENCE

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

EXCEPTION À LA MÉTHODE DE MISE EN ÉQUIVALENCE

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3. - Participations dans des activités conjointes

DÉFINITION

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

MODE DE COMPTABILISATION DES ACTIVITÉS CONJOINTES

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

3.3. - RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.3.1. - Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2. - Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3. - Regroupements d'entreprises

OPÉRATIONS RÉALISÉES AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de vente est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

OPÉRATIONS RÉALISÉES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.3.4. - Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

Par exception les sociétés locales d'épargne (SLE) ont leur date de clôture de l'exercice au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

NOTE 4 - PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

4.1. - ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

4.1.1. - Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2. - Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

PRÊTS ET CRÉANCES

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

DATE D'ENREGISTREMENT DES TITRES

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

RÈGLES APPLIQUÉES EN CAS DE CESSIION PARTIELLE

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3. - Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

DETTES ÉMISES

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

PARTS SOCIALES

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4. - Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

ÉLIMINATION OU RÉDUCTION SIGNIFICATIVE D'UN DÉCALAGE DE TRAITEMENT COMPTABLE

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

ALIGNEMENT DU TRAITEMENT COMPTABLE SUR LA GESTION ET LA MESURE DE PERFORMANCE

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

INSTRUMENTS FINANCIERS COMPOSÉS COMPORTANT UN OU PLUSIEURS DÉRIVÉS INCORPORÉS

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5. - Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

DÉRIVÉS DE TRANSACTION

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

DOCUMENTATION EN COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en oeuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en oeuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLÉ EN DEVICES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6. - Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). Le groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014.

L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution n'a pas généré d'impact significatif sur les comptes du groupe.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHÉ ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

INSTRUMENTS VALORISÉS À PARTIR DE PRIX CÔTÉS (NON AJUSTÉS) SUR UN MARCHÉ ACTIF (NIVEAU 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;

- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
 - les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

INSTRUMENTS VALORISÉS À PARTIR DE MODÈLES RECONNUS ET FAISANT APPEL À DES PARAMÈTRES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT OBSERVABLES (NIVEAU 2)

■ Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

■ Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré. Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat. Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instrument de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE JUSTE VALEUR

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

COMPTABILISATION DE LA MARGE DÉGAGÉE À L'INITIATION (DAY ONE PROFIT)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2014, le groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2014, la valeur nette comptable s'élève à 1 211 760 milliers d'euros pour les titres BPCE

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

DANS UN CERTAIN NOMBRE DE CAS, LA VALEUR COMPTABLE EST JUGÉE REPRÉSENTATIVE DE LA JUSTE VALEUR

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

JUSTE VALEUR DU PORTEFEUILLE DE CRÉDITS À LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

JUSTE VALEUR DES AUTRES CRÉDITS

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'emprunt.

JUSTE VALEUR DES DETTES

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

INSTRUMENTS RECLASSÉS EN « PRÊTS ET CRÉANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

4.1.7. - Dépréciation des actifs financiers

DÉPRÉCIATION DES TITRES

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

DÉPRÉCIATION DES PRÊTS ET CRÉANCES

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DÉPRÉCIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DÉPRÉCIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8. - Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

RECLASSEMENTS AUTORISÉS ANTÉRIEUREMENT AUX AMENDEMENTS DES NORMES IAS 39 ET IFRS 7 ADOPTÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE LE 15 OCTOBRE 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

RECLASSEMENTS AUTORISÉS DEPUIS L'AMENDEMENT DES NORMES IAS 39 ET IFRS 7 ADOPTÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE LE 15 OCTOBRE 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9. - Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

OPÉRATIONS DE PENSION LIVRÉE

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée en juste valeur sur option.

OPÉRATIONS DE PRÊTS DE TITRES SECS

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

OPÉRATIONS ENTRAÎNANT UNE MODIFICATION SUBSTANTIELLE D'ACTIFS FINANCIERS

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

OPÉRATIONS ENTRAÎNANT UNE MODIFICATION SUBSTANTIELLE DE PASSIFS FINANCIERS

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.2. - IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3. - IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne

- constructions : 20 à 40 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 3 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4. - ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5. - PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

ENGAGEMENTS SUR LES CONTRATS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

4.6. - PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7. - COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8. - OPÉRATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêt, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

4.9. - OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILÉES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

4.9.1. - Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée

du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2. - Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10. - AVANTAGES AU PERSONNEL

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1. - Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2. - Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.10.3. - Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4. - Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

4.11. - IMPÔTS DIFFÉRÉS

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

Pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

NOTE 5 - NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1. - CAISSES, BANQUES CENTRALES

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Caisses	203 168	208 856
Banques centrales	14	8
TOTAL CAISSES, BANQUES CENTRALES	203 182	208 864

5.2. - ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs et passifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des dérivés constitutifs de « couverture économique ».

5.2.1. - Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

(en milliers d'euros)	31/12/2014			31/12/2013		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	7 992	7 992
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	7 992	7 992
Prêts à la clientèle	0	359 588	359 588	0	457 813	457 813
Prêts	0	359 588	359 588	0	457 813	457 813
Dérivés de transaction	14 321	////////	14 321	3 210	////////	3 210
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	14 321	359 588	373 909	3 210	465 805	469 015

CONDITIONS DE CLASSIFICATION DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

(en milliers d'euros)	Non concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
Prêts et opérations de pension	359 588			359 588
TOTAL	359 588			359 588

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales.

PRÊTS ET CRÉANCES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION ET RISQUE DE CRÉDIT

Le tableau ci-après présente la part de la juste valeur imputable au risque de crédit des prêts et créances comptabilisés à la juste valeur sur option. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est également indiquée.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le groupe aux collectivités locales pour un montant de 359 588 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 457 813 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

(en milliers d'euros)	Exercice 2014				Exercice 2013			
	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	359 588	0	0	0	457 813	0	(284)	0
TOTAL	359 588	0	0	0	457 813	0	(284)	0

Au 31 décembre 2014, le groupe ne couvre pas par des achats de protection le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option.

5.2.2. - Passifs financiers à la juste valeur par résultat

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 136 391 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (137 571 milliers d'euros au 31 décembre 2013), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

5.2.3. - Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

(en milliers d'euros)	31/12/2014			31/12/2013		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	788 741	13 960	136 199	678 906	2 865	137 500
Instruments de change	25 134	0	0	33 989	0	3
Opérations fermes	813 875	13 960	136 199	712 895	2 865	137 503
Instruments de taux	46 692	181	192	41 350	55	68
Instruments de change	34 411	180	0	34 210	290	0
Opérations conditionnelles	81 103	361	192	75 560	345	68
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	894 978	14 321	136 391	788 455	3 210	137 571

5.3. - INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

(en milliers d'euros)	31/12/2014			31/12/2013		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	10 696 957	179 663	1 063 580	11 502 689	133 809	884 055
Opérations fermes	10 696 957	179 663	1 063 580	11 502 689	133 809	884 055
Couverture de juste valeur	10 696 957	179 663	1 063 580	11 502 689	133 809	884 055
Instruments de taux	319 333	40 126	56 001	321 667	593	66 450
Opérations fermes	319 333	40 126	56 001	321 667	593	66 450
Instruments de taux	180 000	4		180 000	229	
Opérations conditionnelles	180 000	4		180 000	229	
Couverture de flux de trésorerie	499 333	40 130	56 001	501 667	822	66 450
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	11 196 290	219 793	1 119 581	12 004 356	134 631	950 505

5.4. - ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Effets publics et valeurs assimilées	2 286 187	2 229 113
Obligations et autres titres à revenu fixe	660 561	980 579
Titres dépréciés	1 822	1 822
Titres à revenu fixe	2 948 570	3 211 514
Actions et autres titres à revenu variable	1 854 598	1 866 533
Prêts à la clientèle	32	9
Prêts	32	9
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	4 803 200	5 078 056
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	(1 822)	(1 822)
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(296 508)	(301 585)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	4 504 870	4 774 649
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	85 846	57 770

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2014, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent 53 670 milliers d'euros de gains sur titres à revenus fixes et 32 176 milliers d'euros de gains sur titres à revenus variables.

5.5. - JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

5.5.1. - Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2014				31/12/2013			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
(en milliers d'euros)								
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	0	14 141	180	14 321	0	2 920	290	3 210
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	2 920	0	2 920
Dérivés actions	0	14 141	0	14 141	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	180	0	0	0	290	290
Dérivés de crédit	0	0	0	180	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	14 141	180	14 321	0	2 920	290	3 210
Titres	0	0	0	0	0	0	7 992	7 992
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	7 992	7 992
Autres actifs financiers	0	0	359 588	359 588	0	0	457 813	457 813
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	359 588	359 588	0	0	465 805	465 805
Dérivés de taux	0	219 793	0	219 793	363	134 268	0	134 631
Instruments dérivés de couverture	0	219 793	0	219 793	363	134 268	0	134 631
Titres de participation	0	10	1 416 096	1 416 106	0	10	1 413 938	1 413 948
Autres titres	2 885 777	41 797	161 158	3 088 732	3 146 680	24 691	1 890 321	3 360 692
Titres à revenu fixe	2 807 203	41 774	97 771	2 946 748	3 060 281	24 668	124 743	3 209 692
Titres à revenu variable	78 574	23	63 387	141 984	86 399	23	64 578	151 000
Autres actifs financiers	32	0	0	32	9	0	0	9
Actifs financiers disponibles à la vente	2 885 809	41 807	1 577 254	4 504 870	3 146 689	24 701	1 603 259	4 774 649
PASSIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	0	136 391	0	136 391	0	137 571	0	137 571
Dérivés de taux	0	136 391	0	136 391	0	137 568	0	137 568
Dérivés de change	0	0	0	0	0	3	0	3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	136 391	0	136 391	0	137 571	0	137 571
Dérivés de taux	0	1 119 581	0	1 119 581	4 420	946 085	0	950 505
Instruments dérivés de couverture	0	1 119 581	0	1 119 581	4 420	946 085	0	950 505

5.5.2. - Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

(en milliers d'euros)	01/01/2014	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2014
		Au compte de résultat			Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres						
ACTIFS FINANCIERS										
Titres										
Instruments dérivés	290	(1 935)	1 825		2 116	(2 115)			181	
Dérivés de change	290	(1 935)	1 825		2 116	(2 115)			181	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	290	(1 935)	1 825		2 116	(2 115)			181	
Titres	7 992		8			(8 000)				
Titres à revenu fixe	7 992		8			(8 000)				
Autres actifs financiers	457 813	(17 750)				(66 002)	(14 473)		359 588	
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	465 805	(17 750)	8			(88 475)			359 588	
Titres de participation	1 413 938	27 545	(439)	2 777	224	(27 951)			1 416 094	
Autres titres	189 321	5 503	306	(1 151)	2 000	(34 819)			161 160	
Titres à revenu fixe	124 743	2 378	61	200		(27 574)		(2 037)	97 771	
Titres à revenu variable	64 578	3 125	245	(1 351)	2 000	(7 245)		2 037	63 389	
Autres actifs financiers										
Actifs financiers disponibles à la vente	1 603 259	33 048	(133)	1 626	2 224	(62 770)			1 577 254	

Au 31 décembre 2014, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres de participations et les prêts structurés aux collectivités.

Au cours de l'exercice, 15 063 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 13 363 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2014.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 16 113 milliers d'euros et les gains ou pertes sur autres actifs à hauteur de - 1 050 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 1 626 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 2 277 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2014.

Au cours de l'exercice 2014, des prêts ont été transférés de la catégorie «prêts en option à la juste valeur» vers la catégorie «prêts et créances au coût amorti» pour 14 473 milliers d'euros.

5.5.3. - Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Aucun transfert de niveaux de juste valeur n'a été opéré sur l'année 2014.

5.5.4. - Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en «Actifs financiers disponibles à la vente».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 7 666 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 8 163 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les «Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 31 047 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les «Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 29 193 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Le groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France n'a pas d'instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

5.6. - PRÊTS ET CRÉANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

5.6.1. - Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Prêt et créances sur les établissements de crédit	14 719 561	16 902 710
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	14 719 561	16 902 710

DÉCOMPOSITION DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	219 635	276 480
Comptes et prêts	14 413 898	16 540 198
Prêts subordonnés et prêts participatifs	86 028	86 032
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	14 719 561	16 902 710

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3 787 742 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (5 074 840 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

Les fonds du livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « comptes et prêts » s'élèvent à 10 430 991 milliers d'euros (11 260 524 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

5.6.2. - Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Prêts et créances sur la clientèle	33 905 625	33 288 862
Dépréciations individuelles	(251 731)	(214 717)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(58 096)	(49 126)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	33 595 798	33 025 019

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 14.

DÉCOMPOSITION DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LA CLIENTÈLE

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	179 118	197 136
Prêts à la clientèle financière	2 044	2 183
Crédits de trésorerie	2 746 556	2 543 785
Crédits à l'équipement	9 406 914	9 682 433
Crédits au logement	20 918 378	20 152 700
Crédits à l'exportation	3 506	2 543
Autres crédits	40 609	143 527
Prêts subordonnés	41 656	41 141
Autres concours à la clientèle	33 159 663	32 568 312
Titres assimilés à des prêts et créances	5 983	6 197
Autres prêts et créances sur la clientèle	14 515	14 515
Prêts et créances dépréciés	546 346	502 702
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	33 905 625	33 288 862

5.7. - ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Effets publics et valeurs assimilées	776 582	774 961
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 067	21 958
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	781 649	796 919
Dépréciation	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	781 649	796 919

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 14.

5.8. - RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

PORTEFEUILLE D'ACTIFS FINANCIERS RECLASSÉS

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le groupe n'a procédé à aucun reclassement d'actifs financiers.

5.9. - IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Plus-values latentes sur OPCVM	3 277	(630)
GIE Fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	8 602	9 973
Provisions pour activité d'épargne-logement	29 213	38 027
Provisions sur base de portefeuilles	20 000	16 912
Autres provisions non déductibles	37 132	33 921
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(41 106)	(16 602)
Autres sources de différences temporelles	55 400	38 038
Impôts différés liés aux décalages temporels	112 518	119 639
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	155 870	136 241
Au passif du bilan	(43 352)	(16 602)

Au 31 décembre 2014, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés ont fait l'objet d'un calcul d'impôt différé comptabilisé au bilan.

5.10. - COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'encaissement	376 490	337 684
Charges constatées d'avance	8 906	3 133
Produits à recevoir	118 041	107 767
Autres comptes de régularisation	32 260	53 263
Comptes de régularisation - actif	535 697	501 847
Dépôts de garantie versés	1 034 253	40 431
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	2
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Débiteurs divers	224 876	175 349
Actifs divers	1 259 129	215 782
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	1 794 826	717 629

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont signé un avenant à leurs contrats cadre de compensation relatifs aux instruments dérivés conclus avec Natixis.

Suite à cette signature, des appels de marge ont été mis en place. Le groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France a ainsi versé 968 500 milliers d'euros à Natixis, générant une augmentation du poste «Comptes de régularisation et actifs divers» à concurrence de ce versement.

5.11. - IMMEUBLES DE PLACEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	33 986	(23 511)	10 475	37 243	(23 439)	13 804
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	33 986	(23 511)	10 475	37 243	(23 439)	13 804

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 32 798 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (36 069 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.12. - IMMOBILISATIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	665 999	(274 030)	391 969	656 816	(248 209)	408 607
Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	165 262	(136 230)	29 032	164 874	(136 953)	27 921
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	831 261	(410 260)	421 001	821 690	(385 162)	436 528
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	65 538	(19 832)	45 706	65 480	(19 832)	45 648
Logiciels	11 807	(11 534)	273	11 486	(11 233)	253
Autres immobilisations incorporelles	1 260	0	1 260	355	0	355
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	78 605	(31 366)	47 239	77 321	(31 065)	46 256

5.13. - ÉCARTS D'ACQUISITION

Conformément à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

L'acquisition de BCP France (juillet 2006) s'était traduite par la comptabilisation d'un écart d'acquisition de 26 358 milliers d'euros au niveau de la Caisse d'Epargne Ile-de-France. Au 31 décembre 2014, l'écart d'acquisition n'a pas été déprécié, il s'élève toujours à 26 358 milliers d'euros.

TESTS DE DÉPRÉCIATION

L'ensemble des écarts d'acquisition a conformément à la réglementation fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe. Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- flux futurs estimés : La détermination de la valeur d'utilité a reposé sur l'actualisation des flux de dividendes distribuables tels qu'ils résultent des plans à moyen terme à 4 ans établis par le management de BCP (méthode DDM).
- taux de croissance à l'infini : 2 %
- taux d'actualisation : 9,5 %. L'approche consiste à prendre en compte la moyenne du coût des fonds propres ressortant d'un échantillon de banques universelles traditionnelles Françaises.
- une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la valeur d'utilité de 3 M€,
- une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la valeur d'utilité de 4 M€,
- une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une hausse de la valeur d'utilité de 2 M€,
- une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une baisse de la valeur d'utilité de 2 M€.

Ces tests n'ont pas conduit la Caisse d'Epargne Ile-de-France à identifier de dépréciation à la clôture de l'exercice 2014.

5.14. - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.14.1. - Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Comptes à vue	63 264	92 062
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	9	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit	63 273	92 062
Emprunts et comptes à terme	9 981 385	10 347 347
Opérations de pension	543 786	2 267 664
Dettes rattachées	71 352	76 327
Dettes à termes envers les établissements de crédit	10 596 523	12 691 338
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	10 659 796	12 783 400

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 14.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 8 462 554 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (11 721 261 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

5.14.2. - Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires créditeurs	9 220 920	8 392 406
Livret A	14 556 291	15 105 543
Livret Jeune	231 754	233 299
Livret B	3 650 070	4 012 650
PEL	6 414 076	5 611 929
CEL	463 840	492 474
Livret de développement durable	1 963 177	1 980 376
PEP	104 817	140 774
Autres	794 916	859 320
Dettes rattachées	257	508
Comptes d'épargne à régime spécial	28 189 198	28 436 873
Comptes et emprunts à vue	28 761	28 891
Comptes et emprunts à terme	2 387 653	2 287 404
Dettes rattachées	63 861	59 567
Autres comptes de la clientèle	2 480 275	2 375 862
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	39 890 393	39 205 141

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 14.

5.15. - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Bons de caisse et bons d'épargne	14 973	21 023
TOTAL	14 973	21 023
Dettes rattachées	1 179	1 596
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	16 152	22 619

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 14.

5.16. - COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'encaissement	273 722	334 895
Produits constatés d'avance	48 897	54 576
Charges à payer	187 886	117 461
Autres comptes de régularisation créditeurs	216 759	216 224
Comptes de régularisation - passif	727 264	723 156
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	20 207	17 780
Dépôt de garantie reçus	15 227	18 047
Créditeurs divers	218 084	207 031
Passifs divers liés à l'assurance	0	0
Passifs divers	253 518	242 858
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	980 782	966 014

5.17. - PROVISIONS

(en milliers d'euros)	01/01/2014	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2014
Provisions pour engagements sociaux	29 872	4 962	(3 114)	(258)	6 180	37 642
Provisions pour activité d'épargne-logement	110 453	1 401	0	(27 000)	0	84 854
Provisions pour engagements hors bilan	3 985	3 255	0	(895)	0	6 345
Provisions pour activités de promotion immobilière	0	0	0	0	0	0
Provisions pour restructuration	0	1 980	0	0	0	1 980
Provisions pour litiges	17 363	9 716	(672)	(1 666)	0	24 741
Autres	10 051	14 299	(3 186)	(348)	0	20 816
Autres provisions	141 852	30 651	(3 858)	(29 909)	0	138 736
TOTAL DES PROVISIONS	171 724	35 613	(6 972)	(30 167)	6 180	176 378

5.17.1. - Encours collectés au titre de l'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)	0	0
Ancienneté de moins de 4 ans	3 097 100	1 512 716
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 574 956	2 721 322
Ancienneté de plus de 10 ans	1 742 023	1 249 491
Encours collectés au titre des plans épargne logement	6 414 078	5 483 529
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	463 840	507 518
TOTAL DES ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	6 877 919	5 991 047

5.17.2. - Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	11 625	17 243
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	22 259	31 521
TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	33 884	48 764

5.17.3. - Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

(en milliers d'euros)	01/01/2014	Dotations / Reprises	31/12/2014
Provisions constituées au titre des PEL	1 161	22 680	23 841
Ancienneté de moins de 4 ans			
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	6 842	4 210	11 052
Ancienneté de plus de 10 ans	97 479	(55 478)	42 001
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	105 482	(28 588)	76 894
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	4 916	2 993	7 909
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(39)	(1)	(40)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	94	(3)	91
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	55	(4)	51
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	110 453	(25 599)	84 854

5.18. - DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Dettes subordonnées à durée déterminée	175 000	195 000
Dettes subordonnées et assimilées	175 000	195 000
Dettes rattachées	1 054	1 557
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	176 054	196 557

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 14.

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent pour l'essentiel :

Date d'émission	Devise	Date d'échéance	Taux	Nominal - en milliers d'euros	
				31/12/2014	31/12/2013
24/07/2006	EUR	20/02/2016	4,56 %	30 000	30 000
19/12/2002	EUR	19/07/2014	4,70 %		10 000
15/06/2004	EUR	19/07/2014	5,20 %		10 000
13/12/2006	EUR	06/07/2015	Euribor 3M + 42	30 000	30 000
07/12/2006	EUR	04/07/2015	4,29 %	40 000	40 000
23/12/2008	EUR	16/02/2015	Euribor 3M + 141	75 000	75 000
				175 000	195 000

Ces dettes subordonnées sont intégralement souscrites par BPCE

ÉVOLUTION DES DETTES SUBORDONNÉES AU COURS DE L'EXERCICE

(en milliers d'euros)	01/01/2014	Emission	Remboursement	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2014
Dettes subordonnées à durée déterminée	195 000		(20 000)		175 000
Dettes rattachées	1 557			(503)	1 054
TOTAL	196 557		(20 000)	(503)	176 054

5.19. - ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

5.19.1. - Parts sociales

(en milliers d'euros)	31/12/2014			31/12/2013		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	73 814 734	20	1 476 295	46 314 734	20	926 295
Augmentation de capital				27 500 000	20	550 000
VALEUR À LA CLÔTURE	73 814 734		1 476 295	73 814 734		1 476 295

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

5.20. - PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

Au 31 décembre 2014, le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France ne détient pas d'entités consolidées ne lui donnant pas le contrôle.

5.21. - VARIATION DES GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Exercice 2014	Exercice 2013
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(6 180)	1 685
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	2 127	(580)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	28 078	35 102
<i>Variation de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	30 135	35 209
<i>Variation de valeur de la période rapportée au résultat</i>	(2 057)	(107)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	54 088	(10 227)
Impôts	(27 996)	(8 562)
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	50 117	17 418

(en milliers d'euros)	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(6 180)	2 127	(4 053)	1 685	(580)	1 105
Ecarts de conversion	0	-	0	0	-	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	28 078	-9 374	18 704	35 102	(12 083)	23 019
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	54 088	(18 622)	35 466	(10 227)	3 521	(6 706)
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES			50 117	26 560	(9 142)	17 418
Part du groupe			50 329			17 342
Participations ne donnant pas le contrôle			(212)			76

NOTE 6 - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

6.1. - INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

(en milliers d'euros)	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	1 177 798	(519 542)	658 256	1 121 533	(612 910)	508 623
<i>Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)</i>	1 152 199	(94 019)	1 058 180	1 134 098	(84 278)	1 049 820
<i>Prêts et comptes à terme à régime spécial</i>	25 599	(425 523)	(399 924)	(12 565)	(528 632)	(541 197)
Prêts et créances avec les établissements de crédit	297 658	(165 538)	132 120	404 236	(177 692)	226 544
Opérations de location-financement	0	////	0	0	////	0
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	////	(4 312)	(4 312)	////	(4 918)	(4 918)
Instruments dérivés de couverture ⁽¹⁾	109 250	(269 620)	(160 370)	129 181	(320 384)	(191 203)
Actifs financiers disponibles à la vente	74 445	////	74 445	108 034	////	108 034
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	14 324	////	14 324	20 275	////	20 275
Actifs financiers dépréciés	3 499	////	3 499	2 441	////	2 441
Autres produits et charges d'intérêts	13 197	0	13 197	12 745	0	12 745
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	1 690 171	(959 012)	731 159	1 798 445	(1 115 904)	682 541

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 169 809 milliers d'euros (248 898 milliers d'euros en 2013) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 25 599 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (12 565 milliers d'euros de dotation nette au titre de l'exercice 2013).

6.2. - PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

(en milliers d'euros)	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	10 206	(18)	10 188	9 668	(22)	9 646
Opérations avec la clientèle	123 025	(19)	123 006	113 099	(370)	112 729
Prestation de services financiers	17 107	(18 055)	(948)	19 193	(16 727)	2 466
Vente de produits d'assurance vie	126 589	////////	126 589	118 749	////////	118 749
Moyens de paiement	90 794	(44 674)	46 120	88 082	(43 962)	44 120
Opérations sur titres	12 845	(117)	12 728	13 075	(73)	13 002
Activités de fiducie	7 729	(7 722)	7	6 958	(7 862)	(904)
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	12 522	(298)	12 224	11 053	(134)	10 919
Autres commissions	23 394	0	23 394	22 879	0	22 879
TOTAL DES COMMISSIONS	424 211	(70 903)	353 308	402 756	(69 150)	333 606

6.3. - GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne «Résultat sur opérations de couverture» comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

(en milliers d'euros)	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultats sur instruments financiers de transaction	(32 468)	38 343
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	21 220	(87 386)
Résultats sur opérations de couverture	(56 433)	(33 512)
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	(53 159)	(34 511)
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	(157 413)	261 889
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	104 254	(296 400)
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	(3 274)	999
Résultats sur opérations de change	369	360
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	(67 312)	(82 195)

6.4. - GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

(en milliers d'euros)	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultats de cession	28 764	30 850
Dividendes reçus	29 471	8 294
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(4 767)	(739)
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	53 468	38 405

Sur l'exercice, ce poste a enregistré un résultat de cession de 23 767 milliers d'euros suite à des cessions de créances faites auprès de la Société de Crédit Foncier .

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7. s'est traduite par une dépréciation durable de 4 339 milliers d'euros sur des titres à revenus variables et 428 milliers d'euros sur des titres de participation.

6.5. - PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

(en milliers d'euros)	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Résultat de cession d'immeubles de placement	4 901	0	4 901	2 214	0	2 214
Dotations et reprise d'amortissements et de dépréciations sur immeubles de placement	0	(1 041)	(1 041)	0	(993)	(993)
Revenus et charges sur immeubles de placement	1 999	0	1 999	2 492	0	2 492
Produits et charges sur immeubles de placement	6 900	(1 041)	5 859	4 706	(993)	3 713
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	7 604	(6 278)	1 326	7 393	(5 829)	1 564
Charges refacturées et produits rétrocédés	225	0	225	165	0	165
Autres produits et charges divers d'exploitation	8 091	(5 845)	2 246	6 085	(3 401)	2 684
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	3 446	(16 920)	(13 474)	5 881	(3 628)	2 253
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	19 366	(29 043)	(9 677)	19 524	(12 858)	6 666
Autres produits d'exploitation bancaire	26 266	(30 084)	(3 818)	24 230	(13 851)	10 379

6.6. - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

(en milliers d'euros)	Exercice 2014	Exercice 2013
Charges de personnel	(437 069)	(434 205)
Impôts et taxes	(30 175)	(28 911)
Services extérieurs	(239 180)	(240 139)
Autres frais administratifs	(269 355)	(269 050)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(706 424)	(703 255)

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

6.7. - COÛT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

COÛT DU RISQUE DE LA PÉRIODE

(en milliers d'euros)	Exercice 2014	Exercice 2013
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(79 860)	(47 453)
Récupérations sur créances amorties	387	1 018
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(2 800)	(4 798)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(82 273)	(51 233)

COÛT DU RISQUE DE LA PÉRIODE PAR NATURE D'ACTIFS

(en milliers d'euros)	Exercice 2014	Exercice 2013
Opérations avec la clientèle	(80 726)	(49 869)
Autres actifs financiers	(1 547)	(1 364)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(82 273)	(51 233)

6.8. - GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

(en milliers d'euros)	Exercice 2014	Exercice 2013
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	251	(466)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	(1 051)	(2 737)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(800)	(3 203)

6.9. - IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	Exercice 2014	Exercice 2013
Impôts courants	(94 700)	(99 021)
Impôts différés	18 747	29 454
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(75 953)	(69 567)

RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔTS COMPTABILISÉE ET LA CHARGE D'IMPÔTS THÉORIQUE

(en milliers d'euros)	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat net (part du groupe)	155 475	107 396
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	6 907	7 031
Impôts	75 953	69 567
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS (A)	238 335	183 994
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43 %	34,43 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	82 059	63 349
Effet des différences permanentes	(8 406)	909
Impôts à taux réduit et activités exonérées	(625)	(723)
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0	
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	7 109	7 327
Conséquence de l'évolution du taux d'impôt sur les impôts différés (report variable)	131	(1 225)
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	(3 428)	(1 063)
Autres éléments	(887)	993
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	75 953	69 567
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)	31,9 %	37,8 %

NOTE 7 - EXPOSITIONS AUX RISQUES

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

7.1. - RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1. - Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.2. - Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

(en milliers d'euros)	Encours net 31/12/2014	Encours net 31/12/2013
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	373 909	469 015
Instruments dérivés de couverture	219 793	134 631
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	2 946 780	3 209 701
Prêts et créances sur les établissements de crédit	14 719 561	16 902 710
Prêts et créances sur la clientèle	33 595 798	33 025 019
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	781 649	796 919
Exposition des engagements au bilan	52 637 490	54 537 995
Garanties financières données	1 118 755	1 094 220
Engagements par signature	3 980 135	4 525 785
Exposition des engagements au hors bilan	5 098 890	5 620 005
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT	57 736 380	60 158 000

7.1.3. - Dépréciations et provisions pour risque de crédit

(en milliers d'euros)	01/01/2014	Dotations	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	Autres variations ⁽¹⁾	31/12/2014
Actifs financiers disponibles à la vente	1 822	0	0	0	0	1 822
Opérations interbancaires	0	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	263 843	87 468	(11 516)	(26 470)	(3 499)	309 827
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	5 158	1 777	(230)	(787)	0	5 918
Dépréciations déduites de l'actif	270 823	89 245	(11 746)	(27 257)	(3 499)	317 566
Provisions sur engagements hors bilan	3 985	3 255	(895)	0	0	6 345
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	274 808	92 500	(12 641)	(27 257)	(3 499)	323 911

⁽¹⁾ Dans cette colonne est présentée l'effet de la désactualisation.

7.1.4. - Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <= 180 jours	> 180 jours et <= 1 an	> 1 an		
Instrument de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	439 379	5 417	4 096	10 024	294 615	753 531
Autres actifs financiers	0	0	0	0	//////////	0
TOTAL AU 31/12/2014	439 379	5 417	4 096	10 024	294 615	753 531

(en milliers d'euros)	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <= 180 jours	> 180 jours et <= 1 an	> 1 an		
Instrument de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	363 174	9 656	8 579	1 472	287 985	670 866
Autres actifs financiers	0	0	0	0	//////////	0
TOTAL AU 31/12/2013	363 174	9 656	8 579	1 472	287 985	670 866

7.1.5. - Réaménagements en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« forbearance exposures »).

(en milliers d'euros)	31/12/2014		
	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
Bilan	246 697	-264	100 060
Hors-bilan	8 506	0	0

7.1.6. - Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

(en milliers d'euros)	Exercice 2014	Exercice 2013
Actifs non courants détenus en vue de la vente	0	0
Immobilisations corporelles	0	0
Immeubles de placement	218	224
Autres	0	0
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	218	224

7.2. - RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3. - RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4. - RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

(en milliers d'euros)	0 à 1 mois	1 à 3 mois	3 à 12 mois	1 à 5 ans	> 5 ans	Non déterminée	Total
Caisse, banques centrales	203 182						203 182
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						14 321	14 321
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	11 736	4 510	6 998	119 551	158 599	58 194	359 588
Instruments dérivés de couverture						219 793	219 793
Instruments financiers disponibles à la vente	105 083		92 251	1 736 500	725 375	1 845 661	4 504 870
Prêts et créances sur les établissements de crédit	11 257 400	307 064	1 205 628	1 487 049	459 025	3 395	14 719 561
Prêts et créances sur la clientèle	975 819	553 466	2 665 179	9 289 371	19 540 315	571 648	33 595 798
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						276 414	276 414
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5 360		5 000		771 289		781 649
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	12 558 580	865 040	3 975 056	12 632 471	21 654 603	2 989 426	54 675 176
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						136 391	136 391
Instruments dérivés de couverture						1 119 581	1 119 581
Dettes envers les établissements de crédit	1 031 279	2 068 206	1 272 323	4 035 187	2 121 077	131 724	10 659 796
Dettes envers la clientèle	33 338 792	268 617	1 069 299	4 453 673	752 022	7 990	39 890 393
Dettes subordonnées	1 054	75 000	70 000	30 000			176 054
Dettes représentées par un titre	4 483	151	7 786	3 032	700		16 152
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						-7 378	-7 378
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	34 374 554	2 336 991	2 349 408	8 521 892	3 019 836	1 388 308	51 990 989
Engagements de financements donnés en faveur des Ets de crédit			2 163		626		2 789
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	428 427	270 767	992 913	1 137 842	1 148 785	4 957	3 983 691
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNÉS	428 427	270 767	995 076	1 137 842	1 149 411	4 957	3 986 480
Engagements de garantie en faveur des Ets de crédit		2 024					2 024
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	5 035	10 593	59 759	283 175	620 921	133 629	1 113 112
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	5 035	12 617	59 759	283 175	620 921	133 629	1 115 136

NOTE 8 - AVANTAGES AU PERSONNEL

8.1. - CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)	Exercice 2014	Exercice 2013
Salaires et traitements	(242 728)	(244 072)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(54 781)	(51 008)
Autres charges sociales et fiscales	(126 242)	(126 931)
Intéressement et participation	(13 318)	(12 194)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(437 069)	(434 205)

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 4 976 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014, (contre 3 423 milliers d'euros au titre de l'exercice 2013). L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 1.11 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

8.2. - ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif/passif. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires.

Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de durée mais aussi la prudence des choix du conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers investment grade). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en oeuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs ».

Le régime CGPCE est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1. - Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
(en milliers d'euros)							
Dettes actuarielles	919 584	13 028	932 612	31 728	12 471	976 811	864 851
Juste valeur des actifs du régime	-963 560	0	(963 560)	(13 858)	(5 727)	(983 145)	(846 554)
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	
Effet du plafonnement d'actifs	43 976	0	43 976	0	0	43 976	1 577
Solde net au bilan	0	13 028	13 028	17 870	6 744	37 642	29 874
Engagements sociaux passifs	0	13 028	13 028	17 870	6 744	37 642	29 874
Engagements sociaux actifs	0	0	0	0	0	0	

8.2.2. - Variation des montants comptabilisés au bilan

VARIATION DE LA DETTE ACTUARIELLE

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
(en milliers d'euros)							
Dettes actuarielles en début de période	816 017	12 444	828 461	25 907	10 483	864 851	870 433
Coût des services rendus	0	0	0	1 247	578	1 825	1 690
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	
Coût financier	23 549	324	23 873	120	0	23 993	24 296
Prestations versées	(15 285)	(923)	(16 208)	(1 366)	(825)	(18 399)	(18 690)
Autres	0	0	0	614	2 234	2 848	191
Variations comptabilisées en résultats	8 264	-599	7 665	615	1 987	10 267	7 487
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	(7 877)	0	(7 877)	246	0	(7 631)	(1 004)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	124 240	0	124 240	4 784	0	129 024	(13 104)
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	(21 060)	1 184	(19 876)	176	0	(19 700)	1 039
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	95 303	1 184	96 487	5 206	0	101 693	(13 069)
DETTE ACTUARIELLE CALCULÉE EN FIN DE PÉRIODE	919 584	13 029	932 613	31 728	12 470	976 811	864 851

VARIATION DES ACTIFS DE COUVERTURE

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
(en milliers d'euros)							
Juste valeur des actifs en début de période	827 594	0	827 594	13 431	5 529	846 554	862 967
Produit financier	24 978	0	24 978	216	90	25 284	23 572
Côtitations reçues	0	0	0	0	0	0	
Prestations versées	(15 285)	0	(15 285)	0	0	(15 285)	(16 635)
Autres	0	0	0	0	108	108	146
Variations comptabilisées en résultats	9 693	0	9 693	216	198	10 107	7 083
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	124 573	0	124 573	211		124 784	(23 496)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	124 573	0	124 573	211		124 784	(23 496)
Autres	1 700	0	1 700	0	0	1 700	
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	963 560	0	963 560	13 858	5 727	938 145	846 554

ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR LES RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Dette actuarielle (en milliers d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2014	Exercice 2013
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période	57 176	(218)	56 958	(4 483)	52 475	65 544
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	95 303	1 184	96 487	5 207	101 694	(13 069)
Flux de variation courante	0	0	0	(241)	(241)	0
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période	152 479	966	153 445	483	153 928	52 475

Actifs du Régime (en milliers d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2014	Exercice 2013
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période	56 613	56 613	295	56 908	68 293
- dont écarts actuariels	68 190	68 190	295	68 485	91 981
- dont effet du plafonnement d'actif	(11 577)	(11 577)	0	(11 577)	(23 688)
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	124 573	124 573	211	124 784	(23 496)
Ajustements de plafonnement des actifs	(29 270)	(29 270)	0	(29 270)	12 111
Flux de variation courante	0	0	(241)	(241)	
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période	151 916	151 916	265	152 181	56 908
- dont écarts actuariels	192 763	192 763	265	193 028	68 485
- dont effet du plafonnement d'actif	(40 847)	(40 847)	0	(40 847)	(11 577)

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

8.2.3. - Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

(en milliers d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Exercice 2014	Exercice 2013
	Complé- ments de retraite CGP	Complé- ments de retraite et autres régimes AUTRES	Complé- ments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Coût des services rendus	0	0	0	1 247	578	1 825	1 690
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	
Coût financier	23 549	324	23 873	120	0	23 993	24 296
Produit financier	24 978	0	24 978	216	90	25 284	(23 572)
Prestations versées	(30 570)	(923)	(31 493)	(1 366)	(825)	(33 684)	(2 055)
Côtitations reçues	0	0	0	0	0	0	(489)
Autres (dont plafonnement d'actifs)		0	0	614	2 342	2 956	534
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	17 957	-599	17 358	831	2 185	20 374	404

8.2.4. - Autres informations

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	31/12/2014	31/12/2013
	CGPCE	CGPCE
Taux d'actualisation	1,84 %	3,04 %
Taux d'inflation	1,80 %	1,90 %
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	28 ans	22 ans

SENSIBILITÉ DE LA DETTE ACTUARIELLE AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES

Au 31 décembre 2014, une baisse de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

(en milliers d'euros)	CGP	
	%	montant
Variation de + 1 % du taux d'actualisation	-17,52 %	(171 146)
Variation de -1 % du taux d'actualisation	+17,60 %	171 887
Variation de + 1 % du taux d'inflation	+14,03 %	137 052
Variation de -1 % du taux d'inflation	-14,18 %	(138 484)

ÉCHEANCIER DES PAIEMENTS – FLUX (NON ACTUALISÉS) DE PRESTATIONS VERSÉS AUX BÉNÉFICIAIRES

(en milliers d'euros)	CGP
N+1 à N+5	96 947
N+6 à N+10	122 527
N+11 à N+15	138 851
N+16 à N+20	142 577
> N+20	498 196

VENTILATION DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU RÉGIME

(en milliers d'euros)	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs
trésorerie	0,20 %	1 901
actions	2,38 %	22,931
obligations	82,20 %	801 654
immobilier	1,20 %	11 521
dérivés		0
fonds de placement	13,03 %	125 553
TOTAL	100 %	963 560

NOTE 9 - INFORMATION SECTORIELLE

9.1. - DÉFINITION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de l'entité « Groupe Caisse Epargne Ile-de-France », l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France s'inscrit pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

9.2. - INFORMATIONS PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

Le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

9.3. - INFORMATIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France réalise ses activités en France.

NOTE 10 - ENGAGEMENTS

10.1. - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	2 789	3 049
de la clientèle	3 983 691	4 526 721
- Ouvertures de crédit confirmées	3 935 227	4 483 809
- Autres engagements	48 464	42 912
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	3 986 480	4 529 770
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	1 675 000	2 675 000
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	1 675 000	2 675 000

ENGAGEMENTS DE GARANTIE

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	2 024	2 390
d'ordre de la clientèle	1 113 123	1 086 730
autres engagements donnés	11 039 143	16 523 831
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	12 154 290	17 612 951
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	491 332	706 479
de la clientèle	18 191 275	17 538 754
autres engagements reçus	6 099 033	6 099 324
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	24 781 640	24 344 557

Les engagements de garantie sont des engagements par signature. Les «valeurs affectées en garanties» figurent dorénavant dans la note 12 «Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie».

Les «valeurs reçues en garantie» figurent dorénavant dans la note 12 «Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer».

NOTE 11 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.1. - TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités contrôlées par les Caisses d'Épargne prises dans leur ensemble (cas notamment des entités CE Holding Promotion ou de la SAS Triton) ;
- les centres informatiques ITCE.

(en milliers d'euros)	31/12/2014		31/12/2013	
	BPCE	Autres	BPCE	Autres
Crédits	3 467 607	2 328	4 920 162	
Autres actifs financiers	1 404 557	120 330	1 395 556	120 325
Autres actifs	59 371	60 699	47 871	3 121
TOTAL DES ACTIFS AVEC LES ENTITÉS LIÉES	5 111 535	183 357	6 363 589	123 446
Dettes	8 218 580	7 148	8 894 921	34 357
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Autres passifs	1 010	62 051	1 176	3 947
TOTAL DES PASSIFS ENVERS LES ENTITÉS LIÉES	8 219 590	69 199	8 896 097	38 304
Intérêts, produits et charges assimilés	23 264	-26	42 199	-153
Commissions	-1 311	1	-1 122	-126
Résultat net sur opérations financières	12 114	4 094	-6 958	4 094
Produits nets des autres activités	4	2	1	5
TOTAL DU PNB RÉALISÉ AVEC LES ENTITÉS LIÉES	34 071	4 071	34 120	3 820
Engagements donnés	834 792	2 580	840 685	0
Engagements reçus	1 675 000	0	2 675 000	0
Engagements sur instruments financiers à terme	34 411	0	34 210	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS AVEC LES ENTITÉS LIÉES	2 544 203	2 580	3 549 895	0

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 16 - Périmètre de consolidation.

11.2. - TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Ile-de-France.

(en milliers d'euros)	Exercice 2014	Exercice 2013
Avantages à court terme	2 057	2 342
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		1 373
Paiements en actions		
TOTAL	2 057	3 715

AVANTAGES À COURT TERME

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 2 057 milliers d'euros au titre de 2014 (contre 3 715 milliers d'euros au titre de 2013).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

PAIEMENTS SUR BASE D'ACTIONS

Depuis 2009, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'actions ou d'attribution d'actions gratuites.

NOTE 12 - ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

12.1. - ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

(en milliers d'euros)	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		31/12/2014
	VNC	VNC	VNC	VNC	JV	VNC
ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE						
Actifs financiers disponibles à la vente	2 322 641	336 068	0		0	2 658 709
Prêts et créances	0	0	11 035 018	4 140 754	4 037 789	15 175 772
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	554 166	223 116	0		0	777 282
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	2 876 807	559 184	11 035 018	4 140 754	4 037 789	18 611 763
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>2 876 807</i>	<i>559 184</i>	<i>11 035 018</i>	<i>4 140 754</i>	<i>4 037 789</i>	<i>18 611 763</i>

PASSIFS ASSOCIÉS

Actifs financiers disponibles à la vente		320 361				320 361
Prêts et créances sur la clientèle			650 960			650 960
Actifs détenus jusqu'à l'échéance		223 618				223 618
TOTAL DES PASSIFS ASSOCIÉS AUX ACTIFS FINANCIERS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS		543 979	650 960	0	0	1 194 939

(en milliers d'euros)	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	31/12/2013
	VNC	VNC	VNC	VNC
ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE				
Actifs financiers disponibles à la vente	847 903	2 213 114		3 061 017
Prêts et créances sur la clientèle			16 518 213	16 518 213
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	319 695	74 935		394 630
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	1 167 598	2 288 049	16 518 213	19 973 860
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>				

PASSIFS ASSOCIÉS

Actifs financiers disponibles à la vente		2 192 973		2 192 973
Prêts et créances sur la clientèle			872 830	872 830
Actifs détenus jusqu'à l'échéance		74 691		74 691
TOTAL DES PASSIFS ASSOCIÉS AUX ACTIFS FINANCIERS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS		2 267 664	872 830	3 140 494

12.1.1. - Commentaires sur les actifs financiers transférés :

MISES EN PENSION ET PRÊTS DE TITRES

Le groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

CESSIONS DE CRÉANCE

Le groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan. Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

12.1.2. - Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements et cessions de créances. Les principaux dispositifs concernés sont, GCE Covered Bonds, BPCE SFH ,BPCE Home Loans FCT.

12.2. - ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Le groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France a cédé à la Compagnie de Financement Foncier (SCF) 503 193 milliers d'euros de créances (notamment des crédits aux collectivités) sur l'année 2014. Le résultat dégagé sur ces cessions réalisées sur l'année 2014 s'élève à 23 767 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Suite à cette cession, les créances ont été décomptabilisées, dans la mesure où la quasi-totalité des risques et avantages associés à ces actifs a été transférée à la SCF. La cession comporte une clause résolutoire, qui, dans certaines circonstances exceptionnelles, pourrait obliger le groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France à effectuer des paiements sur les créances cédées. Ces circonstances exceptionnelles recouvrent notamment des modifications de la réglementation affectant, de manière rétroactive, l'éligibilité des créances cédées.

NOTE 13 - COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres) ;
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

13.1. - ACTIFS FINANCIERS

ACTIFS FINANCIERS SOUS ACCORDS DE COMPENSATION NON COMPENSÉS AU BILAN

	31/12/2014				31/12/2013			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
(en milliers d'euros)								
Dérivés	212 481	212 481	0	0	134 821	134 821	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	212 481	212 481	0	0	134 821	134 821	0	0

13.2. - PASSIFS FINANCIERS

PASSIFS FINANCIERS SOUS ACCORDS DE COMPENSATION NON COMPENSÉS AU BILAN

(en milliers d'euros)	31/12/2014				31/12/2013			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collatéral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collatéral)	Exposition nette
Dérivés	1 246 263	212 482	1 033 051	730	1 083 359	134 821	35 000	913 538
Opérations de pension	543 980	543 980			2 268 463	2 259 113	5 431	3 919
Autres passifs								
TOTAL	1 790 243	756 462	1 033 051	730	3 351 822	2 393 934	40 431	917 457

NOTE 14 - JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

(en milliers d'euros)	31/12/2014				31/12/2013
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	14 815 033	0	3 703 178	11 111 855	17 057 413
Prêts et créances sur la clientèle	33 817 186	0	51 991	33 765 195	33 638 965
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	834 990	834 990	0	0	833 401
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI					
Dettes envers les établissements de crédit	10 795 144	0	10 706 310	88 834	12 962 503
Dettes envers la clientèle	39 891 957	0	11 702 757	28 189 200	39 208 120
Dettes représentées par un titre	16 152	0	16 152	0	22 620
Dettes subordonnées	176 054	0	176 054	0	198 921

NOTE 15 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

15.1. - OPÉRATIONS DE TITRISATION

Au 31 décembre 2014, deux nouvelles entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou «FCT») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

L'opération « Titrisation » permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide son « silo », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « silo » de FCT.

15.2. - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2014

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante.

Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

ENTITÉ CONSOLIDANTE : CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE

Société	Implantation	Activité	Taux de détention	Méthode
Banque Commercial Portugaise	France	Banque	50,10 %	IG
Société Locale d'Épargne	France	Détention de parts sociales	100 %	IG
SILO	France	Titrisation	11 %	IG

IG : Méthode d'intégration globale

NOTE 16 - INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

16.1. - NATURE DES INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France restitue dans la note 17.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en oeuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

■ Gestion d'actif :

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

■ Titrisation :

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

■ Financements (d'actifs) structurés :

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

■ Autres activités (ensemble regroupant le restant des activités).

16.2. - NATURE DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

(en milliers d'euros)	Tritrisation	Gestion d'actifs	Financement structurés	Autres activités	Total au 31/12/2014
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0	8 990	0	8 990
Instruments dérivés de transaction	0	0	8 990	0	8 990
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	8 990	0	8 990
Actifs financiers disponibles à la vente	59 612	123 786	6 585	9 199	199 182
Prêts et créances	5 983	23 048	118 408	1	147 440
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
Actifs divers	300	0	0	0	300
TOTAL ACTIF	65 895	146 834	133 983	9 200	355 912
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0	0
TOTAL PASSIF	0	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	62 618	500	63 118
Engagements de garantie donnés	488 447	0	8 333	0	496 780
Garantie reçus	0	0	2 500	0	2 500
Notionnel des dérivés	0	0	0	0	0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	488 447	0	68 451	500	557 398
TAILLE DE L'ENTITÉ STRUCTURÉE	4 832 345	5 105 933	389 502	291 887	10 619 667

Au 31 décembre 2014, le groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France détient des investissements dans des véhicules de titrisation externes au groupe BPCE sous la forme de titres de dette pour un montant de 65 895 milliers d'euros. »

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actif, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

16.3. - REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES SPONSORISÉES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France n'est pas sponsor d'entités structurées.

NOTE 17 - HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX

(en milliers d'euros)	Mazars					Pricewaterhouse Coopers Audit				
	Exercice 2014		Exercice 2013		Variation (%) ⁽³⁾	Exercice 2014		Exercice 2013		Variation (%) ⁽³⁾
	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%	
Audit										
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	347	98,9%	341	98,8%	1,8%	279	100%	279	100%	0,0%
<i>Emetteur</i>	279		279			279		279		
<i>Filiales intégrés globalement</i>	68		62							
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes	4	1,1%	4	1,2%		0%		0,0%		
<i>Emetteur</i>	4		4							
<i>Filiales intégrés globalement BCP</i>										
TOTAL	351	100%	345	100%	1,7%	279	100%	279	100%	0,0%

Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment la TVA non récupérable.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2014



PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex



Mazars
Exaltis - 61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

Aux Sociétaires

Caisse d'Epargne Ile-de-France

19, rue du Louvre
75001 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Normes comptables applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1^{er} janvier 2014.

II. - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

ESTIMATIONS COMPTABLES

PROVISIONNEMENT DES RISQUES DE CRÉDIT

Comme indiqué dans les notes 2.4, 4.1.7, 5.6, 6.7 et 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

DÉPRÉCIATIONS RELATIVES AUX ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 2.4, 4.1.7, 5.4 et 6.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

VALORISATION ET DÉPRÉCIATION DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 2.4, 4.1 et 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

PROVISIONNEMENT DES ENGAGEMENTS SOCIAUX

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.4, 4.10 et 8.2 de l'annexe.

PROVISIONNEMENT DES PRODUITS D'ÉPARGNE LOGEMENT

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.4, 4.5 et 5.17 et de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 13 avril 2015

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

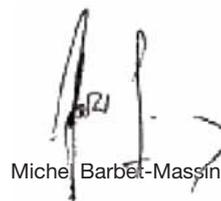
Mazars



Anik Chaumartin



Nicolas Montillot



Michel Barbet-Massin



Jean Latorzeff

2. ÉTATS FINANCIERS

2.2.

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2014

Sommaire

- 1 Bilan et hors bilan au 31 décembre 2014**
- 2 Compte de résultat au 31 décembre 2014**
- 3 Notes annexes aux comptes individuels annuels**

1. BILAN ET HORS BILAN

AU 31 DÉCEMBRE 2014

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2014	31/12/2013
CAISSES, BANQUES CENTRALES		195 017	201 104
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	3.3	2 801 705	2 793 160
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	3.1	14 321 273	16 391 383
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	3.2	27 634 686	32 097 713
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	3.3	5 349 518	979 187
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	3.3	125 975	141 822
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	3.4	35 508	36 162
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	3.4	1 450 477	1 473 409
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	42 620	41 716
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	408 447	427 226
AUTRES ACTIFS	3.8	1 378 305	282 546
COMPTES DE RÉGULARISATION	3.9	585 441	542 333
TOTAL DE L'ACTIF		54 328 972	55 407 761

HORS BILAN (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	3 836 968	4 378 480
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	1 066 913	1 056 220
ENGAGEMENTS SUR TITRES		0	0

PASSIF

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2014	31/12/2013
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	3.1	10 405 804	12 520 863
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	3.2	38 387 442	37 856 639
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	3.7	16 152	22 620
AUTRES PASSIFS	3.8	786 990	520 389
COMPTES DE RÉGULARISATION	3.9	1 002 895	1 012 145
PROVISIONS	3.10	277 063	271 080
DETTES SUBORDONNÉES	3.11	275 951	166 535
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)	3.12	67 745	67 745
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	3 108 930	2 969 746
Capital souscrit		1 476 295	1 476 295
Primes d'émission		469 567	469 567
Réserves		765 747	756 794
Report à nouveau		223 771	177 557
Résultat de l'exercice (+/-)		173 550	89 533
TOTAL DU PASSIF		54 328 972	55 407 761

HORS BILAN

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	1 600 000	2 600 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	382 229	452 196
ENGAGEMENTS SUR TITRES		9 689	16 499

2. COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2014

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Intérêt et produits assimilés	5.1	1 663 061	1 826 592
Intérêt et charges assimilées	5.1	-1 028 818	-1 251 272
Revenus des titres à revenu variable	5.3	35 603	14 383
Commissions (produits)	5.4	390 075	367 934
Commissions (charges)	5.4	-68 496	-65 660
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	157	-586
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	7 334	27 446
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	30 294	21 434
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-27 895	-58 760
PRODUIT NET BANCAIRE		1 001 315	881 511
Charges générales d'exploitation	5.8	-649 591	-643 916
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-36 271	-38 581
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		315 453	199 014
Coût du risque	5.9	-75 470	-45 959
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		239 983	153 055
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-4 515	6 423
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		235 468	159 478
Impôt sur les bénéfices	5.12	-61 918	-69 945
RÉSULTAT NET		173 550	89 533

3. NOTES ANNEXES

AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1. - CADRE GÉNÉRAL	225
1.1. Le groupe BPCE	227
1.2. Mécanisme de garantie	227
1.3. Événements significatifs	228
1.4. Événements postérieurs à la clôture	229
NOTE 2. - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	230
2.1. Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées	230
2.2. Changements de méthodes comptables	230
2.3. Principes comptables et méthodes d'évaluation	230
NOTE 3. - INFORMATIONS SUR LE BILAN	241
3.1. Opérations interbancaires	241
3.2. Opérations avec la clientèle	242
3.3. Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	244
3.4. Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	247
3.5. Opérations de crédit-bail et de locations simples	249
3.6. Immobilisations incorporelles et corporelles	249
3.7. Dettes représentées par un titre	250
3.8. Autres actifs et autres passifs	251
3.9. Comptes de régularisations	251
3.10. Provisions	251
3.11. Dettes subordonnées	255
3.12. Fonds pour risques bancaires généraux	256
3.13. Capitaux propres	256
3.14. Durée résiduelle des emplois et ressources	257
NOTE 4. - INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES	258
4.1. Engagements reçus et donnés	258
4.2. Opérations sur instruments financiers à terme	260
4.3. Ventilation du bilan par devise	261

NOTE 5. - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT 262

5.1.	Intérêts, produits et charges assimilés.....	262
5.2.	Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées	262
5.3.	Revenus des titres à revenu variable.....	262
5.4.	Commissions	263
5.5.	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....	263
5.6.	gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	263
5.7.	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	264
5.8.	Charges générales d'exploitation.....	264
5.9.	Coût du risque	265
5.10.	Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	265
5.11.	Résultat exceptionnel.....	265
5.12.	Impôt sur les bénéfices	266
5.13.	Répartition de l'activité	266

NOTE 6. - AUTRES INFORMATIONS 267

6.1.	Consolidation.....	267
6.2.	Rémunérations, avances, crédits et engagements.....	267
6.3.	Honoraires des commissaires aux comptes	267
6.4.	Implantations dans les pays non coopératifs	268

NOTE 1. - CADRE GÉNÉRAL

1.1. - LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

LES DEUX RÉSEAUX BANQUES POPULAIRES ET CAISSES D'ÉPARGNE

Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,51 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2. - MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en oeuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

Le Fonds Réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 180,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. - ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS

OPÉRATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

ÉMISSION DE TITRES SUPER SUBORDONNÉS PAR LA CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE

En date du 10 juin 2014, la CEIDF a procédé à une émission privée d'obligations super subordonnées à durée indéterminée pour un montant de 125 M€.

Les caractéristiques des titres sont les suivantes :

- Nominal unitaire : 20 €
- Nombre d'obligations émises : 6 250 000
- Date de paiement des intérêts : 28 mai de chaque année
- Taux de rémunération 7 % (exact /exact) annuel
- Forme des titres : nominatif pur

Les obligations ont été souscrites exclusivement et intégralement par les 10 Sociétés Locales d'Épargne au prorata de leur participation dans le capital de la CEIDF, par compensation avec les sommes disponibles sur leurs comptes courants d'associés.

Ces obligations constituent des titres de dettes et leur rémunération constitue une charge de l'exercice.

1.4. - ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun évènement postérieur à la clôture n'est intervenu susceptible d'impacter les comptes de l'établissement.

NOTE 2. - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1. - MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Ile-de-France sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2. - CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

À compter du 1^{er} janvier 2014, la Caisse d'Épargne Ile-de-France applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires qui permettent de se rapprocher en partie seulement des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union Européenne en juin 2012 applicables à compter du 1^{er} janvier 2013 (méthode 2). Ainsi, la méthodologie du « corridor » est maintenue pour les écarts actuariels et l'effet du plafonnement d'actifs est enregistré en résultat

Comme sous IAS 19 révisée, le coût des services passés est enregistré immédiatement et le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation de la dette actuarielle.

L'effet du changement de méthode sur les capitaux propres (report à nouveau) au 1^{er} janvier 2014 est une augmentation de 4 315 milliers d'euros concernant les écarts actuariels accumulés à la date d'ouverture de l'exercice.

2.3. - PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ; et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1. - Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.2. - Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

CRÉANCES DOUTEUSES

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

OPÉRATIONS DE PENSION

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

DÉPRECIATION

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3. - Opérations de crédit-bail et de locations simples

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.4. - Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

TITRES DE TRANSACTION

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

TITRES DE PLACEMENT

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

TITRES D'INVESTISSEMENT

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

TITRES DE PARTICIPATION ET PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

AUTRES TITRES DETENUS À LONG TERME

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.5. - Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 3 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail ne sont pas amortis.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6. - Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.7. - Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8. - Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

ENGAGEMENTS SOCIAUX

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

PROVISIONS ÉPARGNE LOGEMENT

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9. - Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.10. - Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

OPÉRATIONS FERMES

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilés ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilés ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

OPÉRATIONS CONDITIONNELLES

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.11. - Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12. - Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.13. - Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Ile-de-France a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1. - OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Créances à vue	201 141	259 262
<i>Comptes ordinaires</i>	198 141	240 493
<i>Valeur non imputées</i>	3 000	18 769
Créances à terme	13 939 994	15 790 151
<i>Comptes et prêts à terme</i>	13 857 433	1 579 015
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	82 561	82 561
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	0	0
<i>Créances rattachées</i>	180 138	259 409
Créances douteuses	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
TOTAL	14 321 273	16 391 383

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 197 694 milliers d'euros à vue et 3 461 888 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 10 223 170 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Dettes à vue	51 899	88 012
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	7 547	31 826
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	0	0
<i>Autres sommes dues</i>	44 352	56 186
Dettes à terme	10 277 796	12 351 607
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	9 734 011	10 083 943
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	543 785	2 267 664
<i>Dettes rattachées</i>	76 110	81 245
TOTAL	10 405 804	12 520 863

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 6 898 milliers d'euros à vue et 8 367 049 millions d'euros à terme.

3.2. - OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

3.2.1. - Opérations avec la clientèle

ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	158 078	177 617
<i>Créances commerciales</i>	42 821	65 207
<i>Crédits à l'exportation</i>	3 506	583
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	2 553 976	2 349 510
<i>Crédits à l'équipement</i>	9 153 385	9 718 798
<i>Crédits à l'habitat</i>	15 236 056	19 180 312
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	7 274	9 782
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	41 197	41 037
<i>Autres</i>	33 177	132 507
Autres concours à la clientèle	27 229 470	31 675 353
Créances rattachées	130 841	146 235
Créances douteuses	520 359	484 598
Dépréciations des créances sur la clientèle	-245 984	-208 473
TOTAL	27 634 686	32 097 713
<i>Dont créances restructurées</i>	1 445	1 624
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sain</i>	766	1 061

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale Européenne se montent à 6 777 471 milliers d'euros.

La diminution du poste «Crédits à l'habitat» s'explique par la participation de 4 694 081 milliers d'euros à l'opération «Titrisation» décrite en note 1.3.

PASSIF

(en milliers d'euros)

	31/12/2014	31/12/2013
<i>Livret A</i>	14 338 052	14 839 458
<i>PEL/CEL</i>	6 652 574	5 943 449
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	6 502 416	6 975 614
* dont livrets B	3 587 667	3 946 154
* dont LDD	1 843 916	1 858 290
* dont LEP/PEP	757 334	854 976
* dont Livrets Jeune	225 712	227 688
* dont Autres	87 787	88 506
Comptes d'épargne à régime spécial	27 493 042	27 758 521
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle ⁽¹⁾	10 801 790	10 007 900
Dépôts de garantie	1 351	1 510
Autres sommes dues	26 364	26 129
Dettes rattachées	64 893	62 579
TOTAL	38 387 440	37 856 639

⁽¹⁾ Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle.

(en milliers d'euros)	31/12/2014			31/12/2013		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	8 657 100	////	8 657 100	7 877 770	////	7 877 770
Emprunts auprès de la clientèle financière ⁽¹⁾	0	19 215	19 215	0	449 014	449 014
Autres comptes et emprunts	0	2 125 476	2 125 476	0	1 681 116	1 681 116
TOTAL	8 657 100	2 144 691	10 801 791	7 877 770	2 130 130	10 007 900

3.2.2. - Répartition des encours de crédit par agent économique

(en milliers d'euros)	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	7 040 456	215 972	-115 259	148 771	-96 141
Entrepreneurs individuels	839 804	33 718	-11 226	17 490	-11 226
Particuliers	13 765 753	262 566	-116 353	89 125	-46 905
Administrations privées	316 384	6 256	-1 701	5 570	-1 701
Administrations publiques et Sécurité Sociale	5 291 772	1 292	-916	1 292	-916
Autres	106 142	555	-528	555	-528
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2014	27 360 311	520 359	-245 983	262 803	-157 417
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2013	31 821 588	484 598	-208 473	243 516	-139 127

3.3. - EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

3.3.1. - Portefeuille titres

(en milliers d'euros)	31/12/2014				31/12/2013		
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	239 730	2 550 136	///	2 789 866	239 449	2 544 601	2 784 050
Créances rattachées	1 759	16 891	///	18 650	1 758	16 844	18 602
Dépréciations	-240	-6 571	///	-6 811	-2 462	-7 030	-9 492
Effets publics et valeurs assimilées	241 249	2 560 456	///	2 801 705	238 745	2 554 415	2 793 160
Valeurs brutes	578 921	4 732 652	0	5 311 573	820 570	138 649	959 219
Créances rattachées	40 382	2 312	0	42 694	21 223	3 760	24 983
Dépréciations	-4 709	-40	0	-4 749	-4 658	-357	-5 015
Obligations et autres titres à revenu fixe	614 594	4 734 924	0	5 349 518	837 135	142 052	979 187
Montants bruts	131 095	///	0	131 095	157 991	///	157 991
Créances rattachées	0	///	0	0	0	///	0
Dépréciations	-5 120	///	0	-5 120	-16 169	///	-16 169
Actions et autres titres à revenu variable	125 975	///	0	125 975	141 822	///	141 822
TOTAL	981 918	7 295 380	0	8 277 198	1 217 702	2 696 467	3 914 169

L'augmentation des « obligations et autres titres à revenu fixe », classées en titres d'investissement, s'explique par la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 2 401 619 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 7 467 461 milliers d'euros.

EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENUS FIXES

(en milliers d'euros)	31/12/2014			31/12/2013		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	380 640	304 704	685 344	527 234	1 984 414	2 511 648
Titres non cotés	83 231	538 023	621 254	107 481	0	107 481
Titres prêtés	349 831	6 433 450	6 783 281	418 184	691 449	1 109 633
Créances rattachées	42 141	19 203	61 344	22 981	20 604	43 585
TOTAL	855 843	7 295 380	8 151 223	1 075 880	2 696 467	3 772 347

4 140 754 milliers d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3. ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 4 950 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 7 120 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 72 365 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 56 998 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 287 333 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Au 31 décembre 2013, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 245 124 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 103 917 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 4 080 milliers d'euros au 31 décembre 2013. Par ailleurs, aucune dépréciation n'est constatée au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement au 31 décembre 2014, comme au 31 décembre 2013.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 2 677 477 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

(en milliers d'euros)	31/12/2014		31/12/2013	
	Placement	Total	Placement	Total
Titres cotés	55 627	55 627	71 026	71 026
Titres non cotés	70 348	70 348	70 796	70 796
TOTAL	125 975	125 975	141 822	141 822

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 70 184 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2014 (contre 71 446 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2013). Aucun encours d'OPCVM de capitalisation n'est enregistré au 31 décembre 2014 et 31 décembre 2013.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 5 121 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 16 189 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 18 809 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 16 726 milliers au 31 décembre 2013.

3.3.2. - Évolution des titres d'investissement

(en milliers d'euros)	01/01/14	Achats	Remboursements	Décotes/surcotes	Autres variations	31/12/14
Effets publics	2 554 415	0	0	-1 891	7 932	2 560 456
Obligations et autres titres à revenu fixe	142 052	4 678 623	-81 300	-109	-4 342	4 734 924
TOTAL	2 696 467	4 678 623	-81 300	-2 000	3 590	7 295 380

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de 4 678 623 milliers d'euros à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

3.3.3. - Reclassements d'actifs

RECLASSEMENT EN RAISON DE L'ILLIQUIDITÉ DES MARCHÉS (CRC N° 2008-17)

En application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement », la Caisse d'Épargne Ile-de-France a opéré les reclassements d'actifs suivants en 2011 :

(en milliers d'euros)

Type de reclassement	Montant reclassé à la date du reclassement			Plus ou moins value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	Titres échus au 31/12/2014	31/12/2014			
Titres de placement à titres d'investissement	1 791 543	-68 000	1 723 543	0	0	43 843

Au cours des 3 derniers exercices, aucun transfert n'a été opéré.

3.4. - PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

3.4.1. - Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

(en milliers d'euros)	01/01/2014	Augmentation	Diminution	31/12/2014
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	36 651	517	-768	36 400
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	1 758 877	6 299	-28 180	1 736 995
Valeurs brutes	1 795 528	6 816	-28 948	1 773 395
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	-489	-461	59	-892
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	-285 468	-1 051	0	-286 518
Dépréciations	-285 957	-1 512	59	-287 410
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES NETTES	1 509 571	5 304	-28 889	1 485 985

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 777 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 759 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (13 894 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2014, la valeur nette comptable s'élève à 1 211 760 milliers d'euros pour les titres BPCE.

3.4.2 - Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FNB à le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	CA HT ou PNB du dernier exercice économié	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette				
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication									
1. Filiales (détenues à + de 50 %)									
BCP	103 690		50,10 %	81 111	81 111				5 657
2. Participation (détenues entre 10 et 50 %)									
BPCE	155 742	12 505 896	6,96 %	1 493 344	1 211 760		-120 990	1 146 496	22 610
SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL	185 747	4 049	19,03 %	32 769	32 769	23 026		9 095	1 653
SAS FONCIERE ECUREUIL	44	34	19,03 %	2 546	8				91
SAS FONCIERE DES CE	46 204	-17 745	14,93 %	6 896	4 500	3 796			-
CE HOLDING PROMOTION	686 624	120 065	13,91 %	113 370	113 370		43 101	30 270	4 094
TRITON	25 011	104 015	13,91 %	6 955	6 955		38 506	13 621	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication									
Filiales françaises (ensemble)				4	4				
Filiales étrangères (ensemble)									
Certificats d'associations									
Participations dans les sociétés françaises				36 400	35 508				
Participations dans les sociétés étrangères dont participations dans les sociétés cotées									

3.4.3. - Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	SIÈGE	Forme juridique
MIRAE	42, boulevard Eugène Deruelle - 69003 LYON	SNC
DIDEROT FINANCEMENT 2	88, avenue de France - 75013 PARIS	SNC
ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	5, rue Masseran - 75007 PARIS	SNC

3.4.4 - Opérations avec les entreprises liées

(en milliers d'euros)	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2014	31/12/2013
Créances	3 786 853	62 971	3 849 824	6 739 433
<i>dont subordonnées</i>	<i>83 701</i>	<i>0</i>	<i>83 701</i>	<i>83 703</i>
Dettes	8 103 540	66 445	8 169 985	12 594 135
<i>dont subordonnées</i>	<i>146 037</i>	<i>0</i>	<i>146 037</i>	<i>166 535</i>
Engagements donnés	1 711 311	2 580	1 713 891	623 023
<i>Engagements de financement</i>	<i>1 600 000</i>	<i>2 580</i>	<i>1 602 580</i>	<i>2 038</i>
<i>Engagements de garantie</i>	<i>111 311</i>	<i>0</i>	<i>111 311</i>	<i>614 840</i>
<i>Autres engagements donnés</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>6 145</i>
TOTAL	13 601 704	131 996	13 733 700	19 956 591

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

3.5. - OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS SIMPLES

La Caisse d'Épargne Ile-de-France n'effectue pas d'opération de crédit-bail et de location simple.

3.6. - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

3.6.1. - Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	01/01/2014	Augmentation	Diminution	31/12/2014
Valeurs brutes	50 844	1 037	-20	51 861
Droits au bail et fonds commerciaux	41 312	0	0	41 312
Logiciels	9 177	1 037	-20	10 194
Autres	355	0	0	355
Amortissements et dépréciations	-9 128	-113	0	-9 241
<i>Logiciels</i>	<i>-9 128</i>	<i>-113</i>		<i>-9 241</i>
TOTAL VALEURS NETTES	41 716	924	-20	42 620

3.6.2. - Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	01/01/2014	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2014
Valeurs brutes	783 269	22 947	-18 508	0	787 708
<i>Immobilisations corporelles d'exploitation</i>	<i>767 448</i>	<i>22 947</i>	<i>-15 252</i>	<i>0</i>	<i>775 143</i>
Terrains	161 427	3	0	0	161 430
Constructions	471 389	11 177	-2 569	0	479 997
Autres	134 632	11 767	-12 683	0	133 716
<i>Immobilisations hors exploitation</i>	<i>15 821</i>	<i>0</i>	<i>-3 256</i>	<i>0</i>	<i>12 565</i>
Amortissements et dépréciations	-356 043	-36 425	13 207	0	-379 261
<i>Immobilisations corporelles d'exploitation</i>	<i>-348 467</i>	<i>-36 157</i>	<i>12 238</i>	<i>0</i>	<i>-372 386</i>
Constructions	-233 292	-27 861	2 334	0	-258 819
Autres	-115 175	-8 296	9 904	0	-113 567
<i>Immobilisations hors exploitation</i>	<i>-7 576</i>	<i>-268</i>	<i>969</i>	<i>0</i>	<i>-6 875</i>
TOTAL VALEURS NETTES	427 226	-13 478	-5 301	0	408 447

3.7. - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Bons de caisse et bons d'épargne	14 973	21 024
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	0	0
Dettes rattachées	1 179	1 596
TOTAL	16 152	22 620

3.8. - AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

(en milliers d'euros)	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	27	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	1 905	451	2 940	476
Créances et dettes sociales et fiscales	0	89 494	0	77 788
Dépôts de garantie reçus et versés	1 034 253	15 590	40 431	18 425
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	342 120	681 455	239 175	423 700
TOTAL	1 378 305	786 990	282 546	520 389

Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont signé un avenant à leurs contrats cadre de compensation relatifs aux instruments dérivés conclus avec Natixis.

Suite à cette signature, des appels de marge ont été mis en place. Le groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France a ainsi versé 968 500 milliers d'euros à Natixis, générant une augmentation du poste « Comptes de régularisation et actifs divers » à concurrence de ce versement.

3.9. - COMPTES DE RÉGULARISATION

(en milliers d'euros)	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	2	0	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	4 684	6 602	2 525	5 895
Charges et produits constatés d'avance	53 435	238 157	41 962	234 314
Produits à recevoir/Charges à payer	143 680	464 351	143 618	410 574
Valeurs à l'encaissement	357 611	260 771	320 165	323 586
Autres	26 031	33 012	34 063	37 776
TOTAL	585 441	1 002 895	542 333	1 012 145

3.10. - PROVISIONS

3.10.1. - Tableau de variations des provisions

(en milliers d'euros)	01/01/2014	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres	31/12/2014
Provisions pour risques de contrepartie	50 832	10 257	0	-886	0	60 203
Provisions pour engagements sociaux	32 036	4 724	-3 114	-259	-4 315	29 072
Provisions pour PEL/CEL	109 961	0	0	-27 000	0	82 961
Provisions pour litiges	16 651	9 716	-397	-1 413	0	24 556
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	857	10 000	-97	0	44 971	55 731
<i>Provisions pour impôts</i>	2 194	0	-228	0	0	1 965
<i>Autres</i>	58 549	16 059	-6 712	-349	-44 971	22 575
Autres provisions pour risques	61 600	26 059	-7 037	-349	0	80 271
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL	271 080	41 038	-10 151	-28 494	-4 315	277 063

3.10.2. - Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

(en milliers d'euros)	01/01/2014	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2014
Dépréciations sur créances sur la clientèle	208 473	74 002	-23 920	-12 571	245 984
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	208 473	74 002	-23 920	-12 571	245 984
Provisions sur engagements hors bilan ⁽¹⁾	3 976	3 257	0	-886	6 347
Provisions pour risques de contrepartie clientèle ⁽²⁾	46 856	7 000	0	0	53 856
Autres provisions	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	50 832	10 257	0	-886	60 203
TOTAL	259 305	84 259	-23 920	-13 457	306 187

⁽¹⁾ Dont risque d'exécution d'engagements par signature

⁽²⁾ Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.10.3. - Provisions pour engagements sociaux

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À COTISATIONS DÉFINIES

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

L'engagement de la Caisse Ile-de-France est limité au versement des cotisations (44 792 milliers d'euros en 2014).

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES ET AVANTAGES À LONG TERME

Les engagements de la Caisse d'Épargne concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS COMPTABILISÉS AU BILAN

	Exercice 2014					Total
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres Avantages à long Terme		
	Régimes CGPCE	Compléments de retraite autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
(en milliers d'euros)						
Dettes actuarielles (a)	919 584	13 028	27 095	12 471		972 178
Juste Valeur des actifs du régime (b)	963 560		12 265	5 727		981 552
Effet du plafonnement d'actifs (c)	-48 436					-48 436
Écarts actuariels non reconnus gains / (pertes) (d)	4 460	1 184	4 346			9 990
Coût des services passés non reconnus						
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) - (d) - (e)	0	11 844	10 484	6 744	0	29 072
Engagements sociaux passifs	0	11 844	10 484	6 744	0	29 072
Engagements sociaux actifs						

	Exercice 2013			
	Régime CGPCE	Retraites	Autres engagements	Total
(en milliers d'euros)				
Valeur actualisée des engagements financés (a)	782 287	22 234	10 483	815 004
Juste valeur des actifs du régime (b)	829 294	11 910	5 529	846 733
Valeur actualisée des engagements non financés (c)	33 730	12 443		46 173
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels (d)	-5 558	-4 315		-9 873
Limitation de l'actif (f)	-7 719			-7 719
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) - (d) - (e)	0	27 082	4 954	32 036
Passif		27 082	4 954	32 036

ANALYSE DE LA CHARGE DE L'EXERCICE

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres Avantages à long Terme		Exercice 2014	Exercice 2013
	Régime CGPCE	Compléments de retraite autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres Avantages	Total	Total
(en milliers d'euros)							
Coût des services rendus de la période			1 081	578		1 659	1 690
Coût des Services Passés						0	
Coût financier	23 549	324	- 169	-90		23 614	23 399
Produit Financier	-24 978					-24 978	- 31 416
Prestations Versées		-923	- 1 366	-825		-3 114	
Cotisations reçues						0	
Écarts actuariels :		1 184	4 346			5 530	34
Autres	1 429		614	2 127		4 170	7 719
TOTAL	0	585	4 506	1 790	0	6 881	1 426

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	Exercice 2014 Régime CGPCE	Exercice 2013 Régime CGPCE
Taux d'actualisation	1,84 %	3,04 %
Taux d'inflation	1,80 %	1,90 %
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	28 ans	22 ans

HORS CGPCE ET CAR-BP

	Exercice 2014			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres Avantages à long Terme	
	Compléments de retraite autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	1,28 %	1,42 %	1,62 %	
Taux d'inflation				

Au 31 décembre 2014, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 83.20 % en obligations, 2.38 % en actions, 1.20 % en actifs immobiliers et 13.23 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TGH TGF 05 pour CGPCE.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

3.10.4. - Provisions PEL / CEL

ENCOURS DE DÉPÔTS COLLECTÉS

	31/12/2014	31/12/2013
(en milliers d'euros)		
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
Ancienneté de moins de 4 ans	2 954 259	1 422 496
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 511 781	2 675 502
Ancienneté de plus de 10 ans	1 731 344	1 234 331
Encours collectés au titre des plans épargne logement	6 197 384	5 332 329
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	455 192	497 779
TOTAL	6 652 576	5 830 108

ENCOURS DE DE CRÉDITS OCTROYÉS

(en milliers d'euros)

	31/12/2014	31/12/2013
Encours de crédits octoyés		
Au titre des plans épargne logement	11 496	17 084
Au titre des comptes épargne logement	22 082	31 361
TOTAL	33 578	48 445

PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS LIÉS AUX COMPTES ET PLANS ÉPARGNE LOGEMENT

(en milliers d'euros)

	01/01/2014	Dotations / reprises nettes	31/12/2014
Provisions constituées au titre des PEL			
Ancienneté de moins de 4 ans	1 071	21 567	22 638
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	6 772	3 847	10 619
Ancienneté de plus de 10 ans	97 286	-55 414	41 872
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	105 129	-30 000	75 129
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	4 776	3 000	7 776
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-39	0	-39
Provisions constituées au titre des crédits CEL	95	0	95
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	56	0	56
TOTAL	109 961	-27 000	82 961

3.11. - DETTES SUBORDONNÉES

(en milliers d'euros)

	31/12/2014	31/12/2013
Dettes subordonnées à durée déterminée	145 000	165 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes super subordonnées à durée indéterminée	125 000	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	5 951	1 535
TOTAL	275 951	166 535

Les caractéristiques des emprunts et titres émis sont les suivantes :

(en milliers d'euros)

Nature du titre	Souscrip- teur	Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'échéance
Titre super subordonné	SLE	125 000	Euro	10/06/2014	100	7,00 %		indéterminé
Emprunt subordonné à durée déterminée	BPCE	30 000	Euro	13/12/2006	100	EUR3M	42	04/07/2015
Emprunt subordonné à durée déterminée	BPCE	40 000	Euro	07/12/2006	100	4,29 %		04/07/2015
Emprunt subordonné à durée déterminée	BPCE	75 000	Euro	23/12/2008	100	EUR3M	141	14/02/2015

3.12. - FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

(en milliers d'euros)

	01/01/2014	Augmentation	Diminution	31/12/2014
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	67 745	0	0	67 745
TOTAL	67 745	0	0	67 745

Au 31 décembre 2014, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 62 613 milliers d'euros affectés au Fond Réseau des Caisses d'Épargne, 5 132 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuelle.

3.13. - CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)

	Capital	Prime d'émission	Réserve/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2012	1 157 868	850 477	961 045	149 674	78 031	3 197 096
Mouvements de l'exercice	318 426	-380 910	-204 251	27 883	11 503	-227 349
Total au 31 décembre 2013	1 476 294	469 567	756 794	177 557	89 534	2 969 746
Impact Changement de Méthode (1)				4 315		4 315
Affectation résultat 2013			8 954	41 899	-50 853	0
Distribution de Dividendes					-38 679	-38 679
Augmentation de Capital						0
Résultat de la période					173 549	173 549
Autres						0
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2014	1 476 294	469 567	765 748	223 771	173 551	3 108 931

⁽¹⁾ À compter du 1^{er} janvier 2014, la Caisse d'épargne Ile-de-France applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires (cf Note 2.2).

Le capital social de la Caisse d'Épargne Ile-de-France s'élève à 1 476 294 milliers d'euros et est composé de 73 814 734 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

SOCIÉTÉS LOCALES D'ÉPARGNE (SLE)

Au 31 décembre 2014, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Ile-de-France sont détenues par 10 sociétés locales d'épargne, dont le capital (2 057 956 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2014, les SLE ont perçu un dividende de 38 679 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2014, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 456 661 milliers d'euros comptabilisé en « Autres Actifs » dans les comptes de la Caisse d'Épargne Ile-de-France. Au cours de l'exercice 2014, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 2 971 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

3.14. - DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

(en milliers d'euros)	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	31/12/2014
Total des emplois	15 080 659	3 580 017	13 790 771	17 340 164	315 571	50 107 182
Effets publics et valeurs assimilées	2 345 821	0	355 092	100 792	0	2 801 705
Créances sur les établissements de crédit	11 220 704	1 229 463	1 492 710	378 396	0	14 321 273
Opération avec la clientèle	1 427 514	2 251 777	7 962 409	15 677 415	315 571	27 634 686
Obligation et autres titres à revenu fixe	86 620	98 777	3 980 560	1 183 561	0	5 349 518
Total des ressources	35 555 431	2 247 419	8 494 742	2 662 755	125 000	49 085 347
Dettes envers les établissements de crédit	2 977 658	1 157 418	4 226 408	2 044 320	0	10 405 804
Opérations avec la clientèle	32 492 189	1 012 215	4 265 301	617 735	0	38 387 440
Dettes représentées par un titre	4 633	7 786	3 033	700	0	16 152
Dettes subordonnées	80 951	70 000	0	0	125 000	275 951

NOTE 4. - INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

4.1. - ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

4.1.1. - Engagements de financement

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	1 386	1 378
en faveur de la clientèle	3 835 582	4 377 102
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	19 345	20 515
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	3 780 849	4 329 403
<i>Autres engagements</i>	35 388	27 184
Total des engagements de financement donnés	3 836 968	4 378 480
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	1 600 000	2 600 000
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	1 600 000	2 600 000

4.1.2. - Engagements de garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	2 024	2 390
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	0	0
- <i>autres garanties</i>	2 024	2 390
D'ordre de la clientèle	1 064 889	1 053 830
- <i>cautions immobilières</i>	122 818	113 653
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	14 439	17 267
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	769 012	799 621
- <i>autres garanties données</i>	158 620	123 289
Total des engagements de garantie donnés	1 066 913	1 056 220
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	382 229	452 196
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	382 229	452 196

L'évolution des engagements reçus des clients (hypothèques, cautions...) s'explique principalement par la participation à l'opération Titrisation décrite en note 1.3.

Les garanties ont en effet été cédées avec leurs créances sous-jacentes.

4.1.3. - Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

(en milliers d'euros)	31/12/2014		31/12/2013	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	11 120 927		16 523 831	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	18 497 723	0	22 615 086
TOTAL	11 120 927	18 497 723	16 523 831	22 615 086

Au 31 décembre 2014, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 5 501 884 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 6 057 992 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 270 627 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE Covered Bonds contre 559 964 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 604 663 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 582 126 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
 - 99 665 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse des dépôts et Consignations contre 102 724 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 2 504 273 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 2 305 231 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
 - 289 872 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Compagnie de Financement Foncier contre 76 875 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
 - 1 275 587 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de EBCE (corp&immo) contre 1 646 011 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 488 447 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 4 703 780 milliers d'euros au 31 décembre 2013. La diminution s'explique par l'affectation d'une grande partie des crédits concernés à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Ile-de-France en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Ile-de-France n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Au cours de la première phase de l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3., la Caisse d'Épargne Ile-de-France rachète au FCT les créances douteuses ou ayant rencontré plusieurs impayés (entre deux et quatre selon le type de créance), à leur valeur nominale, afin d'en effectuer le recouvrement.

La Caisse d'Épargne Ile-de-France est donc toujours exposée au risque de crédit des créances cédées, puisqu'en cas de rachat « à la valeur nominale », la créance se verra immédiatement appliquer les méthodes de dépréciation usuelles, afin de la ramener à sa valeur recouvrable. La Caisse d'Épargne Ile-de-France continue donc à comptabiliser au passif les provisions sur base de portefeuilles, pour toutes les créances, qu'elles soient cédées ou non.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération Titrisation, la Caisse d'Épargne Ile-de-France effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne Ile-de-France. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2014, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 81 784 milliers d'euros.

Enfin, les « autres valeurs affectées en garanties » diminuent en raison du remplacement de l'opération BPCE Home Loans par l'opération « Titrisation ». Pour mémoire, les créances cédées dans le cadre de « Titrisation » étaient auparavant affectées en garantie de prêts émis par BPCE Home Loans.

4.2. - OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

4.2.1. - Instruments financiers et opérations de change à terme

(en milliers d'euros)	31/12/2014				31/12/2013			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations de gré à gré	11 514 903	0	11 514 903	-1 096 717	12 203 134	0	12 203 134	-1 021 665
Swaps de taux d'intérêt	11 514 903	0	11 514 903	-1 096 717	12 203 134	0	12 203 134	-1 021 665
Total opérations fermes	11 514 903	0	11 514 903	-1 096 717	12 203 134	0	12 203 134	-1 021 665
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	34 411	34 411	-180	0	34 210	34 210	-580
Options de change	0	34 411	34 411	-180	0	34 210	34 210	-580
Opérations de gré à gré	226 691	0	226 691	-6	221 350	0	221 350	-216
Options de taux d'intérêt	226 691	0	226 691	-6	221 350	0	221 350	-216
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	226 691	34 411	261 102	-186	221 350	34 210	255 560	-796
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET CHANGE À TERME	11 741 594	34 411	11 776 005	-1 096 903	12 424 484	34 210	12 458 694	-1 022 461

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Ile-de-France sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

4.2.2. - Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

(en milliers d'euros)	31/12/2014			31/12/2013		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Opérations fermes	5 737 903	5 777 000	11 514 903	6 429 134	5 774 000	12 203 134
Swaps de taux d'intérêt	5 737 903	5 777 000	11 514 903	6 429 134	5 774 000	12 203 134
Opérations conditionnelles	226 691	0	226 691	221 350	0	221 350
Options de taux d'intérêt	226 691	0	226 691	221 350	0	221 350
TOTAL	5 964 594	5 777 000	11 741 594	6 650 484	5 774 000	12 424 484

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3. - Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2014
Opérations fermes	991 353	4 818 788	5 704 762	11 514 903
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	991 353	4 818 788	5 704 762	11 514 903
Opérations conditionnelles	96 940	142 562	21 600	261 102
Opérations sur marchés organisés	0	34 411	0	34 411
Opérations de gré à gré	96 940	108 151	21 600	226 691
TOTAL	1 088 293	4 961 350	5 726 362	11 776 005

4.3. - VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

(en milliers d'euros)	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	54 291 854	54 292 049	55 372 110	55 372 275
Dollar	23 216	23 170	24 677	24 552
Livre sterling	2 710	2 707	1 199	1 199
Franc Suisse	8 327	8 295		
Yen	638	637	335	335
Autres	2 227	2 114	9 453	9 426
TOTAL	54 328 972	54 328 972	55 407 774	55 407 774

NOTE 5. - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

5.1. - INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

(en milliers d'euros)	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	338 044	-214 819	123 225	453 820	-231 908	221 912
Opérations avec la clientèle	1 082 015	-578 250	503 765	1 126 574	-674 722	451 852
Obligations et autres titres à revenu fixe	211 881	-67 581	144 300	145 787	-101 063	44 724
Autres*	31 121	-168 168	-137 047	100 411	-243 579	-143 168
TOTAL	1 663 061	-1 028 818	634 243	1 826 592	-1 251 272	575 320

* Dont 140 339 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 27 000 milliers d'euros pour l'exercice 2014, contre une dotation de 12 565 milliers d'euros pour l'exercice 2013.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent principalement par l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

5.2. - PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILÉES

La Caisse d'Epargne Ile-de-France n'effectue pas de crédit-bail et locations assimilées.

5.3. - REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

(en milliers d'euros)	Exercice 2014	Exercice 2013
Actions et autres titres à revenu variable	691	682
Participations et autres titres détenus à long terme	806	291
Parts dans les entreprises liées	34 106	13 410
TOTAL	35 603	14 383

5.4. - COMMISSIONS

(en milliers d'euros)	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	net
Opérations de trésorerie et interbancaire	2 291	-1 496	795	211	-269	-58
Opérations avec la clientèle	109 325	-19	109 306	103 203	-370	102 833
Opérations sur titres	21 642	-117	21 525	19 993	-72	19 921
Moyens de paiement	85 945	-41 667	44 278	82 979	-41 123	41 856
Opérations de change	312	0	312	298	0	298
Engagements hors-bilan	9 658	-299	9 359	9 150	-134	9 016
Prestations de services financiers	19 253	-24 898	-5 645	18 471	-23 692	-5 221
Activités de conseil	138	0	138	170	0	170
Autres commissions ⁽¹⁾	141 511	0	141 511	133 459	0	133 459
TOTAL	390 075	-68 496	321 579	367 934	-65 660	302 274

⁽¹⁾ dont commissions sur produits d'assurance vie : 121 663 milliers d'euros
et autres commissions sur produits d'assurance : 19 848 milliers d'euros.

5.5. - GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

(en milliers d'euros)	Exercice 2014	Exercice 2013
Titres de transaction	0	-138
Opérations de change	265	-368
Instruments financiers à terme	-108	-80
TOTAL	157	-586

5.6. - GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(en milliers d'euros)	Exercice 2014		Exercice 2013	
	Placement	Total	Placement	Total
Dépréciations	13 219	13 219	12 532	12 532
<i>Dotations</i>	-1 803	-1 803	-1 196	-1 196
<i>Reprises</i>	15 022	15 022	13 728	13 728
Résultat de cession	-5 885	-5 885	14 914	14 914
Autres éléments	0	0	0	0
TOTAL	7 334	7 334	27 446	27 446

5.7. - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	7 270	-5 474	1 796	7 255	-5 206	2 049
Refacturations de charges et produits bancaires	364	0	364	294	0	294
Activités immobilières	8 017	- 724	7 293	5 065	- 627	4 438
Autres activités diverses	9 558	-21 697	-12 139	5 615	-52 927	-47 312
Autres produits et charges accessoires	5 085	0	5 085	3 205	0	3 205
TOTAL	30 294	-27 895	2 399	21 434	-58 760	-37 326

5.8. - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	Exercice 2014	Exercice 2013
Salaires et traitements	-223 710	-217 510
Charges de retraite et assimilées ⁽¹⁾	-46 143	-43 585
Autres charges sociales	-83 354	-84 000
Intéressement des salariés	-11 003	-9 818
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-35 939	-37 214
Total des frais de personnel	-400 149	-392 127
Impôts et taxes	-27 465	-26 279
Autres charges générales d'exploitation ⁽²⁾	-221 977	-225 510
Total des autres charges d'exploitation	-249 442	-251 789
TOTAL	-649 591	-643 916

⁽¹⁾ Incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

⁽²⁾ Dont loyers de crédit bail immobilier 1 549 milliers d'euros.

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 832 cadres et 2 809 non cadres, soit un total de 4 641 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) de 4 242 milliers d'euros (contre 2.919 milliers d'euros en 2013) est imputé en déduction des charges de personnel. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

5.9. - COÛT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	Exercice 2014					Exercice 2013				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Clientèle	-71 159	8 902	-2 605	350	-64 512	-55 048	7 758	-4 538	969	-50 859
Titres et débiteurs divers	-1 777	-230	-42	0	-1 589	-1 009	-346	-50	0	-1 405
Provisions										
Engagements hors-bilan	-3 255	886	0	0	-2 369	-2 476	1 954	0	0	-522
Provisions pour risque clientèle	-7 000	0	0	0	-7 000	-6 420	13 248	0	0	6 828
TOTAL	-83 191	10 018	-2 647	350	-75 470	-64 953	22 614	-4 588	969	-45 958

5.10. - GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

(en milliers d'euros)	Exercice 2014				Exercice 2013			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	-5 413	0	0	-5 413	-4 920	0	0	-4 920
<i>Dotations</i>	-5 472	0	0	-5 472	-4 954	0	0	-4 954
<i>Reprises</i>	59	0	0	59	34	0	0	34
Résultat de cession	-2	960	-60	898	5 660	5 835	-152	11 343
TOTAL	-5 415	960	-60	-4 515	740	5 835	-152	6 423

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 1 512 milliers d'euros ;
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 59 milliers d'euros ;
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : 2 milliers d'euros.

5.11. - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2014.

5.12. - IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

5.12.1. - Détail des impôts sur le résultat 2014

La Caisse d'Epargne Ile-de-France est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

(en milliers d'euros)	Exercice 2014		
	33,33 %	19,00 %	15,00 %
Bases imposables aux taux de			
Au titre du résultat courant	190 922	0	2 333
Au titre du résultat exceptionnel	-	-	-
	190 922	0	2 333
Imputations des déficits	-	-	-
Bases imposables du groupe fiscal	190 922	-	2 333
Impôt correspondant	-63 641	0	-350
(+) contributions 3,3 %	-2 076	0	-11
+ majoration de 10 % (loi de Finances rectificative 2013)	-6 809	0	-37
(-) déductions au titre des crédits d'impôt*	1 271	0	0
Impôt comptabilisé	-71 255	0	-398
Provisions pour retour aux bénéficiaires des filiales	-	-	-
Provisions pour impôts	228	-	-
(-) Charge de la créance de Carry Back	-	-	-
(±) Charge ou produit d'impôt intégration fiscale	5 644	-	-
(+) IS sur PATZ	7 239	-	-
(+) Régul d'IS	74	-	-
(-) autres imputations	-3 450	-	-
TOTAL	-61 520	0	-398

* La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 38 178 milliers d'euros.

5.13. - RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ

La Caisse d'Epargne Ile-de-France exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel : La banque commerciale et Assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

NOTE 6. - AUTRES INFORMATIONS

6.1. - CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1^{er} du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne Ile-de-France établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2. - RÉMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS

Les rémunérations versées en 2014 aux organes de direction s'élèvent à 2 057 milliers d'euros.

Le montant global des avances et crédits qui leur a été accordés pendant l'exercice s'élève à 329 milliers d'euro.

6.3. - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES															
(en milliers d'euros)	TOTAL					Pricewaterhouse Coopers Audit					Mazars				
	2014		2013		Variation (%)	2014		2013		Variation (%)	2014		2013		Variation (%)
	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%	
Audit															
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels ⁽¹⁾	558	99,3%	558	99,3%	0,0%	279	100%	279	100%	0,0%	279	98,6%	279	98,6%	0,0%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes ⁽²⁾	4	0,7%	4	0,7%	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0,0%	4	1,4%	4	1,4%	0,0%
TOTAL	562	100%	562	100%	0,0%	279	100%	279	100%	0,0%	283	100%	283	100%	0,0%

⁽¹⁾ Inclus les honoraires sur les opérations de capital

⁽²⁾ Honoraires relatifs aux diligences RSE

6.4. - IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en oeuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2014, la Caisse d'Epargne Ile-de-France n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2014



PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex



Mazars
Exaltis - 61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

Aux sociétaires

Caisse d'Epargne Ile-de-France
19, rue du Louvre
75001 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1^{er} janvier 2014.

II. - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

ESTIMATIONS COMPTABLES

PROVISIONNEMENT DES RISQUES DE CRÉDIT

Comme indiqué dans les notes 2.3.2 et 3.10.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre

appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

VALORISATION DES TITRES DE PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Épargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

VALORISATION DES AUTRES TITRES ET DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Votre Caisse d'Épargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Épargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

PROVISIONNEMENT DES ENGAGEMENTS SOCIAUX

Votre Caisse d'Épargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.3 de l'annexe.

PROVISIONNEMENT DES PRODUITS D'ÉPARGNE LOGEMENT

Votre Caisse d'Épargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.8 et 3.10.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. - Vérifications et informations spécifiques

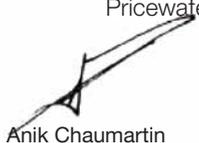
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

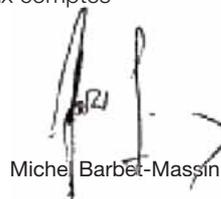
En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

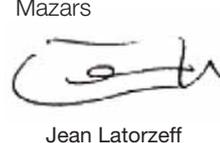
Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 13 avril 2015

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

 Anik Chaumartin

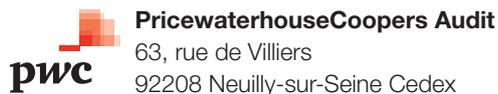

 Nicolas Monfillot


 Michel Barbé-Massin

Mazars

 Jean Latorzeff

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

**Assemblée générale d'approbation
des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2014**



RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

Aux sociétaires

Caisse d'Epargne Ile-de-France

19, rue du Louvre
75001 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Orientation et de Surveillance.

1. - CONVENTIONS LIÉES À L'OPÉRATION DE TITRISATION DE PRÊTS IMMOBILIERS

Personnes concernées : M. Didier Patault, Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France (CEIDF), membre du Conseil de Surveillance de BPCE et membre du Conseil d'Administration de Natixis et M. Philippe Sueur, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEIDF et membre du Conseil d'Administration de Natixis.

En novembre 2013, l'ACPR a fait savoir que, pour être éligibles à la BCE, les titrisations internes devaient faire l'objet de véritables cessions de créances en pleine propriété. Pour assurer la pérennité de sa réserve de liquidité, BPCE a remplacé son stock de titres BPCE Home Loans par des titres créés dans le cadre d'une cession de créances juridiquement parfaite : les établissements cèderont les créances de prêts à un fonds commun de titrisation (FCT) et recevront, en contrepartie, des parts de ce FCT. Ces parts feront l'objet d'un prêt de titres à BPCE et seront éligibles à la BCE.

L'opération envisagée a porté sur des portefeuilles de prêts immobiliers aux particuliers des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne pour un montant maximum de 50 Md€. Ce montant permet de couvrir les 30 Md€ non éligibles, de répondre aux exigences des agences de notation pour accorder la notation AAA.

Lors de sa séance du 17 mars 2014, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature des conventions suivantes :

- **Contrat-cadre de cession de créances et de recouvrement (Master Home Loans Purchase and Servicing Agreement) :** ce contrat prévoit les modalités de cession au FCT Master Home Loans et de recouvrement des créances de prêts résidentiels par les participants.
- **Contrat de prêt intra-groupe (Intra-Group Loan Agreement) :** ce contrat prévoit les modalités de mise à disposition par chaque participant, en tant que prêteur, à BPCE, en tant qu'emprunteur, d'un prêt dont l'objectif est de fournir à BPCE les liquidités lui permettant d'effectuer les remises d'espèces à titre de garantie requises en vertu du Reserve Cash Deposits Agreement concernant la réserve de recouvrement et la réserve générale. Aucun participant n'est activement ou passivement solidaire vis-à-vis des autres participants et chaque participant agit individuellement quant à ses droits et obligations au titre du contrat envers BPCE. Ces prêts ne sont assortis d'aucune garantie ou sûreté particulière.
- **Contrat de souscription des Obligations A (Class A Notes Subscription Agreement) :** ce contrat prévoit les modalités de souscription par les participants aux obligations A émises par le FCT Master Home Loans.
- **Convention de compte spécialement affecté (Specially Dedicated Account Bank Agreement) :** ce contrat prévoit les modalités d'ouverture par chaque participant, en tant qu'agent de recouvrement, d'un compte spécialement affecté (au sens de l'article L.214-173 du Code monétaire et financier) au FCT Master Home Loans, sur lequel il pourra créditer les sommes recouvrées au titre des créances cédées.
- **Contrat de protection des données (Data Protection Agreement) :** ce contrat prévoit les modalités de la conservation et de la délivrance par l'agent de protection des données d'une clé de décryptage permettant le décryptage des données contenues dans les fichiers individuels de données cryptées fournis par les cédants à la société de gestion.
- **Contrat de souscription des obligations, des parts résiduelles et des parts complémentaires émises par le second FCT (Subscription Agreement) :** ce contrat prévoit les modalités de souscription par les participants aux obligations, parts complémentaires et parts résiduelles émises par le FCT de démutualisation.
- **Contrat de délégation et de compensation des flux (Netting Agreement) :** ce contrat prévoit entre les participants (dont BPCE) les modalités de délégation et de compensation de certaines obligations de paiement au titre des différents contrats ayant trait au FCT Master Home Loans et au FCT de démutualisation, en vue de réduire, autant que faire ce peut, les montants versés en espèces par les différentes parties.

Le 28 mai 2014, 44 087 crédits immobiliers d'un montant global de principal restant dû de 4 694 081 778 euros et d'intérêts courus non échus de 8 105 804 euros ont été cédés par la CEIDF au Fonds commun de titrisation « BPCE Master Home Loans ».

En contrepartie de la cession des créances, la CEIDF a souscrit des titres du FCT pour :

- 4 140 600 000 euros de titres senior ;
- 538 023 200 euros de titres subordonnés ;
- 300 euros de titres résiduels.

Depuis cette émission, l'encours fait l'objet de rechargements mensuels pour tenir compte de l'amortissement des crédits. Les produits d'intérêts perçus par la CEIDF sur l'exercice 2014 s'élèvent à 101 077 913,65 euros.

2. - CONVENTIONS DE COMPTES COURANTS D'ASSOCIES ENTRE LA CEIDF ET LES SLE

Lors de sa séance du 10 juin 2014, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a approuvé la conclusion de conventions de comptes courants d'associés entre la CEIDF et chacune des Sociétés Locales d'Epargne, ci-après « SLE » qui lui sont affiliées et annulent et remplacent les conventions signées le 20 novembre 2012.

Ces conventions de compte courant d'associé portent sur la rémunération du dépôt, sur un compte courant d'associé ouvert à la CEIDF, des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de la CEIDF et des modalités de remboursement des sommes.

Les sommes déposées sur le compte courant d'associé portent intérêt à un taux déterminé de façon à ce que la SLE puisse, à la clôture de chacun de ses exercices, assurer le paiement à ses sociétaires d'un intérêt aux parts sociales dans les conditions légales applicables. Ce taux d'intérêt est en tout état de cause au moins égal au taux de l'Euribor moyen à un mois tel que publié par la Banque de France.

Au 31 décembre 2014, l'encours des comptes courants d'associés s'élève à 456 660 820 euros et la charge d'intérêts correspondante, dont le complément d'intérêts, s'établit à 2 970 802, 68 euros.

3. - CONTRAT CADRE DE CESSION DE CREANCES ET CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES (CLIENTS DE L'AGENCE CENTRALE NATIXIS)

Personnes concernées : M. Didier Patault, Président du Directoire de la CEIDF et membre du Conseil d'Administration de Natixis et de M. Philippe Sueur, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEIDF et membre du Conseil d'Administration de Natixis.

Lors de sa séance du 29 septembre 2014, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- autorisé la conclusion du contrat cadre de cession de créances et de la convention de prestations de services ;
- autorisé, avec faculté de subdélégation :
 - M. Alain David, membre du Directoire en charge du pôle Finances et des Services Bancaires, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la CEIDF la convention cadre de cession de créances ainsi que tous documents qui y sont relatifs ;
 - et M. Olivier Coulon, Directeur des services Techniques et Sécurité, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la CEIDF la convention de prestations de services ainsi que tous documents qui y sont relatifs.

Le contrat cadre conclu entre Natixis, la CEIDF, la Bred Banque Populaire et la Banque Populaire Rives de Paris et la convention de prestations de services entre Natixis et la CEIDF s'inscrivent dans le cadre de la cessation de son activité banque de détail par Natixis.

Ils ont pour objectifs, d'une part, de faciliter les démarches de mobilité bancaires des collaborateurs de Natixis, clients de l'agence centrale et, d'autre part, d'assurer pour ces derniers une continuité de services bancaires de proximité.

Ce contrat cadre et cette convention de prestation de services n'ont pas eu d'impact sur les comptes en 2014.

4. - CONTRAT DE BAIL ENTRE LA CEIDF ET LA BANQUE BCP (FILIALE DE CEIDF)

Personne concernée : M. Didier Patault, Président du Directoire de la CEIDF et Président du Conseil de Surveillance de la Banque BCP.

Lors de sa séance du 15 décembre 2014, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature :

- d'un avenant de résiliation anticipée du contrat de bail commercial en vigueur ;
- d'un nouveau contrat de bail de locaux sis aux 12 et 16, rue Hérold et au 19, rue du Louvre – 75001 Paris dont la CEIDF est propriétaire comprenant des surfaces supplémentaires et permettant le regroupement de l'ensemble des équipes des services centraux situé au 14, avenue Franklin D. Roosevelt et au 5/7, rue Auber vers le site rue Hérold.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a également autorisé, avec faculté de subdélégation, Monsieur Didier Patault, Président du Directoire, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la CEIDF le nouveau contrat de bail et l'avenant de résiliation anticipée du bail ainsi que tous documents qui y sont relatifs.

Le nouveau bail commercial entre la CEIDF et la Banque BCP s'inscrit dans un schéma d'implantation immobilière qui génère une économie de fonctionnement pour la CEIDF.

Les nouvelles modalités de location par la Banque BCP de locaux sis aux 12 et 16, rue Hérold et au 19, rue du Louvre - 75001 Paris seront effectives à compter du 18 mai 2015 pour un montant total annuel de 1 517 324 euros (loyer de 1 141 559 euros et charges estimées de 375 765 euros).

L'impact dans les comptes 2014 au titre des loyers et charges des locaux situés rue Hérold est de 701 268,87 euros.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. - PROGRAMMES D'ÉMISSIONS GCE COVERED BONDS ET BPCE SFH

Lors de sa séance du 21 février 2013, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature des avenants suivants :

1.1. Avenant à la convention cadre GCE Covered Bonds

Dans le cadre du refinancement du Groupe, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 28 avril 2008 a autorisé la signature de la convention de garantie financière et l'apport en garantie par la CEIDF à BPCE (venant aux droits de la CNCE) de certaines créances (prêts immobiliers).

A la suite de la publication en mai 2012 par l'agence de notation Standard & Poor's de nouveaux critères de notation applicables notamment aux émissions d'obligations sécurisées, la documentation contractuelle a dû être modifiée afin de prendre en compte les nouveaux critères de l'agence de notation et permettre à GCE Covered Bonds de conserver sa notation AAA.

Au 31 décembre 2014, le montant des créances mobilisées au titre de cette opération s'élève à 270 627 050 euros.

La CEIDF ne perçoit aucune rémunération au titre de ce programme.

1.2. Avenant à la convention cadre BPCE SFH

Dans le cadre de l'élaboration de la loi créant les Obligations à l'Habitat et les Sociétés de Financement de l'Habitat (SFH), le groupe BPCE a créé en 2010 un véhicule de refinancement, BPCE SFH. Les participants à cette plateforme de refinancement fournissent des sûretés à BPCE SFH pour garantie du remboursement de l'ensemble des montants prêtés par cette société selon les termes d'une Convention Cadre.

Dans sa séance du 20 septembre 2010, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la CEIDF à signer la Convention Cadre en qualité d'Emprunteur et de Garant, et plus généralement à conclure des Prêts, à constituer des Sûretés et à donner à BPCE le Mandat permettant à cette dernière d'agir au nom et pour le compte de la CEIDF dans les conditions définies par la Convention Cadre.

Dans sa séance du 21 février 2013, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature d'un avenant à la Convention Cadre.

Au 31 décembre 2014, le montant des créances mobilisées au titre de cette opération s'élève à 2 504 272 994 euros. La rémunération perçue par la CEIDF au titre de cette convention s'élève à 3 029 236 euros sur l'exercice 2014.

2. CONTRATS DE TRAVAIL ENTRE LA CEIDF ET LES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Dans le cadre du renouvellement du Directoire de la CEIDF et conformément aux recommandations de BPCE, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé :

- lors de sa séance du 18 mars 2013 la conclusion de contrats de travail entre la CEIDF et respectivement M. Gilles Lebrun et M. Gérard Dusart ;
- lors de sa séance du 3 juillet 2013 la conclusion de contrats de travail entre la CEIDF et respectivement M. Pascal CHABOT et M. Alain DAVID.

3. - ENVELOPPE CDC 2011 POUR LE REFINANCEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES

Ce projet, entre BPCE et la Caisse des Dépôts et Consignations sous l'égide de l'Etat, vise à renforcer la capacité des Caisses d'Epargne à financer les collectivités territoriales.

Lors de sa séance du 19 décembre 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé :

- la participation de votre Caisse au dispositif défini par la convention relative aux prêts de refinancement des collectivités territoriales (PRCT) ;
- la constitution d'une garantie aux PRCT, sous forme de cession de créances relatives aux prêts refinancés détenues sur les collectivités territoriales françaises et leurs groupements ainsi que les établissements publics de santé, dans le cadre de la loi Dailly.

Au 31 décembre 2014, le montant des créances mobilisées au titre de cette opération s'élève à 71 967 665 euros et les produits d'intérêts perçus par la CEIDF sont de 1 716 951 euros.

4. - ENVELOPPE CDC 2012 POUR LE REFINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Ce projet, entre BPCE et la Caisse des Dépôts et Consignations sous l'égide de l'Etat, vise à renforcer la capacité des Caisses d'Epargne à financer les collectivités territoriales. Lors de sa séance du 19 décembre 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé :

- la participation de votre Caisse au dispositif défini par la convention relative aux prêts de refinancement des collectivités territoriales (PRCT) ;
- la constitution d'une garantie aux PRCT, sous forme de cession de créances relatives aux prêts refinancés détenues sur les collectivités territoriales françaises et leurs groupements ainsi que les établissements publics de santé, dans le cadre de la loi Dailly.

Au 31 décembre 2014, le montant des créances mobilisées au titre de cette opération s'élève à 27 697 515 euros et les produits d'intérêts perçus par la CEIDF sont de 1 355 248 euros.

5. - MÉCANISME DE CONTRIBUTION À LA SOLVABILITÉ GROUPE

BPCE, en tant qu'organe central du groupe, est garant de la solvabilité de ce dernier. A ce titre, et conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107 du Code monétaire et financier et à ses statuts, BPCE est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la solvabilité du groupe et de chacun des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. BPCE est chargée notamment de mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe. BPCE a examiné la mise en place d'un dispositif de contribution équilibrée aux fonds propres prudentiels du groupe basé sur un système de bonification / compensation, afin d'inciter l'ensemble des établissements affiliés à participer à l'atteinte de l'objectif groupe.

Lors de sa séance du 3 décembre 2012, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature de la convention de mécanisme de contribution à la solvabilité groupe ainsi que tous documents annexes ou complémentaires et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la CEIDF au titre de l'exercice 2014.

6. - PROGRAMME BPCE HOME LOANS FCT

Le programme BPCE Home Loans FCT a été approuvé par votre Conseil d'Orientation de Surveillance lors de sa séance du 14 mars 2011. Il s'agit de créer un nouvel outil pour le groupe BPCE, dont le fonctionnement est analogue à celui des Covered Bonds, et dont les titres émis sont éligibles à la BCE. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne apportent du collatéral qui garantit les émissions du FCT et perçoivent une rémunération à ce titre.

Dans sa séance du le 14 mars 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la participation de votre Caisse au programme, la signature de la Convention de Garantie Financière par la CEIDF en qualité de Fournisseur de Garantie (*Collateral Provider*), la constitution de la Garantie et la signature du Mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte de la Caisse dans les conditions définies par la Convention de Garantie Financière.

Dans sa séance du 19 septembre 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature d'un avenant à la convention cadre de garantie financière conclue notamment avec Natixis (en qualité d'*Intermediary Bank*), BPCE (en qualité de *Collateral Security Agent*, de *Collateral Provider* et de *Borrower*) et les autres Garants (en qualité de *Collateral Providers*) et au Mandat donné à BPCE. Il a également donné délégation au Directoire pour constituer des sûretés.

Au 31 décembre 2014, le montant des créances mobilisées au titre de cette opération s'élève à 488 447 267 euros. Votre Caisse a enregistré un produit d'intérêts de 4 399 987 euros au titre de la rémunération du collatéral mis à disposition du FCT BPCE Home Loans sur l'exercice 2014.

7. - OPÉRATION DE REFINANCEMENT - « CRÉDIT FONCIER – SOCIÉTÉ DE CRÉDIT FONCIER »

L'opération consiste à obtenir un refinancement en contrepartie de la mobilisation de créances auprès de la Compagnie de Financement Foncier. Dans sa séance du 19 septembre 2011, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature par votre Caisse d'une Convention Cadre de Crédit, d'une Convention Cadre de Garantie Financière, d'un Contrat de Nantissement du Compte d'Avances et d'un Contrat de Nantissement du Compte de Réserve constitué par votre Caisse dans les livres du Crédit Foncier de France. Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a également donné délégation au Directoire pour constituer des sûretés.

Au 31 décembre 2014, le montant des créances mobilisées au titre de cette opération s'élève à 69 984 285 euros et le capital restant dû au titre du prêt est de 71 200 000 euros. Sur l'exercice 2014, votre Caisse a enregistré une charge d'intérêts de 3 162 555 euros.

8. OPÉRATION U2

MÉCANISME DE PROTECTION NÉCESSAIRE À LA CONSERVATION AU NIVEAU DES CAISSES D'ÉPARGNE DE L'EXPOSITION ÉCONOMIQUE À CERTAINES ACTIVITÉS DE COMPTE PROPRE DE CE PARTICIPATIONS EN GESTION EXINCTIVE (PORTEFEUILLE MOYEN ET LONG TERME ET GESTION DÉLÉGUÉE COTÉ ET NON COTÉ)

Dans le cadre de l'Opération U2, il était envisagé que l'ensemble des Caisses d'Épargne conservent l'exposition économique à certaines activités de compte propre de CE Participations en gestion extinctive.

Lors de sa séance du 2 juin 2010, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a approuvé l'ensemble des contrats prévus dans le cadre de la mise en place du mécanisme de protection nécessaire à la conservation au niveau des Caisses d'Épargne de l'exposition économique à certaines activités de compte propre de CE Participations en gestion extinctive (portefeuille Moyen et Long Terme et gestion déléguée coté et non coté), et a donné tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer au Directoire de la CEIDF, aux fins de finaliser et de signer toute documentation contractuelle y afférente.

Au 31 décembre 2014, ces opérations se traduisent par un engagement hors bilan de la CEIDF de 111,3 millions d'euros au titre de l'acte de cautionnement consenti à BPCE.

9. - CONVENTION DE RÉMUNÉRATION DES COLLATÉRAUX ENTRE LA CEIDF ET BPCE

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 23 juin 2009, a autorisé la signature par la CEIDF de la convention de rémunération des collatéraux avec BPCE.

Pour mémoire, les collatéraux sont des actifs des Caisses d'Épargne centralisés auprès de la BPCE pour permettre des refinancements rapides à coûts favorables auprès de la BCE.

L'objet de la convention est de préciser les modalités de calcul de la rémunération de ces actifs pour les Caisses d'Épargne. Elle a été signée pour 3 ans et renouvelable par tacite reconduction pour une même période de 3 ans, sauf dénonciation préalable.

La rémunération perçue par la CEIDF au titre de cette convention s'élève 7 487 536 euros sur l'exercice 2014.

10. - CONVENTION D'INTÉGRATION FISCALE AVEC BPCE

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 14 décembre 2009 a autorisé la signature de la convention d'intégration fiscale entre BPCE et la CEIDF.

Cette convention d'intégration fiscale a pour but la compensation des profits et pertes au niveau d'un groupe de sociétés, conformément à l'option ouverte aux groupes bancaires mutualistes depuis le 1^{er} janvier 2009.

Au 31 décembre 2014, le gain d'impôt réalisé au titre de cette convention s'élève à 5 640 335 euros.

11. - PACTE D'ACTIONNAIRES ENTRE L'OPAC DU VAL DE MARNE, LA CEIDF ET DEXIA CONCERNANT LA SA D'HLM SAREPA

Lors de sa séance du 31 mars 2005, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEIDF a autorisé la signature d'un pacte d'actionnaires entre l'OPAC du Val de Marne, la CEIDF et Dexia. Ce pacte permet à la CEIDF de participer à l'actionariat de référence de la SA d'HLM SAREPA, filiale de l'OPAC du Val de Marne.

Cette convention n'a pas donné lieu à des flux financiers sur l'exercice 2014.

12. - CONVENTIONS DE SERVICES CONCLUES AVEC LES SOCIÉTÉS LOCALES D'ÉPARGNE AFFILIÉES À LA CEIDF

Conformément à la loi n° 99-532 du 25 juin 1999, les Sociétés Locales d'Épargne, étant dépourvues de moyens humains et matériels, ont confié à la CEIDF, la mission d'assurer leur gestion et leur animation.

A cet effet, la CEIDF a conclu, avec chacune des Sociétés Locales d'Épargne, une convention de services par laquelle sont définies les prestations rendues par la Caisse d'Épargne au profit des Sociétés Locales d'Épargne ainsi que les modalités de rémunération.

Ces conventions ont été autorisées par les Conseils d'Orientation et de Surveillance du 15 décembre 1999, du 5 et 31 mai 2000 et modifiées le 7 janvier 2004.

Pour l'exercice 2014, l'exécution de ces conventions a donné lieu à une refacturation aux dix SLE à hauteur de 609 082,52 euros.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 13 avril 2015

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

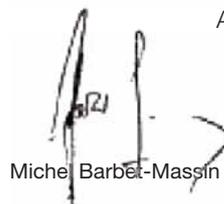


Anik Chaumartin



Nicolas Montillot

Audit Mazars



Michel Barbet-Massin



Jean Latorzeff

3. DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

3. Déclaration des personnes responsables

3.1. - PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Didier PATAULT, Président du directoire.

3.2. - ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Didier PATAULT,
Président du directoire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patault', with a horizontal line underneath it.

Date : 13 avril 2015